



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 20 septembre 2019

14h en salle du Conseil

- *Ordre du jour* -

### 1/ Approbation du procès-verbal du CA du 14 juin 2019

### 2/ Informations générales

- Bilan du concours d'entrée en 1<sup>e</sup> année
- Contrat de plan État-Région
- Chaire « Transformations de l'action publique »
- Enquête d'insertion professionnelle

### 3/ Questions institutionnelles

- Dossier de labellisation du projet immobilier *Public Factory* (vote)
- Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon relative au financement du projet immobilier *Public Factory* (vote)
- Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon relative au projet *Public Factory* (vote)
- Convention relative au double diplôme avec *Loughborough University* (vote)
- Convention relative au double diplôme avec *Hong Kong Baptist University* (vote)
- Modalités des délibérations à distance dans les instances de Sciences Po Lyon (vote)
- Conventions signées par le directeur de l'IEP de Lyon (information)

### 4/ Questions financières

- Budget rectificatif n°1 (vote)
- Aide au logement pour les étudiants inscrits dans le double-diplôme avec le CFJ (vote)

### 5/ Questions de ressources humaines

- Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel pour les titulaires (vote)

- Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilités pédagogiques et plafonds applicables par fonction pour 2019-2020 (vote)
- Modalités de surveillance des examens (vote)
- Liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charge administrative et plafonds applicables par fonction pour 2019-2020 (vote)

#### **6/ Questions de formation**

- Règlement des études et des examens 2019-2020 (vote)
- Test d'entrée en 4<sup>e</sup> année pour les apprenants de formation continue (vote)
- Test d'entrée en 4<sup>e</sup> année : règlement (vote)
- Test d'entrée en 4<sup>e</sup> année : modalités 2020 (vote)
- Test d'entrée en 2<sup>e</sup> année : modalités 2020 (vote)
- Création du secteur *International Public Affairs* (vote)
- Convention de partenariat UJM – Faculté de droit : avenant (vote)
- Cadre de la VAE pour l'obtention du diplôme d'IEP (vote)

#### **7/ Questions diverses**

## Procès-verbal Conseil d'Administration du 14 juin 2019

### Membres présents :

*Collège des membres de droit et personnalités extérieures* : Gilles LE CHATELIER, Nathalie DOMPNIER

*Collège des membres de droit avec voix consultative* : Renaud PAYRE (Directeur)

*Collège des enseignants* : Jean SOLCHANY, Jean-Louis MARIE, Harold MAZOYER, Jean-Michel RAMPON, Thierry FORTIN.

*Collège des étudiants* : Baptiste BEGUINET

*Collège des personnels BIATSS* : Walburga PUFF

*Invités permanents* : Delphine GARDETTE (Directrice générale des services), Aurélie BORDAS (Responsable du service finances et patrimoine), Charlotte QUELIN (Chargée des affaires juridiques et des partenariats).

### Membres représentés ou excusés :

*Collège des membres de droit et personnalités extérieures* : Michael PETERS (représenté), Pauline PETOT (représentée), Pierre-Henri VRAY (représenté), Patrick GÉRARD (représenté), Olivier DUHAMEL (représenté), Olivier MARION (représenté), Sarah PEILLON, Pierre BÉRAT

*Collège des membres de droit avec voix consultative* : Florence LIABEUF (représentée)

*Collège des enseignants* : Hélène SURREL (représentée), Emmanuel TAÏEB (représenté), Alistair COLE (représenté), Benjamin DUBRION (représenté), Béatrice JALUZOT (représentée)

*Collège des étudiants* : Clémence MASSACRIER (représentée), Louis CATREVAUX, Yaël ASSAYAG, François DUPONT, Pauline BELLO, Pacôme DAVID-MAUDUIT, Thomas RION, Nina MOREL

*Invités permanents* : Nathalie BRUN (représentée), Elodie MARTINAND-LURIN (SIASUP - Rectorat de Lyon - représentée), Jean-Charles FROMENT (IEP de Grenoble), Laure CHEBBAH-MALICET (Responsable des études), Vincent LE CALONNEC (DGFIP), Jeanne PRAX (DGFIP)

### Ordre du jour :

<b>1. Approbation du procès-verbal du CA du 22 mars 2019</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Informations générales</b> .....	<b>2</b>
2.1. ParcoursSup / Concours commun 2020 et 2021 .....	2
2.2. <i>Public Factory</i> .....	3
<b>3. Questions institutionnelles</b> .....	<b>4</b>
3.1 HCERES – rapport d'autoévaluation + pré-projet.....	4
3.2. Règlement intérieur 2019 2020.....	6

<b>4. Questions financières</b> .....	<b>6</b>
4.1. Bourses exceptionnelles de mobilité.....	6
4.2. Scusi : critères de bourses .....	7
4.3. Subvention à l'association des Alumnis .....	7
4.4. Tarif : CIEP pour les apprenants FC.....	8
4.5. Tarif : année de césure .....	8
<b>5. Questions Ressources Humaines</b> .....	<b>8</b>
5.1. Calendrier des fermetures administratives.....	8
5.2. Charte du télétravail.....	9
5.3. Liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives et taux maximum pouvant être perçu pour 2019 - 2020.....	9
5.4. Dispositif relatif au temps de travail .....	10
<b>6. Questions de formation</b> .....	<b>10</b>
6.1. Règlement des études et des examens 2019 - 2020.....	10
6.2. Calendrier universitaire 2019 - 2020.....	11
6.3. Convention de partenariat avec l'université Lyon 2.....	12
<b>7. Questions diverses</b> .....	<b>12</b>
7.1. Aides exceptionnelles à des étudiants.....	12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h05.

## **1. Approbation du procès-verbal du CA du 22 mars 2019**

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le procès-verbal du Conseil d'administration du 22 mars 2019.

**Vote** : le procès-verbal du Conseil d'administration du 22 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Informations générales**

### 2.1. ParcoursSup / Concours commun 2020 et 2021

Concernant ParcoursSup et la réforme du concours d'entrée en 1<sup>e</sup> année, Renaud PAYRE rappelle que la loi contraint les IEP à intégrer ParcoursSup au plus tard en 2020.

Les directeurs et directrice du réseau ScPo ont travaillé avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin d'aborder les éléments techniques et les modalités d'entrée dans ParcoursSup.

Un débat a traversé le réseau ScPo quant à la pertinence du concours écrit compte tenu du calendrier imposé par ParcoursSup. En effet, l'accès aux données de ParcoursSup se fait début avril et les résultats au concours doivent être communiqués au plus tard le 12 mai. Ce temps très court complique l'organisation de recrutements via des concours écrits. La Conférence des Grandes Écoles a alerté le Ministère sur ce point.

La direction de Sciences Po Lyon a toujours été très attachée au concours écrit permettant ainsi de maintenir la politique de démocratisation de l'établissement, mise en place depuis 10 ans et appelée PECED à Sciences Po Lyon.

Les directeurs et directrice du réseau ScPo se sont accordés pour conserver un concours écrit.

En 2020, le concours aura une formule proche de celle actuelle avec 3 épreuves :

- Une épreuve d'histoire basée sur le programme de Terminale avec une analyse critique de documents.
- Une épreuve de langue vivante.
- Une épreuve de questions contemporaines, avec 2 thèmes proposés. Chaque thème sera proposé deux années pour permettre aux lycéens une préparation dès la Première.

Le concours aura lieu le 18 avril 2020. Le temps de correction sera plus court mais l'avantage est que le processus d'inscription administrative pourra démarrer dès juin, d'autant plus que Sciences Po Lyon a désormais sa propre chaîne d'inscription.

Pour le concours d'entrée de 2021, une conférence de presse ou un communiqué de presse annoncera début juillet les nouvelles modalités à savoir : un concours écrit adapté au nouveau baccalauréat.

Les thèmes des épreuves seront déterminés à partir du programme du tronc commun de Terminale de la série générale, notamment pour l'épreuve d'histoire.

Pour l'épreuve de questions contemporaines, ce seront les mêmes modalités qu'en 2020 mais avec l'ajout d'une bibliographie indicative constituée de références par thème.

En ce qui concerne les langues vivantes, les notes de contrôle continu de la LV2 au lycée seront intégrées à la notation finale. La LV1 sera évaluée via une épreuve écrite. L'objectif est la prise en compte des deux langues vivantes, étudiées tout au long du cursus à Sciences Po Lyon.

Renaud PAYRE informe que les notes obtenues au lycée, issues des épreuves terminales de spécialités seront également retenues.

L'admission via les 3 épreuves écrites et les notes du lycée permettra ainsi de recruter des élèves qui se seront préparés au concours sur au moins 18 mois, en Première et en Terminale et qui seront conscients des exigences de travail dans l'enseignement supérieur.

Les nouvelles modalités du concours commun permettent d'apporter une réelle plus-value au programme PECED en préparant notamment les lycéens des zones dites prioritaires et les lycéens des zones dites blanches (moins connectés aux grands centres urbains).

## 2.2. Public Factory

Renaud PAYRE présente les avancées de la *Public Factory* et de la Chaire sur les transformations de l'action publique.

Le bilan 2018-2019 de la *Public Factory* a été réalisé via la restitution des quatre projets à la Métropole de Lyon le 1<sup>er</sup> avril 2019. Renaud PAYRE précise que la restitution a été d'une très grande qualité et très appréciée par l'ensemble des partenaires et institutions présents.

À ce titre et à la suite de ce bilan, plusieurs demandes de projet pour l'année universitaire 2019-2020 ont émané. 8 projets seront ainsi confiés aux étudiants en 2019-2020, dont certains s'inscriront dans la continuité de projets 2018-2019 comme le projet avec le SGAR sur l'accueil des réfugiés en milieu rural.

Renaud PAYRE rappelle que la *Public Factory* est ouverte à l'ensemble des Universités et des établissements de Sciences Humaines et Sociales du site, notamment l'Université de Lyon 2 avec qui Sciences Po Lyon a signé une convention dans le cadre de la *Public Factory*.

Renaud PAYRE informe les administrateurs des avancées concernant les locaux au sein du Parc Blandan. Les programmistes ayant livré leur programme, un architecte sera prochainement désigné. La livraison est attendue à horizon 2021.

La *Public Factory* est un lieu de formation dédié à la transformation de l'action publique. Elle est également liée à la Chaire financée via la fondation de Sciences Po Lyon, abritée à la fondation de l'Université de Lyon.

Renaud PAYRE indique que la Chaire est une initiative de site, impulsée par Sciences Po Lyon, avec un appui des collègues des différents établissements pour constituer un conseil scientifique.

Renaud PAYRE précise avoir rencontré des partenaires potentiels grâce au travail accompli par Martine HUYON, responsable de la *Public Factory*.

Dès la rentrée universitaire 2019, des partenaires importants s'engageront dans la Chaire et des premières opérations orientées vers l'organisation de séminaires, de débats scientifiques autour de la question de l'innovation publique pourront ainsi être lancées et le recrutement d'un enseignant associé ainsi que d'un doctorant ou une doctorante.

Une restitution sera faite aux administrateurs lors du prochain Conseil d'administration.

### **3. Questions institutionnelles**

#### **3.1 HCERES – rapport d'autoévaluation + pré-projet**

Renaud PAYRE remercie les services pour le travail accompli permettant ainsi de respecter le calendrier annoncé lors du Conseil d'administration de septembre 2018.

Un groupe de travail s'est formé sur la base du volontariat pour amender, relire et compléter le rapport d'autoévaluation.

Le rapport présenté doit être voté par le CA avant transmission au HCERES. Renaud PAYRE précise ainsi que les administrateurs ont la possibilité de faire encore des remarques et des modifications - le dossier devant être déposé en septembre.

Sans rentrer dans le détail du rapport, Renaud PAYRE souligne l'identification de menaces. Il pointe deux risques majeurs:

- Les incertitudes quant à la politique de site, ayant ainsi un impact sur la politique de l'établissement, en matière de recherche et de formation.
- L'évolution du statut de Sciences Po Lyon avec le probable passage aux responsabilités et compétences élargies. Cela entraînerait une série de transformations de la gestion de l'établissement surtout au niveau de la masse salariale.

Quant au pré-projet de l'établissement pour la période 2021 – 2025, Renaud PAYRE mentionne les éléments suivants :

- Une des priorités avancée est de positionner Sciences Po Lyon, dans la continuité des contrats précédents, comme une grande école d'affaires publiques notamment au niveau international et une grande école en Sciences Humaines et Sociales.
- Des efforts seront à faire sur certains domaines notamment le lien entre la recherche et la formation. L'objectif fixé est d'accroître le nombre de poursuites en thèse pour des diplômés. Cela induit de trouver des formes de financement, autres que la Chaire  
Le doctorat doit être pleinement reconnu dans les mondes professionnels et apparaître comme un réel débouché professionnel.  
Il faut également renforcer le séminaire de recherche de 4<sup>ème</sup> année et rappeler l'objectif de réalisation d'un mémoire.  
Il y a aussi un travail à faire du côté de la *Public Factory*, véritable levier pour la recherche. Il faut l'ouvrir aux laboratoires du site notamment aux collègues et aux chercheurs qui pourront ainsi encadrer des projets et sensibiliser les étudiants de la *Public Factory* à la recherche en Sciences Humaines et Sociales et la recherche sur contrat.

Renaud PAYRE évoque également l'élaboration prochaine du contrat de plan État-Région (CPER). Il souhaiterait que Sciences Po Lyon contribue au CPER avec un projet d'extension des locaux. Il rappelle l'historique du déménagement en 1999 et l'aménagement du site adapté à l'époque à une promotion d'étudiants plus restreinte et une formation en 3 ans.

Aujourd'hui, l'extension des locaux est une nécessité compte tenu des effectifs plus importants et d'une formation en 5 ans.

Il faut donc imaginer de nouveaux locaux non seulement pour de nouvelles salles de cours mais aussi pour une activité de recherche intégrée dans le bâtiment avec l'accueil des laboratoires de tutelle et des laboratoires partenaires.

Renaud PAYRE évoque d'autres perspectives à savoir :

- Le développement de la recherche appliquée.
- Sur le plan international, au-delà des réajustements réguliers des partenariats, le développement des doubles diplômes (Hong-Kong Baptist University, Loughborough University, Batten School of Leadership and Public Policy - Université de Virginie). Cela implique l'accueil des étudiants des universités partenaires et l'augmentation de la part de cours en anglais.  
Renaud PAYRE évoque la possible création d'un nouveau secteur intitulé *International Public Affairs* intégrant le tronc commun de 4<sup>ème</sup> année et la création d'un tronc commun de secteur avec des cours en anglais.
- Le passage aux Responsabilités et Compétences Élargies. Une discussion avec le Ministère doit s'établir afin d'échanger sur le calendrier et l'accompagnement possible à ce nouveau statut notamment en matière de ressources humaines et de finances.

Nathalie DOMPNIER regrette que le projet ne mentionne pas les relations avec tous les établissements du site, notamment les liens existants en Sciences Humaines et Sociales avec l'Université Lyon 2. Elle fait état et déplore un manque de dynamisme de la part des deux établissements dans le suivi des conventions signées notamment sur le plan des activités pédagogiques.

Nathalie DOMPNIER pense que cela s'inscrit dans une volonté de rapprochement avec l'Université Cible via la signature de l'accord de partenariat renforcé 5+5.

Elle rappelle que l'Université Lyon 2 va développer son école doctorale, tout comme l'Université Cible. Sciences Po Lyon a fait le choix de se rattacher du point de vue doctorat à l'Université Cible. Tout cela tend à montrer un affaiblissement des relations avec l'Université Lyon 2 - élément dommageable pour les deux établissements.

Renaud PAYRE remercie Nathalie DOMPNIER d'avoir formulé ce regret et apporte quelques précisions. Il reconnaît que l'accent a été mis sur la nouveauté que représente l'Université cible. Mais elle est avant tout pointée dans le rapport d'autoévaluation HCERES comme susceptible de générer une série de menaces et de risques auxquels Sciences Po Lyon doit faire face.

Renaud PAYRE rappelle que l'accord de partenariat renforcé 5+5 a été signé dans la continuité de la feuille de route votée en Conseil d'administration. La volonté est d'entretenir des relations avec l'Université cible.

Quant à la question du doctorat, elle n'est pas réglée. Renaud PAYRE et Nathalie DOMPNIER ont eu l'occasion d'en parler lors d'un récent échange. Un certain nombre d'établissements dont Sciences Po Lyon sont en discussion et souhaitent porter ce point à l'ordre du jour de certaines instances en lien avec l'UDL et l'Université Cible. Sciences Po Lyon a signé une déclaration d'intention mais rien n'est acté. En interne, des échanges seront également organisés avec les collègues enseignants / chercheurs sur ce sujet.

Renaud PAYRE reconnaît une maladresse dans le fait de ne pas citer explicitement l'Université Lyon 2 dans le projet d'établissement. Il s'engage à apporter une modification. Il précise que ce document s'achève par le projet d'Université européenne portée par Sciences Po Lyon et l'Université Lyon 2. Cela témoigne de la volonté des deux établissements de poursuivre leur engagement commun.

Par ailleurs, les liens en matière de formation, avec les partenariats au niveau master se renforcent encore avec la signature d'une convention avec la Faculté de droit de Lyon 2.

Renaud PAYRE souligne les bonnes relations avec l'Université Lyon 2 dans un paysage complexe et mouvementé. Il y a la volonté de rester lié à l'université Lyon 2 mais aussi d'entretenir des liens avec l'Université Cible et aussi avec le CHEL[s].

Nathalie DOMPNIER précise qu'il n'y a aucune remise en question des relations entre l'Université Lyon 2 et Sciences Po Lyon, ni même une volonté de partenariat exclusif. L'objectif est de poursuivre le travail entrepris entre les deux établissements.

Lors d'une proposition d'intégration de l'Université Lyon 2 à l'Université Cible, il a été clairement formulé que l'Université Cible n'avait pas vocation à intégrer une composante ou un pôle en sciences sociales.

Renaud PAYRE répond que c'est une des raisons pour laquelle Sciences Po Lyon n'a pas rejoint l'Université cible.

Gilles LE CHATELIER met aux voix le rapport d'autoévaluation et le pré-projet HCERES amendé dans le sens précisé par Renaud PAYRE.

**Vote** : le rapport d'autoévaluation et le pré-projet HCERES sont adoptés à l'unanimité.

### 3.2. Règlement intérieur 2019-2020

Charlotte QUELIN mentionne les principales mises à jour faites dans le règlement intérieur à savoir :

- L'article 29 relatif à la CEVE. Des précisions ont été apportées quant à la composition de la commission et aux modalités de vote.
- La création de l'article 31 relatif à la commission Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC). Cette contribution est réglée par les étudiants auprès du CROUS préalablement à leur inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur. Une partie est reversée aux établissements publics. La commission CVEC a pour objet de déterminer les actions à déployer avec le budget constitué. Ces actions sont prioritairement en lien avec la culture, le sport et la santé. À Sciences Po Lyon, le budget est essentiellement consacré à la santé avec notamment le partenariat avec l'association Apsytude (suivi psychologique pour les étudiants de l'établissement).
- L'ajout du titre V relatif à l'utilisation de l'informatique et la mise à jour des chartes de bon usage et la rédaction de politiques en matière de protection des données personnelles à destination des personnels et usagers de Sciences Po Lyon.

Gilles LE CHATELIER met aux voix le règlement intérieur 2019 - 2020.

**Vote** : le règlement intérieur 2019 – 2020 est adopté à l'unanimité.

## **4. Questions financières**

### 4.1. Bourses exceptionnelles de mobilité

Renaud PAYRE indique que c'est la reconduction d'un même dispositif pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. Ce dispositif propose aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année une bourse exceptionnelle pour leur année de mobilité à l'étranger. L'équipe de direction a souhaité mettre en place 4 bourses exceptionnelles qui sont attribuées à des étudiants sur des critères sociaux et de résultats.

Les destinations prises en compte sont celles où le coût de la vie est plus élevé que la moyenne.

Un travail en amont a été fait sur ce sujet avec le directeur de la mobilité internationale, Thierry FORTIN. Une liste de destinations a ainsi été arrêtée.

Ce dispositif permet à certains étudiants de se porter candidats sur des destinations non envisageables pour eux compte tenu du coût élevé de la vie su place.

Gilles LE CHATELIER met aux voix les bourses exceptionnelles de mobilité.

**Vote** : les bourses exceptionnelles de mobilité sont adoptées à l'unanimité

#### 4.2. Scusi : critères de bourses

Delphine GARDETTE précise que Sciences Po Lyon a obtenu un financement de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre d'un appel à projet international « Climat, migrations, gouvernance (sécurité) ». La demande de financement prévoyait trois bourses à destination d'étudiants de niveau Licence et Master et de doctorants impliqués dans le projet.

Afin de procéder au versement nominatif des bourses, le Conseil d'administration doit valider le nombre de bourse et les montants de référence.

Gilles LE CHATELIER met aux voix les critères de bourses Scusi

**Vote** : les critères de bourses Scusi sont adoptés à l'unanimité.

#### 4.3. Subvention à l'association des Alumnis

Après des échanges avec le Rectorat, Charlotte QUELIN informe les membres du Conseil d'administration que ce point n'est pas soumis à délibération. La décision revient en effet à l'ordonnateur de l'établissement.

Renaud PAYRE présente la demande faite par l'association des Alumnis.

L'association s'est restructurée en 2016 avec un nouveau bureau et un nouveau Conseil d'administration. Un collectif de membres actifs met en place une série d'activités notamment un partenariat plus fort entre Sciences Po Lyon et les Alumnis. Renaud PAYRE veille également à être présent aux diverses manifestations des Alumnis.

Certains représentants de l'association participent aux formations de l'établissement. Nathalie BRUN et Christelle DUMAS ont pris en charge une conférence de méthode sur l'insertion et les projets professionnels en 1<sup>er</sup> cycle.

Renaud PAYRE se félicite des excellentes relations avec l'association des Alumnis. Il encourage à accompagner d'avantage son développement, permettant ainsi de renforcer le réseau des anciens diplômés et d'accroître les services rendus aux étudiants en matière de débouchés professionnels et de stage.

Renaud PAYRE rappelle que Sciences Po Lyon a subventionné en partie le nouveau site internet de l'association.

La subvention demandée s'élève à 2750 euros. L'objectif de cette nouvelle demande est d'envisager de nouveaux modules sur le site internet notamment pour les campagnes de prospection (e-mailing). Cela permettrait ainsi à l'association d'informer régulièrement les Alumnis et de les alerter sur des points de financement de l'établissement comme la taxe d'apprentissage.

Christelle DUMAS remercie Sciences Po Lyon et l'engagement du directeur. Cette subvention représente la pérennisation et le renforcement de l'association. Christelle DUMAS rappelle que le travail entrepris est basé uniquement sur le bénévolat des membres de l'association. Cela représente un investissement important pour les bénévoles.

L'association souhaiterait créer une réelle synergie entre l'école et ses diplômés, et mieux identifier les besoins des étudiants. La subvention permettrait ainsi de mieux s'équiper en développant un site internet plus professionnel et optimal.

#### 4.4. Tarif : CIEP pour les apprenants FC

Les tarifs de la formation continue votés au Conseil d'administration de mars 2019 ne prenaient pas en compte le tarif pour les apprenants souhaitant suivre le module *Tronc Commun pluridisciplinaire du certificat d'introduction aux études politiques*.

Renaud PAYRE précise que ce tarif est quasiment équivalent au tarif des autres certificats

Gilles LE CHATELIER met aux voix le tarif CIEP pour les apprenants FC.

**Vote** : le tarif CIEP pour les apprenants FC est adopté à l'unanimité.

#### 4.5. Tarif : année de césure

Le dispositif d'année de césure font l'objet d'une demande croissante de la part des étudiants. Il permet aux étudiants inscrits à Sciences Po Lyon d'interrompre temporairement leur scolarité et de suivre une autre formation, une expérience professionnelle ou une carrière sportive ou artistique.

Renaud PAYRE fait remarquer que les étudiants concernés ont nécessité de s'inscrire à Sciences Po Lyon et que cela implique un véritable travail d'accompagnement et de suivi pour l'établissement. C'est pourquoi un tarif adapté aux boursiers est proposé aux administrateurs, ainsi qu'un tarif pour les étudiantes et étudiants non boursiers.

Delphine GARDETTE précise que cela représente une vingtaine d'étudiants par an donc un suivi important de la part de la direction des études.

Jean-Michel RAMPON demande si potentiellement l'accroissement des demandes peut avoir un effet sur les promotions suivantes.

Renaud PAYRE confirme que c'est un point de vigilance à avoir mais également un droit pour les étudiants.

Jean-Louis MARIE s'interroge sur les raisons d'une croissance forte des effectifs.

Delphine GARDETTE évoque l'attrait pour un dispositif assez récent, légèrement élargi cette année en matière de champs des possibles ouverts aux étudiants. L'hésitation quant à leur avenir professionnel est l'une des principales raisons qui pousse les étudiants à faire une année de césure.

Renaud PAYRE mentionne également la volonté initiale pour certains étudiants d'effectuer un stage au cours de l'année de césure ce qui n'est règlementairement plus possible. Néanmoins, on constate que c'est une année de pause, de réflexions voire d'activités pour affiner un projet professionnel.

Gilles LE CHATELIER met aux voix le tarif pour l'année de césure.

**Vote** : le tarif pour l'année de césure est adopté à l'unanimité.

### **5. Questions Ressources Humaines**

#### 5.1. Calendrier des fermetures administratives

Renaud PAYRE présente le calendrier des fermetures administratives 2019-2020, basé sur celui de 2018-2019.

Il précise les points suivants :

- La reprise après les congés de fêtes de fin d'année a pu être fixée au 06 janvier avec le début de la période d'examens.
- Les dates des fermetures estivales tiennent compte du circuit d'inscription des étudiants dans le cadre de ParcoursSup et de la reprise des cours universitaires.

Gilles LE CHATELIER met aux voix le calendrier des fermetures administratives.

**Vote** : le calendrier des fermetures administratives est adopté à l'unanimité.

## 5.2. Charte du télétravail

Delphine GARDETTE rappelle que la première version de la charte du télétravail a été présentée lors du Conseil d'administration de juin 2018, dispositif adopté pour une année d'expérimentation.

7 agents sur 52 ont télétravaillé en 2018-2019. C'est un effectif non négligeable pour une première année en sachant que tous les agents n'étaient pas éligibles car le dispositif est ouvert uniquement aux personnes travaillant à au moins 90 %.

Un bilan a été fait en mars 2019 via un questionnaire auprès des agents et des encadrants. Le retour a été globalement positif d'un côté comme de l'autre. Le dispositif a répondu aux attentes.

On note quelques remarques pour les encadrants quant à la difficulté pour les collègues des agents télétravailleurs d'avoir conscience que l'agent en télétravail est joignable. C'est un processus d'acculturation encore en cours.

Le Comité technique a émis un avis défavorable à l'unanimité sur la proposition faite car les membres du Comité Technique regrettent le non élargissement du dispositif aux agents travaillant à 80%. La direction souhaite conserver les mêmes modalités dans un souci d'équité et d'homogénéité entre les services. Il serait en effet difficile d'élargir le dispositif dans certains services notamment ceux qui accueillent du public. La taille de l'établissement ne le permet pas.

Ainsi, il est proposé de reconduire le dispositif de façon pérenne et en cohérence avec les choix de la direction.

Walburga PUFF, en qualité de représentante du personnel, informe les administrateurs que les personnels BIATSS souhaitent voter contre la reconduction du dispositif dans son format actuel, dans la continuité du vote du Comité technique. Les personnels proposent également l'ajout d'une clause permettant une révision annuelle de la charte afin d'envisager chaque année un élargissement de la quotité de travail.

Delphine GARDETTE souhaite indiquer que la faible participation du personnel BIATSS à la réunion de préparation du Conseil d'administration organisée par Walburga PUFF ne permet pas de garantir que la position adoptée reflète l'opinion de la majorité des personnels.

Concernant la révision annuelle, l'introduction d'une clause n'est pas nécessaire car les membres du Comité technique ont toute liberté d'inscrire ce point à l'ordre du jour de cette instance. Parallèlement, Delphine GARDETTE informe que la charte du télétravail sera très probablement révisée en 2020 au vu du projet de loi relatif à la transformation de la fonction publique.

Walburga PUFF précise qu'elle propose effectivement avant chaque Conseil d'administration une réunion de préparation. Elle regrette également que le taux de participation soit aussi faible à ces réunions.

Gilles LE CHATELIER met aux voix la charte du télétravail.

**Vote** : la charte du télétravail est adoptée à la majorité par 19 voix pour et 1 contre.

## 5.3. Liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives et taux maximum pouvant être perçu pour 2019 - 2020

Le principe de primes pour charges administratives a été initialement mis en place pour les activités liées à l'équipe de direction. Les montants n'ont pas évolué et sont reconduits depuis deux ans.

Renaud PAYRE propose d'ajouter une prime pour le président ou la présidente de la section disciplinaire car l'activité administrative s'est intensifiée. Cela permet ainsi de reconnaître l'importance de cette fonction et de cette instance.

Il rappelle que les montants votés en CA sont des plafonds. Il revient au Conseil d'administration restreint d'attribuer le montant précis pour chaque bénéficiaire.

Gilles LE CHATELIER met aux voix la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives et taux maximum pouvant être perçu pour 2019 – 2020.

**Vote** : la Liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives et taux maximum pouvant être perçu pour 2019 – 2020 est adoptée à l'unanimité.

#### 5.4. Dispositif relatif au temps de travail

Delphine GARDETTE indique que la question du respect du temps de travail à Sciences Po Lyon, fixé par la réglementation à 1607 heures annuelles, se pose depuis plusieurs années dans la plupart des établissements.

La direction de Sciences Po Lyon a confié une analyse comparative sur le temps de travail à une stagiaire de l'Institut régional d'administration de Lyon. Cette analyse complexe a montré la nécessité d'amender le protocole pour respecter le temps de travail réglementaire et permettre ainsi la mise en place du compte épargne temps à compter de la fin d'année 2020.

La proposition soumise aux administrateurs présente une légère augmentation du temps de travail hebdomadaire pour les agents, allant de 10 à 30 minutes supplémentaires de fonction de l'option de temps travail choisie. Le nombre de jours de congés annuels est lui conservé.

Une consolidation des protocoles relatifs au temps de travail a été faite car plusieurs protocoles ont été votés puis amendés en Comité technique mais jamais soumis au Conseil d'administration.

Enfin, le nouveau dispositif propose 3 options de temps de travail hebdomadaire au lieu de 4 – cette dernière option n'étant pas utilisée par les agents.

Gilles LE CHATELIER fait remarquer l'avis favorable du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Walburga PUFF informe que les personnels BIATSS s'abstiennent sur ce vote au motif que la direction avait annoncé depuis plusieurs années la mise en place du compte épargne temps en indiquant que le temps de travail réglementaire était atteint.

Renaud PAYRE souligne l'impossibilité d'introduire auparavant le compte épargne temps puisque le temps de travail légal n'était pas respecté.

Gilles LE CHATELIER met aux voix le dispositif relatif au temps de travail.

**Vote** : le dispositif relatif au temps de travail est adopté par 19 voix pour et une abstention.

## **6. Questions de formation**

### 6.1. Règlement des études et des examens 2019 - 2020

Sophie FERMIGIER, directrice des études est invitée à rejoindre la séance pour aborder le règlement des études et des examens notamment la réforme du 1<sup>er</sup> cycle.

Elle présente les éléments de cette réforme qui a été discutée à plusieurs reprises en CEVE, en novembre 2018, février, mars, avril et mai 2019 :

- Introduction de deux nouveaux cours au 1er cycle :  
En 1<sup>ère</sup> année, un cours sur « *les enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale* ».  
En 2<sup>ème</sup> année, un cours sur « *Genres et inclusions sociales* », ouvert sur plusieurs disciplines (approche du genre par l'anthropologie, le droit...). Ce cours se déroulera sur une semaine permettant ainsi de tester de nouvelles formes d'enseignement et de

mobiliser les étudiants sur un sujet travaillé collectivement. Les étudiants auront un rendu à produire en fin de semaine. Les soirées de cette semaine seront animées par diverses activités en lien avec le sujet (débats, projections de film...). Ce cours aura également la particularité de rassembler les deux campus Lyon et Saint Étienne, moment fort dans la vie de l'établissement.

- Réduction du volume horaire des cours fondamentaux, passant de 36h à 30h (cours de 2h30 au lieu de 3h00) suite à une demande récurrente des étudiants en CEVE qui ont fait part de semaines surchargées.
- Extension de la CDM « méthode de science sociale » sur toute l'année.
- Suppression du cours sur « les grands enjeux territoriaux » qui rencontre des problèmes d'organisation quant au recrutement de professeurs pour assurer cet enseignement.

Renaud PAYRE ajoute qu'une CDM en « *Droit des institutions européennes et internationales* » a été créée pour un volume horaire de 10h en 2<sup>ème</sup> année. Cet enseignement apparaissait comme nécessaire notamment en matière de connaissance et d'analyse de ces institutions.

Il rappelle que la part du droit avait été réduite à la dernière réforme du 1<sup>er</sup> cycle. C'était un point lacunaire au niveau de la formation

Renaud PAYRE souligne que cette année, dans le cadre de la CEVE, un véritable travail collectif a été réalisé. Néanmoins, cela a montré certaines défaillances de la commission. Des difficultés ont été rencontrées en matière de transmission d'informations et de dialogue entre le représentant enseignant de certaines disciplines et ses collègues.

Le fonctionnement de cette commission a ainsi été modifié : quand un représentant d'une des disciplines ne peut pas être présent, un autre collègue de la discipline pourra siéger permettant ainsi une meilleure diffusion de l'information.

Cette réforme a fait l'objet de plusieurs discussions au cours de diverses séances de la commission. Renaud PAYRE précise que toute réforme est complexe. Néanmoins, il apparaissait important de prendre en compte le volume horaire de présence conséquent des étudiants à Sciences Po Lyon.

Enfin, Renaud PAYRE se félicite de la nouvelle approche pédagogique testée avec l'introduction en 2<sup>ème</sup> année d'un cours sur « *genres et inclusions sociales* ». Cet enseignement sera dispensé durant une semaine et s'organisera de la façon suivante : cours le matin, travail en tutorat l'après-midi. Les étudiants seront accompagnés tout au long de la semaine pour que le rendu final soit le plus intéressant possible.

Gilles LE CHATELIER met aux voix le règlement des études et des examens 2019 – 2020.

**Vote** : le règlement des études et des examens 2019 – 2020 est adopté à l'unanimité.

Sophie FERMIGIER quitte la séance à 15h15.

## 6.2. Calendrier universitaire 2019 - 2020

Renaud PAYRE présente le calendrier universitaire dans les grandes lignes.

Il mentionne le séminaire de rentrée pour les personnels administratifs, techniques et enseignants. C'est un moment fort de l'établissement en matière d'échanges et de débats autour des grands enjeux de l'école et de l'année universitaire.

Il énonce également une autre date importante à retenir : le Forum des métiers fixé au 24 janvier 2020. C'est un moment privilégié aussi bien pour les étudiants notamment du 1<sup>er</sup> cycle que les partenaires de l'école pour se rencontrer et échanger.

Gilles LE CHATELIER met aux voix le calendrier universitaire 2019 – 2020.

**Vote** : le calendrier universitaire 2019 – 2020 est adopté à l'unanimité.

### 6.3. Convention de partenariat avec l'université Lyon 2

Il s'agit du partenariat relatif au master mention Droit public, parcours « Droits de l'homme ». Cette convention permet d'officialiser une collaboration en matière de formation entre les collèges de droit des deux établissements.

Le souhait de signer une convention est lié à la volonté de faire la promotion de ce parcours dans l'établissement et de le faire figurer dans les parcours de formation ouverts en 5<sup>e</sup> année.

Les heures des enseignants de Sciences Po Lyon qui interviendront dans ce master seront comptées dans leurs heures de service de l'IEP.

Gilles LE CHATELIER met aux voix la convention de partenariat avec l'université Lyon 2.

**Vote** : la convention de partenariat avec l'université Lyon 2 est adoptée à l'unanimité.

## **7. Questions diverses**

### 7.1. Aides exceptionnelles à des étudiants

L'assistante sociale du CROUS qui suit les étudiants de l'école a transmis deux demandes d'aides pour des étudiants boursiers :

- Une aide exceptionnelle à hauteur de 500 euros pour contribuer aux dépenses incompressibles durant le stage de 5<sup>ème</sup> année d'une étudiante boursière.
- Une autre aide pour accompagner un étudiant boursier à échelon 6 dans le paiement d'un arriéré de loyer à hauteur de 600 euros.

Delphine GADETTE précise que cet étudiant aurait du bénéficier d'un logement en résidence universitaire du CROUS. Mais sa demande a été faite tardivement du fait du calendrier d'affectation entre les IEP du concours commun. La situation sera rétablie pour l'année prochaine.

Gilles LE CHATELIER met aux voix les demandes d'aides exceptionnelles à des étudiants.

**Vote** : les demandes d'aides exceptionnelles à des étudiants sont adoptées à l'unanimité.

Renaud PAYRE rappelle que l'établissement est actuellement en période de travaux de rénovation dans le bâtiment pédagogique. Les deux amphithéâtres seront livrés début septembre 2019.

L'année 2020 verra l'achèvement des travaux entrepris dans le cadre du Plan Campus avec la rénovation des toitures du bâtiment B et de la verrière du bâtiment pédagogique.

Enfin, Sciences Po Lyon a obtenu une aide de la région Auvergne Rhône-Alpes pour entreprendre les travaux de délocalisation de la cafétéria du CROUS dans la salle SEURAT. La cafétéria sera ainsi au centre du lieu de vie de l'établissement et accessible une partie de la journée. Néanmoins, la salle SEURAT restera un espace de vie et de travail utilisable par les étudiants voire les personnels.

La rénovation de la salle actuelle de la cafétéria du CROUS aurait plusieurs usages notamment celui de la salle du Conseil pour l'accueil des diverses instances.

Baptiste BEGUINET a été contacté par le bureau des étudiants. Le BDE s'est engagé à faire aménager la salle de la cafétéria du CROUS en salle de vie étudiante. Baptiste BEGUINET propose d'associer les étudiants à ce projet.

Renaud PAYRE clarifie ce point. L'établissement a besoin d'une salle du conseil et les locaux laissés vacants seront dédiés aux réunions des instances  
La priorité est l'accès à cette salle pour toutes personnes à mobilité réduite.

Renaud PAYRE est conscient des besoins de salles notamment pour la vie étudiante sur le campus de Lyon. La direction recherche à ce titre de nouveaux locaux et s'engage à mener une réflexion avec les étudiants quant à l'aménagement des nouveaux locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.



**Dossier de labellisation présenté dans le cadre du projet immobilier Blandan**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret N°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université

Vu la délibération n°1-20180302 du conseil d'administration du 2 mars 2018 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la création de la *Public Factory* et plus largement du développement de Sciences Po Lyon, des nouveaux locaux sont nécessaires à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche.

Des contacts ont été noués avec la Métropole de Lyon dès 2016 pour des locaux situés au sein du parc Blandan, à Lyon (3<sup>e</sup> arrdt). Ces locaux, d'une surface de 800 m<sup>2</sup> environ, sont en mesure d'accueillir les activités de la *Public Factory* (espaces de travail, conférence, formation initiale).

D'importants travaux sont nécessaires à la réhabilitation de ces locaux et à leur mise aux normes d'accueil du public.

Ce projet d'aménagement doit être présenté pour labellisation auprès de l'autorité régionale compétente en matière d'immobilier public : la CRIP<sup>1</sup> (Conférence Régionale de l'Immobilier public) décrite par la circulaire du 28 février 2017). La labellisation atteste de la solidité et de la conformité du projet à la politique immobilière de l'État. Le dossier présente donc le projet immobilier, sa budgétisation, son calendrier, et les opérations à réaliser.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le dossier de labellisation présenté dans le cadre du projet immobilier Blandan.

**Résultats des votes :**

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Lyon, le 20/09/2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

<sup>1</sup> [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/02/cir\\_41867.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/02/cir_41867.pdf)



## DOSSIER DE LABELLISATION

---



# PROJET DE CREATION D'UNE PUBLIC FACTORY AU SEIN DU BATIMENT 07 DU PARC SERGENT BLANDAN

22 juillet 2019

Document élaboré par :  

## SOMMAIRE

---

Sommaire.....	2
Présentation générale de l'opération.....	4
La « Public Factory ».....	5
Présentation de Sciences Po Lyon .....	5
Le projet de Public Factory .....	6
Le site .....	10
Le parc Sergent Blandan et le bâtiment 07 .....	10
Etat des lieux du bâtiment.....	15
Le projet retenu .....	18
Présentation des besoins.....	18
Scénario retenu .....	23
Conformité avec les orientations du SPSI de Sciences Po Lyon.....	24
Analyse des risques.....	25
Situation actuelle.....	28
Centre Berthelot.....	29
Campus de Saint Etienne .....	32
Présentation des scénarii envisagés.....	34
Descriptif des différents scénarii.....	35
Scénario privilégié et argumentaire .....	36
Maîtrise d'ouvrage et Procédure envisagée.....	37
Etat d'avancement du projet et calendrier du scénario envisagé .....	38
Plan de financement prévisionnel.....	39
Données techniques, juridiques et financières du scénario privilégié.....	40
Données techniques et environnementales .....	41
Données techniques surfaces effectifs.....	41
Données techniques bâtimentaires .....	42
Données juridiques.....	44
Données économiques, financières et budgétaires .....	44

Coût global du projet.....	44
Modèle économique de la Public Factory.....	46

## PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

## LA « PUBLIC FACTORY »

---

### Présentation de Sciences Po Lyon



L'Institut d'études politiques de Lyon (IEP de Lyon), couramment appelé « Sciences Po Lyon », est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche dans le domaine des sciences sociales et politiques et des relations internationales, créé en 1948.

Il délivre le diplôme d'IEP valant grade de master, des diplômes d'Etablissement, et met en œuvre des parcours de master et des préparations aux concours administratifs (CPAG, IEPenLigne).

Il est aujourd'hui réparti sur deux campus :

- Un campus lyonnais situé au centre Berthelot, site autrefois occupé par l'École du service de santé des armées de Lyon-Bron et ancien siège de la Gestapo de Lyon durant la Seconde Guerre mondiale, dans le 7ème arrondissement ;
- Un campus stéphanois au sein des locaux de l'Université Jean Monnet (ouvert en 2017).

Les effectifs sont les suivants, répartis sur les deux campus :

- 1 800 étudiants environ ;
- Près de 370 enseignants, dont :
  - o Une soixantaine d'enseignants titulaires, dont 8 professeurs associés à temps partiel (PAST) et 5 attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) ;
  - o Près de trois cents intervenants extérieurs.
- 50 personnels administratifs et techniques (BIATSS).

Sciences Po Lyon a été créé en 1948 dans l'objectif de former les acteurs qui allaient penser la refonte de l'État, de son organisation, au sortir de la guerre. Sciences Po Lyon est ainsi devenue en 70 ans une grande école de sciences humaines et sociales formant les décideurs publics et privés de demain. Avec la Public Factory, il s'agit de renouer l'ambition originelle de Sciences Po Lyon : tracer les nouveaux horizons de l'action publique, de ses acteurs et de ses services grâce à l'innovation.

## Le projet de Public Factory

### Objectifs du projet

Sciences Po Lyon souhaite développer un projet de Fabrique de l'innovation publique – Public Factory – en lien avec le dispositif Fabrique de l'innovation portée par l'Université de LYON.

La Public Factory est imaginée comme une plateforme collaborative pour comprendre et imaginer les transformations de l'action publique. Elle accompagne la conception des nouveaux modes d'action grâce au travail des étudiants mis en situation. C'est une organisation apprenante, ouverte et inclusive, qui répond aux besoins des acteurs publics et privés du territoire ainsi qu'aux services de l'Etat.

Cette fabrique ouverte à l'ensemble des étudiants de SHS de l'Université de Lyon permettra ainsi aux étudiants d'être en situation et de répondre à des commandes liées à la transformation de l'action publique qu'elles soient formulées par des collectivités ou des entreprises. Les étudiants encadrés par des enseignants chercheurs, des chercheurs, des praticiens pourront livrer un prototype de politique publique (du design à l'évaluation en passant par la concertation et l'expérimentation).

Elle a donc trois grandes ambitions :

- Offrir un lieu de formation, de production et de diffusion des savoirs pour des publics multiples ;
- Devenir un laboratoire-fabrique des politiques publiques ;
- Constituer un forum événementiel et un lieu-totem destiné à la transformation de l'action publique ;

Pour réaliser ces grandes ambitions, la Public Factory a besoin d'un lieu innovant, ouvert sur la Cité en capacité d'accueillir et d'animer une diversité de publics (étudiants, chercheurs, agents publics, associations, entreprises, porteurs de projets,...) autour de projets innovants collaboratifs sur l'avenir de l'action publique. Ce lieu se doit d'être identifié et identifiable mais également appropriable par cette communauté.

Depuis l'initiation du projet en 2016, un comité de pilotage a été mis en place. Il regroupe outre Sciences Po Lyon, la métropole de Lyon, l'université de Lyon, le SGAR (via le laboratoire Archipel), la cité du design de St Etienne, la métropole de St Etienne.

Le comité de pilotage qui a débuté ses travaux en septembre 2017, a abouti à une proposition de démarrage en mode préfabrique dès 2018 avec un sprint créatif le 31 mai et la mise en place de quatre groupes projets (soixantaine d'étudiants de 4<sup>ème</sup> année du diplôme IEP) à la rentrée 2018.

Pour que la réalisation soit conforme au projet, Sciences Po Lyon doit impérativement concrétiser un projet immobilier pérenne.

La Public Factory se déploiera dans un lieu nécessitant des salles de créativité, des bureaux et des plateaux modulables pouvant accueillir des ateliers, des conférences, des formations et des séminaires de recherche et des événements grand-public dédiés à la transformation de l'action publique.

### **Pourquoi une Public Factory « hors les murs » ?**

#### *Bilan de l'occupation des salles sur le centre Berthelot*

**Sur l'année scolaire 2017-2018, les locaux d'enseignement sur le centre Berthelot présentent des taux d'occupation de 107% sur les amphithéâtres et de 80 % sur les salles banalisées :**

Occupation des locaux	Nombre heure d'utilisation	Nombre de salles	SHON	Taux d'occupation réel
Amphithéâtres	3 608	3	720	107,37%
Salle de cours	17 439	20	1 053	77,85%
<b>TOTAL</b>	<b>21 046</b>	<b>23</b>	<b>1 773</b>	<b>81,70%</b>

Malgré un travail en cours sur l'optimisation de l'occupation de salles (changement du SI scolarité en 2019), les taux d'occupation actuels et projetés ne permettent pas d'envisager une tenue des sessions « Public Factory » (ateliers créatifs, formations ouvertes, réunions de projets) dans les espaces existants qui sont contraints tant dans leur disponibilité que dans leur configuration (salles de cours classiques qui ne permettent pas les usages créatifs et souples inhérents à la fabrique de l'innovation publique).

De plus, les ambitions d'ouverture sur le milieu socioéconomique et d'accueil de publics divers ont tout intérêt à ne pas être « noyés » dans des usages classiques de formation initiale.

Enfin, la réalisation de projets Public Factory depuis septembre 2018 valide le besoin de lieux ouverts, adaptés au mode projet et au travail créatif. Il semble donc important de leur trouver des espaces bien distincts et identifiés qu'il n'est pas possible de proposer sur le centre Berthelot.

#### *Le choix du parc Blandan et du bâtiment 07*

Sciences Po Lyon a sollicité le Rectorat début mars 2017 dans le cadre de sa recherche de locaux pour le projet de Public Factory. Début avril 2017 le Rectorat a indiqué à Sciences Po Lyon que le RPIE signalait la forte pression immobilière sur la zone Berthelot et l'absence de locaux disponibles pour accueillir le projet.

Sciences Po Lyon a parallèlement mené une recherche avec la Ville et la Métropole de Lyon qui a répondu positivement fin avril par une proposition dans le cadre de son projet de reconversion du parc Blandan dont trois bâtiments restaient vacants. La Métropole avait en effet lancé au printemps 2017, un appel à projet pour implanter sur le parc « des activités innovantes, créatrices d'emploi et proches des politiques publiques de la Métropole »<sup>1</sup>

Le bâtiment 7 du Parc Blandan était celui qui correspondait le mieux aux besoins de Sciences Po Lyon par sa disponibilité, sa situation centrale dans le Parc, son état général et sa capacité surfacique. Sciences Po Lyon a informé le rectorat dès fin avril de cette option proposée par la Métropole.



Les principaux enjeux de l'opération sont les suivants :

- Faire du bâtiment 07 un établissement recevant du public ouvert tout à la fois aux étudiants, aux enseignants-chercheurs, aux collectivités, aux entreprises, aux associations et au public mais en même temps sécurisable ;
- Créer un lieu fédérateur, propice aux échanges, convivial ;
- Assurer de la modularité dans les usages pour permettre des configurations multiples et des expérimentations diverses ;
- Respecter le caractère patrimonial du bâtiment, caractéristique de l'architecture militaire et qui s'inscrit dans un secteur ABF ;

---

<sup>1</sup>[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/grands-projets/parc-blandan/20170324\\_blandan\\_lettreinfo\\_n6.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/grands-projets/parc-blandan/20170324_blandan_lettreinfo_n6.pdf)

- Concevoir un bâtiment économe en termes d'exploitation – maintenance.

## LE SITE

### Le parc Sergent Blandan et le bâtiment 07

À la croisée des 3e, 7e et 8e arrondissements de Lyon, Le site du parc Blandan se situe au niveau de l'ancien fort militaire Lamothe transformé en caserne à la fin du XIX siècle.

Un mur d'enceinte délimite le site de 17 ha qui abrite plusieurs bâtiments de casernement ainsi que le château de la Motte, conservé au moment de la construction du fort et inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1983

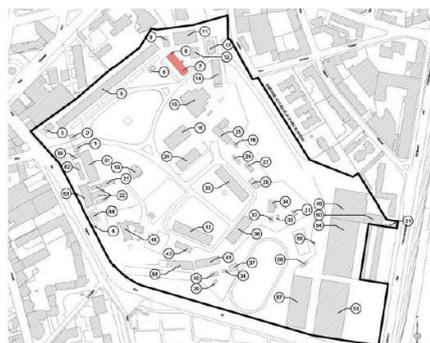


Le fort, construit entre 1831 et 1853, faisait partie d'un ensemble de forts destinés à protéger la ville de Lyon. Une seconde ceinture de fortification datant de 1868 fait perdre son rôle stratégique au fort Lamothe, alors transformé en caserne avec une capacité d'accueil de plus de 2 500 hommes. Le fort a ainsi accueilli plusieurs garnisons jusqu'au milieu des années 1990.

La Métropole de Lyon, propriétaire du site depuis janvier 2008, a engagé un vaste programme d'aménagement et de rénovation avec pour objectif de :

- Aménager un grand parc public dans ce secteur de la Ville ;
- Programmer la restructuration des bâtiments.

Deux premières tranches ont été livrées en 2013-2014, une nouvelle phase doit être livrée en 2019 et certains équipements en 2021.



Le Bâtiment 07 identifié comme site d'accueil de la Public Factory , se trouve dans la partie Nord du site, avec sa façade Ouest en fond de la perspective sur l'esplanade depuis l'entrée principal

Construit plus tardivement que le fort il fait partie des bâtiments vacants et non restructurés à ce jour. Sa dernière occupation était par des bureaux de la Police.

Il se situe à proximité directe de plusieurs autres bâtiments qui se situent hors de l'enceinte du Parc :

- Le bâtiment 06 et le bâtiment 09 qui accueillent respectivement une résidence étudiante du CROUS et sa chaufferie ;
- Les bâtiments 11, 12 et 13 qui accueillent le service des espaces verts de la ville de Lyon.

Accessible depuis le parc pour les piétons, le bâtiment pourra bénéficier d'un accès depuis la rue du grand casernement pour les services de secours.

Une opération en cours sur le bâtiment 14 doit permettre d'y implanter une crèche.

Une école temporaire est en cours d'installation sur la grande esplanade dans l'attente d'une construction pérenne dans le quartier.

### Reportage photographique



1 Vue du bâtiment depuis la circulation le long de la grande esplanade



2 Bande de terrain entre le bâtiment et la rangée d'arbres



3 Bande de terrain entre le bâtiment et le service espaces verts



4 Chaufferie CROUS et accès possible depuis la ruelle du grand casernement

## Desserte et accès

### Transport en commun

Le site du Parc Blandan est desservi par les transports en commun notamment :

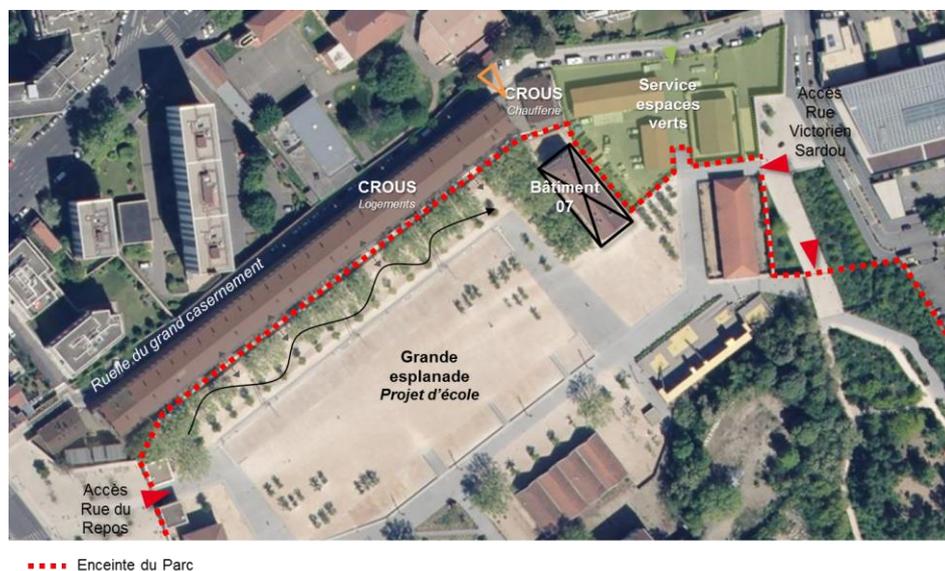
- Le métro D (500 m) direction Perrache (station Garibaldi) au Nord du site
- Le tramway T4 (300 m) direction Part Dieu (arrêt Lycée Colbert) à l'Est du site
- Le tramway T2 (500 m) direction Perrache (arrêt route de Vienne) au Sud du site – Ligne qui dessert également le site principal de Sciences Po Lyon (arrêt Centre Berthelot)
- Le bus C7 direction Part Dieu (arrêt Domer Garibaldi) à l'Ouest du site

### Accessibilité routière et piétonne

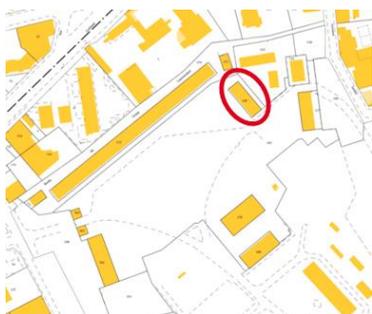
Le Parc est encadré par la ruelle du Grand Casernement au Nord, par la rue de l'Épargne à l'Ouest, par la rue Victorien Sardou à l'Est et par le boulevard des Tchécoslovaques au Sud.

Les accès au Parc se font depuis la rue de l'Épargne et depuis la rue Victorien Sardou selon les horaires d'ouverture suivants : de 6h30 à 20h30 du 15 octobre au 14 avril et de 6h30 à 22h30 du 15 avril au 14 octobre.

Le bâtiment 07 étant intégré au Parc, il ne dispose pas actuellement d'un accès routier direct. La voie la plus proche est la ruelle du grand casernement sur laquelle donne directement le bâtiment du CROUS (situé hors enceinte du parc).



## Cadastre



Le parc Sergent Blandan recoupe plusieurs parcelles correspondant à des zones non bâties et aux différents bâtiments.

Le présent projet est centré sur la parcelle référencée au numéro 158.

## Contraintes et réglementation urbaine

### *Plan Local d'Urbanisme*

Le site est situé en zone UL du PLU – H du Grand Lyon.



Le bâtiment est situé à proximité d'une zone de prescriptions relative au patrimoine végétal et bâti :

- L'alignement d'arbre devant le bâtiment est à conserver et à mettre en valeur (environ 9 mètres entre le bâtiment et l'alignement) ;
- Le château de La Motte est par ailleurs inscrit aux Monuments Historiques (avis conforme des ABF si Co visibilité).

Les autres articles s'appliquant au projet sont les suivantes :

### **2.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

*Les constructions peuvent être implantées soit en retrait\* des limites séparatives\*, soit sur les limites séparatives. En cas de retrait\*, ce dernier est au moins égal à 4 mètres ( $R \geq 4\text{ m}$ ).*

### **3.2.1 Le coefficient de pleine terre**

- a) *Le coefficient de pleine terre\* est au minimum de 40%.*
- b) *Le coefficient de pleine terre\* n'est pas applicable aux constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles.*

### **Section 2 – Stationnement**

*Le nombre de places de stationnement exigées est déterminé en fonction de la nature de la construction, de sa situation géographique, de la qualité de la desserte en transport collectif, ainsi que des capacités de stationnement ouvertes au public à proximité.*

#### *Exigences liées au secteur ABF*

Le site du Fort Bandan et du château de la Motte a fait l'objet d'une étude patrimoniale et architecturale en 2013.

L'étude comprend un diagnostic structurel, technique et sanitaire du bâtiment 7.

Pour l'ABF, sollicité lors des différentes phases de programmation, « *l'aménagement des locaux doit répondre aux principes de préservation du bâtiment dans son enveloppe et dans sa structure interne (refends escaliers). La possibilité d'adjoindre un élément sur le côté doit répondre à cette volonté de conservation pour pouvoir y intégrer des éléments techniques nécessaires au fonctionnement de la PF (ascenseur, Issue de secours).* ».

Les recommandations issues de cette rencontre seront détaillées dans le programme qui sera remis aux maîtres d'œuvre.

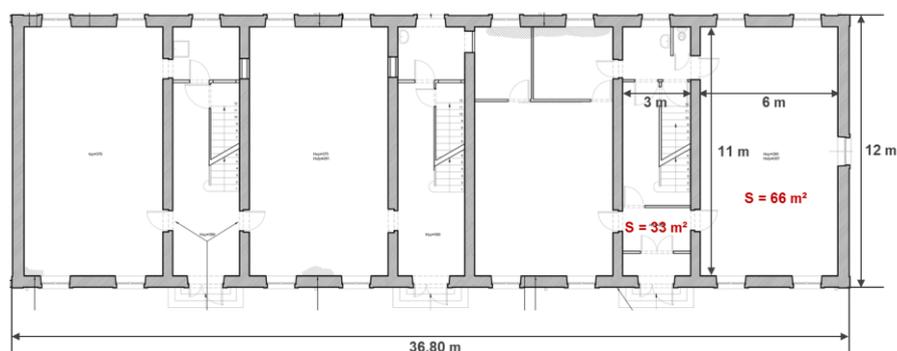
## Etat des lieux du bâtiment

### Présentation générale

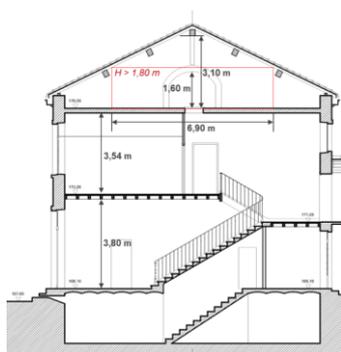
Le bâtiment 07 est formé d'un unique corps couvert à deux pans, orienté Sud-Est Nord-Ouest.

Il mesure environ 37 m de long par 12 m de large et est constitué de 7 travées structurelles, séparées par des murs de refend.

On accède à l'intérieur du bâtiment par trois emmarchements en pierre situés en façade Sud-Ouest et donnant sur trois travées distributrices entourées de murs de refends au travers desquels on accède aux quatre autres travées. L'accès à la travée distributrice centrale est muré.



Le rythme et la nature des percements sur les façades Sud-Ouest et Nord-Est est très régulier (Alternance en RDC de deux fenêtres – une porte – deux fenêtres). Le pignon Sud-Est est percé de deux baies – une fenêtre rectangulaire en partie basse et un œil de bœuf en partie haute. Le pignon Nord est quant à lui percé d'un seul œil de bœuf en son sommet.



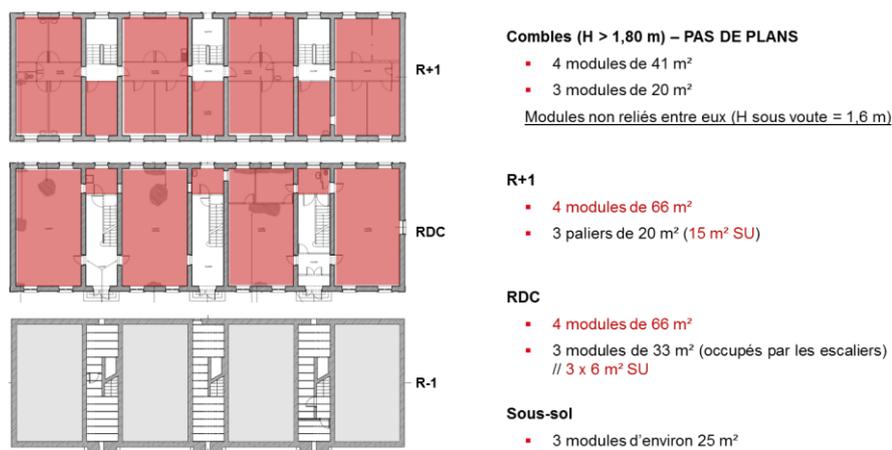
L'édifice est à un niveau sur rez-de-chaussée avec des combles en partie haute et un sous-sol se trouvant sous les travées distributrices.

L'accès au sous-sol se fait par l'intermédiaire d'escaliers en pierres, l'accès en étage se fait par des escaliers droits en bois à deux volées et palier intermédiaire.

## Surfaces disponibles

Le schéma suivant présente les surfaces disponibles au sein du bâtiment :

**SDO (HSP > 1,80 m) = ~ 1 000 m<sup>2</sup>**  
**SU = 590 m<sup>2</sup> hors combles et sous-sol**



*Nota : Les surfaces en rouge sont comptabilisées en surface utile.*

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des surfaces :

	<b>SU</b>	<b>SDO</b>
R-1	-	75
RDC	282	381
R+1	309	324
Combles	-	224
	<b>591</b>	<b>1 004</b>

## Synthèse de l'état des lieux technique

<b>Principes constructifs</b>	Ancien bâtiment en pierre : voiles façades et refends en pierres maçonnées avec chainages d'angle en pierre de taille, planchers intermédiaires en structure bois		
<b>Enveloppe</b>	<b>Façade</b>	maçonneries en moellons avec enduit ciment, soubassement pierre appareillée, encadrements baies en pierre	
	<b>Toiture</b>	Tuiles mécaniques	
	<b>Menuiseries ext</b>	Menuiserie bois simple vitrage, fenêtres « petit bois » 2 vantaux à 3 carreaux avec imposte vitrée fixe	
	<b>Protections solaires</b>	sans	
<b>Systèmes</b>	<b>CVC-D</b>	Chauffage depuis bâtiment 9 par sous-station en sous-sol avec radiateurs acier (manquant) – En majorité détruits, installations incomplètes et hors service	
	<b>Electricité</b>	Eclairage majoritairement par ampoule fluo compacte/tubes fluo sur interrupteur – En majorité détruits, installations incomplètes et hors service – Coffret électrique en façade Sud-Ouest	
	<b>Plomberie-Sanitaire</b>	Alimentation EF et équipements sanitaires – En majorité détruits, installations incomplètes et hors service Production ECS dans les sanitaires par cumulus – En majorité détruits, installations incomplètes et hors service	
<b>Diagnostics</b>	<b>Accessibilité</b>	NON	Mise en conformité à traiter
	<b>Sécurité incendie</b>	NON	Mise en conformité selon programme
	<b>Amiante</b>	OUI	Amiante dans dalles plastique, mastic fenêtres, colle faïences, plaques ondulées, ... Prévoir investigations complémentaires (fondations ,canalisations,...)
	<b>Radon</b>	NON	Pas de diagnostic
	<b>Structure</b>	OUI	Manque pages. Diagnostic à compléter par sondages sur l'état des structures de plancher
	<b>Plomb</b>	OUI	Plomb dans les peintures

## LE PROJET RETENU

---

### Présentation des besoins

#### Fiche d'expression des besoins

Ministère – Direction :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Utilisateur – service :	Sciences Po Lyon
Secteur d'implantation :	Lyon 7
Echéance temporelle :	Rentrée 2021
Type d'activité :	Formation – diffusion de savoirs Incubation et développement de projets innovants Evènementiel Activités de recherche
Nombre de postes de travail :	10 postes de travail non attribués (animation du lieu, logistique, chaire « Transformations de l'action publique », Junior entreprise...)
Nombre d'agents :	2 personnels dédiés à l'animation / gestion du lieu

Le SPSI de Sciences Po Lyon (Avis favorable reçu du Rectorat de la DRDIP et de DGSIP le 2 avril 2019 et transmission au SGAR) indique pour la fabrique de l'innovation publique (Public Factory) « un lieu spécifique correspondant à un espace de 600 m<sup>2</sup> avec un mobilier favorisant l'innovation pédagogique et le travail en groupes réduits ». Ce lieu est imaginé couplé avec un espace de 200 à 400 m<sup>2</sup> pourvu de salles de cours et de réunions dont l'usage principal est la formation initiale.

**Ces besoins ont fait l'objet de différents allers retours entre les différentes parties prenantes dans le cadre des études de programmation pour être finalement consolidés à 706 m<sup>2</sup> SU.**

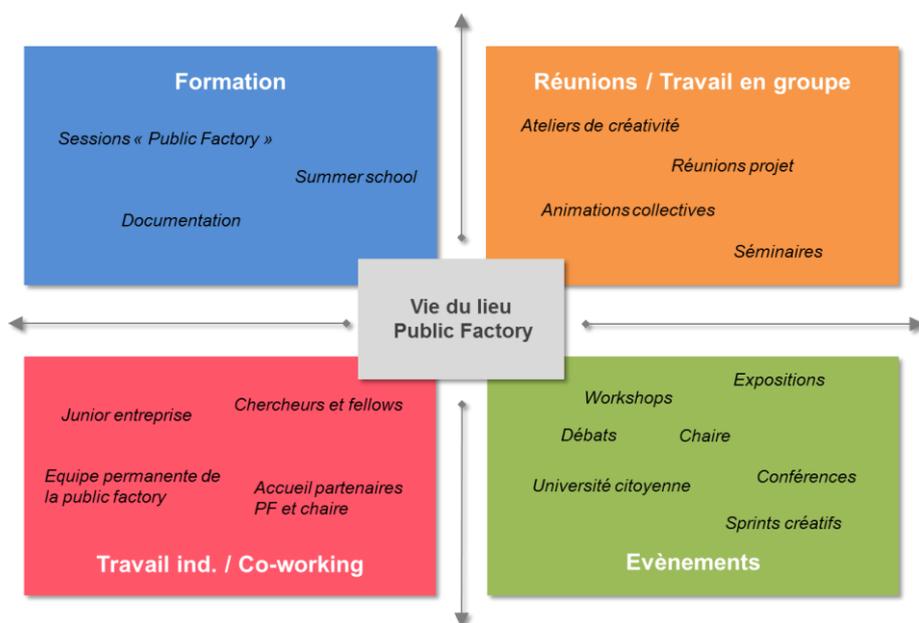
La réduction des surfaces proposée s'appuie sur une forte mutualisation des salles entre les différents publics en fonction des périodes de l'année, de la semaine et de la journée.

## Détail des besoins

Les besoins détaillés validés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Entités fonctionnelle	Capacité local	Capacité totale	Surfaces utiles PROGRAMME				Observations
			Surface unitaire	Nbre	Sous Total	Total	
<b>Coeur de la Public Factory</b>			<b>185 m<sup>2</sup></b>				
Lobby	8	8	50 m <sup>2</sup>	1	50 m <sup>2</sup>		Lieu de circulation et de vie : Panneau d'affichage, documentation, places de travail, expositions
Agora	100	100	100 m <sup>2</sup>	1	100 m <sup>2</sup>		Espace ouvert sur le hall - 100 pl. assises en gradins
Cuisine			15 m <sup>2</sup>	1	15 m <sup>2</sup>		Espace ouvert sur le hall
Sanitaires			10 m <sup>2</sup>	2	20 m <sup>2</sup>		2 x 3 sanitaires
Dépôt					pm		
<b>Formation - Réunion</b>			<b>386 m<sup>2</sup></b>				
Salle de créativité 25 places	25	100	60 m <sup>2</sup>	4	240 m <sup>2</sup>		Salles à usages mixtes : formation, ateliers, réunions
Salle de créativité 15 places	15	15	40 m <sup>2</sup>	1	40 m <sup>2</sup>		Salles à usages mixtes
Salle de créativité 10 places	12	24	25 m <sup>2</sup>	2	50 m <sup>2</sup>		Salles à usages mixtes
Salle de travail 5 places	5	20	14 m <sup>2</sup>	4	56 m <sup>2</sup>		Salles pour travail en petites équipes, rdvs, etc.
Dépôt					pm		
<b>Co-working</b>			<b>65 m<sup>2</sup></b>				
Bureau paysager	10	10	60 m <sup>2</sup>	1	60 m <sup>2</sup>		
Bulle téléphonique	2	2	5 m <sup>2</sup>	1	5 m <sup>2</sup>		
<b>Locaux supports</b>			<b>70 m<sup>2</sup></b>				
Dépôt			20 m <sup>2</sup>	2	40 m <sup>2</sup>		Un dépôt en lien avec l'agora et le hall d'accueil
Salle serveurs			10 m <sup>2</sup>	1	10 m <sup>2</sup>		Un dépôt en lien avec les salles de créativité
Local ménage			5 m <sup>2</sup>	2	10 m <sup>2</sup>		A minima 1 dans le bâtiment
Local déchets			10 m <sup>2</sup>	1	10 m <sup>2</sup>		A préciser selon fonctionnement du Parc
<b>TOTAL SURFACE UTILE</b>		<b>279</b>	<b>706 m<sup>2</sup></b>				<i>En surface utile (hors circulations et locaux techniques)</i>

## Usages projetés



### Formation

#### - Formation initiale : A minima de septembre à décembre puis de février à mai

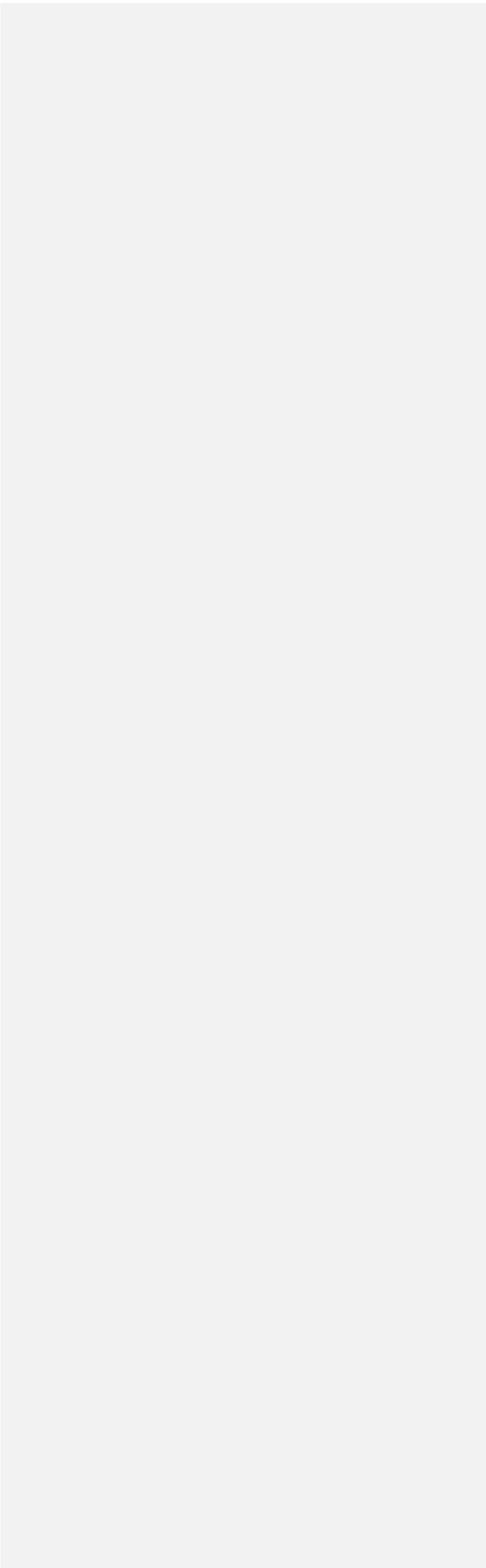
Tous les étudiants de 4<sup>ème</sup> année de Sciences Po Lyon passeront par la Public Factory, soit a minima, 300 étudiants présents répartis sur 5 demi-journées par semaine. Dans le cadre de projets confiés par des institutions sur des problématiques de politiques publiques, les étudiants seront encadrés par des tuteurs et se formeront au design des politiques publiques dans une logique immersive.

Des étudiants d'autres entités universitaires seront également accueillis.

#### - Summer school

Sciences Po Lyon accueille durant 15 jours en juin les étudiants de l'université de Virginie et sous réserve de nouveaux partenariats internationaux, la Public Factory pourra être investie sur cette période pour accompagner les étudiants de nos partenaires académiques dans leur séjour (animation d'ateliers, cours, rencontres).

**Cet usage est envisagé dans les salles de créativité, les petites salles de travail ainsi que dans l'agora.**



### *Réunion / Travail*

#### - **Travail individuel**

Cet usage pourra concerner un public varié : chercheurs (notamment doctorants, professeurs, fellows de la Chaire « Transformations de l'action publique »), étudiants, enseignants, professionnels de l'action publique en co-working, partenaires ayant soumis un projet à la Public Factory ou grand public...

#### - **Travail en groupe**

Cet usage concernera les étudiants dans le cadre de leurs projets (en dehors des heures tuteurées) mais également des sessions de créativité ou réunions rassemblant des acteurs publics, voire des enseignants-chercheurs.

La mobilisation des salles de créativité pour la Public Factory est comprise dans les frais de gestion auxquels contribuent les partenaires qui mobilisent nos étudiants pour travailler sur des projets d'innovation publique.

#### - **Bureau des étudiants de la Junior Entreprise de Sciences Po Lyon**

Ces étudiants ont besoin de disposer d'un lieu leur permettant de travailler et de recevoir d'autres étudiants ou des entreprises (du lundi au vendredi). Ils pourraient également être associés à la gestion du lieu.

**Cet usage est envisagé au niveau de l'espace de co-working mais également dans les salles de travail et dans les salles de créativité en usage complémentaire à la formation.**

### *Evènementiel*

Plusieurs types d'évènements sont envisagés :

- Organisation de débats citoyens et de conférences académiques sur les affaires publiques en lien avec la Chaire « Transformations de l'action publique » ;
- Sprints créatifs ;
- Workshops « les dialogues de la Public Factory » sur des thématiques d'innovation publique ;
- Exposition / restitution des projets de la Public Factory.

Ce sont des évènements ayant lieu plutôt en soirée, le samedi ou en été, permettant une ouverture large de l'équipement au public.

**Cet usage est envisagé dans l'agora mais également dans tous les autres espaces de la Public Factory (salles de créativité, espaces de convivialité...).**

## Scénario retenu

### Attentes en termes de conception architecturale

Les surfaces disponibles dans le bâtiment en RdC et R+1 ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins identifiés par les études de programmation. Deux pistes sont proposées pour apporter les compléments de surface :

- Utilisation des combles ;
- Extension latérale au niveau du pignon Nord-Ouest coté CROUS.

Les activités de la Public Factory vont s'organiser autour d'un espace totem, ou « cœur de la Public Factory. Situé en rez-de-chaussée, il sera facilement accessible depuis l'entrée du bâtiment et permettra un développement d'activités en extérieur.

Le développement des autres activités, diverses et modulées, devra pouvoir trouver une réponse dans la typologie et l'aménagement des espaces proposés.

La nature même du projet doit s'exprimer le plus en amont par l'émergence d'une identité forte du lieu, identité qui se déclinera dans les différents espaces pour créer une unité et contribuer à la lisibilité de l'organisation des différents espaces du programme (ambiance, signalétique, mobilier...).

### Nature des travaux à réaliser

Cette liste est indicative, elle sera à compléter / amender dans le cadre des études de MOE, notamment suite à la phase DIAG.

Les travaux à réaliser comportent trois types d'actions :

- La pérennisation du bâti lié à l'état de vétusté du bâtiment tel que décrit dans le chapitre « Etat des lieux », actions pouvant concerner tous les lots techniques notamment le clos et couvert et la structure (couverture, façades, planchers...);
- La mise en accessibilité et la mise en sécurité du bâtiment en lien avec sa vocation future d'ERP ;
- La réalisation du projet d'aménagement en réponse au programme et sur la base du parti architectural retenu.

**Le budget estimé pour les travaux est de 1,625 M€HT.**

## Conformité avec les orientations du SPSI de Sciences Po Lyon

Le projet de Public Factory est présenté dès le préambule du SPSI de l'IEP qui mentionne les étapes de recherche de locaux pour la Public Factory depuis l'automne 2016 :

*« Par ailleurs, l'IEP est porteur d'un projet de création d'une Fabrique de l'Innovation Publique (Public Factory) en partenariat avec la métropole de Lyon et l'Université de Lyon via, notamment, sa Fabrique de l'Innovation. Ce projet qui a été initié au début du mandat du directeur (rentrée 2016) est doté d'un comité de pilotage depuis septembre 2017, auquel participe outre l'IEP de Lyon, la métropole de Lyon, l'université de Lyon, le SGAR (via le laboratoire Archipel), la cité du design de St Etienne, la métropole de St Etienne. [...] Pour la réalisation du projet de Public Factory, l'IEP travaille depuis l'automne 2016 à la recherche d'un bien immobilier adapté aux besoins du projet. L'IEP de Lyon a, via le rectorat de Lyon, sollicité le RPIE pour savoir si des surfaces seraient disponibles dans le secteur du campus de l'IEP mais aucune option n'a semblé possible. Au printemps 2017, la métropole de Lyon a proposé une solution potentielle au sein du parc Blandan qui s'avère répondre aux besoins du projet ».*

## Analyse des risques

### En phase amont (programmation, études de conception avant travaux)

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts*	Impact sur les délais*	Probabilité*	Mesures de maîtrise ou de réduction**	Pilotage du risque***
<p>Mise en place du financement</p> <p><i>Financement porté par Sciences Po Lyon, par la Métropole et par l'Université de Lyon + autres financements (Etat / Mécénat)</i></p>	Défaut d'accord entre les différents partenaires sur un financement complémentaire	Important	Important	Moyenne	Discussions en cours pour finaliser le budget Lancement des études de MOE sur une fourchette, la fourchette basse correspondant au financement acquis	Sciences Po Lyon
Sélection de la maîtrise d'œuvre	Recours d'un candidat évincé en phase de sélection de MOE pouvant entraîner un retard dans l'opération	Très faible	Moyen	Très faible	Rédaction d'une publicité précise Critères de sélection des candidatures annoncés aux candidats Cohérence des pièces de consultation (publicité, Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, programme) Egalité de traitement des candidats dans les informations communiquées, le temps de réflexion, l'analyse des offres et le choix de l'attributaire Motivation des choix et rédaction de procès-verbaux argumentés	MOA
<p>Prévention des aléas techniques spécifiques (plomb, amiante, sols, etc.)</p> <p><i>Présence d'amiante relevé dans un diagnostic en date de 2010</i></p> <p><i>Diagnostic structure réalisé selon l'hypothèse d'une structure saine et d'un programme de bureaux</i></p>	Situation plus défavorable que celle envisagée aux vues du diagnostic disponible → Complexification des études et du chantier	Important	Moyen	Moyenne	Faire réaliser en amont un complément de diagnostic amiante avant travaux Faire réaliser en amont un diagnostic structure	MOA
<p>Prévention des aléas techniques particuliers (site occupé, opération à tiroirs, monument historique, etc.)</p> <p><i>Bâtiment implanté dans un périmètre ABF</i></p>	Demandes de modifications du projet formulées par l'ABF	Moyen	Important	Moyenne	Implication de l'ABF dès la phase de programmation (entretien préalable, présentation du scénario retenu...) puis tout au long des phases de sélection des équipes et de travail de MOE Choix d'un cabinet d'architecture réaliste et expérimenté dans la réhabilitation patrimoniale Indications claires formulées dans le programme quant aux attentes et objectifs en matière de qualité architecturale	MOA
<p>Retard ou recours contre les autorisations administratives</p> <p><i>Réhabilitation dans les murs</i></p>	Refus d'autorisations ou demandes de compléments → Risque de décalage planning	Faible	Important	Très faible	Organisation de réunions et d'échanges préalables avec les services instructeurs compétents	MOA

Difficultés dans la réalisation des études préalables	Equipe de MOE défaillante	Moyen	Moyen	Faible	Choix d'un cabinet d'architecture aux résultats financiers vérifiés et expérimenté dans la réhabilitation	MOA
	Retards dans les validations	Très faible	Moyen	Faible	Chaine de décision réduite et organisée	MOA
Appel d'offres entreprises	Lots infructueux	Faible	Moyen	Moyenne	Limitation du nombre de lots	MOA
Conduite de projet	Moyens humains pour piloter l'ensemble des projets et produire les dossiers nécessaires	Faible	Moyen	Moyenne	MOA confiée à l'Université de Lyon	MOA

### En phase de travaux

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts*	Impact sur les délais*	Probabilité*	Mesures de maîtrise ou de réduction**	Pilotage du risque***
Mise en place du financement	Voir ci-dessus					
Difficultés dans les travaux causées par les entreprises ou la maîtrise d'ouvrage (retards, défaillances, modification du programme, etc.)	Mauvaise définition des rôles de la mission EXE	Moyen	Faible	Moyenne	Définition précise des tâches confiée au maître d'œuvre dans la mission EXE Distinction de la réalisation des plans d'exécution, selon les corps d'état	MOA Equipe de maîtrise d'œuvre
	Interface entre lots	Faible	Faible à moyen	Moyenne	Mission OPC confiée au maître d'œuvre	Equipe projet MOA/Moe
	Défaillance d'entreprise	Faible	Moyen	Moyenne	Le risque de défaillance étant proportionnel à l'importance du découpage en lots, allotissement cohérent et circonstancié Vérification des capacités et CA des entreprises permettant de réduire le risque	Equipe projet MOA/Moe
Difficultés dans les travaux causées par la maîtrise d'ouvrage (modification du programme, etc.)	Modifications de programme en cours de travaux pouvant entraîner des surcouts	Moyen	Faible	Moyen	Concier les utilisateurs dès la rédaction du préprogramme Analyse précise des phases APD et PRO en concertation avec les utilisateurs	MOA Sciences Po Lyon
Difficultés dans la passation des marchés	Risque de contentieux, transaction financière en fin d'opération	Moyen	Faible	Faible	Limiter les demandes complémentaires Provisionner	MOA
Aléas inhérents au déroulement du chantier (climat, sinistres, etc.)	Risque de décalage planning	Faible	Faible	Moyenne	Forfaitisation d'un nombre de jours puis en cas de dépassement, prolongation et application de la clause de révision des prix Etudier la possibilité de prendre une police d'assurance TRC	MOA

## En phase d'exploitation

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts*	Impact sur les délais*	Probabilité*	Mesures de maîtrise ou de réduction**	Pilotage du risque***
Dérive des coûts d'exploitation et/ou des performances des ouvrages	Dérive des dépenses énergétiques Dérive des dépenses de maintenance	Moyen	Sans objet	Faible	Objectifs donnés au maître d'œuvre en termes de développement durable et notamment de performances énergétiques (volet environnemental et exploitation dans le programme technique détaillé)	MOA
Dérive des coûts de Gros Entretien Renouvellement	Risque lié à une non - optimisation de l'investissement	Moyen	Sans objet	Faible	Fixation d'un niveau minimum de qualité dans le programme pour les prestations	MOA

\* Qualifier l'impact et la probabilité de façon qualitative (très faible, faible, moyen, important, très important, variable).

\*\* Détailler les mesures susceptibles de contribuer à la maîtrise ou à la réduction des risques identifiés.

\*\*\* Préciser de quel échelon organisationnel relève le pilotage et la gestion du risque ; et s'il s'agit d'un risque exogène (MOA externe à l'établissement) ou endogène.

## SITUATION ACTUELLE

Sciences Po Lyon occupe aujourd'hui deux sites : Le centre Berthelot et le bâtiment Baulier mis à sa disposition par l'Université Jean Monnet à Saint-Etienne.

## Centre Berthelot

Etablissement	Code Site	Code bât/ter	Libellé bât/ter	Adresse	Code postal	Ville	Dpt	Pays
IEP-Lyon - Institut d'études politiques de Lyon	170739	425800	IEP BIBLIOTHEQUE BATIMENT B	12 AV BERTHELOT	69007	Lyon 7e Arrondissement	69	FRANCE
IEP-Lyon - Institut d'études politiques de Lyon	192058	425796	IEP LYON BATIMENT PEDAGOGIQUE	1 APPLETON	69007	Lyon 7e Arrondissement	69	FRANCE
IEP-Lyon - Institut d'études politiques de Lyon	170739	426021	IEP BATIMENT ADMINISTRATIF D	14 AV BERTHELOT	69007	Lyon 7e Arrondissement	69	FRANCE
IEP-Lyon - Institut d'études politiques de Lyon	170739	438843	BATIMENT C AMPHITHEATRE LECLAIR	14 AV BERTHELOT	69007	Lyon 7e Arrondissement	69	FRANCE

Services concernés par bâtiments :

- Bâtiment bibliothèque : Service bibliothèque et service informatique
- Bâtiment pédagogique : Service scolarité
- Bâtiment pédagogique : Service concours, Service Formation continue et insertion Professionnelle, Service Finances, Patrimoine et Logistique, Service Stratégie et partenariats internationaux, Service Ressources Humaines, Direction, Service des affaires juridiques, Service communication

### Chiffres clés

Identifiant Chorus - site	170739 (Bâtiment administratif, bibliothèque et amphithéâtre Leclair) – 192058 (Bâtiment pédagogique)
Occupation	
Statut juridique (D/L/MD) (1)	D
Surfaces et ETP	
m <sup>2</sup> SUB (surface utile brute)	7 000 m <sup>2</sup> SUB
m <sup>2</sup> SUN (surface utile nette)	1 259,74 m <sup>2</sup> SUN
Ratio SUN/PDT	9,69 m <sup>2</sup> SUN/PDT
Ratio SUB/PDT	53,85 m <sup>2</sup> SUB/PDT
Ratio SUN/SUB	0,18
Nombre de postes de travail	130 PDT
Nombre d'agents	120 agents
Surface d'archives (en m <sup>2</sup> )	80 m <sup>2</sup>
Emplacements de stationnement (nombre)	3 places
Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m <sup>2</sup> )	-

## Données financières

Données issues du SPSI de Sciences Po Lyon

Coût total récurrent (en € TTC)	
Coût total récurrent (en € HT)	
Dont loyer budgétaire (en €)	Sans objet
Dont charges de fonctionnement (en € HT)	257 000 €HT / an y compris fluides
Coût total ponctuel (en € TTC)	
Coût total ponctuel (en € HT)	
Dont travaux d'aménagement (en € HT)	75 000 € pour le projet « Salle de Conseil)
Date de réalisation	(Réalisation 2020)
Dont travaux de GER (€ HT]	671 650 €TTC
Date de réalisation	(Réalisation entre 2019 et 2022)

Les travaux de GER seront financés dans le cadre du Plan Campus et sur fonds propre.

## Campus de Saint Etienne

Inclure une copie d'écran de l'OAD

- Localisation (commune, code postal)

- Services concernés

### Chiffres clés

Numéro Chorus du/des bâtiment(s)	En attente
Occupation	
Statut juridique (D/L/MD) (1)	MD
Surfaces et ETP	
m <sup>2</sup> SUB (surface utile brute)	2 944 m <sup>2</sup>
m <sup>2</sup> SUN (surface utile nette)	770 m <sup>2</sup>
Ratio SUN/PDT	12.2 m <sup>2</sup> SUN / PDT
Ratio SUB/PDT	46.7 m <sup>2</sup> SUB / PDT
Ratio SUN/SUB	0.26
Nombre de postes de travail	63
Nombre d'agents	En attente
Surface d'archives (en m <sup>2</sup> )	En attente
Emplacements de stationnement (nombre)	En attente
Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m <sup>2</sup> )	-

Commenté [SCET1]: Attente retour Madame Aulagner

## Données financières

Total Loyer et Charges annuels (en € TTC)	Charge nulle
Total Loyer et Charges annuels (en € HT)	Charge nulle
Dont loyer des surfaces de bureaux (en € HT)	Sans objet
Dont loyer des surfaces d'archives (en € HT)	Sans objet
Dont loyer des parkings (en € HT)	Sans objet
Dont loyer du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en € HT)	Sans objet
Dont charges locatives annuelles du site (en € HT)	Mise à disposition à titre gracieux
Dont charges de fonctionnement annuelles du site (en € HT)	Prise en charge par l'UJM
Dont taxe sur les bureaux (en € HT) (si refacturée par le bailleur)	Sans objet
Dont taxe foncière (si refacturée par le bailleur)	Sans objet
Travaux et autres postes de dépenses (en € TTC)	
Travaux et autres postes de dépenses (en € HT)	
Dont travaux d'aménagement réalisés à l'emménagement (en € HT) Date de réalisation	En attente
Dont travaux de remise en état à réaliser à la sortie (en € HT) Date de réalisation prévisionnelle	En attente

## PRESENTATION DES SCENARII ENVISAGES

## DESCRIPTIF DES DIFFERENTS SCENARII

	Scénario 0 (situation actuelle)	Scénario 1	Scénario 2
Descriptif	Pas de création de surfaces dédiées à la Public Factory Utilisation des surfaces existantes sur le campus Berthelot notamment	Implantation de la Public Factory au sein du bâtiment 07 du Parc Sergent Blandan – scénario retenu	Construction neuve de la Public Factory
Avantages	Coûts de maintenance et d'exploitation constants	Ouverture sur l'extérieur Lieu neutre Accessibilité aisée depuis le centre Berthelot	Grande liberté dans la conception Possibilité de viser des performances énergétiques ambitieuses
Inconvénients	Absence de lieu identifié, de lieu repère pour la communauté concernée par le projet Peu de créneaux disponibles pour développer les activités de la Public Factory Accueil de personnes extérieures complexe	Trame structurelle contraignante Périmètre ABF → Interventions ponctuelles sur la façade sans possibilité de réaliser une opération exemplaire sur le plan des performances environnementales	Nécessite de trouver un foncier → Localisation, mise à disposition et délais non contrôlés
Montant de l'investissement initial (en € TTC)	-	1.625 M€HT travaux	1.98 M€HT travaux Ratio SDP / SU = 1.4 €HT travaux / m <sup>2</sup> SDP = 2 000 €HT
<b>Coût total de l'opération (en K€ TTC)</b> - Sur 10 ans - Sur 20 ans - Sur 25 ans	Statut quo	Cf. outil de simulation financière	Cf. outil de simulation financière
Si location, montant des charges prise en charge par le propriétaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Fichier joint – Outil de simulation financière.

## SCENARIO PRIVILEGIE ET ARGUMENTAIRE

---

### **Le scénario privilégié est le scénario 1.**

En effet, celui-ci répond le mieux aux différents objectifs du projet :

- La Métropole, propriétaire du bâtiment, mettrait celui-ci à disposition de Sciences Po Lyon avec participation aux travaux de restructuration ;
- Le site offre un complément de surfaces à Sciences Po permettant le développement du projet de Public Factory et d'une chaire de recherche appliquée dédiée aux transformations de l'action publique dans des conditions optimales ;
- Le site présente une localisation particulièrement intéressante au cœur du Parc Blandan, ouverte sur la ville et à proximité de transports en commun le reliant notamment au centre Berthelot ;
- L'opération pourrait être réalisée dans des délais suffisamment serrés et maîtrisés en vue d'une ouverture de l'équipement à la rentrée scolaire 2021 conformément au planning présenté plus loin.

## MAITRISE D'OUVRAGE ET PROCEDURE ENVISAGEE

---

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par l'Université de Lyon.

**Après analyse des différentes procédures envisageables, il a été décidé de retenir la maîtrise d'œuvre par le biais d'une procédure avec négociation.**

L'article 25 du décret du 25 mars 2016 prévoit 6 hypothèses dans lesquelles il est possible de recourir à la procédure avec négociation et notamment le cas où le marché comporte des prestations de conception. Cette procédure, contrairement à l'appel d'offres, permet de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

La procédure avec négociation est une procédure restreinte pour laquelle le nombre minimum de candidats requis est de 3.

Dans cette procédure, **les candidats seront invités à remettre une prestation mais celle-ci se limitera à une intention architecturale (sous peine de voir requalifier la procédure en concours).**

Le guide des bonnes pratiques dans les marchés publics définit cette remise de prestations en son article 14.1 de la façon suivante :

*« Ces prestations auront pour objet d'asseoir et d'illustrer le travail préalable de l'architecte pour analyser la commande du maître d'ouvrage et soumettre les idées directrices qui pourraient fonder le futur projet. Sans constituer le début du projet qui sera proposé ultérieurement par le concepteur retenu, les prestations demandées, seront composées d'écrits explicatifs et de schémas, croquis illustratifs servant de supports au dialogue, à la négociation qui s'instaurera entre le maître d'ouvrage et chacun des candidats sélectionnés ayant remis les prestations en cause. Ainsi, l'ensemble de la prestation remise guidera et nourrira l'entretien entre le maître d'ouvrage et le candidat. »*

Une prime sera octroyée aux candidats en conséquence.

Il ne pourra pas être exigé de rendu de consistance supérieure à ce qui est défini ci-dessus.



## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

---

Tableau joint.

**DONNEES TECHNIQUES, JURIDIQUES ET FINANCIERES DU  
SCENARIO PRIVILEGIE**

## DONNEES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

---

### Données techniques surfaces effectifs

Ce chapitre reprend et précise des éléments présentés au niveau de la présentation générale de l'opération.

Comme explicité plus haut, la Public Factory est avant tout un lieu de formation et de rencontres mais également d'animation d'une communauté autour de l'innovation publique.

**Il est ainsi envisagé que le lieu offre essentiellement de la surface SUB.**

Seul un espace de co-working envisagé à destination de l'équipe d'animation du lieu (2 personnes) et des membres de la communauté (enseignants chercheurs, professionnels, étudiants entrepreneurs...) est comptabilisé en SUN. Ces membres ne seront pas présents à temps plein.

**Il est a été pris comme hypothèse une présence simultanée de 10 personnes soit 10 postes de travail.**

Surfaces et ETP	Données
m <sup>2</sup> SUB (surface utile brute)	641 m <sup>2</sup>
m <sup>2</sup> SUN (surface utile nette)	65 m <sup>2</sup>
Nombre de postes de travail (PDT)	10 PDT
Ratio SUB / PDT	64,1 m <sup>2</sup>
Ratio SUN / PDT	6.5 m <sup>2</sup>
Ratio SUN / SUB	0.10
Nombre d'agents (si différent des PDT)	2
Surface d'archives (en m <sup>2</sup> )	Sans objet (il n'est pas prévu d'archivage sur le site)
Emplacements de stationnement (unités)	Sans objet (stationnement non dédié)
Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m <sup>2</sup> )	Sans objet sur le site

## Données techniques bâtementaires

### Etat actuel

Etat réglementaire et technique	Données / observations	Dates
Date de construction du / des bâtiment(s)	Date présumée	1885
ERP (catégorie)	Immeuble non ERP aujourd'hui (immeuble vacant – anciennement bureaux de Police) A terme, projection d'un ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie	
Caractère IGH (oui/non)	Non	
Diagnostic amiante ou DTA	Existence d'un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition : Présence d'amiante dans dalles plastiques, mastic fenêtres, colle faïence et plaques ondulées  Nécessité de prévoir des investigations complémentaires au niveau des fondations et des canalisations	21/09/2010
Diagnostic thermique	Non réalisé	
Diagnostics complémentaires	Diagnosics disponibles : Plomb et structure (au regard d'un programme de bureaux)  Compléments à prévoir : Radon et structure en lien avec le projet	21/09/2010
Consommation d'énergie	Non disponible (bâtiment vacant)	
Autres		

## Etat projeté

Les travaux envisagés en matière de restructuration concernent l'ensemble des lots techniques y compris le désamiantage et le traitement du plomb.

Les exigences par lot seront précisées dans le cadre du programme technique détaillé.

Sur le plan des performances environnementales, il n'est pas visé de labélisation ni de certification HQE sur cette opération du fait des contraintes déjà nombreuses s'appliquant au projet liées au périmètre ABF (notamment pas d'intervention possible en façade).

L'Université de Lyon et Sciences Po Lyon accordent toutefois une forte attention à l'optimisation des dépenses d'exploitation maintenance, notamment des dépenses énergétiques, et au confort des usagers (visuel, thermique...).

**Il sera donc attendu des maitres d'œuvre une réflexion approfondie sur les solutions techniques pour répondre à ce double objectif dans le respect des contraintes liées au caractère patrimonial du bâtiment.**

Devront notamment être étudiés :

- La mise en œuvre d'une isolation des façades et de la toiture par l'intérieur avec traitement partiel des ponts thermiques ;
- Le remplacement des menuiseries par des menuiseries performantes double vitrage, voire la création de nouvelles ouvertures afin d'améliorer le confort visuel ;
- La mise en place de protections solaires sur les façades les plus exposées ;
- La mise en place d'un éclairage artificiel basse consommation par LED ;
- La mise en œuvre d'une ventilation double flux hors locaux techniques, logistique et sanitaires qui seront traités en simple flux.

En termes de source de chaleur, il devra être étudié en base le recours à une solution électrique (PAC ou émetteurs simples) et en option la mise en place d'une chaudière gaz dans le bâtiment 07 ou dans le bâtiment 09.

## DONNEES JURIDIQUES

---

Le bien est aujourd'hui propriété de la Métropole de Lyon.

Il sera mis à disposition de Sciences Po Lyon par le biais d'une convention d'occupation en cours d'élaboration.

## DONNEES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET BUDGETAIRES

---

### Coût global du projet

Comme explicité plus haut, l'étude de programmation a amené à une estimation du coût de l'opération se portant à 2,6 M€TDC.

**Le montant des travaux est estimé à 1,625 M€HT soit un ratio de 1 500 €HT / m<sup>2</sup> SDP.**

Ce scénario n'est pas le moins couteux mais correspond au meilleur compromis entre réponse aux besoins, coût et maîtrise des délais.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des données financières dans le cas de bien pris à bail :

<b>Total Loyer et Charges annuels (en € HT) (1)</b>	
<b>Total Loyer et Charges annuels (en € TTC) (1)</b>	
Dont loyer des surfaces de bureaux (en € HT)	Sans objet
Dont loyer des surfaces d'archives (si isolées) (en € HT)	Sans objet
Dont loyer des parkings (en € HT)	Sans objet
Dont loyer du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en € HT)	Sans objet
Dont charges locatives annuelles du site (en € HT)	En attente convention
Dont charges de fonctionnement annuelles du site (en € HT)	24 360 €HT
Dont taxe sur les bureaux (en € HT)	En attente convention
Dont taxe foncière (en € HT) (si à la charge du preneur)	En attente convention
<b>Travaux et autres postes de dépenses (en € HT) (2)</b>	
<b>Travaux et autres postes de dépenses (en € TTC) (2)</b>	
Dont travaux d'aménagement réalisés à l'emménagement (en € HT) Date de réalisation	2 150 000 €HT (Réalisation en 2020-2021)
Dont travaux de remise en état à réaliser à la sortie (en € HT) Date de réalisation	En attente convention En attente convention
Coût du déménagement (en € HT)	Inclus dans les travaux
<b>Coût total du projet (en € HT) (1+2)</b>	

<b>Coût total du projet (en € TTC) (1+2)</b>	
--	--

## Modèle économique de la Public Factory

Comme vu précédemment, l'investissement sera financé par différents partenaires que sont Sciences Po Lyon, l'Université de Lyon et la Métropole.

Le tableau ci-dessous présente une première version du modèle économique envisagé pour la Public Factory – modèle économique en cours de finalisation.

	Charges		Produits	
Fonctionnement	Charges de fonctionnement + Fluides	29 932,00	Location	10 000,00
	Loyer	500,00	Ressources propres	
	Salaires agent IEP Maintenance/logistique	28 000,00		
	Sous-Total	58 432,00	Sous-Total	10 000,00
Public Factory	Salaires	43 695,00	Subvention exterieures - Réalisation de projet	75 000,00
	Salaire Agent IEP	51 420,00	Subvention pour charges de service public	51 420,00
	Salaire PR	95 000,00	Prise en charge Etat - Non RCE	95 000,00
	Frais de missions - Réalisation de projet	30 000,00		
	Journée Cité du design	2 500,00		
	Abonement documentation/Ouvrages	3 000,00		
	Sous-Total	225 615,00	Sous-Total	221 420,00
Chaire	Contrat doctoral	31 939,08	Subvention	200 000,00
	Salaire Past	28 800,00		
	1 Fellowship	40 000,00		
	1/3 ETP	10 000,00		
	Séminaire	20 000,00		
	Expédition apprenante			
	Projets de recherche			
	Publication			
	Sous-Total	130 739,08	Sous-Total	200 000,00
		414 786,08		431 420,00

Projet de plan de financement du projet immobilier X

Montant du projet	2019		2020		2021		Total		Modalités de financement	2019		2020		2021		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP		
<b>I Etudes préalables</b>																	
Etudes de programmation									Budget général								
Diagnostics					66 000	66 000		66 000	Budget Science Po	700 000	13 200		343 400		343 400	700 000	700 000
Relevés									<b>Autres financements</b>								
etc...			0				0		Métropole			1 300 000	416 645		883 355	1 300 000	1 300 000
<b>Sous-total I</b>	<b>55 000</b>	<b>66 000</b>	-	-	66 000	66 000	-	66 000	Université de Lyon			350 000			350 000	350 000	350 000
									Etat					250 000	250 000	250 000	250 000
<b>II - Maîtrise d'œuvre</b>																	
Maître d'œuvre	243 750	292 500	292 500		190 125	102 375		292 500									
Bureau de contrôle	24 375	29 250	29 250		19 013	10 238		29 250									
Coordination de sécurité	16 250	19 500	19 500		6 825			19 500									
<b>Sous-total II</b>	<b>284 375</b>	<b>341 250</b>	<b>341 250</b>	-	-	215 963	-	341 250									
<b>III - Travaux</b>																	
<b>Sous-total III</b>	<b>1 625 000</b>	<b>1 950 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 950 000</b>	<b>390 000</b>	<b>0</b>	<b>1 950 000</b>									
<b>IV - Frais divers</b>																	
Assurances	28 641	34 369			34 369	17 184		17 184									
Publicité	10 000	12 000	12 000	6 000		6 000		6 000									
Rémunération MOE / PCN	6 800	8 160	8 160	8 160		8 160		8 160									
<b>Sous-total IV</b>	<b>45 441</b>	<b>54 529</b>	<b>20 160</b>	<b>14 160</b>	<b>34 369</b>	<b>31 344</b>	-	<b>17 184</b>									
<b>TOTAUX</b>			<b>361 410</b>	<b>14 160</b>	<b>2 050 369</b>	<b>703 307</b>	-	<b>1 689 797</b>									
Imprévus sur le montant total = 5 %	81 250	97 500			97 500	32 500		65 000									
Révisions	77 139	92 567			92 567	24 239		68 328									
<b>Total général de l'opération</b>	<b>2 168 205</b>	<b>2 600 000</b>	<b>361 410</b>	<b>14 160</b>	<b>2 240 436</b>	<b>760 045</b>	-	<b>1 823 125</b>	<b>Total des financements</b>	<b>700 000</b>	<b>13 200</b>	<b>1 650 000</b>	<b>760 045</b>	<b>250 000</b>	<b>1 826 755</b>	<b>2 600 000</b>	<b>2 600 000</b>

Surface de plancher	
Nombre de postes de travail	

X	m²
Y	pdv



CA du 20 septembre 2019

Délibération n° 21-20190920

**Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon relative au financement du projet immobilier *Public Factory***

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,

**Exposé des motifs**

La *Public Factory*, laboratoire d'innovation publique porté par Sciences Po Lyon dans le cadre de la Fabrique de l'Innovation de l'Université de Lyon est un dispositif pédagogique dédié aux étudiants de deuxième cycle de Sciences Po Lyon (années 4 et 5). La *Public Factory* est également ouverte aux étudiantes et étudiants des établissements : Lyon 2, Lyon 3, UJM et ENS de Lyon.

La Métropole de Lyon soutient le développement de Sciences Po Lyon, notamment grâce au projet de *Public Factory* qui permet à l'établissement de s'affirmer comme une grande école d'affaires publiques et de renforcer les liens entre les acteurs académiques et socio-économiques.

La *Public Factory* sera localisée dans des locaux de la Métropole de Lyon sis Parc Blandan, à Lyon. La Métropole de Lyon participe, grâce à une subvention au financement des travaux de réhabilitation des locaux.

La convention fixe le montant de la subvention et les modalités d'utilisation de celle-ci.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré a approuvé** la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon relative au financement du projet immobilier *Public Factory*.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

**Convention de subvention d'investissement entre la Métropole de Lyon  
et Sciences Po Lyon  
Projet Public Factory**

Entre,

**La Métropole de Lyon**

La Métropole de Lyon, représentée par son vice-président délégué à l'Université, Monsieur Jean-Paul Bret, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David Kimelfeld n° 2017-07-20-R-0564 en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2019.

Dénommée ci-après « **la Métropole** »

d'une part,

Et

**L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon dit « Sciences Po Lyon »**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 14, Avenue Berthelot à Lyon 7<sup>ème</sup>, Représenté par son Directeur Renaud Payre.

Ci-après désigné ci-après « **Sciences Po Lyon** »

d'autre part,

## **PREAMBULE :**

Sciences Po Lyon est un établissement public à caractère administratif (EPA), membre de la communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon.

Cet établissement a été créé en 1948 et est situé à Lyon 7°. Sciences Po Lyon accueille 1 800 étudiants par an et emploie environ 65 enseignants et enseignants-chercheurs, et 55 personnels administratifs et techniques.

Sciences Po Lyon porte un projet de création d'un living lab destiné à l'innovation publique : la Public Factory. L'objectif est de former des étudiants en situation de travail en les mobilisant sur des projets innovants sur le champ de l'action publique en réponse aux besoins des associations, des entreprises, des institutions publiques et des collectivités. Ce projet contribue à l'évolution des pratiques pédagogiques de l'établissement.

Une chaire dédiée aux transformations de l'action publique accompagne la création de cette Public Factory.

La Métropole souhaite soutenir le développement de Sciences Po Lyon qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de l'Université de Lyon (UDL) dont il est un membre actif. Le projet de Public Factory contribue à l'affirmation de la position de Sciences Po Lyon comme grande école d'affaires publiques dans l'écosystème universitaire. Il participe à l'objectif métropolitain de renforcer les liens entre acteurs académiques et socio-économiques sur le territoire.

Le projet de Public Factory porté par Sciences Po Lyon s'inscrit d'ailleurs plus largement dans un écosystème de l'innovation publique soutenu par la Métropole de Lyon : laboratoire Érasme, TUBA et les projets portés par l'Université de Lyon tels que la Fabrique de l'Innovation et la Boutique des Sciences avec lesquels la Public Factory s'articule. Il participe également à la transformation de l'action publique locale en favorisant l'expérimentation et la coproduction et renouvelle la formation des futurs professionnels des collectivités publiques

Ce projet intervient en conformité avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes par délibération du 13 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 ainsi qu'avec la Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107 paragraphe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (n°2016/C262/01).

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, d'une part, de déterminer les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'opération Public Factory, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'Université de Lyon, et d'autre part, de rappeler les règles d'utilisation de la subvention versée par la Métropole.

### **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa notification par la Métropole de Lyon à Sciences Po Lyon pour se terminer par le versement du solde de la subvention.

Sauf dispositions contraires, la convention est close de plein droit, un an après réception des travaux sans réserves.

### **ARTICLE 3 : Description du projet subventionné**

Le projet s'implantera sur le site du Parc Blandan avec la réhabilitation du bâtiment 7, propriété de la Métropole de Lyon d'une surface utile d'environ 700 m<sup>2</sup>.

Le projet est porté par Sciences Po Lyon avec une maîtrise d'ouvrage assurée par la COMUE-Université de Lyon.

Le pré-programme de l'opération prévoit un aménagement du bâtiment selon les usages suivants :

- Un espace ouvert de type agora favorisant l'innovation pédagogique d'environ 180 m<sup>2</sup>
- Un espace de salles de formation et de co-working pouvant accueillir les étudiants ou les chercheurs, d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup>

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Réalisation du programme technique – juin-juillet 2019
- Constitution et présentation du dossier de labellisation Rectorat et Préfecture (CRIP) – juillet-septembre 2019
- Consultation de la maîtrise d'œuvre septembre-décembre 2019
- Décembre 2019 : sélection finale du maître d'œuvre
- Janvier 2020 – juin 2020 : études préalables
- Décembre 2020 : début des travaux
- Livraison du lieu prévisionnelle : 4ème trimestre 2021

### **ARTICLE 4 : Montant de la subvention versée par la Métropole de Lyon**

La Métropole s'engage à apporter une participation financière de **1 300 000 €** maximum, pour un montant de dépenses éligibles de 2 600 000 € TTC, pour cette opération sous maîtrise d'ouvrage de l'Université de Lyon, sous forme d'une subvention d'équipement dans les conditions suivantes:

- sous réserve du vote des budgets correspondants,
- en fonction de la réalisation de l'opération,
- en fonction de l'examen favorable de l'avancement de l'opération,

Sciences Po Lyon s'engage à utiliser la subvention dans le respect du programme de construction accepté par la Métropole.

Le dépassement du montant du programme financé ne pourra en aucun cas donner droit à augmentation de la subvention.

### **ARTICLE 5 : Destination de la subvention**

La présente convention est conclue avec Sciences Po Lyon à titre « intuitu personae ». Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations.

En revanche et dans le respect du programme de l'opération subventionnée, le bénéficiaire pourra confier à des tiers des prestations nécessaires à la réalisation de ce dernier.

Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 6 : Modalités de versement**

Les sommes seront versées par la Métropole de Lyon, au titre de la présente convention, en fonction des dépenses réalisées pour l'avancement des travaux et selon les modalités suivantes :

**Une avance de 200 000 €** sur présentation d'un appel de fonds du bénéficiaire accompagné de l'accusé de réception du certificat de notification de la convention, d'un calendrier de réalisation de l'opération actualisé, de la copie de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

**Un acompte de 400 000 €** sur présentation d'un appel de fonds du bénéficiaire accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par l'agent comptable de Sciences Po Lyon accompagné d'un calendrier de réalisation actualisé, de la copie de l'ordre de Service de démarrage des travaux.

**Un acompte de 300 000 €** sur présentation d'un appel de fonds du bénéficiaire accompagné d'une attestation du maître d'œuvre justifiant du stade clos et couvert du bâtiment et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par l'agent comptable de Sciences Po Lyon.

**Un acompte de 300 000 €** sur présentation d'un appel de fonds accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par l'agent comptable de Sciences Po Lyon et du procès-verbal de réception des travaux.

**Le solde soit 100 000 €** sur présentation d'un appel de fonds du bénéficiaire accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération certifié conforme par l'agent comptable de Sciences Po Lyon et du procès-verbal de réception des travaux avec levée des réserves.

Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel du projet subventionné, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Cet échéancier est donné à titre indicatif et pourra être réévalué au regard de l'état d'avancement de l'opération.

**Les appels de fonds devront être adressés avant le 10 novembre de l'exercice en cours à :**

<p style="text-align: center;"><b>M. le Président de la Métropole de Lyon</b> <b>Délégation Générale au Développement Économique International, Emploi et Savoirs</b> <b>DIAE</b> <b>Service Université</b> <b>20 rue du Lac/CS 33569</b> <b>69505 LYON cedex 03</b></p>
--

Les versements seront effectués par la métropole au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : **Sciences Po Lyon**

**Domiciliation : TP Lyon**

**Références bancaires :**

**N° IBAN : 10071 69000 00001004333 63**

**BIC : TRPUFRP1**

**ARTICLE 7 : Modalités de suivi de la présente convention d'application**

Il est instauré un comité de pilotage, dont le secrétariat est assuré par le maître d'ouvrage. Les partenaires financeurs du projet sont invités à ce comité.

Le comité se réunira au moins une fois par an et pourra être réuni à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de besoin. Chaque réunion donnera lieu à un compte rendu qui sera diffusé aux membres du comité.

Celui-ci veille au bon déroulement de l'opération. Il peut acter des modifications du projet qui n'emportent pas modification de l'équilibre général de la convention.

Il est chargé de suivre :

- la réalisation technique du projet,
- la réalisation financière du projet.

### **ARTICLE 8 : Communication**

Sciences Po Lyon s'engage à faire apparaître pour toutes les actions de communication ou sur tout document informatif tel que le panneau de chantier relatif au programme financé par la présente convention, la mention de la participation de la Métropole au moyen notamment de l'apposition de ses logos conformément aux chartes graphiques correspondantes.

Les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention feront expressément référence à l'implication de la Métropole de Lyon selon les règles définies ci-dessus.

La Métropole de Lyon sera conviée aux événements marquants du déroulement de l'opération et en particulier à l'inauguration du projet.

Les services concernés de la Métropole de Lyon sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de prendre l'attache du maître d'ouvrage à ce propos.

### **ARTICLE 9 – Restitution de la subvention**

La subvention devra être restituée en tout ou partie à la Métropole dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation non conforme de la subvention octroyée au regard de l'objet défini dans la présente convention ;

La Métropole dispose d'un délai de 4 ans à compter de l'achèvement des travaux pour procéder à la restitution de la subvention. Passé ce délai, elle sera réputée renoncer à un éventuel remboursement des sommes perçues.

### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par le bénéficiaire de la subvention, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées la résiliation prendra effet et sera notifiée pour effet immédiat au bénéficiaire.

### **ARTICLE 11- Contrôle d'activité**

Le bénéficiaire communiquera toutes pièces justificatives sur simple demande et s'engage à informer la Métropole de tout décalage ou modification dans son action faisant l'objet de la présente convention.

La Métropole pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect des engagements vis-à-vis de la collectivité.

#### **ARTICLE 12 - Responsabilité et assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Sciences Po Lyon s'engage à souscrire tout contrat d'assurances de telle sorte que la Métropole et ses assureurs ne puissent en aucune façon être recherchés en responsabilité.

#### **ARTICLE 13 – Élection de domicile**

Sciences Po Lyon élit domicile au siège sus-indiqué pour toutes les correspondances, notifications, qui lui seront adressés. Toute modification sera notifiée à la Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Métropole de Lyon en son hôtel, 20 rue du lac, BP 3103, 69399 Lyon cedex 03.

#### **ARTICLE 14 - Attributions de juridictions**

Pour le règlement de tout litige survenant dans l'exécution des dispositions de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le                      en 2 exemplaires originaux,

Pour la Métropole de Lyon

Pour Sciences-Po Lyon

Le Vice-président Délégué

Le Directeur

Jean-Paul Bret

Renaud Payre



CA du 20 septembre 2019

Délibération n° 3-20190920

### Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon relative au projet *Public Factory*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,

#### Exposé des motifs

La *Public Factory*, laboratoire d'innovation publique porté par Sciences Po Lyon dans le cadre de la Fabrique de l'Innovation de l'Université de Lyon est un dispositif pédagogique dédié aux étudiants de deuxième cycle de Sciences Po Lyon (années 4 et 5). La *Public Factory* est également ouverte aux étudiantes et étudiants des établissements : Lyon 2, Lyon 3, UJM et ENS de Lyon.

La Métropole de Lyon soutient le développement de Sciences Po Lyon, notamment grâce au projet de *Public Factory* qui permet à l'établissement de s'affirmer comme une grande école d'affaires publiques et de renforcer les liens entre les acteurs académiques et socio-économiques.

La Métropole de Lyon s'investit dans la *Public Factory* en proposant des cours projets en échange d'un accès aux ressources (lieu, conférences).

La convention fixe les modalités du partenariat avec la Métropole de Lyon.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré a approuvé** la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon relative au projet *Public Factory*.

#### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

**Convention-cadre de Partenariat  
Entre la Métropole de Lyon et Sciences Po Lyon  
Projet Public Factory**

Entre,

**La Métropole de Lyon**

La Métropole de Lyon, représentée par son vice-président délégué à l'Université, Monsieur Jean-Paul Bret, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David Kimelfeld n° 2017-07-20-R-0564 en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2019.

Dénommée ci-après « **la Métropole** »

d'une part,

Et

**L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon dit « Sciences Po Lyon »**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 14, Avenue Berthelot à Lyon 7<sup>ème</sup>, Représenté par son Directeur Renaud Payre.

Désigné ci-après « **Sciences Po Lyon** »

d'autre part,

## **PREAMBULE :**

Sciences Po Lyon est un établissement public à caractère administratif (EPA), membre de la communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon.

Cet établissement a été créé en 1948 et est situé à Lyon 7°. Sciences Po Lyon accueille 1 800 étudiants par an et emploie environ 65 enseignants et enseignants-chercheurs, et 55 personnels administratifs et techniques.

Sciences Po Lyon porte un projet de création d'un living lab destiné à l'innovation publique : la Public Factory. L'objectif est de former des étudiants en situation de travail en les mobilisant sur des projets innovants sur le champ de l'action publique en réponse aux besoins des associations, des entreprises, des institutions publiques et des collectivités. Ce projet contribue à l'évolution des pratiques pédagogiques de l'établissement.

Une chaire dédiée aux transformations de l'action publique accompagne la création de cette Public Factory.

La Métropole souhaite soutenir le développement de Sciences Po Lyon qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de l'Université de Lyon (UDL) dont il est un membre actif. Le projet de Public Factory contribue à l'affirmation de la position de Sciences Po Lyon comme grande école d'affaires publiques dans l'écosystème universitaire. Il participe à l'objectif métropolitain de renforcer les liens entre acteurs académiques et socio-économiques sur le territoire.

Le projet de Public Factory porté par Sciences Po Lyon s'inscrit d'ailleurs plus largement dans un écosystème de l'innovation publique soutenu par la Métropole de Lyon : laboratoire Érasme, TUBA et les projets portés par l'Université de Lyon tels que la Fabrique de l'Innovation et la Boutique des Sciences avec lesquels la Public Factory s'articule. Il participe également à la transformation de l'action publique locale en favorisant l'expérimentation et la coproduction et renouvelle la formation des futurs professionnels des collectivités publiques.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, d'une part, de déterminer les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat relatif au projet Public Factory de Sciences Po Lyon.

### **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa notification par la Métropole de Lyon à Sciences Po Lyon pour se terminer le 31 août 2022.

### **ARTICLE 3 : Description du partenariat**

#### ***Article 3.1 : Partenariat pour la pré-professionnalisation des étudiants dans le cadre des cours projets de la Public Factory***

Dans le cadre du projet Public Factory, Sciences Po Lyon s'engage à réserver au moins deux cours projets à la Métropole de Lyon et à assurer :

- L'organisation administrative, logistique et pédagogique (relations avec les étudiants, les services de scolarité, logistiques et le corps enseignant)
- Le suivi du projet, sa garantie qualité et sa restitution
- L'accessibilité des ressources, méthodes, livrables produits par la Public Factory

La Métropole s'engage à soumettre des sujets dans les délais définis par Sciences Po Lyon (avant le 15 juin de chaque année universitaire n pour des projets réalisés lors de l'année universitaire n+1) pour au moins deux cours projets à la Public Factory de Sciences Po Lyon. La Métropole s'engage à identifier un référent pour chaque groupe

La Métropole s'engage à accueillir les étudiants et à les accompagner en termes de compétences, de documentation, de méthodologie.

La Métropole s'engage à retourner les conventions relatives aux cours projets avant le 15 juillet de chaque année universitaire.

### ***Article 3.2 : Partenariat dans le cadre de l'accès aux ressources de la Public Factory pour la Métropole de Lyon***

Le cas échéant et lorsque que Sciences Po Lyon disposera des locaux situés dans le Parc Blandan, une offre d'accueil au sein de la Public Factory pour l'organisation et l'appui à l'animation d'événements en lien avec l'innovation publique pourra être proposée à la Métropole.

Sciences Po Lyon s'engage également à communiquer à la Métropole de Lyon le programme des conférences et colloques organisés auxquels les agents de la Métropole pourraient participer.

### **ARTICLE 4 : Modalités de suivi de la présente convention d'application**

Les parties s'engagent à organiser une réunion annuelle visant à faire un bilan du partenariat, des actions communes, de leurs apports et de leurs évolutions. Cette réunion sera organisée par la personne en responsabilité du projet Public Factory à Sciences Po Lyon. Elle conviera à minima la direction de Sciences Po Lyon, la présidence de la Métropole, la direction innovation et action économique de la Métropole de Lyon.

### **ARTICLE 5 : Communication**

Concernant les projets Public Factory proposés par la Métropole, Sciences Po Lyon s'engage à faire apparaître pour toutes les actions de communication ou sur tout document informatif la mention de la participation de la Métropole au moyen notamment de l'apposition de ses logos conformément aux chartes graphiques correspondantes.

Les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention feront expressément référence à l'implication de la Métropole de Lyon selon les règles définies ci-dessus.

La Métropole communiquera sur le partenariat et relatera dans la mesure du possible l'actualité de la Public Factory en interne auprès de ses services et à l'externe *via* ses différents média : site Internet, newsletter interne, magazine de la Métropole...

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Cette convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-exécution, par l'une ou l'autre partie, de ses engagements. Cette résiliation ne devient effective que dans un délai de trente jours à compter de la notification de son manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie.

## **ARTICLE 7 - Responsabilité et assurances**

Les activités de la Public Factory sont placées sous la responsabilité de Sciences Po Lyon. Sciences Po Lyon s'engage à souscrire tout contrat d'assurances de telle sorte que la Métropole et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité pour toute activité Public Factory (réunion de travail, interviews, observations terrains, restitutions) accueillie dans ses locaux. La Métropole s'engage à souscrire tout contrat d'assurance protégeant les étudiants, encadrants et personnels mobilisés par Sciences Po Lyon. Les modalités seront précisées dans les conventions relatives aux cours-projets mentionnées à l'article 3.1 de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – Élection de domicile**

Sciences Po Lyon élit domicile au siège sus-indiqué pour toutes les correspondances, notifications, qui lui seront adressées. Toute modification sera notifiée à la Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Métropole de Lyon en son hôtel, 20 rue du lac, BP 3103, 69399 Lyon cedex 03.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de litiges, le mode de résolution à l'amiable sera privilégié. Le cas échéant, pour tout litige survenant dans l'exécution des dispositions de la présente convention et ne trouvant pas de solution à l'amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le                      en 2 exemplaires originaux,

Pour la Métropole de Lyon

Pour Sciences-Po Lyon

Le Vice-président Délégué

Le Directeur

Jean-Paul Bret

Renaud Payre



### Convention de double diplôme avec *Loughborough University*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,

#### Exposé des motifs

Sciences Po Lyon possède de très nombreux partenaires universitaires internationaux permettant d'offrir à nos étudiants d'excellents lieux d'accueil pour leur mobilité de 3<sup>ème</sup> année. Pour autant, nous n'avions pas jusqu'à présent de partenariat de double diplôme ce qui constituait une pièce manquante de notre stratégie internationale. L'équipe de direction en avait fait un chantier prioritaire en 2016, il se concrétise aujourd'hui avec ce partenariat noué avec *Loughborough University*.

Sciences Po Lyon et *Loughborough University* cherchent à promouvoir les échanges internationaux, développer les coopérations universitaires et scientifiques dans le domaine des sciences sociales et, à ce titre, s'associent pour créer un double diplôme.

Le programme du double diplôme comporte deux années d'études dans l'établissement partenaire (3<sup>ème</sup> année et 5<sup>ème</sup> année).

À l'issue du cursus, et sous réserve de leur réussite aux examens, les étudiants seront titulaires du diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et d'un master de *Loughborough University*.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré a approuvé la convention de double diplôme avec *Loughborough University*.**

#### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 18

Contre : 5

Abstention : 2

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

## ACCORD DE DOUBLE DIPLÔME

Entre

**LOUGHBOROUGH UNIVERSITY**  
**Politics and International Studies**  
**School of Social Sciences**

Et

**INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON, FRANCE**

Cet accord est conclu entre Loughborough University ("LU"), Epinal Way, Loughborough, LE11 3TU, United Kingdom et Institut d'Études Politiques de Lyon ("Sciences Po Lyon"), 14 avenue Berthelot, 69365 Lyon Cedex 07, France.

### PREAMBULE

A. LU et Sciences Po Lyon cherchent à promouvoir les échanges universitaires et la compréhension internationale en stimulant et en soutenant les activités universitaires et interculturelles entre des étudiants du Royaume-Uni et de France ; et

B. LU and Sciences Po Lyon ont le désir d'établir des double diplômes apportant une plus-value à chaque établissement et de promouvoir le développement d'activités liées aux études, à la recherche et à formation ainsi que d'autres programmes pédagogiques d'un intérêt commun.

### DISPOSITIONS

Considérant les relations à établir et moyennant contrepartie valable, les deux établissements conviennent de ce qui suit :

#### 1. Objectif de l'accord de double diplôme et définitions

1.1 L'objectif premier de l'accord de double diplôme est d'instaurer une organisation universitaire permettant de mettre en place des formations conjointes à partir des programmes d'études de la LU et de Sciences Po Lyon. L'accord de double diplôme exige 1) de respecter les règles d'admission et d'obtention du diplôme des deux établissements et 2) de transférer les crédits d'un programme d'études existant de l'établissement d'origine au programme d'études existant de l'établissement d'accueil. Sur le principe de cette organisation universitaire, chaque établissement accorde un diplôme à part qui porte seulement son nom, son cachet et sa signature.

1.2 « Accord » désigne cet accord qui est conclu entre LU et Sciences Po Lyon.

1.3 « Etablissement d'origine » est dans le cadre de cet accord l'établissement qui envoie ses étudiants au sein de l'autre établissement dans le but de poursuivre un programme d'échange et un programme diplômant.

1.4 « Etablissement d'accueil » est dans le cadre de cet accord l'établissement qui accepte les étudiants de l'autre établissement dans le but de poursuivre un programme d'échange et un programme diplômant.

1.5 "Double diplôme " signifie que les étudiants obtiendront deux qualifications de deux niveaux différents :

- (a) Les étudiants de Sciences Po Lyon seront éligibles pour un diplôme de grade master de Sciences Po Lyon et un diplôme de master de LU ;
- (b) Les étudiants de LU seront éligibles pour une licence de l'Université de LU et un diplôme de grade master de Sciences Po Lyon.

1.6 "Part CDP-A" du programme désigne la partie du programme du double diplôme dans le cadre de laquelle les étudiants passeront une année d'échange d'études au sein de l'établissement d'accueil en vertu de l'accord Erasmus+ en vigueur entre les deux universités, ou de l'accord qui lui succédera.

1.7 "Part CDP-B" of the Programme désigne la partie du programme du double diplôme dans le cadre de laquelle les étudiants passeront un an d'études au niveau de Master au sein de l'établissement d'accueil.

## 2. Durée et renouvellement

2.1 Le présent accord entre en vigueur à la date de la signature. Il est conclu pour une période initiale de six ans sauf dénonciation antérieure par un des établissements.

2.2 L'accord s'applique à toutes les cohortes d'étudiants entrant en première année de leur cursus universitaire respectif à Sciences Po Lyon ou à LU à partir de l'année universitaire 2019/20 jusqu'en 2024/25 inclus.

2.3 . Le présent accord peut être modifié ou prorogé par consentement écrit des deux établissements.

## 3. Autres champs d'activités

Les champs de coopération du présent accord incluent, sans s'y limiter, les activités universitaires suivantes :

- (a) Développement de double diplômes ;
- (b) Echange d'information et de publications universitaires ;
- (c) Echange d'enseignants et de personnels ;
- (d) Réflexion pour le développement de liens académique et administratif, notamment co-sponsoring de symposia, séminaires et conférences ;
- (e) Réflexion conjointe sur tout autre projet de collaboration.

Les initiatives spécifiques seront envisagées et approuvées au cas par cas, en incluant les contributions et obligations de chaque établissement. Des accords distincts seront signés comme exigé.

#### 4. Cadre du double diplôme

La proposition suivante sert de cadre de discussion et d'accord sur le programme d'études et la cartographie des années d'études, la sélection des étudiants, les dépenses engagées et toutes les autres questions connexes.

	<b>Etudiants de INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON</b>	<b>Etudiants de LOUGHBOROUGH UNIVERSITY</b>
<b>Année 1</b>	@ Sciences Po Lyon	@ LU en Politics and International Studies
<b>Année 2</b>	@ Sciences Po Lyon	@ LU en Politics and International Studies
<b>Année 3</b>	Année d'échanges @ LU	Année d'échanges @ Sciences Po Lyon Qualification pour le LU diplôme International Studies
<b>Année 4</b>	@ Sciences Po Lyon	@ LU en Politics and International Studies Diplômé avec BA (Honours)
<b>Année 5</b>	@ LU Obtiennent le Diplôme de Sciences Po Lyon (= grade Master ) Obtiennent le master de LU de la School of Social Sciences (Midlands) ou de l'Institute for Diplomacy and International Governance ou Institute for Media and Creative Industries (London)	@ Sciences Po Lyon Obtiennent le Diplôme de Sciences Po Lyon (valant grade de M)

#### 5. Admission

##### 5.1 Partie CDP-A:

- (a) L'établissement d'origine se conforme aux exigences d'admission de l'établissement d'accueil et assume l'entière responsabilité de l'évaluation et de la sélection des candidats qualifiés. Pour chaque candidat, la procédure de sélection doit inclure une évaluation exigeante des résultats académiques de l'année précédente, de sa motivation et de sa capacité à réussir dans un environnement académique international.
- (b) L'établissement d'origine, dans le respect du niveau minimum de compétence linguistique requis par l'établissement d'accueil pour l'admission, confirmera, dans le cadre de la procédure de sélection, les compétences linguistiques de tous les candidats. Les étudiants doivent démontrer un niveau linguistique adéquat pour suivre des cours au sein de l'établissement d'accueil.
- (c) L'établissement d'origine présentera à l'établissement d'accueil une liste d'étudiants recommandés pour l'admission au moins six mois avant le début de la période d'études prévue au sein de l'université d'accueil. L'établissement d'accueil se réserve le droit de prendre une décision finale concernant l'admission.
  - i. Pour LU, les informations sur l'admission des étudiants en échange d'études seront mises à jour chaque année et publiées sur le site Internet de l'Université.

- ii. Pour Sciences Po Lyon, les informations sur le double diplôme et les conditions de candidature et d'admission seront mises à jour annuellement et publiées sur le site Internet de l'Institut.

(d) Le nombre d'étudiants participant que chaque établissement peut envoyer dans chaque promotion sera fixé d'un commun accord entre les deux établissements. Chaque établissement tentera d'accepter le même nombre d'étudiants dans chaque promotion.

## 5.2 Partie CDP-B:

(a) Pour LU, l'admission à un programme de master se fera sur la base de la réussite de la quatrième année d'études du Diplôme de Sciences Po Lyon. Les étudiants doivent avoir une moyenne de 12 pour les programmes qui ont une condition d'admission de 2,1 et de 11 pour les programmes qui ont une condition d'admission de 2,2. Les étudiants devront fournir des copies certifiées conformes des relevés de notes finaux des quatre années d'études précédentes, traduits en anglais si nécessaire, ainsi qu'une lettre de Sciences Po Lyon pour confirmer leur validité. Les étudiants devront également fournir au moins une référence académique et une lettre de motivation.

(b) Pour Sciences Po Lyon, l'admission en cinquième année se fera sur la base de la réussite de la quatrième année d'études à LU. Les étudiants doivent avoir obtenu leur diplôme à LU avec un classement égal ou supérieur à 2,1. Les étudiants devront fournir des copies certifiées conformes des relevés de notes finaux des quatre années d'études précédentes, ainsi qu'une lettre de LU pour confirmer leur validité. Les étudiants devront également fournir au moins une référence académique et une lettre de motivation.

## 6. Programme et crédits / unités

6.1 LU et Sciences Po Lyon évalueront les résultats obtenus pour le transfert de crédits et l'octroi des diplômes. A ces fins, le service de scolarité ou son équivalent enverra tous les relevés de notes à l'autre établissement. La liste des cours équivalents offerts par LU et Sciences Po Lyon est détaillée et tenue à jour régulièrement

### 6.2 Equivalence de cours

Un tableau désignant un programme de cours précis de la LU et de Sciences Po Lyon qui inclut les équivalences doit être défini et partagé par les deux établissements dès que l'accord entre en vigueur. Le tableau des cours sera révisé chaque année par les deux établissements.

## 7. Orientation

Préalablement à l'arrivée, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil doivent fournir aux étudiants des informations pertinentes concernant le voyage et les exigences d'entrée sur le territoire, les frais susceptibles d'être engagés ainsi que toute autre information qui aidera les étudiants à préparer leur séjour au sein de l'établissement d'accueil. A l'arrivée des étudiants, l'établissement d'accueil doit organiser et piloter sur son site un programme d'orientation complet pour eux.

## 8. Rights and Responsibilities of the Participating Students

8.1 L'établissement d'accueil et l'établissement d'origine informent les étudiants qu'ils ont les obligations suivantes :

- (a) Demander et obtenir les visas appropriés ;
- (b) Respecter pour la durée de leur séjour, comme tout autre étudiant inscrit à l'établissement d'accueil, l'ensemble des règles et réglementations ainsi que toutes les normes de conduite ;
- (c) Devoir s'informer des lois du pays d'accueil et de des autorités compétentes pendant la durée du séjour.

8.2 L'établissement d'accueil accorde aux étudiants pour la durée de leur séjour les mêmes droits, obligations et privilèges qu'aux autres étudiants.

## 9. Student Expenses

Les étudiants participant payent leurs frais d'inscription et autres frais obligatoires de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année à leur établissement d'origine respectif. Tous les frais occasionnés par le déplacement et le séjour au sein de l'établissement d'accueil, incluant l'assurance de santé, repas, transports et hébergement relèvent de la responsabilité des étudiants participant.

## 10. Notation

Le cas échéant, les étudiants seront notés sur la base du système de notation de l'établissement d'accueil. Sauf dans des circonstances particulières, les étudiants doivent passer, pour les cours dans lesquels ils sont inscrits, les mêmes examens que les étudiants de l'établissement d'accueil.

## 11. Relevés de notes

Après la fin de la période universitaire, le service de scolarité ou son équivalent fournit un relevé de notes officiel pour chaque étudiant participant correspondant aux programmes de 1<sup>er</sup> cycle respectifs.

## 12. Logement

Un logement sur le campus n'est pas garanti. L'établissement d'accueil aide les étudiants à trouver un logement sur le campus ou en dehors du campus pour la période d'études.

## 13. Comportement des étudiants

Tous les étudiants seront informés qu'ils doivent respecter, comme les autres étudiants inscrits au sein de l'établissement d'accueil, les mêmes politiques, règles, réglementations, codes de comportement et exigences académiques. Chaque établissement doit apprendre à ses étudiants à représenter dignement leur établissement et pays d'origine dans le pays d'accueil.

## 14. Annulation de la période d'études

14.1 Dans des circonstances exceptionnelles et en concertation avec l'établissement d'origine, l'université d'accueil peut demander à un étudiant de retourner au sein de son établissement d'origine. De telles circonstances incluent, sans s'y limiter, les suivantes :

- (a) Un étudiant n'a pas de résultats universitaires satisfaisants au sein de l'établissement d'accueil à la fin de chaque semestre / trimestre ;
- (b) Un étudiant viole une des politiques, règles, réglementations ou un code de comportement de l'établissement d'accueil.

14.2 Les étudiants sont informés que tous les frais liés à un départ anticipé sous cet article reviennent aux étudiants. L'établissement d'accueil fera de son mieux pour informer l'établissement d'origine et les étudiants le plus vite possible de l'annulation.

14.3 En outre, l'établissement d'accueil donnera à l'établissement d'origine des informations relatives à la conduite des étudiants pendant leur séjour au sein de l'établissement d'accueil.

## 15. Points de contact

Chaque établissement désigne les responsables suivant qui serviront comme premier point de contact pour le programme. Ils coopèrent de manière appropriée avec les personnels enseignants et administratifs de l'autre établissement en cas d'urgence et pour toute question de discipline, d'orientation et d'évaluation.

15.1 LU:  
Dr Alexandre Christoyannopoulos  
Loughborough University  
Loughborough LE11 3TU, United Kingdom  
[a.christoyannopoulos@lboro.ac.uk](mailto:a.christoyannopoulos@lboro.ac.uk) (Email)  
+44 1509 223 659

15.2 Sciences Po Lyon:  
Professor Alistair Cole, Directeur du Pôle Stratégie et Partenariats Internationaux  
Institut d'Études Politiques de Lyon  
14 avenue Berthelot, 69365 Lyon Cedex 07, France  
[alistair.cole@sciencespo-lyon.fr](mailto:alistair.cole@sciencespo-lyon.fr) (Email)  
+33 (0) 4 37 28 38 63 (Phone)  
+33 (0) 4 37 28 38 07 (Phone, Walburga Puff)

## 16. Résolution des divergences

Les deux institutions s'efforcent de régler rapidement tout différend ou toute réclamation découlant de la présente entente. Dans un premier temps, les questions seront transmises au premier point de contact en ce qui concerne le programme. Si les questions ne peuvent être résolues à ce niveau, elles sont ensuite soumises au chef de département ou à son équivalent dans chaque institution partenaire.

En cas de différend lié à la présente entente qui ne peut être réglé au sein du département compétent ou d'un service équivalent, les responsables supérieures de chaque établissement s'efforceront de trouver une solution par voie de médiation dans les trois mois suivant la naissance du différend. Ce processus sera dirigé par le pro-vice-recteur (enseignement) à LU et la direction des études à Sciences Po Lyon.

## 17. Résiliation

Chaque établissement peut résilier le présent accord avant la fin de sa durée en donnant à l'autre établissement un préavis écrit d'au moins 180 jours. L'établissement cherchant à résilier l'accord avant son terme enverra l'avis par email au signataire (ou son successeur) de l'autre établissement (avec une copie à la personne de contact désignée au paragraphe 15.1). Tout programme en cours au moment du dépôt du préavis sera poursuivi jusqu'à son achèvement normal.

18. Amendements

Cet accord ne peut pas être modifié ou révisé en tout ou en partie, sauf si une telle modification est faite par écrit et mise en œuvre par les deux établissements.

19. Exemplaires

Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires qui ont le même effet qu'un seul document signé par toutes les parties. Tous les exemplaires seront interprétés ensemble et constitueront un seul et même accord.

20. Aucun statut d'associé ou joint-venture

Le présent accord n'est pas et ne doit pas être interprété comme accord qui constitue un statut d'associé, une relation de mandat ou joint-venture entre les établissements. Sauf disposition expresse contraire dans le présent accord, aucune partie n'est autorisée à agir en qualité de son mandataire ou à représenter l'autre partie.

21. Transmission électronique

Le présent accord ou n'importe quel exemplaire peut être signé par une partie et envoyé par fax ou électroniquement sous format PDF. Dans ce cas, le présent accord ou n'importe quel exemplaire sera à tous égards aussi valable qu'un accord ou exemplaire portant une signature originale.

22. Date d'entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur lorsque les deux établissements l'ont signé. La date de la dernière signature d'un établissement sera considérée comme la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Chaque établissement signe le présent accord à la date indiquée ci-dessous et au nom de son établissement respectif :

**LOUGHBOROUGH UNIVERSITY**

**INSTITUT D'ÉTUDES  
POLITIQUES DE LYON**

\_\_\_\_\_  
Professor Rachel Thomson  
Pro Vice-Chancellor (Teaching)

\_\_\_\_\_  
Professeur Renaud Payre  
Directeur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date



## ACCORD PROGRAMME D'ETUDES ET CARTOGRAPHIE DES ANNEES D'ETUDES

### Guide:

CDM *Conférence de méthodes*

CF *Cours fondamental*

CO *Cours d'ouverture*

CS *Cours spécialisé*

DFES *Diploma of French and European Studies*

DI *Dissertation*

LV *Langue Vivante* (Language training)

MO *Mémoire*

PF *Public Factory*

RS *Séminaire de recherche*

SP *Sport*

### Synoptic Overview

	Students from <b>INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON</b>	Students from <b>LOUGHBOROUGH UNIVERSITY</b>
<b>Year 1</b>	@ Sciences Po Lyon	@ LU in Politics and International Studies
<b>Year 2</b>	@ Sciences Po Lyon	@ LU in Politics and International Studies
<b>Year 3</b>	Exchange year @ LU	Exchange year @ Sciences Po Lyon Qualification pour le LU diplôme International Studies
<b>Year 4</b>	@ Sciences Po Lyon	@ LU en Politics and International Studies Diplômé avec BA (Honours)
<b>Year 5</b>	@ LU Obtiennent le Diplôme de Sciences Po Lyon (= grade Master ) Obtiennent le master de LU de la School of Social Sciences (Midlands) ou de l'Institute for Diplomacy and International Governance ou Institute for Media and Creative Industries (London)	@ Sciences Po Lyon Obtiennent le Diplôme de Sciences Po Lyon (valant grade de M2)

## ANNEE 1: SCIENCES PO LYON

	CF/CDM	Coeff	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS/ Module
<b>MODULE DROIT</b>					
Introduction au droit	CF	2	4	36	11
Droit constitutionnel	CF	2	4	36	
Droit constitutionnel	CDM	2	3	22	
<b>MODULE SCIENCE POLITIQUE</b>					
Sociologie politique	CF	2	4	36	11
Vie politique française contemporaine	CF	2	4	36	
Sociologie politique	CDM	2	3	22	
<b>MODULE ÉCONOMIE</b>					
Économie politique générale	CF	2	4	36	11
Économie de l'entreprise	CF	2	4	36	
Économie politique	CDM	2	3	22	
<b>MODULE HISTOIRE</b>					
Histoire des totalitarismes au XXe siècle	CF	2	4	36	11
La République et la guerre : La France des années 1870 à 1940	CF	2	4	36	
Histoire (1789-1940)	CDM	2	3	22	
<b>TRONC COMMUN</b>					
Langue vivante 1	CDM et CF	2	2	33 et 24	4
Langue vivante 2 *	CDM et CF	2	2	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Introduction aux sciences sociales	CF	2	4	36	4
Projet Professionnel de 1 <sup>er</sup> cycle –Année 1	CDM	1	-	8	-
Sport (obligatoire) **		1	1		1
Tice		1	1	22	1
<b>Total</b>		<b>37</b>	<b>60</b>		<b>60</b>

## ANNEE 1: LOUGHBOROUGH UNIVERSITY: Politics and International Studies

*Détails des cours suivis à LU en première année (étudiants de LU uniquement)*

La liste précise des modules varie en fonction du programme de premier cycle en sciences politiques et en études internationales et peut changer d'une année à l'autre. La liste ci-dessous est une liste indicative basée sur la BA Politics and International Relations in 2018-19. Une liste à jour peut être consultée à l'adresse suivante :  
<https://www.lboro.ac.uk/admin/ar/lps/progspec/index.htm>.

### **Core modules (5 or 10 ECTS credits)**

Smart Scholarship  
The Making and Unmaking of the World Order  
The Contemporary World Arena  
Power, Politics and Ideology in Modern Europe  
Understanding Democratic Institutions  
Conceptions of Democracy  
International Political Theory

### **Optional modules from other subjects including (5 or 10 ECTS credits)**

Business  
Economics  
Geography  
Languages  
Social Sciences

## ANNEE 2 : SCIENCES PO LYON

	CF/CDM	Coeff.	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS
<b>SEMESTRE 1</b>					
Histoire de la France depuis 1940	CF	3	4	36	<b>25</b>
Philosophie et doctrines politiques	CF	3	4	36	
Institutions politiques et administratives	CF	3	4	36	
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	3	4	36	
Histoire de la France depuis 1940	CDM	2	3	22	
Philosophie et doctrines politiques	CDM	2	3	22	
Méthodes des sciences sociales	CDM	2	3	22	
<b>SEMESTRE 2</b>					
Droit administratif	CF	2	3	24	<b>24</b>
Géopolitique contemporaine	CF	2	3	24	
Histoire et théorie de la communication	CF	2	3	24	
Sociologie historique de l'Etat	CF	2	3	24	
Théorie des organisations	CF	2	3	24	
Economie internationale	CDM	2	3	22	
Grands enjeux territoriaux	CDM	2	3	22	
Information -Communication et sciences sociales	CDM	2	3	22	
<b>ANNUEL</b>					
Langue Vivante 1	CDM et CF	2	2	33 et 24	<b>4</b>
Langue Vivante 2 *	CDM et CF	2	2	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	<b>2</b>	<b>3</b>	22	<b>6</b>
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	<b>2</b>	<b>3</b>	22	
Sport **(obligatoire)		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Total</b>		<b>43</b>	<b>60</b>	<b>534</b>	<b>60</b>

## ANNEE 2: LOUGHBOROUGH UNIVERSITY: POLITICS AND INTERNATIONAL STUDIES

*Détails des cours suivis à LU en deuxième année (étudiants de LU uniquement)*

La liste précise des modules varie en fonction du programme de premier cycle en sciences politiques et en études internationales et peut changer d'une année à l'autre. La liste ci-dessous est une liste indicative basée sur la BA Politics and International Relations in 2018-19. Une liste à jour peut être consultée à l'adresse suivante :  
<https://www.lboro.ac.uk/admin/ar/lps/progspec/index.htm>.

### **Core modules (5 ECTS credits)**

Theories and Methods in Political Research  
Research Design

### **Optional modules (5 or 10 ECTS credits)**

The European Union  
History of Political Thought  
British Politics  
Enterprise, Employability and Personal Development  
Political Communication  
Comparative European Politics  
Politics of Developing Countries  
The American Century: US Politics and Society in 20th Century  
Security Studies  
Small Wars  
Foreign Policy Analysis  
Cold War Europe

## ANNEE 3: SCIENCES PO LYON STUDENTS IN LOUGHBOROUGH

### Etudiants de l'IEP @ Loughborough en année 3

- Considérés comme étudiants Erasmus+
- Choix de la partie B and C modules en POLIS (Histoire inclut) jusqu'à 120 crédits britanniques (60 ECTS).
- La liste précise des modules varie légèrement d'une année à l'autre – pour 2018/19:

<b><i>Politics and International Relations modules (Part B)</i></b>	<i>Semester</i>
<a href="#"><u>The European Union (20 or 10 Credits)</u></a>	1
<a href="#"><u>Small Wars</u></a>	1
<a href="#"><u>History of Political Thought (20 or 10 Credits)</u></a>	1
<a href="#"><u>Security Studies</u></a>	1
<a href="#"><u>British Politics</u></a>	1
<a href="#"><u>Politics of Developing Countries</u></a>	2
<a href="#"><u>The American Century: US Politics and Society in the 20th Century</u></a>	2
<a href="#"><u>Comparative European Politics (20 or 10 Credits)</u></a>	2
<a href="#"><u>Foreign Policy Analysis (20 or 10 Credits)</u></a>	2
<b><i>History modules (Part B)</i></b>	<i>Semester</i>
<a href="#"><u>Modern Germany: Recovery from Ruin, 1945-present</u></a>	1
<a href="#"><u>Modern France: A History of Conflict?</u></a>	1
<a href="#"><u>Victorian Values Reconsidered</u></a>	1
<a href="#"><u>Cold War Europe</u></a>	2
<a href="#"><u>Modern China in a Global Perspective</u></a>	2
<a href="#"><u>Slavery in Global History</u></a>	2
<a href="#"><u>Modern Russia from Emancipation to Revolution</u></a>	2
<b><i>Politics and International Relations modules (Part C)</i></b>	<i>Semester</i>
<a href="#"><u>State, Violence and Terrorism</u></a>	1
<a href="#"><u>The Asia-Pacific in Global Politics</u></a>	1
<a href="#"><u>Contemporary Political Philosophy</u></a>	1
<a href="#"><u>1968 - World revolution?</u></a>	1
<a href="#"><u>The Populist Challenge to Democracy</u></a>	1
<a href="#"><u>International Politics of the Middle East</u></a>	1
<a href="#"><u>Postwar Britain: The Start of the Decline</u></a>	2
<a href="#"><u>Gender and Politics</u></a>	2
<a href="#"><u>Britain and the European Union</u></a>	2
<a href="#"><u>War in the 21st Century</u></a>	2
<a href="#"><u>Power, Politics and Participation in the Digital Age</u></a>	2
<a href="#"><u>International Conflict Management</u></a>	2
<a href="#"><u>The Politics of Militarism</u></a>	2
<b><i>History modules (Part C)</i></b>	<i>Semester</i>
<a href="#"><u>Revolution in the Head: The Beatles and Sixties Britain</u></a>	1
<a href="#"><u>Jim Crow, Bootleggers and Okies: American Cultural History 1890-1930</u></a>	1
<a href="#"><u>Empire, War, and Popular Culture in Britain, c.1880-1930</u></a>	1
<a href="#"><u>Seeing Red: Soviet Visual Culture 1917-1991</u></a>	1
<a href="#"><u>From Weimar to Hitler: Politics, Economics and Society in Germany, 1918-1934</u></a>	2
<a href="#"><u>Convicts and Kangaroos: Australia 1788-1868</u></a>	2
<a href="#"><u>After Empire: South Asia since 1945</u></a>	2

### ANNEE 3: ETUDIANTS DE LOUGHBOROUGH UNIVERSITY A LYON Proposition de Sciences Po Lyon

La troisième année est une année d'enseignement mixte anglais/français. Les étudiants sont considérés comme des étudiants d'échange.

- Pendant le premier semestre, les étudiants combineront des cours du Diploma of French and European Studies (DFES) avec un cours de formation intensive en français. S'ils réussissent, ils recevront le Diploma of French and European Studies (un diplôme interne de Sciences Po Lyon et non pas un grade).
- Au cours du deuxième semestre, les étudiants intègrent normalement la deuxième année d'études à Sciences Po Lyon; toutefois, ils ont également la possibilité de suivre 24 crédits ECTS en anglais. Dans les deux cas, ils poursuivront leur formation intensive en français.
- L'offre de formation en anglais change chaque année en fonction du programme des professeurs invités. Les détails des cours offerts en 2018-19 et 2019-20 sont fournis ci-dessous.

Pour valider l'année comme la première de deux années, les élèves doivent avoir une moyenne de 10/20.

Courses		Units		
		Sem1	Sem. 2	Total
3 <sup>rd</sup> Year in Lyon				
DFES	The US-UK Special Relationship	3	--	3
DFES	French Politics and Society	3		3
DFES	Weak Democracies, Weak Parties: A Comparative Look at the state	3		3
DFES	Cities and Aspects of Globalisation	3	--	3
DFES	A Cultural History of Britain	3	--	3
DFES	Europe's Nuclear Independence	3	-	3
DFES	Justice and Democracy in the Era of Globalisation	3		3
DFES	Italian Unification	3		3
LT	French as a Foreign Language (Intermediate Level)	6	--	6
CF	Droit administratif		3	3
CF	Géopolitique contemporaine		3	3
CF	Histoire et théorie de la communication		3	3
CF	Sociologie historique de l'état		3	3
CF	Théorie des organisations		3	3
CDM	Economie internationale		3	3
CDM	Grands enjeux territoriaux		3	3
CO	Free electives ( <i>cours d'ouverture</i> ), including any of the courses in English provided by guest professors or staff members *		Upto 12	Upto 12
LV	Langue Vivante (French as a foreign language)		6	6

- *Au cours des années académiques 2018-2019 et 2019-2020, les cours optionnels suivants enseignés en anglais étaient disponibles, chacun d'une valeur de 3 crédits ECTS. Une proportion similaire de cours sera disponible pour les étudiants de Loughborough en 2020-21 et dans les années académiques suivantes.*
  
- **2019-2020**
  - Russia: Power, Society, Culture
  - India's foreign policy: continuity, transition and change
  - Policy-making in the European Union
  - Elections in the US: voting rights, campaign cash & presidential politics
  - Party Polarization in the United States
  - Migration and Health in South Africa
  
- **2018-19**
  - The European Economy and the Identity of European Firms
  - The political economy of protest movements in Africa: Theory and Practice
  - History and current situation of the Caucasus, and its relations with Russia and Central Asia
  - Terrorism and Political Violence
  - Comparative Company and Business Law
  - The Europeanization of national foreign policies: the cases of Greece, Spain and Cyprus

Il sera donc possible pour un étudiant de Loughborough de combiner le Diploma of French and European Studies, au premier semestre, avec un enseignement principalement en anglais au deuxième semestre, bien que nous conseillons fortement aux étudiants de suivre au moins 6 crédits ECTS de cours donnés en français, ainsi que leur enseignement intensif en français dans les deux semestres.

## ANNEE 4: ETUDIANTS DE SCIENCES PO LYON STUDENTS A LYON

Les étudiants de Sciences Po Lyon se spécialisent dans l'une des quatre filières en quatrième année :

<b>Secteurs</b>	Affaires Internationales (AI)	Affaires Publiques (AP)	Actions, Changements, Territoires (ACT)	Communication (COM)
<b>Parcours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Firmes et mondialisation</li> <li>● Relations internationales contemporaines</li> <li>● Enjeux de la globalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Action et gestion publiques</li> <li>● Affaires juridiques</li> <li>● Économie et management des organisations et des ressources humaines</li> <li>● Enjeux de la globalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● AlterEurope</li> <li>● AlterVilles</li> <li>● Conduite de projets et développement durable des territoires</li> <li>● Enjeux et politiques de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Communication, culture et institutions</li> <li>● Journalisme</li> <li>● Économie et management des organisations et des ressources humaines</li> </ul>

La description détaillée des cours de chaque parcours est présentée dans le Règlement des Etudes (REE).

## ANNEE 4: ETUDIANTS DE LOUGHBOROUGH A LOUGHBOROUGH

Les étudiants de LU Politics and International Studies students obtiennent un BA (Honours)

La liste précise des modules varie en fonction du programme de premier cycle en sciences politiques et en études internationales et peut changer d'une année à l'autre. La liste ci-dessous est une liste indicative basée sur la BA Politics and International Relations en 2018-19. Une liste à jour peut être consultée à l'adresse suivante Une liste à jour peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.lboro.ac.uk/admin/ar/lps/progspec/index.htm>.

### *Compulsory:*

- EUC800: Dissertation [20 ECTS]

### *Choice from [all 10 ETCS]:*

- State, Violence & Terrorism
- The Asia-Pacific in Global Politics
- Contemporary Political Philosophy
- 1968 – World Revolution?
- The Populist Challenge to Western Democracy
- International Politics of the Middle East
- Empire, War, and Popular Culture in Britain c. 1880-1930
- Postwar Britain: The Start of the Decline
- Gender and Politics
- Britain & the European Union
- War in the 21<sup>st</sup> Century
- Power, Politics and Participation in the Digital Age
- International Conflict Management
- The Politics of Militarism
- After Empire: South Asia since 1945

## ANNEE 5: ETUDIANTS DE LOUGHBOROUGH A SCIENCES PO LYON

**Affaires publiques internationales.** Le secteur propose une année mixte anglais-français, qui sera ouverte en premier lieu aux étudiants de la Loughborough University, ainsi qu'à ceux des universités Hong Kong Baptist University (HKSAR, China) et de Virginie (États-Unis) et de Sciences Po Lyon en quatrième année du programme de double diplôme. L'année sera axée sur les affaires publiques internationales, y compris les dimensions de la diplomatie et de la gouvernance internationales, les relations internationales, la défense, l'économie politique, le droit international, l'histoire, la gestion de projets et les politiques publiques.

COURSE TITLE	TYPE	ECTS	HOURS	SEMESTER
<b>Pluridisciplinary core courses: videos with English subtitles are available for all classes</b>				
Politiques Publiques	CF	3	24	1
Histoire	CF	3	24	1
Politiques économiques et mondialisation	CF	3	24	2
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF	3	24	2
<b>Area specific core courses taught in English</b>				
Geopolitics and International Relations	CF	3	24	1
Comparative Law	CF	3	24	1
Making Defence Policy	CF	3	24	2
International Public Affairs (visiting professor)	CF	3	24	2
<b>Optional courses taught in English</b>				
Free elective DFES or Lyon 3 MA Defence and Security	CO	3	24	
Free elective DFES or Lyon 3 MA Defence and Security	CO	3	24	
<b>Tools</b>				
French Language Class	CF	3	24	1
Public Factory Project		7		
Research Seminar with dissertation project	Seminar	13	20	Annual
May-Term: Multi-level governance and politics		7		2
<b>TOTAL</b>		<b>60</b>		

## ANNEE 5: ETUDIANTS DE SCIENCES PO LYON A LOUGHBOROUGH

Obtiennent le master de LU de la School of Social Sciences (Midlands) ou de l'Institute for Diplomacy and International Governance ou Institute for Media and Creative Industries (London)

### Etudiants de l'IEP students @ Loughborough en année 5

- Choix d'un programme de master (chacun avec son proper curriculum accessible via URL) de:
  - **School of Social Sciences (Midlands)**
    - Communications and Media
      - Digital Media and Society MA (<https://www.lboro.ac.uk/study/postgraduate/masters-degrees/a-z/digital-media-society/>)
      - Global Media and Cultural Industries MA (<https://www.lboro.ac.uk/study/postgraduate/masters-degrees/a-z/global-media-cultural-industries/>)
      - Media and Cultural Analysis MA (<https://www.lboro.ac.uk/study/postgraduate/masters-degrees/a-z/media-cultural-analysis/>)
      - Social Media and Political Communication MA (<https://www.lboro.ac.uk/study/postgraduate/masters-degrees/a-z/social-media-political-communication/>)
    - Geography and Environment
      - Childhood, Youth and Social Policy MA (<https://www.lboro.ac.uk/study/postgraduate/masters-degrees/a-z/childhood-youth-social-policy/>)
      - Environmental Monitoring for Management MSc (<https://www.lboro.ac.uk/study/postgraduate/masters-degrees/a-z/environmental-monitoring-management/>)
      - Globalization and Cities MSc (<https://www.lboro.ac.uk/study/postgraduate/masters-degrees/a-z/globalization-cities/>)
      - International Financial and Political Relations MSc (<https://www.lboro.ac.uk/study/postgraduate/masters-degrees/a-z/international-financial-political-relations/>)
    - Politics and International Studies
      - Security MA (<https://www.lboro.ac.uk/study/postgraduate/masters-degrees/a-z/security/>)
  - **Loughborough University London**
    - Institute for Diplomacy and International Governance
      - Diplomacy, Business and Trade Msc (<https://www.lborolondon.ac.uk/study/masters-programmes/diplomacy-business-trade/>)
      - Diplomacy, Statecraft and Foreign Policy MSc (<https://www.lborolondon.ac.uk/study/masters-programmes/diplomacy-statecraft-foreign-policy/>)
      - Security, Peace-building and Diplomacy MSc (<https://www.lborolondon.ac.uk/study/masters-programmes/security-peace-building-diplomacy/>)
      - Risk, Governance and International Management MSc (<https://www.lborolondon.ac.uk/study/masters-programmes/risk-government-international-management/>)
    - Institute for Media and Creative Industries
      - Communication and Cultural Policy MA (<https://www.lborolondon.ac.uk/study/masters-programmes/communication-and-cultural-policy-ma/>)
      - Global Communication and Development MA (<https://www.lborolondon.ac.uk/study/masters-programmes/global-communication-and-development-ma/>)
      - Media and Creative Industries MA (<https://www.lborolondon.ac.uk/study/masters-programmes/media-creative-industries/>)
- Des modules spécifiques à chaque programme peuvent parfois changer d'année en année.
- Il pourrait y avoir des modifications à la liste des programmes disponibles à long terme, mais les étudiants de l'IEP continueront d'avoir un large éventail de choix à travers la School of Social Sciences and Humanities et les deux instituts nommés à Londres.

**LOUGHBOROUGH UNIVERSITY**

**SCIENCES PO LYON**

---

Professor Tony Edwards  
Dean of Loughborough University London

Professor Renaud Payre  
Director of Sciences Po Lyon

Date: 12/07/2019

Date 11/07/2019

Representative of the Registry  
Loughborough University

Date: 11/07/2019



**Convention de double diplôme avec Hong Kong Baptist University**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,

**Exposé des motifs**

Sciences Po Lyon possède de très nombreux partenaires universitaires internationaux permettant d'offrir à nos étudiants d'excellents lieux d'accueil pour leur mobilité de 3<sup>ème</sup> année. Pour autant, nous n'avions pas jusqu'à présent de partenariat de double diplôme ce qui constituait une pièce manquante de notre stratégie internationale. L'équipe de direction en avait fait un chantier prioritaire en 2016, il se concrétise aujourd'hui avec ce partenariat noué avec Hong Kong Baptist University (HKBU)

Sciences Po Lyon et HKBU cherchent à promouvoir les échanges internationaux, développer les coopérations universitaires et scientifiques dans le domaine des sciences sociales et, à ce titre, s'associent pour créer un double diplôme.

Le programme du double diplôme comporte deux années d'études dans l'établissement partenaire (3<sup>ème</sup> année et 5<sup>ème</sup> année).

À l'issue du cursus, et sous réserve de leur réussite aux examens, les étudiants seront titulaires du diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et d'un master de HKBU.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré a approuvé la convention de double diplôme avec Hong Kong Baptist University.**

**Résultats des votes :**

Membres présents ou représentés : 25

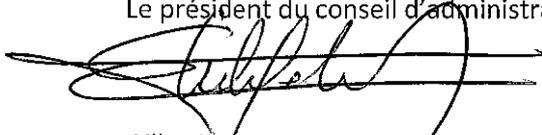
Pour : 19

Contre : 6

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

  
Gilles LE CHATELIER

## ACCORD DE DOUBLE DIPLOME (CADRE DEFINITIF)

Entre

**HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY, HONG KONG SAR, CHINA  
DEPT. OF GOVERNMENT & INTERNATIONAL STUDIES  
FACULTY OF SOCIAL SCIENCES**

Et

**INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON, FRANCE  
(SCIENCES PO LYON) , FRANCE**

Cet accord est conclu entre le Dept. of Government & International Studies, Faculty of Social Sciences, Hong Kong Baptist University ("HKBU") à Kowloon Tong, Hong Kong and Institut d'Études Politiques de Lyon ("Sciences Po Lyon") à 14 avenue Berthelot, 69365 Lyon Cedex 07, France.

### PREAMBULE

A. HKBU et Sciences Po Lyon cherchent à promouvoir les échanges universitaires et la compréhension internationale en stimulant et en soutenant les activités universitaires et interculturelles entre des étudiants de Hong Kong et de France ; et

B. HKBU and Sciences Po Lyon ont le désir d'établir des double diplômes apportant une plus-value à chaque établissement et de promouvoir le développement d'activités liées aux études, à la recherche et à formation ainsi que d'autres programmes pédagogiques d'un intérêt commun.

### DISPOSITIONS

Considérant les relations à établir et moyennant contrepartie valable, les deux établissements conviennent de ce qui suit :

#### 1. Objectif de l'accord de double diplôme et définitions

1.1 L'objectif premier de l'accord de double diplôme est d'instaurer une organisation universitaire permettant de mettre en place des formations conjointes à partir des programmes d'études de la HKBU et de Sciences Po Lyon. L'accord de double diplôme exige 1) de respecter les règles d'admission et d'obtention du diplôme des deux établissements et 2) de transférer les crédits d'un programme d'études existant de l'établissement d'origine au programme d'études existant de l'établissement d'accueil.

Sur le principe de cette organisation universitaire, chaque établissement accorde un diplôme à part qui porte seulement son nom, son cachet et sa signature.

1.2 « Accord » désigne cet accord qui est conclu entre HKBU et Sciences Po Lyon.

1.3 « Etablissement d'origine » est dans le cadre de cet accord l'établissement qui envoie ses étudiants au sein de l'autre établissement dans le but de poursuivre un programme diplômant.

1.4 « Etablissement d'accueil » est dans le cadre de cet accord l'établissement qui accepte les étudiants de l'autre établissement dans le but de poursuivre un programme diplômant.

1.5 "Double diplôme" signifie que les étudiants obtiendront deux ou plus de qualifications de deux niveaux différents, soit un ou plus de chaque établissement (p.ex. un bachelor et master ou deux bachelors et un master).

## 2. Durée et renouvellement

Le présent accord entre en vigueur à la date de la signature. Il est conclu pour une période initiale de six ans sauf dénonciation antérieure par un des établissements. Le présent accord peut être modifié ou prorogé par consentement écrit des deux établissements.

## 3. Champs d'activités :

Les champs de coopération du présent accord incluent, sans s'y limiter, les activités universitaires suivantes :

- (a) Développement de double diplômes ;
- (b) Echange d'information et de publications universitaires ;
- (c) Echange d'enseignants et de personnels ;
- (d) Réflexion pour le développement de liens académique et administratif, notamment co-sponsoring de symposia, séminaires et conférences ;
- (e) Réflexion conjointe sur tout autre projet de collaboration.

Les initiatives spécifiques seront envisagées et approuvées au cas par cas, en incluant les contributions et obligations de chaque établissement. Des accords distincts seront signés comme exigé.

## 4. Cadre du double diplôme

Le document suivant est le fruit de discussions et d'accords suite à l'accord de double diplôme initial signé le 17 juillet 2018. La description détaillée du programme d'études et de la cartographie des années d'études, ainsi que les frais encourus, sont présentés dans les annexes du présent document. La proposition est présentée sous forme synoptique juste en dessous :

	<b>Etudiants de</b> <b>INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON</b>	<b>Etudiants de</b> <b>HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY EUROPEAN STUDIES   FRENCH STREAM</b>
<b>Année 1</b>	@ Sciences Po Lyon	@HKBU in European Studies (French Stream)
<b>Année 2</b>	@ Sciences Po Lyon	@HKBU in European Studies (French Stream)
<b>Année 3</b>	Année d'échanges @ HKBU	Année d'échanges @ Sciences Po Lyon
<b>Année 4</b>	@ Sciences Po Lyon	@HKBU in European Studies (French Stream) Diplômé B.ScoSc (Hons.) in European Studies (French Stream) of HKBU
<b>Année 5</b>	@ HKBU Obtiennent le diplôme de Sciences Po Lyon (= grade master) Obtiennent à HKBU: - Master in Global Society ou: - Master in Contemporary China Studies	@ Sciences Po Lyon Obtiennent le diplôme de Sciences Po Lyon (valant grade de master)

#### 5. Année de mise en œuvre proposée

Il est proposé que les premiers élèves saisissent l'opportunité de passer leur cinquième année à Sciences Po Lyon à partir de l'année 2020-2021, ces étudiants ayant déjà passé avec succès l'année 2018-19 à Sciences Po Lyon. De même, la première cohorte d'étudiants de Sciences Po Lyon arrivera à HKBU en 2019-2020. S'ils réussissent leurs années d'études à Hong Kong et à Lyon, ils peuvent retourner à Hong Kong pour leur cinquième année en 2021-22

#### 6. Admission

6.1 L'établissement d'origine se conforme aux exigences d'admission de l'établissement d'accueil et assume l'entière responsabilité de l'évaluation et de la sélection des candidats qualifiés. Pour chaque candidat, la procédure de sélection doit inclure une évaluation exigeante des résultats académique de l'année précédente, de sa motivation et de sa capacité à réussir dans un environnement académique international.

6.2 HKBU, dans le respect du niveau minimum de compétence linguistique requis par l'établissement d'accueil pour l'admission, confirmera, dans le cadre de la procédure de sélection, les compétences linguistiques de tous les candidats. Les étudiants doivent démontrer un niveau linguistique adéquat pour suivre des cours au sein de l'établissement d'accueil, même si, conformément à la cartographie des programmes d'études définie en annexe 1, la majeure partie de l'enseignement dans les deux établissements se fera en anglais.

6.3 L'établissement d'origine présentera à l'établissement d'accueil une liste d'étudiants recommandés pour l'admission au moins six mois avant le début de la période d'études prévue au sein d' l'université d'accueil. L'établissement d'accueil se réserve le droit de prendre une décision finale concernant l'admission.

6.4 Le nombre d'étudiants participant que chaque établissement peut envoyer dans chaque promotion sera fixé d'un commun accord entre les deux établissements. Chaque établissement tentera d'accepter le même nombre d'étudiants dans chaque promotion.

## 7. Programme et crédits / unités

7.1 HKBU et Sciences Po Lyon évalueront les résultats obtenus pour le transfert de crédits et l'octroi des diplômes. A ces fins, le service de scolarité ou son équivalent enverront tous les relevés de notes à l'autre établissement. La liste des cours équivalents offerts par HKBU et Sciences Po Lyon est détaillée et tenue à jour régulièrement.

## 7.2 Equivalence de cours

Un tableau désignant un programme de cours précis de la HKBU et de Sciences Po Lyon qui inclut les équivalences doit être défini et partagé par les deux établissements dès que l'accord entre en vigueur. Le tableau des cours sera révisé chaque année par les deux établissements.

## 8. Orientation

Préalablement à l'arrivée, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil doivent fournir aux étudiants des informations pertinentes concernant le voyage et les exigences d'entrée sur le territoire, les frais susceptibles d'être engagés ainsi que toute autre information qui aidera les étudiants à préparer leur séjour au sein de l'établissement d'accueil. A l'arrivée des étudiants, l'établissement d'accueil doit organiser et piloter sur son site un programme d'orientation complet pour eux.

## 9. Droits et obligations des étudiants participant

9.1 L'établissement d'accueil et l'établissement d'origine informent les étudiants qu'ils ont les obligations suivantes :

- (a) Demander et obtenir les visas appropriés ;
- (b) Respecter pour la durée de leur séjour, comme tout autre étudiant inscrit à l'établissement d'accueil, l'ensemble des règles et réglementations ainsi que toutes les normes de conduite ;
- (c) Devoir s'informer des lois du pays d'accueil et de des autorités compétentes pendant la durée du séjour.

9.2 L'établissement d'accueil accorde aux étudiants pour la durée de leur séjour les mêmes droits, obligations et privilèges qu'aux autres étudiants.

## 10. Dépenses des étudiants

Les étudiants participant payent leurs frais d'inscription et autres frais obligatoires de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année à leur établissement d'origine respectif. Tous les frais occasionnés par le déplacement et le séjour au sein de l'établissement d'accueil, incluant l'assurance de santé, repas, transports et hébergement relèvent de la responsabilité des étudiants participant. Plus de détails, en particulier les frais d'inscription pour l'année 5, sont indiqués en annexe 2.

## 11. Notation

Le cas échéant, les étudiants seront notés sur la base du système de notation de l'établissement d'accueil. Sauf dans des circonstances particulières, les étudiants doivent

passer, pour les cours dans lesquels ils sont inscrits, les mêmes examens que les étudiants de l'établissement d'accueil.

## 12. Relevés de notes

Après la fin de la période universitaire, le service de scolarité ou son équivalent fournit un relevé de notes officiel pour chaque étudiant participant correspondant aux programmes de 1<sup>er</sup> cycle respectifs.

## 13. Logement

Un logement sur le campus n'est pas garanti. L'établissement d'accueil aide les étudiants à trouver un logement sur le campus ou en dehors du campus pour la période d'études.

## 14. Comportement des étudiants

Tous les étudiants seront informés qu'ils doivent respecter, comme les autres étudiants inscrits au sein de l'établissement d'accueil, les mêmes politiques, règles, réglementations, codes de comportement et exigences académiques. Chaque établissement doit apprendre à ses étudiants à représenter dignement leur établissement et pays d'origine dans le pays d'accueil.

## 15. Annulation de la période d'études

15.1 Dans des circonstances exceptionnelles et en concertation avec l'établissement d'origine, l'université d'accueil peut demander à un étudiant de retourner au sein de son établissement d'origine. De telles circonstances incluent, sans s'y limiter, les suivantes :

- (a) Un étudiant n'a pas de résultats universitaires satisfaisants au sein de l'établissement d'accueil à la fin de chaque semestre / trimestre ;
- (b) Un étudiant viole une des politiques, règles, réglementations ou un code de comportement de l'établissement d'accueil.

15.2 Les étudiants sont informés que tous les frais liés à un départ anticipé sous cet article reviennent aux étudiants. L'établissement d'accueil fera de son mieux pour informer l'établissement d'origine et les étudiants le plus vite possible de l'annulation.

15.3 En outre, l'établissement d'accueil donnera à l'établissement d'origine des informations relatives à la conduite des étudiants pendant leur séjour au sein de l'établissement d'accueil.

## 16. Points de contact

Chaque établissement désigne les responsables suivant qui serviront comme premier point de contact pour le programme. Ils coopèrent de manière appropriée avec les personnels enseignants et administratifs de l'autre établissement en cas d'urgence et pour toute question de discipline, d'orientation et d'évaluation.

- 16.1 HKBU :  
Dr. Emilie Tran, Assistant Professor  
French Stream Coordinator, European Studies Programme  
Department of Government & International Studies  
Hong Kong Baptist University, Kowloon Tong, Hong Kong  
[emilietran@hkbu.edu.hk](mailto:emilietran@hkbu.edu.hk) (Email)  
+852 3411 5645 (Phone)  
+852 3411 5799 (Facsimile)
- 16.2 Sciences Po Lyon :  
Walburga Puff, Responsable administrative du Pôle Stratégie et Partenariats  
Internationaux  
Institut d'Études Politiques de Lyon  
14 avenue Berthelot, 69365 Lyon Cedex 07, France  
[walburga.puff@sciencespo-lyon.fr](mailto:walburga.puff@sciencespo-lyon.fr) (Email)  
+33 (0) 4 37 28 38 63 (Téléphone)  
+33 (0) 4 37 28 38 01 (Fax)

17. Résiliation

Chaque établissement peut résilier le présent accord avant la fin de sa durée en donnant à l'autre établissement un préavis écrit d'au moins 180 jours. L'établissement cherchant à résilier l'accord avant son terme enverra l'avis par email au signataire (ou son successeur) de l'autre établissement (avec une copie à la personne de contact désignée au paragraphe 15.1). Tout programme en cours au moment du dépôt du préavis sera poursuivi jusqu'à son achèvement normal.

18. Amendements

Cet accord ne peut pas être modifié ou révisé en tout ou en partie, sauf si une telle modification est faite par écrit et mise en œuvre par les deux établissements.

19. Exemplaires

Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires qui ont le même effet qu'un seul document signé par toutes les parties. Tous les exemplaires seront interprétés ensemble et constitueront un seul et même accord.

20. Aucun statut d'associé ou joint-venture

Le présent accord n'est pas et ne doit pas être interprété comme accord qui constitue un statut d'associé, une relation de mandat ou joint-venture entre les établissements. Sauf disposition expresse contraire dans le présent accord, aucune partie n'est autorisée à agir en qualité de son mandataire ou à représenter l'autre partie.

21. Transmission électronique

Le présent accord ou n'importe quel exemplaire peut être signé par une partie et envoyé par fax ou électroniquement sous format PDF. Dans ce cas, le présent accord ou n'importe quel exemplaire sera à tous égards aussi valable qu'un accord ou exemplaire portant une signature originale.

22. Date d'entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur lorsque les deux établissements l'ont signé. La date de la dernière signature d'un établissement sera considérée comme la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Chaque établissement signe le présent accord à la date indiquée ci-dessous et au nom de son établissement respectif :

**HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY**

**INSTITUT D'ÉTUDES  
POLITIQUES DE LYON**

---

Professor Roland Chan  
Président

---

Professeur Renaud Payre  
Directeur

---

Date 27/9/2019

---

Date 27/9/2019



SCIENCES  
PO LYON



香港浸會大學  
HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY

## Annexe 1 PROGRAMME D'ÉTUDES ET CARTOGRAPHIE DES ANNÉES D'ÉTUDES

### Guide:

CDM *Conférence de méthodes*

CF *Cours fondamental*

CO *Cours d'ouverture*

CS *Cours spécialisé*

DFES *Diploma of French and European Studies*

DI *Dissertation*

LV *Langue Vivante*

MO *Mémoire*

PF *Public Factory*

RS *Séminaire de recherche*

SP *Sport*

## ANNEE 1 SCIENCES PO LYON

*Cours à Sciences Po Lyon en 1ère année (étudiants de Sciences Po Lyon uniquement). Pour référence seulement*

	CF/CDM	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS/
Introduction au droit	CF	4	36	11
Droit constitutionnel	CF	4	36	
Droit constitutionnel	CDM	3	22	
Sociologie politique	CF	4	36	11
Vie politique française contemporaine	CF	4	36	
Sociologie politique	CDM	3	22	
Économie politique générale	CF	4	36	11
Économie de l'entreprise	CF	4	36	
Économie politique	CDM	3	22	
Histoire des totalitarismes au XXe siècle	CF	4	36	11
La République et la guerre : La France des années 1870 à 1940	CF	4	36	
Histoire (1789-1940)	CDM	3	22	
Langue vivante 1	CDM et CF	2	33 et 24	4
Langue vivante 2 *	CDM et CF	2	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	3	22	
Introduction aux sciences sociales	CF	4	36	4
Projet Professionnel de 1 <sup>er</sup> cycle –Année 1	CDM	-	8	-
Sport (obligatoire) **		1		1
Tice		1	22	1
<b>Total</b>		<b>60</b>		<b>60</b>

## ANNÉE 1 HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY

*Cours suivis à la HKBU en 1ère année (étudiants de la HKBU uniquement). Pour référence seulement*

First Year in HKBU		Units		
		Sem. 1	Sem. 2	Total
EURO1008	Europe : Unity and Diversity	3	--	3
EURO1009	Europe : Unity and Diversity	--	3	3
FREN1008	European Language in Context I (FRENCH)	8	--	8
FREN1009	European Language in Context I (FRENCH)	--	8	8
UCLC1005	University Chinese	3	--	3
UCLC1008	University English I	3	--	3
UCLC1009	University English II	--	3	3
ULIF1008	University Life	0	--	0
ULIF1009	University Life	--	0	0
LANG0036	Writing Enhancement Course	0	--	0
General Education	History and Civilization	3	--	3
General Education	Quantitative Reasoning	--	3	3
General Education	Values and Meaning of Life	--	3	3
SOSC1006	Invitation to Social Sciences	--	1	1
		20	21	41

## ANNÉE 2 SCIENCES PO LYON

*Cours à Sciences Po Lyon en 1ère année (étudiants de Sciences Po Lyon uniquement). Pour référence seulement*

	CF/CDM	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS
Histoire de la France depuis 1940	CF	4	36	25
Philosophie et doctrines politiques	CF	4	36	
Institutions politiques et administratives	CF	4	36	
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	4	36	
Histoire de la France depuis 1940	CDM	3	22	
Philosophie et doctrines politiques	CDM	3	22	
Méthodes des sciences sociales	CDM	3	22	
Droit administratif	CF	3	24	24
Géopolitique contemporaine	CF	3	24	
Histoire et théorie de la communication	CF	3	24	
Sociologie historique de l'Etat	CF	3	24	
Théorie des organisations	CF	3	24	
Economie internationale	CDM	3	22	
Grands enjeux territoriaux	CDM	3	22	
Information -Communication et sciences sociales	CDM	3	22	
Langue Vivante 1	CDM et CF	2	33 et 24	4
Langue Vivante 2	CDM et CF	2	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	3	22	6
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	3	22	
Sport (obligatoire)		1		1
<b>Total</b>		<b>60</b>	<b>534</b>	<b>60</b>

## ANNÉE 2 HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY

*Cours à la HKBU en 1ère année (étudiants de la HKBU uniquement). Pour référence seulement*

Second Year in HKBU		Units		
		Sem. 1	Sem. 2	Total
EURO2005	Contemporary European Societies I: The French-Speaking Countries	--	3	3
FREN2007	Summer School on European Language and Culture (French)	4	--	4
FREN2008	European Language in Context II (FRENCH)	8	--	8
FREN2009	European Language in Context II (FRENCH)	--	8	8
General Education	Interdisciplinary Thematic Courses	--	3	3
General Education	Interdisciplinary Thematic Courses	--	3	3
POLS2205	European Politics & Society: French Political and Government System	3	--	3
University Core	Healthy Lifestyle	2	--	2
University Core	Core- The Art of Persuasion	--	2	2
		17	19	36

## ANNEE 3 ETUDIANTS DE SCIENCES PO LYON à HONG KONG

### Proposition de la Hong Kong Baptist University

Les étudiants doivent obtenir unités (60 ECTS) en choisissant parmi les cours suivants

	Courses	Units		
		Sem. 1	Sem. 2	Total
3 <sup>rd</sup> Year in Hong Kong				
	Politics and Public Policy in China/ Hong Kong			3
	Chinese language			3
	Topics in Political Economy: Europe and China			3
	Politics of Industrial Relations and Welfare Systems in Europe and China			3
	Europe and China in the International System: Political and Economic Relations			3
	European and Chinese Identities: Comparative Perspective			3
	Case Studies in EU –China Economic and Trade Relations			3
	European and Chinese Legal Issues			3
	Contemporary Europe & Asia			3
	European Integration and European Governance			3
	East-Central Europe and EU Enlargement			3
	Case Studies in Language and Cultural Policy			3
	Contemporary European Societies II: <i>questions d'actualité</i>			3
	Current Issues of European Integration			3
	The Political Economy of the European Union			3
	Contemporary European Societies I: The French-Speaking Countries			3
	Comparative Politics of Post-Communist Central Europe			3
	Introduction to Research Methods			3
	Europe and China Politics of Industrial Relations and Welfare Systems in Europe and China			3
	Political and Economic Relations			3
	Comparative Perspective Case Studies in EU –China Economic and Trade Relations			3
	European Politics and Society: French Political and Government System			3
	European Politics and Society: German Political Systems and Society			3
	Government & Politics of the United Kingdom			3

## ANNEE 3 ETUDIANTS DE LA HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY A LYON

### Proposition de Sciences Po Lyon

La troisième année est une année d'enseignement mixte anglais/français. Les étudiants sont considérés comme des étudiants d'échange.

- Pendant le premier semestre, les étudiants combineront des cours du Diploma of French and European Studies (DFES) avec un cours de formation intensive en français. S'ils réussissent, ils recevront le Diploma of French and European Studies (un diplôme interne de Sciences Po Lyon et non pas un grade).
- Au cours du deuxième semestre, les étudiants intègrent normalement la deuxième année d'études à Sciences Po Lyon; toutefois, ils ont également la possibilité de suivre 24 crédits ECTS en anglais. Dans les deux cas, ils poursuivront leur formation intensive en français.
- L'offre de formation en anglais change chaque année en fonction du programme des professeurs invités. Les détails des cours offerts en 2018-19 et 2019-20 sont fournis ci-dessous.

Pour valider l'année comme la première de deux années, les élèves doivent avoir une moyenne de 10/20.

	Courses	ECTS		
		Sem1	Sem. 2	Total
3 <sup>rd</sup> Year in Lyon				
DFES	The US-UK Special Relationship	3	--	3
DFES	French Politics and Society	3		3
DFES	Weak Democracies, Weak Parties: A Comparative Look at the state	3		3
DFES	Cities and Aspects of Globalisation	3	--	3
DFES	A Cultural History of Britain	3	--	3
DFES	Europe's Nuclear Independence	3	-	3
DFES	Justice and Democracy in the Era of Globalisation	3		3
DFES	Italian Unification	3		3
LT	French as a Foreign Language (Intermediate Level)	6	--	6
CF	Droit administratif		3	3
CF	Géopolitique contemporaine		3	3
CF	Histoire et théorie de la communication		3	3
CF	Sociologie historique de l'état		3	3
CF	Théorie des organisations		3	3
CDM	Economie internationale		3	3
CDM	Grands enjeux territoriaux		3	3
CO	Free electives ( <i>cours d'ouverture</i> ), including any of the courses in English provided by guest professors or staff members *		Upto 12	Upto 12
LV	Langue Vivante (French as a foreign language)		6	6

- *Au cours des années académiques 2018-2019 et 2019-2020, les cours optionnels suivants enseignés en anglais étaient disponibles, chacun d'une valeur de 3 crédits ECTS. Une proportion similaire de cours sera disponible pour les étudiants de HKBU en 2020-21 et dans les années académiques suivantes.*
  
- **2019-2020**
  - Russia: Power, Society, Culture
  - India's foreign policy: continuity, transition and change
  - Policy-making in the European Union
  - Elections in the US: voting rights, campaign cash & presidential politics
  - Party Polarization in the United States
  - Migration and Health in South Africa
  
- **2018-19**
  - The European Economy and the Identity of European Firms
  - The political economy of protest movements in Africa: Theory and Practice
  - History and current situation of the Caucasus, and its relations with Russia and Central Asia
  - Terrorism and Political Violence
  - Comparative Company and Business Law
  - The Europeanization of national foreign policies: the cases of Greece, Spain and Cyprus

Il sera donc possible pour un étudiant de la Hong Kong Baptiste University de combiner le Diploma of French and European Studies, au premier semestre, avec un enseignement principalement en anglais au deuxième semestre, bien que nous conseillons fortement aux étudiants de suivre au moins 6 crédits ECTS de cours donnés en français, ainsi que leur enseignement intensif en français dans les deux semestres.

## ANNEE 4 ETUDIANTS DE SCIENCES PO LYON A LYON

Les étudiants de Sciences Po Lyon se spécialisent dans l'une des quatre filières en quatrième année :

<b>Secteurs</b>	Affaires Internationales (AI)	Affaires Publiques (AP)	Actions, Changements, Territoires (ACT)	Communication (COM)
<b>Parcours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Firms et mondialisation</li> <li>● Relations internationales contemporaines</li> <li>● Enjeux de la globalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Action et gestion publiques</li> <li>● Affaires juridiques</li> <li>● Économie et management des organisations et des ressources humaines</li> <li>● Enjeux de la globalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● AlterEurope</li> <li>● AlterVilles</li> <li>● Conduite de projets et développement durable des territoires</li> <li>● Enjeux et politiques de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Communication, culture et institutions</li> <li>● Journalisme</li> <li>● Économie et management des organisations et des ressources humaines</li> </ul>

La description détaillée des cours de chaque parcours est présentée dans le Règlement des Etudes (REE).

## ANNEE 4 ETUDIANTS DE LA HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY A HONG KONG

Fourth Year in HKBU		Units		
		Sem. 1	Sem. 2	Total
EURO2007	The Political Economy of the European Union	3	--	3
EURO4005	Current Issues of European Integration	--	3	3
EURO4006	European Economic and Business Life: travailler en contexte international	--	3	3
EURO4015	Contemporary European Societies II: questions d'actualité	3	--	3
EURO4898	Honours Project (European Studies)	3	--	3
EURO4899	Honours Project (European Studies)	--	3	3
FREN4018	European Language in Context III (FRENCH)	3	--	3
FREN4019	European Language in Context III (FRENCH)	--	3	3
Free Elective	Free Elective Courses	--	3	3
General Education	Capstone	3	--	3
		15	15	30

## ANNEE 5 ETUDIANTS DE SCIENCES PO LYON A HONG KONG

Les étudiants de Sciences Po Lyon seront normalement admis dans l'un des trois programmes de Master suivants :

- Master of Arts in Global Society (MAGS)
- *Master of Social Sciences (MSocSc) (Contemporary China Studies) (MCCS)*
- Master of Public Administration (MPA)

**La réglementation précise du régime varie. Dans l'ensemble, chaque programme de master comprend des cours obligatoires et optionnels et un mémoire.**

	Courses
<b>5<sup>th</sup> Year in Hong Kong for Sciences Po Lyon students</b>	
<b>MAGS</b>	<p><b><u>PROGRAMME CORE</u></b>            SOSC 7310 Concepts, Theories &amp; Institutions of Global Studies            SOSC 7410 Research Methods for Global Studies            SOSC 7320 Debating Global Society            SOSC 7330 Globalizations</p> <p><b><u>GLOBAL CULTURES</u></b>            SOSC 7350 Global Cultural Industries            SOSC 7310 Global Colonial and Postcolonial Cultures</p> <p><b><u>GLOBAL ENVIRONMENTAL HEALTH</u></b>            SOSC 7380 Medical, Society &amp; Culture: Public Health Perspectives            SOSC 7310 Environmental Contaminants and Health Risk Assessment</p> <p><b><u>GLOBAL POLITICAL ECONOMY</u></b>            POLS 7090 International Political Economy            POLS 7120 Theories of International Relations</p> <p><b><u>GLOBAL SOCIAL DEVELOPMENT</u></b>            EDUM 7470 Education and Social Development in a Globalized World            SOC 7310 Globalization and Development Visions an Issues</p> <p><b><u>GLOBAL URBEN SYSTEMS</u></b>            SOSC 7360 Global Urban Systems            SOSC 7420 Socio-Spatial Dynamics of Cities</p> <p><b><u>DISSERTATION</u></b></p>
<b>MCCS</b>	<p><b><u>CORE COURSE</u></b>            POLS 7010 Advanced China Studies</p> <p><b><u>COMMON ELECTIVE COURSE</u></b>            SOSC 7510 Project<sup>^</sup>  <sup>^</sup> Students who intend to take this are requested to get permissions from Coordinators in respective Concentrations after evaluation. Students without intentions/permissions are suggested to take another elective course instead.</p> <p><b><u>ECONOMIC DEVELOPMENT AND REFORM</u></b>            ECON 7240 Economic Development and Growth</p>

	<p>ECON 7310 Economic Institutions in China  ECON 7320 Public Finance and Monetary Economics in China  ECON 7510 China's Economic Development &amp; Reform  ECON 7520 China's Foreign Trade &amp; Investment  ECON 7540 Graduate Workshops on China's Economy  ECON 7550 Financial Markets and a corporate Governance in China</p> <p><b><u>HISTORY AND CULTURE</u></b>  HIST 7510 South China Studies  HIST 7520 Chinese Culture in Transformation  HIST 7530 Graduate Seminar on Contemporary Chinese History  HIST 7540 Contemporary Chinese Political Thought  HIST 7550 History of Taiwan  HIST 7570 China and Asia in the Twentieth Century</p> <p><b><u>SOCIETY AND COMMUNITY</u></b>  SOC 7510 Social Networks in the Contemporary Chinese Society  SOC 7530 Graduate Seminar on Contemporary Social Issues in China  SOC 7540 Chinese Social Demography  SOC 7560 Sociological Issues in Urban &amp; Rural Development  SOC 7570 Chinese Family &amp; Kinship  SOC 7580 Women in China  SOC 7590 Popular Culture and Society in Contemporary China</p> <p><b><u>URBAN DEVELOPMENT AND ENVIRONMENTAL MANAGEMENT</u></b>  GEOG 7510 Resource &amp; Environmental Management in China  GEOG 7520 Urban &amp; Regional Development of China  GEOG 7530 Graduate Seminar on Geography of China  GEOG 7540 Energy Development in China  GEOG 7560 Rural and Agricultural Development in China  GEOG 7570 Urban Development in China</p>
MPA	<p><b><u>CORE COURSES</u></b>  COMM7510 Public Administration and the Media  ECON 7080 Economics of Public Policy  FIN7070 Finance and Accounting for the Public Sector  MGNT7080 Managing People in the Public Sector  POLS7030 Globalisation and World Trade Organisation  POLS7040 Law and Public Affairs  POLS7050 Public Administration  POLS7060 Research Methods for Public Administration Practitioners</p> <p><b><u>ELECTIVE COURSES</u></b>  ECON 7080 Economics of Public Policy  FIN7070 Finance and Accounting for the Public Sector  PE 7010 Programme &amp; Event Planning &amp; Management  POLS7020 E-Government  POLS7070 Project  POLS 7080 Fieldwork learning in China Public Administration</p>

## ANNEE 5 ETUDIANTS DE LA HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY A SCIENCES PO LYON

**Affaires publiques internationales.** Le secteur propose une année mixte anglais-français, qui sera ouverte en premier lieu aux étudiants de la Hong Kong Baptiste University, ainsi qu'à ceux des universités de Virginie (États-Unis), de Loughborough (Royaume-Uni) et de Sciences Po Lyon en quatrième année du programme de double diplôme. L'année sera axée sur les affaires publiques internationales, y compris les dimensions de la diplomatie et de la gouvernance internationales, les relations internationales, la défense, l'économie politique, le droit international, l'histoire, la gestion de projets et les politiques publiques.

### *Cours principaux*

Course Title	Type	ECTS	Hours	Semester
<b>Pluridisciplinair core courses: videos with English subtitles are available for all classes</b>				
Politiques Publiques	CF	3	24	1
Histoire	CF	3	24	1
Politiques économiques et mondialisation	CF	3	24	2
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF	3	24	2
<b>Area specific core courses taught in English</b>				
Geopolitics and International Relations	CF	3	24	1
Comparative Law	CF	3	24	1
Making Defence Policy	CF	3	24	2
International Public Affairs (visiting professor)	CF	3	24	2
<b>Optional courses taught in English</b>				
Free elective DFES or Lyon 3 MA Defence and Security	CO	3	24	
Free elective DFES or Lyon 3 MA Defence and Security	CO	3	24	
<b>Tools</b>				
French Language Class	CF	3	24	1
Public Factory Project		7		
Research Seminar with dissertation project	Seminar	13	20	Annual
May- Term: Multi- level governance and politics		7		2
<b>Total</b>			<b>60</b>	



SCIENCES  
PO  
LYON



香港浸會大學  
HONG KONG BAPTIST UNIVERSITY

## Annexe 2 Dépenses et frais de scolarité

De la première à la quatrième année, les étudiants participants doivent verser leurs frais d'inscription et les autres frais obligatoires à leur établissement d'origine respectif. Tous les frais de déplacement, de subsistance et autres engagés pour fréquenter l'établissement d'accueil, y compris l'assurance-maladie, les repas, le transport et l'hébergement, sont à la charge des étudiants participants.

Aux fins des frais, l'année 3 est considérée comme une année d'échange, avec dispense réciproque des frais.

En cinquième année, les étudiants de Sciences Po Lyon paieront les frais d'inscription à la fois à l'établissement d'accueil et à l'établissement d'origine, tandis que les étudiants de Hong Kong, ayant terminé leurs études à la HKBU, ne paieront que les frais de scolarité à Sciences Po Lyon.

- Frais d'inscription Lyon (2019-20): € 3770
- Frais d'inscription HKBU (2019-20):
  - *Master of Arts (MA) in Global Society (MAGS)*: 130,000 HKD
  - *Master of Social Sciences (MSocSc) (Contemporary China Studies) (MCCS)*: 98,000 HKD
  - *Master of Public Administration (MPA)*: 125,000 HKD

Tous les efforts seront faits pour obtenir une réduction des frais d'inscription pour les étudiants français en cinquième année à Hong Kong, afin d'assurer une plus grande égalité de traitement. En signe de bonne foi, afin d'encourager les étudiants lyonnais, la HKBU a accepté de réduire les frais de 50% pour les trois premières cohortes d'étudiants. En outre, des subventions seront demandées au Consulat général de France à Hong Kong et Macao, ainsi qu'à la Fondation HKBU. Les étudiants qui feront une demande de bourse seront sélectionnés en fonction de critères sociaux et académiques.

Tous les autres frais seront à la charge des étudiants.



### Modalités de délibération à distance dans les instances de l'IEP de Lyon

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment son article 4,

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

#### Exposé des motifs

La réglementation prévoit la possibilité pour les instances administratives à caractère collégial de délibérer à distance. Plusieurs modalités sont possibles : audioconférence, visioconférence, échanges par messagerie.

Dans un souci de simplicité et de praticité, afin d'éviter au maximum les risques et difficultés techniques liés aux visio- ou audioconférences, il est proposé de mettre en place la possibilité pour les instances de l'IEP de Lyon la possibilité de délibérer à distance, par voie de messagerie électronique.

Les modalités sont précisées ainsi :

En cas de nécessité et sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, le Président de l'instance (notamment conseil d'administration, conseil d'administration restreint, ou toute autre instance collégiale comportant au moins trois personnes et ayant vocation à adopter des avis ou des décisions) peut décider qu'une délibération est organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique par messagerie.

Toutefois cette procédure de délibération à distance ne peut pas être utilisée pour les délibérations impliquant un quorum physique.

L'engagement de la délibération par voie d'échange d'écrits est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à sa messagerie électronique afin de permettre la participation effective pendant la durée de la délibération. Cette vérification prend la forme d'un message de confirmation adressé par chacun des membres au président de séance ainsi qu'à la direction de l'établissement. Une phase d'échanges est tout d'abord mise en place durant un délai fixé par le Président du Conseil d'administration. Le Président définit également les tiers qui peuvent être entendus par l'instance au cours de cette phase d'échanges. Les observations émises par chacun des membres sont alors communiquées à l'ensemble des autres membres participants, afin qu'ils puissent y répondre.

Une fois la période d'échanges entre les membres de l'instance achevée et close, il est procédé à l'ouverture des opérations de vote. La durée des opérations de vote est fixée par le Président de l'instance concernée. Au terme de l'expression des votes, le Président en adresse les résultats à l'ensemble des membres.

La délibération prise à distance fait l'objet d'un compte-rendu validé par ses membres lors de sa réunion suivante. Sans préjudice des règles de quorum définies pour chaque instance, une telle délibération n'est valable que si la moitié au moins des membres y a effectivement participé. L'enregistrement et la conservation des débats ou des échanges est assurée par une retranscription dans le procès-verbal de la réunion suivante du Conseil d'administration.

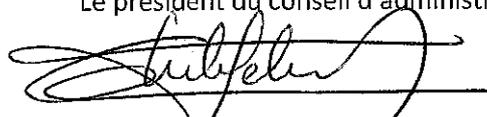
**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**  
**Après avoir délibéré a approuvé** les modalités de délibération à distance dans les instances de l'IEP de Lyon.

**Résultats des votes :**

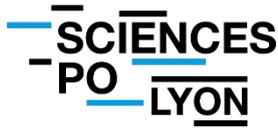
Membres présents ou représentés : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



CA du 20 septembre 2019

Information

### Conventions signées par le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université,

Vu la délibération n°1-20180302 du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Le directeur de l'IEP de Lyon informe les administratrices et les administrateurs des conventions pluriannuelles signées entre le 14 juin 2019 et le 19 septembre 2019 :

- Avec l'Université Jean Monnet Saint-Étienne, une convention de partenariat dans le cadre de la *Public Factory*,
- Avec les éditions Libel, pour la publication du Prix du mémoire,
- Avec le CNRS, la convention de renouvellement du GIS « Moyen-Orient et monde musulman »,
- Avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, deux conventions attributives de subventions
  - ➔ dans le cadre du dispositif Convention d'objectifs et de moyens 2019 pour le développement de la formation tout au long de la vie
  - ➔ dans le cadre du dispositif Soutien aux coopérations universitaires et scientifiques internationales pour le développement du partenariat avec l'Université de Virginie



CA du 20 septembre 2019

Délibération n° 7-20190920

### Budget rectificatif n°1 - 2019

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177,

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré, a approuvé**

**Article 1 :**

Les autorisations budgétaires suivantes :

- 27.83 ETPT sous plafond et 12.97 ETPT hors plafond
- 5 274 914 € autorisations d'engagement dont :
  - o 2 442 865 € personnel
  - o 2 050 022 € fonctionnement
  - o 0 € intervention
  - o 782 027 € investissement
- 5 343 230 € de crédits de paiement
  - o 2 442 865 € personnel
  - o 2 118 338 € fonctionnement
  - o 0 € intervention
  - o 782 027 € investissement
- 4 876 336 € de prévisions de recettes
- 466 894 € de solde budgétaire (Déficit)

**Article 2 :**

les prévisions comptables suivantes :

- 466 895 € de variation de trésorerie (Prélèvement)
- 74 133 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 315 133 € de capacité d'autofinancement
- 466 895 € de variation de fonds de roulement (Prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, a approuvé** le budget rectificatif n°1 pour l'année 2019 selon les documents joints en annexe.

**Résultats des votes :**

Membres présents ou représentés : 25

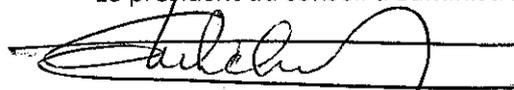
Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 26 septembre 2019

Le président du conseil d'administration



Gilles Le Chatelier



# **BUDGET 2019**

**Note de l'ordonnateur**

**PREMIER BUDGET RECTIFICATIF**

**CA du 20 septembre 2019**

Avant de décrire la proposition de budget rectificatif dans son contenu, il convient de rappeler les principes qui ont présidé à son élaboration.

En effet, malgré toutes les précautions prises dès le budget initial voté lors du CA du 14 décembre 2018, quelques modifications sont à apporter. Le budget rectificatif a été construit en prenant en compte les derniers éléments connus de la subvention de charge pour service public, ainsi que les recettes définitivement perçues lors des inscriptions aux concours communs. De plus, il a été demandé aux responsables de la formation continue et de la formation continue en ligne de calculer à mi-parcours le prévisionnel des recettes attendues.

Pour l'investissement, l'Institut poursuit sa politique de travaux. Les travaux des amphithéâtres du bâtiment pédagogique réalisés pendant l'été, auront un coût plus élevé que le prévisionnel.

Il convenait pour ce premier budget rectificatif d'ajuster les dépenses et les recettes de l'établissement. Il permet également de calculer à nouveau le fond de roulement qui s'élève désormais à 1 338 490 € soit une diminution de 466 894 € par rapport au compte financier 2018, une évolution également négative de la trésorerie de 466 864 € soit un montant final de 2 149 780 €

Les modifications des niveaux de recettes et des dépenses pour les principales opérations sont détaillées ci-après

#### **Recettes :**

- En augmentation
  - o Une augmentation de 46 800 € liées aux encaissements effectifs de la Contribution Vie Etudiante et de Campus.
  - o Un réajustement de 88 138 € selon le prévisionnel accordé par l'Agence ERASMUS.
  - o Lors de la justification d'une convention avec le Département de l'Ain dans le cadre de la spécialité MSP3P, nous avons encaissé 2 419 € de plus que prévu.
  - o Les soldes de conventions avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ont été versés en 2019 et non en 2018, ainsi les recettes sont augmentées de 27 725 €
  - o Une convention de mise à disposition avec l'ENS de Lyon n'avait pas été prévue lors de la réalisation du budget initial soit 39 600 €
  - o Une subvention de l'Agence Nationale de Recherche contre le Sida de 8 796 € pour financer un contrat doctoral a été encaissée en 2019 et non en 2018. Dans le cadre des recherches sur le terrain, l'ANRS devrait nous verser en 2019 6 022 €
  - o Avec l'accroissement d'activités de la Public Factory, nous attendons 18 740 € de subventions diverses.

- Dans le cadre d'un partenariat avec la Brown University, l'Université Lyon 2 nous versera 20 000 € en 2019.
  - Un réajustement des recettes provenant de la Formation Continue a été évalué à la hausse soit 12 374 €.
  - Les recettes des concours communs étaient calculées au plus juste, toutefois compensées par le calcul de reversement du réseau et des inscriptions à la BEL (Banque d'Épreuves Littéraire), ce qui permet d'obtenir 1 737 € de recettes supplémentaires.
  - Un reversement de Vétagro Sup de 8505 € a été réalisé dans le cadre des inscriptions des étudiants au parcours de master PAGERS.
  - Diverses recettes ont été encaissées lors d'organisation de colloques ou de financement pour la recherche pour un montant total de 13 831 €.
- En réduction :
- La Subvention pour charge de service public allouée par l'Etat à notre établissement pour l'année 2019 nous a été notifiée par le Ministère, la SCSP a été revue à la baisse.
  - Après un bilan des recettes prévisionnelles dans le cadre des inscriptions aux tests du CPAG un réajustement à la baisse de 4241 € a été opéré.
  - Dans le cadre de l'aide au site labellisé de préparation en ligne TREMPIN une baisse de 10 000 € est attendue.

### **Dépenses :**

Suite aux modifications liées aux recettes un réajustement des dépenses a été opéré en augmentation :

- Une nouvelle estimation des dépenses liées à la masse salariale augmente les dépenses prévisionnelles de personnels de 42 000 € correspondant aux augmentations des emplois.
- Une nouvelle estimation des dépenses liées au fonctionnement générale augmente les dépenses de 74 056 €. Principalement due à une sous-estimation de notre convention avec l'Université Lyon 2 (41 556 €).
- Suite au réajustement du prévisionnel accordé par l'Agence Erasmus les dépenses prévisionnelles augmentent de 81 507 €.
- Les recettes liées à la CVEC permettent une augmentation du budget de la vie étudiante de 7 035 €.
- Certains projets d'investissement immobilier et informatique ont dû être réévalués à la hausse soit 119 147 € supplémentaires.

La présentation de ce budget rectificatif respecte le format imposé par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique (GBCP) comportant ainsi dix tableaux (cf pièces jointes).

## **Tableau 1 – Tableau des emplois**

Cet état recense l'ensemble des emplois rémunérés par l'organisme et présente ces emplois en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT), il constitue une base de calcul pour la prévision de la masse salariale. Il est le fruit du document prévisionnel des emplois et crédits de personnel (DPGECP). Cet état répartit la masse salariale en deux catégories, les emplois sous plafond Etat et les emplois hors plafond. Précisant également les permanents comme les CDI et les non permanents.

Une modification de +1 ETP vient s'ajouter dans les emplois sous plafond Etat et non titulaire correspondant au poste lié à la Public Factory.

Ainsi que 0.2 ETP en emplois hors plafond lié aux recrutements de lecteurs et maitre de langue.

## **Tableau 2 – les autorisations budgétaires**

Ce tableau vise à présenter les autorisations budgétaires en Autorisation d'Engagement (AE) et en Crédit de Paiement (CP) et les prévisions de recettes par catégorie, globalisées, d'une part, et fléchées, d'autres part.

Ce tableau présente un solde budgétaire qui résulte de la différence entre le montant des prévisions de recettes et le montant prévisionnel des paiements (CP) sur l'exercice. Le budget initial était déficitaire de 392 818 €, le Budget Rectificatif 1 est lui aussi déficitaire de 466 894 €. L'augmentation de ce déficit est liée aux dépenses d'investissement. Malgré ce solde budgétaire déficitaire, le compte de résultat reste bénéficiaire de 74 133 €

## **Tableau 3 – Dépenses par destinations et recettes par origines**

Cet état est une suite logique du tableau 2 et permet de ventiler les dépenses par destination et par nature. La destination indique la finalité de la dépense et tient compte de la structuration du programme budgétaire dont l'organisme relève. Cette nomenclature budgétaire par destination des dépenses est mise en place par l'article 7 de la LOLF. Pour l'enseignement supérieur, l'essentiel de l'action de formation et de recherche est regroupé dans le programme 150 Formations supérieures et Recherche Universitaire alors que la vie universitaire est regroupée dans le programme 231 Vie de l'étudiant.

La logique de présentation de l'action de l'établissement en destinations LOLF vise donc à donner aux administrateurs une vision la plus sincère et la plus stratégique possible.

## **Tableau 4 – Equilibre financier**

Cet état présente d'un côté le besoin de financement et de l'autre les financements. Nous distinguons le solde budgétaire du tableau des autorisations budgétaires, d'une part, et les opérations de trésorerie, d'autre part. Il est par construction en équilibre. Cet équilibre est atteint par un prélèvement de 466 894 € sur la trésorerie pour financer des opérations d'investissement (782 027 € d'investissement prévus).

## **Tableau 5 – Opérations pour le compte de tiers**

Ce tableau retrace les opérations traitées en comptabilité générale uniquement en comptes de tiers.

L'IEP de Lyon gère en compte de tiers les bourses Explora'Sup financées par la Région Auvergne Rhône Alpes aidant financièrement les étudiants dans leur mobilité (119 500 €), et les Bourses AMI correspondant à l'Aide à la Mobilité Internationale pour les étudiants effectuant un stage ou des études à l'étranger et bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (17 600 €).

Le budget rectificatif apporte une correction de 400 € supplémentaires pour les Bourses AMI suite à la notification du Ministère datant du 3 juin 2019.

## **Tableau 6 – Situation patrimoniale**

Ce tableau traduit la situation uniquement au plan de la comptabilité générale et en reprend les principaux agrégats : Le compte de résultat prévisionnel décrit la prévision de l'activité courante de l'organisme pour l'exercice considéré. Il regroupe l'intégralité des produits et des charges. Il vise à traduire l'impact prévisionnel en droits et obligations constatés tels que les opérations de dépenses et de recettes, ainsi que de la variation prévisionnelle de valeur des actifs de l'organisme sur l'exercice (amortissement et dépréciation) et pour finir les autres variations prévisibles de la situation patrimoniale de l'organisme ayant un impact sur le résultat.

Le résultat prévisionnel, solde des opérations de fonctionnement, budgétaires ou non budgétaires reste bénéficiaire de 74 133 € soit 42 570 € supplémentaire par rapport au budget initial.

La capacité d'autofinancement, différence entre les produits encaissables et charges décaissables, qui mesure l'épargne disponible pour financer l'investissement, s'élève à 315 133 €.

En l'absence de subventions d'équipement, c'est donc un prélèvement sur le fonds de roulement de 466 894 € qui vient combler le besoin de financement des investissements.

Pour rappel, le fond de roulement est déterminé par la différence entre les ressources durables et les emplois stables de l'organisme.

## **Tableau 7 – Plan de trésorerie**

Le plan de trésorerie a pour objectif d'évaluer le montant mensuel des encaissements et des décaissements ainsi que le solde de trésorerie en fin de mois. Ce plan fait l'objet d'une actualisation et est transmis au contrôleur budgétaire de l'établissement et au rectorat tous les trimestres.

Le solde de Trésorerie est au plus haut en juillet avec la perception des droits de la majeure partie des droits d'inscription et de la troisième tranche de la subvention pour charge de service public (3 099 092 €) et au plus bas en juin (2 149 780 €). Cette trésorerie reste toujours d'un niveau permettant sans difficulté de payer les dépenses engagées.

## **Tableau 8 – Opérations liés aux recettes fléchées**

Cet état permet de retracer l'exécution passée de l'encaissement et l'exécution à prévoir de la réalisation des recettes fléchées.

L'intérêt du fléchage de certaines recettes (tels les crédits reçus au titre du Plan Campus) est de faire clairement apparaître leur impact sur l'évolution de la trésorerie.

Aucune modification n'est envisagée dans le cadre de ce budget rectificatif.

### **Tableau 9 – Tableau des opérations pluriannuelles**

Ce tableau concerne toutes les dépenses budgétaires de l'organisme ayant vocation à être exécutées sur plusieurs exercices au titre desquelles on retrouve principalement pour l'IEP, les projets d'investissement. Il retrace par opération, l'avancement en dépense (AE/CP) et en recette (RE) sur les années antérieures et postérieures à l'exercice considéré.

Cela permet ainsi de disposer d'une vision des restes à réaliser par opération et d'apprécier leur soutenabilité dans le temps.

### **Tableau 10 – Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation**

Ce tableau détaille les opérations pluriannuelles annoncées dans le tableau 9.

Les tableaux 9 et 10 ont été complétés pour la première fois lors du BI 2017 pour retracer les opérations Plan campus et les investissements informatique (parc informatique, infrastructures et audiovisuel). Ce premier budget rectificatif de l'année 2019, affine les prévisions liées à l'informatique, aux opérations liées au Gros Entretien Réparation (GER), aux travaux de réaménagement des locaux et à la Public Factory soit un montant total de 7 924 304 €.

En 2019 les principaux investissements sont liés à la rénovation de deux amphis, aux études préalables pour les travaux du bâtiment devant accueillir la Public Factory, à un changement d'infra serveur.

Hors Plan campus (2 907 000 €) et une partie de la Public Factory (2 600 000 €), toutes ces opérations ont pour l'instant vocation à être financées sur la trésorerie de l'établissement. En moyenne l'IEP dégage au moins 200 000 € de capacité d'autofinancement par an. Des prélèvements sur fond de roulement seront donc nécessaires pour financer une partie des opérations (comme c'est le cas en 2019) et une reprogrammation éventuelle de certains projets en fonction des ressources effectivement mobilisables (soutenabilité).

### **Tableau 11 – Tableau retraçant les moyens des unités mixtes de recherche**

Cet état donne une vue d'ensemble des moyens dont disposent les unités dont Sciences Po Lyon est tutelle. Ce tableau est incomplet et donc difficilement analysable.



# TABLEAUX

Note de l'ordonnateur

**PREMIER BUDGET RECTIFICATIF**

**CA du 20 septembre 2019**

TABLEAU 1  
Autorisations d'emplois  
DRFIP

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)	BI - Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	29,9	15,3	45,2	44
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	27,83	12,97	40,8	44,06

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
<b>EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)</b>	27,83	29,9	1 064 094	12,97	15,3	408 008	0	0	1 472 102
<b>1 - TITULAIRES</b>	3,8	3,8	222 763	0	0	0	0	0	222 763
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)	3,8	3,8	222 763	0	0	0	0	0	222 763
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	24,03	26,1	841 330	12,97	15,3	408 008	0	0	1 249 339
* Non titulaires de droit public	24,03	26,1	841 330	12,97	15,3	408 008	0	0	1 249 339
- en fonction dans l'organisme :	24,03	26,1	841 330	12,97	15,3	408 008	0	0	1 249 339
. Contractuels sous statut :	24,03	26,1	841 330	12,97	15,3	0	0	0	841 330
o CDI	14,63	14,7	413 922	0	0	0	0	0	413 922
o CDD	9,4	11,4	427 409	12,97	15,3	408 008	0	0	835 417
. Contractuels hors statut :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
o CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>				0	0	0	0	0	0
<b>EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)</b>							81,6	76,5	0
<b>4 - EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ÉTAT</b>							81,6	76,5	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							81,6	76,5	0
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
<b>5 - EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES COLLECTIVITÉS OU ORGANISMES</b>							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	0

IEP DE LYON  
Budget Rectificatif 1 - 2019

Tableau 1 - EPSCP  
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	Emplois financés hors SCSP En ETPT	(C) = (A) + (B)
	Permanents	Titulaires CDI			
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Non permanents	CDD	6,00	1,00	7,0
	S/total EC		6,00	1,00	7,0
<b>Élèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)</b>					
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires CDI	3,80		3,80
	Non permanents	CDD	14,63	11,97	14,63
	S/total BIATSS		3,40	11,97	15,37
	Totaux		21,83	11,97	33,80
			27,83	12,97	40,80
Plafond global des emplois votés par le CA (2)					

Rappel du plafond des emplois fixés par l'Etat (3)

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))  
Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)  
\* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

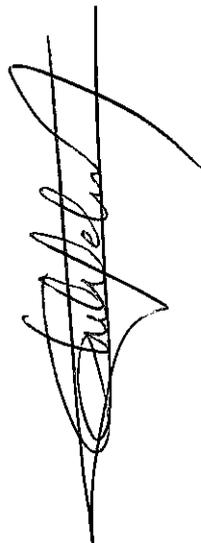




TABLEAU 3  
Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	DEPENSES																									
	BI - Personnel		BR - Personnel		Ecart - Personnel		BI - Fonctionnement		BR - Fonctionnement		Ecart - Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		BI - Investissement		BR - Investissement		Ecart - Investissement		BI - Total		BR - Total		Ecart - Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)	AE (A)	CP (B)	AE (A)				
D101 - Formation initiale et continue niveau licence	606 150	606 150	606 150	606 150	0	0	46 918	47 348	46 918	47 348	0	0							0	0	653 068	653 498	653 068	653 499	0	0
D102 - Formation initiale et continue niveau master	703 871	703 871	703 871	703 871	0	0	256 308	284 058	302 104	302 104	45 795	18 045			2 500	2 500			-2 500	-2 500	962 680	990 430	1 005 975	1 005 975	43 295	15 545
D103 - Formation initiale et continue niveau doctorat					0	0			0		0	0							0	0	0	0	0	0	0	0
D105 - Bibliothèques et documentation	273 766	273 766	273 766	273 766	0	0	136 200	136 200	136 200	136 200	0	0							0	0	409 966	409 966	409 966	409 966	0	0
D111 - Recherche universitaire	300 895	300 895	312 895	312 895	12 000	12 000	150 816	150 816	149 016	149 016	-1 800	-1 800							0	0	451 710	451 710	461 910	461 910	10 200	10 200
D113 - Diffusion des savoirs et musées					0	0			0		0	0							0	0	0	0	0	0	0	0
D114 - Immobilier	26 896	26 896	26 896	26 896	0	0	87 900	87 900	86 400	86 400	-1 500	-1 500			480 000	480 000	599 147	599 147	119 147	119 147	594 796	594 796	712 443	712 443	117 647	117 647
D115 - Pilotage et support	488 609	488 609	518 609	518 609	30 000	30 000	860 508	939 008	989 153	1 057 039	128 645	118 030			182 880	182 880	182 880	182 880	0	0	1 531 997	1 610 497	1 690 642	1 758 528	158 645	148 030
Etudiants																										
D201 - Aides directes aux étudiants							191 690	191 690	273 197	273 197	81 507	81 507							0	0	191 690	191 690	273 197	273 197	81 507	81 507
D202 - Aides indirectes									0		0	0							0	0	0	0	0	0	0	0
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	678	678	678	678			60 000	60 000	67 035	67 035	7 035	7 035							0	0	60 678	60 678	67 713	67 713	7 035	7 035
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 865</b>	<b>2 400 865</b>	<b>2 442 865</b>	<b>2 442 865</b>	<b>42 000</b>	<b>42 000</b>	<b>1 790 339</b>	<b>1 897 020</b>	<b>2 050 022</b>	<b>2 118 339</b>	<b>259 683</b>	<b>221 318</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>665 380</b>	<b>665 380</b>	<b>782 027</b>	<b>782 027</b>	<b>116 647</b>	<b>116 647</b>	<b>4 856 584</b>	<b>4 963 265</b>	<b>5 274 914</b>	<b>5 343 231</b>	<b>418 330</b>	<b>379 965</b>

AE-CP = -68 316

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme																											
	Recettes globalisées												Recettes fléchées												Total - BI	Total - BR1	Ecart	
	Subvention pour charges de service public - BI	Subvention pour charges de service public - BR1	Ecart	Autres financements de l'Etat - BI	Autres financements de l'Etat - BR1	Ecart	Fiscalité affectée BI	Fiscalité affectée - BR1	Ecart	Autres financements publics - BI	Autres financements publics - BR1	Ecart	Recettes propres - BI	Recettes propres - BR1	Ecart	Financements de l'Etat fléchés - BI	Financements de l'Etat fléchés - BR1	Ecart	Autres financements publics fléchés - BI	Autres financements publics fléchés - BR1	Ecart	Recettes propres fléchées - BI	Recettes propres fléchées - BR1	Ecart				
Subvention pour charges de service public	1 731 531	1 721 443	-10 088																						1 731 531	1 721 443	-10 088	
Droits d'inscription													1 525 000	1 533 505	8 505											1 525 000	1 533 505	8 505
Formation continue, diplômes propres et VAE													339 456	347 589	8 132											339 456	347 589	8 132
Taxe d'apprentissage													30 000	30 000	0											30 000	30 000	0
Contrats et prestations de recherche hors ANR																									0	0	0	
Valorisation																									0	0	0	
ANR investissements d'avenir																									0	0	0	
ANR hors investissements d'avenir																									0	0	0	
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région																									106 300	134 026	27 726	
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne																									184 603	272 742	88 139	
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres dont fiscalité affectée				97 156	47 956	-49 200			96 000	96 000	40 000	42 419	2 419												137 156	186 375	49 219	
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs															0										0	0	0	
Autres recettes											117 535	227 493	109 958	398 866	423 163	24 298									516 401	650 656	134 256	
<b>Total</b>	<b>1 731 531</b>	<b>1 721 443</b>	<b>-10 088</b>	<b>97 156</b>	<b>47 956</b>	<b>-49 200</b>	<b>0</b>	<b>96 000</b>	<b>96 000</b>	<b>448 438</b>	<b>676 680</b>	<b>228 242</b>	<b>2 293 322</b>	<b>2 334 257</b>	<b>40 935</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 570 447</b>	<b>4 876 336</b>	<b>305 889</b>	

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

SOLDE BUDGETAIRE BI (Déficit)	-392 818
SOLDE BUDGETAIRE BR (Déficit)	-466 894

Tableau 4 - EPSCP  
Équilibre financier

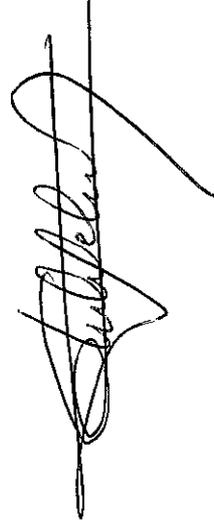
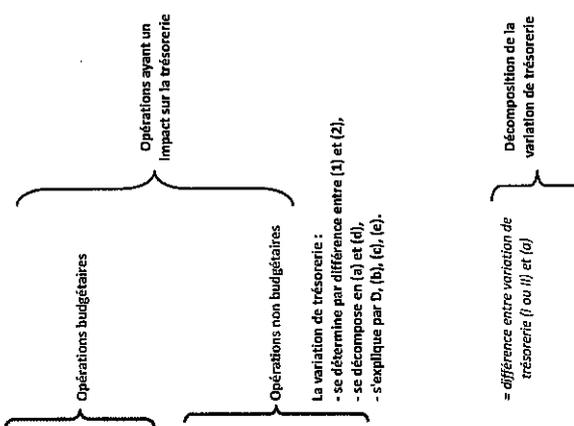
POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
BI	BR	BR	Ecarts BR-BI
Solde budgétaire (déficit) *	466 894	-	-
dont solde budgétaire budget principal	466 894	-	-
dont solde budgétaire budget du SAC	-	-	-
dont solde budgétaire FU	-	-	-
dont solde budgétaire BAI	-	-	-
dont solde budgétaire SIF	-	-	-
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	-	-	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	137 100	137 500	400
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	-	-	-
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (D2-ba-c1-c2-c3)</b>	<b>529 918</b>	<b>604 394</b>	<b>74 476</b>
<b>Variation de trésorerie (abondement)</b>		<b>466 894</b>	<b>74 976</b>
dont Abondement de la trésorerie fléchée ***		0	30 000
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée		466 894	104 076
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>529 918</b>	<b>604 394</b>	<b>74 476</b>

\* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement  
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

\*\* Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)  
\*\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAC : service d'activités industrielles et commerciales  
FU : fondation universitaire  
BAI : budget annexe immobilier  
SIF : service inter-établissements

**TABLEAU 5**  
**Opérations pour compte de tiers**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	BI - Prévisions décaissements (c1)	BR - Prévisions décaissements (c1)	Ecart BR-BI	BI -Prévisions encaissements (c2)	BR -Prévisions encaissements (c2)	Ecart BR-BI
Dispositifs d'intervention pour le compte de tiers	C 467	Bourses explo'ra Sup	119 500	119 500	-	119 500	119 500	-
	C 467	Bourses AMI	17 600	18 000	400	17 600	18 000	400
<b>TOTAL</b>			<b>137 100</b>	<b>137 500</b>	<b>400</b>	<b>137 100</b>	<b>137 500</b>	<b>400</b>

*Repris au tableau "Équilibre financier" (tableau 4)*

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI	PRODUITS	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI
<b>CHARGES</b>							
Personnel	2 400 865	2 442 865	42 000	Subventions de l'Etat	1 731 531	1 721 443	-10 088
dont charges de pensions civiles*				Fiscalité affectée		96 000	
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	2 237 020	2 458 339	221 319	Autres subventions	545 594	724 636	179 042
TOTAL DES CHARGES (1)	4 637 885	4 901 204	263 319	Autres produits	2 392 322	2 433 257	40 935
Résultat prévisionnel: bénéfice (3) = (2) - (1)	31 562	74 133	42 570	TOTAL DES PRODUITS (2)	4 669 447	4 975 336	305 889
Résultat prévisionnel: perte (4) = (1) - (2)				Résultat prévisionnel: perte (4) = (1) - (2)		0	0
TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	4 669 447	4 975 336	305 889	TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	4 669 447	4 975 336	305 889

\* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))	31 562	74 133	42 570
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	340 000	340 000	0
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs	95 000	99 000	0
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat			
= CAF ou IAF*	272 562	315 133	42 570

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI	RESSOURCES	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI
<b>EMPLOIS</b>							
Insuffisance d'autofinancement*				Capacité d'autofinancement*	272 562	315 133	42 570
Investissements	665 380	782 027	116 647	Financement de l'actif par l'Etat			
Remboursement des dettes financières				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	665 380	782 027	116 647	Autres ressources			
Augmentation des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
APPORT aux FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)				TOTAL DES RESSOURCES (6)	272 562	315 133	42 570
				PRELEVEMENTS sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)	392 818	466 894	74 076

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants CF 2018	Montants BR (1)	Ecart BR-BI
Variation FONDS DE ROULEMENT - APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	351 715	-466 894	-818 609
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-92 539	0	92 539
Variation TRESORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (II)	444 254	-466 895	-911 149
FONDS DE ROULEMENT FINAL	1 805 384	1 338 490	-466 894
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT FINAL	-811 290	-811 290	0
TRESORERIE FINALE	2 616 674	2 149 780	-466 894

(1) Montants prévisionnels sur la base du compte financier 2018

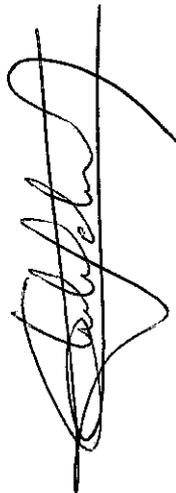


Tableau 7- EPSCP  
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>	<b>2 616 674</b>	<b>2 991 040</b>	<b>2 398 156</b>	<b>2 245 319</b>	<b>2 537 742</b>	<b>2 368 033</b>	<b>2 329 859</b>	<b>3 099 092</b>	<b>2 620 834</b>	<b>2 453 964</b>	<b>2 604 464</b>	<b>2 485 385</b>	
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>Recettes budgétaires globalisées</b>	<b>463 762</b>	<b>66 323</b>	<b>198 662</b>	<b>584 671</b>	<b>95 054</b>	<b>65 647</b>	<b>1 345 859</b>	<b>261 413</b>	<b>261 413</b>	<b>561 120</b>	<b>270 065</b>	<b>702 348</b>	<b>4 876 336</b>
Subvention pour charges de service public	418 112			418 112			585 355			246 418		53 446	1 721 443
Autres financements de l'Etat						22 000	25 956						47 956
Fiscalité affectée				42 711						53 289			96 000
Autres financements publics			46 926				274 547				8 653	346 554	676 680
Recettes propres	45 650	66 323	151 736	123 848	95 054	43 647	460 001	261 413	261 413	261 413	261 413	302 348	2 334 257
<b>Recettes budgétaires fléchées</b>	<b>0</b>												
Financements de l'Etat fléchés													0
Autres financements publics fléchés													0
Recettes propres fléchées													0
<b>Opérations non budgétaires</b>	<b>0</b>												
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
<b>Opérations gérées en comptes de tiers :</b>	<b>0</b>	<b>5 400</b>	<b>140</b>	<b>28 980</b>	<b>0</b>	<b>12 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90 379</b>	<b>137 500</b>
TVA encaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements		5 400	140	28 980		12 600						90 379	137 500
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers													0
<b>A. TOTAL</b>	<b>463 762</b>	<b>71 723</b>	<b>198 802</b>	<b>613 651</b>	<b>95 054</b>	<b>78 247</b>	<b>1 345 859</b>	<b>261 413</b>	<b>261 413</b>	<b>561 120</b>	<b>270 065</b>	<b>792 727</b>	<b>5 013 836</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>Dépenses liées à des recettes globalisées</b>	<b>71 396</b>	<b>664 607</b>	<b>344 938</b>	<b>321 228</b>	<b>264 764</b>	<b>116 420</b>	<b>576 626</b>	<b>739 671</b>	<b>412 322</b>	<b>410 620</b>	<b>381 164</b>	<b>1 039 475</b>	<b>5 343 230</b>
Personnel	0	441 987	162 283	160 303	118 386		284 884	465 618	138 269	136 567	107 111	427 456	2 442 864
Fonctionnement	71 396	219 105	165 605	144 165	142 434	67 735	251 627	166 990	166 990	166 990	166 990	388 309	2 118 339
Intervention													0
Investissement		3 515	17 051	16 760	3 943	48 685	40 115	107 062	107 062	107 062	107 062	223 709	782 027
<b>Dépenses liées à des recettes fléchées</b>	<b>0</b>												
Personnel													0
Fonctionnement													0
Intervention													0
Investissement													0
<b>Opérations non budgétaires</b>	<b>0</b>												
Emprunts : remboursements en capital													0
Prêts : décaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
<b>Opérations gérées en compte de tiers :</b>	<b>18 000</b>	<b>0</b>	<b>6 700</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 961</b>	<b>0</b>	<b>7 981</b>	<b>88 858</b>	<b>137 500</b>
TVA décaissée													0
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	18 000		6 700	0				0	15 961	0	7 981	88 858	137 500
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers													0
<b>B. TOTAL</b>	<b>89 396</b>	<b>664 607</b>	<b>351 638</b>	<b>321 228</b>	<b>264 764</b>	<b>116 420</b>	<b>576 626</b>	<b>739 671</b>	<b>428 283</b>	<b>410 620</b>	<b>389 144</b>	<b>1 128 333</b>	<b>5 480 730</b>
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	<b>374 366</b>	<b>-592 884</b>	<b>-152 836</b>	<b>292 423</b>	<b>-169 710</b>	<b>-38 173</b>	<b>769 232</b>	<b>-478 258</b>	<b>-166 870</b>	<b>150 500</b>	<b>-119 079</b>	<b>-335 606</b>	<b>-466 894</b>
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>2 991 040</b>	<b>2 398 156</b>	<b>2 245 319</b>	<b>2 537 742</b>	<b>2 368 033</b>	<b>2 329 859</b>	<b>3 099 092</b>	<b>2 620 834</b>	<b>2 453 964</b>	<b>2 604 464</b>	<b>2 485 385</b>	<b>2 149 780</b>	

dont variation de trésorerie globalisée  
dont variation de trésorerie fléchée

-466 894  
0

**IEP DE LYON**  
**Budget Rectificatif 1 - 2019**

**Tableau 8 - EPSCP**  
**Opérations liées aux recettes fléchées**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	Antérieures à N non dénouées	N (BR1)	N+1	N+2	N+3	
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		<b>207 191</b>	<b>207 191</b>	<b>-</b>	<b>73 509</b>	<b>-</b>
<b>Recettes fléchées (b)</b>	<b>2 325 600</b>	<b>-</b>	<b>272 500</b>	<b>308 900</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Financements de l'État fléchés						
Autres financements publics fléchés *	<b>2 325 600</b>	<b>0</b>	<b>272 500</b>	<b>308 900</b>		
Recettes propres fléchées						
<b>Dépenses sur recettes fléchées (c)</b>	<b>2 118 409</b>	<b>-</b>	<b>553 200</b>	<b>235 391</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Personnel						
AE=CP						
Fonctionnement et intervention						
AE						
CP						
Investissement	<b>2 118 409</b>	<b>0</b>	<b>553 200</b>	<b>235 391</b>		
AE	2 118 409	-	553 200	235 391		
CP	2 118 409	-	553 200	235 391		
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>207 191</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>280 700</b>	<b>73 509</b>	<b>-</b>
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (c)</b>	<b>207 191</b>	<b>207 191</b>	<b>-</b>	<b>73 509</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévission d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévission pluriannuelle	Prévission N (BI + BR)										Prévission N+1 et suivantes					
		Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N*	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N*	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
			(1)	(2)	(3)	(4) <= (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) <= (7) - (8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Dépenses d'investissement (PPI)	Plan Campus	2 907 000	2 073 950	2 073 950	0	30 000	30 000	2 071 610	2 071 610	0	30 000	30 000	803 050	805 390				
	Immobilier - GER 2018-2022	156 446	3 996	3 996	0	0	0	3 996	3 996	0	0	0	20 000	20 000	104 450	104 450	28 000	28 000
	Immobilier - aménagement 2018-2022	970 659	214 012	214 012	0	456 647	456 647	214 012	214 012	0	456 647	456 647	300 000	300 000				
	Immobilier -Fabrique 2018-2022	2 600 000	0	0	0	100 000	100 000	0	0	0	100 000	100 000	900 000	900 000	1 600 000	1 600 000		
	Informatique - réseau -audiovisuel 2012-2022	1 290 199	858 319	858 319	0	195 380	195 380	858 319	858 319	0	195 380	195 380	115 000	115 000	73 500	73 500	48 000	48 000
<b>Total Dépenses d'investissement.1</b>		<b>7 924 304</b>	<b>3 150 277</b>	<b>3 150 277</b>	<b>0</b>	<b>782 027</b>	<b>782 027</b>	<b>3 147 937</b>	<b>3 147 937</b>	<b>0</b>	<b>782 027</b>	<b>782 027</b>	<b>2 138 050</b>	<b>2 140 390</b>	<b>1 777 950</b>	<b>1 777 950</b>	<b>76 000</b>	<b>76 000</b>
Contrats et marchés	Personnel					0	0				0	0	0	0	0	0	0	0
	Fonctionnement et intervention	256 508	208 005	203 882	0	45 989	45 989	98 060	91 060	7 000	89 069	89 078	0	30 721	0	76 379	0	45 649
	Investissement																	
<b>Total contrats et marchés.2</b>		<b>256 508</b>	<b>208 005</b>	<b>203 882</b>	<b>0</b>	<b>45 989</b>	<b>45 989</b>	<b>98 060</b>	<b>91 060</b>	<b>7 000</b>	<b>89 069</b>	<b>89 078</b>	<b>0</b>	<b>30 721</b>	<b>0</b>	<b>76 379</b>	<b>0</b>	<b>45 649</b>
Contrat de formation continue	Personnel																	
	Fonctionnement et intervention																	
	Investissement																	
<b>Total contrat de formation continue.3</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrat d'enseignement	Personnel																	
	Fonctionnement et intervention																	
	Investissement																	
<b>Total contrat de formation continue.4</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Ss total personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ss total fonctionnement et intervention	256 508	208 005	203 882	0	45 989	45 989	98 060	91 060	7 000	89 069	89 078	0	30 721	0	76 379	0	45 649
	Ss total investissement	7 924 304	3 150 277	3 150 277	0	782 027	782 027	3 147 937	3 147 937	0	782 027	782 027	2 138 050	2 140 390	1 777 950	1 777 950	76 000	76 000
<b>TOTAL</b>		<b>8 180 812</b>	<b>3 358 282</b>	<b>3 354 159</b>	<b>0</b>	<b>828 016</b>	<b>828 016</b>	<b>3 245 997</b>	<b>3 238 997</b>	<b>7 000</b>	<b>871 096</b>	<b>871 105</b>	<b>2 138 050</b>	<b>2 171 111</b>	<b>1 777 950</b>	<b>1 777 950</b>	<b>76 000</b>	<b>121 649</b>

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévissions de recettes

Opération	Nature	Prévission	Prévission N		Prévissions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à N	Encaissement prévus en N	Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
			(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
Recettes d'investissement	Financement de l'Etat*	2 907 000	2 034 900	0	563 200	308 900	
	Autres financements publics**	1 900 000		0	1 250 000	650 000	
	<b>Total PPI.1</b>	<b>4 807 000</b>	<b>2 034 900</b>	<b>0</b>	<b>1 813 200</b>	<b>958 900</b>	<b>0</b>
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
<b>Total contrat de recherche.2</b>							
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
<b>Total contrat de formation continue.3</b>							
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
<b>Total contrat de formation continue.4</b>							
	Ss total financement de l'Etat	2 907 000	2 034 900	0	563 200	308 900	0
	Ss total autres financements publics	1 900 000	0	0	1 250 000	650 000	0
	Ss total autres financements						
<b>TOTAL</b>		<b>4 807 000</b>	<b>2 034 900</b>	<b>0</b>	<b>1 813 200</b>	<b>958 900</b>	<b>0</b>

\* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

\*\* Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

\*\*\* Recettes propres et recettes propres fléchés



POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BR 2019	
<b>Stocks initiaux</b>	<b>1 Niveau initial de restes à payer</b>	<b>339 137</b>	
	<b>2 Niveau initial du fonds de roulement (BR 2018)</b>	<b>1 805 384</b>	
	<b>3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-811 290</b>	
	<b>4 Niveau initial de la trésorerie</b>	<b>2 616 674</b>	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	207 191	
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	2 409 483		
<b>Flux de l'année</b>	<b>5 Autorisations d'engagement</b>	<b>5 274 914</b>	
	<b>6 Résultat patrimonial</b>	<b>74 133</b>	
	<b>7 Capacité d'autofinancement (CAF)</b>	<b>315 133</b>	
	<b>8 Variation du fonds de roulement</b>	<b>-466 894</b>	
	<b>9 Opérations bilancielle non budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	
	Cautionnements et dépôts	-	
	<b>10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>
	Variation des stocks	+ / -	
	Production immobilisée	+	
	Annul. recettes ex. ant / Charges sur créances irrécouvrables	-	
	Produits divers de gestion courante	+	
	<b>11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur	+ / -	
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de	+ / -	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur	+ / -	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de	+ / -	
<b>12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>		<b>-466 894</b>	
12.a Recettes budgétaires		4 876 336	
12.b Crédits de paiement ouverts		5 343 230	
<b>13 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations au nom et pour le compte de tiers</b>		<b>0</b>	
<b>14 Décalages de flux de trésorerie liés aux autres encaissements / décaissements sur</b>		<b>0</b>	
<b>15 Variation de la trésorerie = 12 - 13 - 14</b>		<b>-466 894</b>	
15.a dont variation de la trésorerie fléchée		0	
15.b dont variation de la trésorerie non fléchée		-466 894	
<b>16 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13 + 14</b>		<b>0</b>	
<b>17 Restes à payer</b>		<b>-68 316</b>	
<b>18 Niveau final de restes à payer</b>		<b>270 821</b>	
<b>Stocks finaux</b>	<b>19 Niveau final du fonds de roulement</b>	<b>1 338 490</b>	
	<b>20 Niveau final du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-811 290</b>	
	<b>21 Niveau final de la trésorerie</b>	<b>2 149 780</b>	
	21.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	207 191	
	21.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	1 942 589	

Comptabilité budgétaire  
Comptabilité générale



### Aide au logement pour les étudiants boursiers inscrits dans le double-diplôme avec le CFJ

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

#### Exposé des motifs

Sciences Po Lyon et le CFJ ont créé un cursus de double diplomation, conduisant les étudiantes et étudiants du secteur COM / parcours Journalisme à suivre des enseignements dispensés par Sciences Po Lyon à Lyon et par le CFJ à Lyon et à Paris.

Dans ce cadre, les étudiantes et étudiants sont amenés à résider à Paris ou en région parisienne une partie de leur scolarité.

Sciences Po Lyon propose de mettre en place pour toutes les étudiantes et étudiants boursiers une aide au logement à hauteur de 1000 euros pour la période d'enseignement à Paris.

Ce montant sera versé en 5<sup>e</sup> année sur présentation des justificatifs suivants :

- attestation de bourse
- justificatif de loyer

Ce dispositif sera effectif à compter de septembre 2020 et est reconductible dans les mêmes conditions pour les années suivantes.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré, a approuvé l'aide au logement pour les étudiants boursiers inscrits dans le double diplôme avec le CFJ.**

#### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



## Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis favorable du CT du 13 septembre 2019,

### Exposé des motifs

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA), en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le directeur, afin de tenir compte des montants de base et de la part variable attribués ces dernières années, propose les montants maximaux les suivants :

- Agents de catégorie C :
  - Groupe 1 : 1080 € (soit 40% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  - Groupe 2 : 1040 € (soit 40% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  
- Agents de catégorie B (3 groupes)
  - Groupe 1 : 1260 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  - Groupe 2 : 1110 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  - Groupe 3 : 990 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  
- Agents de catégorie A
  - Groupe 1 : DGS 2 500 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  - Groupe 1 : BIB 2000 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  - Groupe 1 : AENES 1750 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  - Groupe 2 : AENES 1375 € (soit 25 % du plafond global du RIFSEEP de ce groupe)
  - Groupe 1 : IGE 1750 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  - Groupe 2 : IGE 1250 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  - Groupe 3 : IGE 1175 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  - Groupe 1 : ASI 1260 € (soit 30 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
  - Groupe 2 : ASI 1110 € (soit 30 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)

Même si les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre, il s'engage à ce que les attributions individuelles correspondent, à minima, aux montants de base votés en 2018 pour les agents titulaires :

- 450 € pour les agents de catégorie C
- 500 € pour les agents de catégorie B
- 550 € pour les agents de catégorie A

Les attributions individuelles tiendront compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et également d'une surcharge de travail liée à la contribution à un projet particulier et/ou à l'absence de collègue et/ou à l'accueil/la formation de collègue. Il sera versé en une fois.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**  
**Après avoir délibéré a approuvé** les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel pour l'année 2019.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration



Gilles Le Chatelier



**Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilité pédagogique et plafonds applicables par fonction**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré a approuvé** la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilité pédagogique et les plafonds applicables par fonction tels que détaillés dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

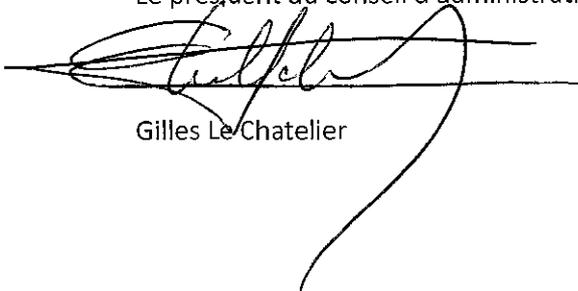
Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

  
Gilles Le Chatelier



## LISTE DES RESPONSABILITES OUVRANT DROIT AUX PRIMES DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES ET PLAFONDS APPLICABLES PAR FONCTION

*Liste définie en application du décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.*

### CADRE DE DEFINITION DES RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES OUVRANT DROIT A LA PRIME

---

La liste est définie en cohérence avec les activités pédagogiques prises en compte dans le référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants-chercheurs.

Elle est permet de valoriser les activités pédagogiques assumées par les enseignants du second degré en exercice dans l'établissement.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'Etat, soit 1 607 heures de travail effectif.

**Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés.**

Les activités valorisées sont comptabilisées en HETD, le montant de la prime de responsabilités pédagogiques ne peut être inférieur à douze fois ni supérieur à quatre-vingt-seize fois le taux de l'heure complémentaire (HETD).

Les bénéficiaires d'une prime de responsabilités pédagogiques peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration. Les bénéficiaires de décharges de service obtenues en application de ce dispositif ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.

La valorisation d'une activité en tant que responsabilité pédagogique implique le contrôle de sa bonne exécution par le directeur.

La liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime sont fixés, chaque année, par le directeur sur proposition du conseil d'administration. Les instances consultées se prononcent sur les mesures individuelles en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés.

## DESCRIPTION DES ACTIVITES A PRENDRE EN COMPTE

---

### I. INNOVATION PEDAGOGIQUE

- a) Responsabilité de l'innovation pédagogique
  - lien avec la politique de site
  - animation de réunions d'échange de pratiques
- b) Projet pédagogique innovant : sur appel à projet

### II. ENSEIGNEMENT A DISTANCE

- Production de supports de formation : En ce qui concerne IEPEL, le nombre de supports et la date de livraison sont prévus dans le « contrat » du formateur par le responsable pédagogique.
- Actualisation des supports de formation : En ce qui concerne IEPEL, l'opportunité est appréciée par le responsable pédagogique suite à proposition du formateur
- correction copies
- animation forum en ligne
- tutorat/suivi d'activité

### III. ACTIVITES D'ENCADREMENT D'ETUDIANTS EN FI, FC, ALT, VAE

- a) Encadrement de stages de longue durée (3A et 5A) :
  - rendez-vous réguliers avec le stagiaire (stages longs uniquement) et échanges par mails en fonction des besoins
  - contacts avec l'entreprise, l'association ou l'administration d'accueil au démarrage du stage, au cours du stage et à la fin du stage
  - Validation des missions par le responsable pédagogique de la spécialité ou du master pour les stages de 5<sup>e</sup> année, et par les directions des études et de la mobilité en concertation avec la directrice du Pôle Formation continue et insertion professionnelle pour les stages de 3<sup>e</sup> année
  - organisation de soutenance si le règlement des études en prévoit (stages longs uniquement)
  - transmission des supports d'évaluation (stage et rapport) aux gestionnaires administratifs des stages du Pôle Formation Continue et Insertion Pro et au gestionnaire de la spécialité ou du master (scolarité)
- b) Encadrement de stages de courte durée (1<sup>er</sup> cycle et 4A)
  - échanges par mail avec l'étudiant en fonction des besoins
  - évaluation du rapport de stage
  - transmission des supports d'évaluation (stage et rapport) aux gestionnaires administratifs des stages du Pôle Formation Continue et Insertion Pro
- c) Encadrement de projet tuteuré
  - Suivi individuel ou collectif de projet
  - Rendez-vous avec le commanditaire lorsque le projet fait l'objet d'une commande
  - Evaluation intermédiaire et finale du projet
  - Relecture et correction du rapport avant envoi au commanditaire
  - Organisation d'une restitution

- d) Organisation visites pédagogiques – voyages d'études
  - Prise de contact et organisation avec la structure visitée
  - Préparation de la journée ou demi-journée avec les étudiant.e.s
  - Participation à la journée ou demi-journée
- e) Préparation aux épreuves orales des concours
- f) Participation aux oraux de recrutement dans le diplôme IEP
- g) CF concernant des amphes de plus de 150 étudiants
  - charge de correction de copies
- h) Prise en charge d'enseignements sur les deux campus

#### IV. RESPONSABILITE STRUCTURES OU MISSIONS PEDAGOGIQUES

- a) Responsabilité pédagogique de DE.
  - Arrêter, avant le 1er juillet précédant l'année universitaire, la liste des enseignants
  - Participer aux journées de rentrées ou d'informations (Réunion de rentrée des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années)
  - Développer – en lien avec la directrice de la formation continue et de l'insertion professionnelle – la formation continue
  - Suivre la progression des étudiants
  - Participer aux commissions pédagogiques
  - Participer à la commission de recrutement des professeurs invités
  - Assurer la communication – en lien avec le service dédié – des formations
  - participer au jury
- b) Responsabilité pédagogique de spécialité de 5<sup>ème</sup> année ou de master
  - Arrêter avant le 1<sup>er</sup> juillet la liste des enseignements et le nombre d'heures
  - Participer aux journées de rentrée ou d'informations (forum *Métiers Stages Emplois*, stage dating, ...)
  - Contrôler en relation avec la scolarité la réalisation des enseignements
  - Réaliser le suivi des stages et des apprenants au titre de la formation continue en lien avec les responsables des stages 5A et suivi des FC du pôle FCIP
  - Réaliser le recrutement des étudiants (entretiens) et les accompagner dans la recherche de leurs stages ou contrats
  - Procéder à la validation pédagogique des stages (cahier des charges du stage validé à transmettre au bureau des stages pour l'établissement de la convention de stage)
  - Participer au recrutement des apprenants au titre de la formation continue
  - Participer aux commissions pédagogiques et assurer le suivi des étudiants
  - Animer le réseau de partenaires en lien avec la directrice du pôle FCIP : organisation d'événements (par exemple, forum métiers, colloques,...)
  - Participer aux jurys
- c) Responsabilité pédagogique RI –Aire culturelle
  - Co-organiser les jurys de mobilité
  - Participer aux jurys de mobilité
  - Assurer une veille des partenariats dans l'aire de responsabilité et faire remonter au Directeur de la stratégie et des partenariats internationaux et au Directeur des Etudes – Mobilité internationale les résultats de cette veille
  - Participer aux réunions d'accueil des étudiants internationaux
  - Participer au jury de 3<sup>ème</sup> année

- d) Responsabilité pédagogique du sport
  - Organiser l'inscription des étudiants de l'IEP aux cours de sport proposés par les SUAPS de Lyon2 et de l'UJM
  - Assurer l'interface entre l'IEP et le SUAPS de Lyon2 et de l'UJM (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles)
  - Assurer des permanences et le suivi pédagogiques des étudiants de l'IEP
  - Participer aux jurys de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années
  
- e) Responsabilité pédagogique des langues
  - Coordonner le recrutement des vacataires de langues
  - Organiser les réunions de coordination pédagogique des langues (au moins 2 par an)
  - Etre le référent pédagogique des étudiants pour les enseignements de langues
  
- f) Responsabilité pédagogique du PECED
  - Assurer l'interface avec les référents PECED des lycées partenaires
  - Etablir le programme pédagogique du PECED : thématiques, intervenants et sujets des concours blancs
  - Représenter le PECED auprès des partenaires institutionnels (MESR, Rectorat, autres IEP)
  
- g) responsabilité de mission pédagogique validée par le CA
  - selon lettre de mission adressée par le directeur

## CONTENU DU REFERENTIEL

### I. INNOVATION PEDAGOGIQUE

Description des activités	HETD	Plafond ou règle de prise en compte (HC et/ou service statutaire)
Responsabilité de l'innovation pédagogique		10 HTED
Projet pédagogique innovant	Nombre d'heures déterminé en fonction de la nature du projet, du nombre d'étudiants concernés, etc..., validé en CAR sur proposition du directeur.	24 HETD maximum

### I. ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Description des activités	HETD	Plafond ou règle de prise en compte (prime et/ou décharge)
<i>Production de supports de formation à distance :</i>		
Epreuve de concours blanc + corrigé	3	
Cours (25-50 pages)	6	
Outils pédagogiques « majeurs » (fiche de synthèse, fiche d'actualité, dossier, quizz, QCM...)	4	
Outils pédagogiques « mineurs » (QRC, plan détaillé, biblio, mémento/lexique...)	2	
<i>Actualisation de supports de formation à distance :</i>		
Réactualisation « Approfondie »	Même volume que pour la production du document initial	
Réactualisation « Basique »	Moitié du volume accordé pour la production du document initial	
Correction de copies	0.33 /copie corrigée et notée	
Animation forum en ligne	0.25 par « post »	Max 10 post par formation et un post par quinzaine
Tutorat (hotline)	0.3 par apprenant inscrit à la formation	Si plusieurs formateurs, le nombre d'étudiants est divisé par le nombre de formateurs

Suivi d'activité (quiz)	0.5 par apprenant actif sur l'exercice	

## II. ACTIVITES D'ENCADREMENT D'ETUDIANTS

Description des activités	HETD	Plafond ou règle de prise en compte ( prime et/ou décharge)
Encadrement des stages longs – mémoires de stages	3 HETD par étudiant	Nbre max d'étudiants encadrés/suivis : 16
Encadrement des stages courts	1 HETD par étudiant	
Encadrement des projets tuteurés	1.5 HETD par étudiant	Nbre max d'étudiants encadrés/suivis : 10
Encadrement visites pédagogiques – voyages d'études	1 HETD par demi-journée	
Préparation aux épreuves orales des concours (oraux blancs)	1 HETD par heure de jury	
Participation aux oraux de recrutement dans le diplôme IEP	1 HETD par heure de jury	
CF concernant des amphis de plus de 150 étudiants	Au-delà de 150 copies : Epreuve de durée inférieure ou égale à 1 h00 : 1 HETD pour 40 copies / Epreuve de durée entre 1 et 2h00 : 1 HETD pour 30 copies / Epreuve de plus de 2h00 1HETD pour 20 copies	
Prise en charge d'enseignements sur les deux campus	A partir de 6 déplacements au cours du semestre : 5HETD A partir de 12 déplacements au cours du semestre : 10 HETD 2 déplacements par semaine au cours du semestre : 15HETD	

## III. RESPONSABILITE STRUCTURES OU MISSIONS PEDAGOGIQUES

Description des activités	HETD	Plafond ou règle de prise en compte (HC et/ou service statutaire)
Responsabilité de Diplôme d'établissement	20 HETD	
Co- responsabilité de Diplôme d'établissement	10 HETD	
Responsabilité Spécialité 5ème année/ Master (hors CAPU)	30 HETD	
Co-responsabilité de Spécialité de 5 <sup>ème</sup> année ou d'une 2 <sup>ème</sup> année de master	15 HETD	
Responsabilité d'aire culturelle	entre 6 et 24 HETD	
Responsabilité Sport	75 HETD	
Responsabilité des enseignements de langues	24 HETD	
Responsabilité pédagogique du PECED	20 HETD	
Charge de mission pédagogique arrêtée en CA	12 à 24 HETD	



### Modalités de surveillance des examens

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L952-3 ;  
Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;  
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;  
Vu le décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;  
Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;  
Vu l'avis du CT du 13 septembre 2019 ;

#### Exposé des motifs

La surveillance des examens fait partie des obligations de service des enseignants et enseignants-chercheurs. Les enseignants et enseignants-chercheurs peuvent donc assurer la surveillance des examens pour l'ensemble des matières enseignées dans l'établissement.

À compter de l'année universitaire 2019-2020, le nombre d'heures de surveillances à effectuer est de 8 heures pour un service à temps plein. Ce nombre d'heures est proratisé pour les services à temps partiel ou incomplet (ATER, Doctorants notamment).

Les heures de surveillance assurées dans le cadre de l'examen terminal des CO, CF de DE et CS sont incluses dans ce total.

Tout dépassement du service d'enseignement statutaire dû entraîne une augmentation du nombre d'heures de surveillance à effectuer selon la règle suivante :

- Dépassement supérieur ou égal à 25% : 1 heure de surveillance supplémentaire
- Dépassement supérieur ou égal à 50 % : 2 heures de surveillance supplémentaires
- Dépassement supérieur ou égal à 75 % : 3 heures de surveillance supplémentaires

Ces heures de surveillances sont intégrées dans les obligations de service. Si celles-ci ne sont pas respectées, il appartient au directeur de procéder à une retenue sur salaire.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré a approuvé les modalités de surveillance des examens à compter de l'année universitaire 2019-2020.**

#### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LECHATÉLIER



## Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives et taux maximum pouvant être perçu

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

### Exposé des motifs

Conformément à l'article 2 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, modifié par le décret n°2015-1144 du 15 septembre 2015, une prime de charges administratives (PCA), non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants-chercheurs titulaires et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ou à certains personnels enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Conformément à l'article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, le bénéficiaire d'une prime de charges administratives peut être autorisé par le Directeur de l'IEP à convertir, pour tout ou partie, sa prime en décharge de service d'enseignement. Cette conversion est opérée en décharge sur la base du taux horaire des heures complémentaires (TD). Le bénéfice d'une telle décharge est incompatible avec la perception d'heures complémentaires au sein de l'établissement. En cas de service assuré, la prime pour charges administratives est compatible avec des heures complémentaires.

L'activité d'enseignement statutaire d'un enseignant-chercheur est comprise entre 1/3 du service de référence, soit 64 heures équivalent Travaux Dirigés (HTD), et le service de référence, soit 192 heures équivalent TD. Il est possible, via le mécanisme de décharge explicité ci-dessous, d'avoir un service d'enseignement complet inférieur aux 192 HTD de référence.

### Modalités d'attribution de la prime de charges administrative

La prime de charges administratives a pour objet de compenser l'exercice au sein de l'établissement d'une responsabilité administrative ou d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut pas être inférieure à un an.

Le Directeur arrête au début de chaque année la liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de charges administratives ainsi que les montants maximaux attribuables, après avis du conseil d'administration plénier.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants individuels sont arrêtées par le Directeur après avis du conseil d'administration restreint.

Tout personnel désigné pour assurer une responsabilité ouvrant droit à une prime de charges administratives en application des dispositions de la présente délibération, bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé au prorata de la durée totale de la responsabilité assumée.

Les décharges de service, ou leurs équivalents en primes sont cumulables avec les autres primes existantes (PEDR, référentiel d'équivalences horaires, administratives...). Le cumul d'une prime de charges administratives et d'une équivalence de service pour la même mission ou activité est exclu. Ne sont pas éligibles à la prime de charges administratives les bénéficiaires d'un CRCT, d'une délégation (auprès du ministère, d'un organisme de recherche, etc), d'un temps partiel ...

Les primes de charges administratives sont payées à l'issue de l'année universitaire, après service fait.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019, après avoir délibéré,** émet un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives (PCA) pour l'année 2019-2020 avec le taux maximum pouvant être perçu selon la liste suivante :

- Le ou la responsable de la Stratégie, du développement de l'établissement et des relations extérieures bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 9000 €
- Le directeur ou la directrice des Études mobilité internationale bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 7000 €
- Le directeur ou la directrice des Études bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 7000 €
- Le directeur ou la directrice de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 4100 €
- Le directeur ou la directrice de la Stratégie et des Partenariats Internationaux bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2500 €
- Le directeur ou la directrice de la Recherche bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2500 €
- Le président ou la présidente de la section disciplinaire bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 650 €

**Résultats des votes :**

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019  
Le président du conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



### Règlement des Études et des Examens 2019-2020

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu la délibération n° 11-20190614 du conseil d'administration de l'IEP de Lyon relative au règlement des études et des examens 2019-2020

#### Exposé des motifs

Le règlement des études et des examens est voté pour chaque année universitaire. Il précise les modalités de scolarité à Sciences Po Lyon.

Les principales modifications ont été apportées lors du conseil d'administration du 14 juin 2019. Pour tenir compte des informations transmises à l'établissement depuis cette date, il importe de procéder à des ajustements.

Les modifications sont présentées dans le document joint en annexe.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le règlement des études et des examens applicable pour l'année universitaire 2019-2020 tel que joint en annexe.

#### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



# **RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS DE SCIENCES PO LYON**

**Année universitaire 2019-2020**

# Sommaire

<b>CHAPITRE 1 - DIPLOME DE L'IEP DE LYON.....</b>	<b>4</b>
<b>TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLOME DE L'IEP DE LYON .....</b>	<b>4</b>
<b>TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 1<sup>RE</sup> ANNÉE.....</b>	<b>8</b>
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS.....	11
<b>TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 2<sup>E</sup> ANNÉE .....</b>	<b>12</b>
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS.....	15
<b>TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3<sup>E</sup> ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1<sup>ER</sup> CYCLE .....</b>	<b>16</b>
<b>TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4<sup>E</sup> ANNÉE .....</b>	<b>21</b>
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI).....	26
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP).....	26
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS – Secteur Territoires (TER).....	27
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Communication (COM).....	28
<b>TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5<sup>E</sup> ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLOME .....</b>	<b>30</b>
TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS.....	32
<b>CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE .....</b>	<b>33</b>
<b>TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPECIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE.....</b>	<b>33</b>
<b>TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE.....</b>	<b>35</b>
<b>CHAPITRE 3– DIPLOMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRIES CULTURELLES .....</b>	<b>41</b>
<b>TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLOMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRIES CULTURELLES .....</b>	<b>41</b>
<b>TITRE II - DEMAC : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN.....</b>	<b>42</b>
<b>TITRE III - DEMEOC : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN .....</b>	<b>42</b>
<b>TITRE IV - DEALC : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES ...</b>	<b>43</b>
<b>TITRE V - DEEE : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES.....</b>	<b>43</b>
<b>TITRE VI - DELUSA : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS.....</b>	<b>44</b>
<b>TITRE VII - DEASC : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE.....</b>	<b>44</b>
<b>TITRE VIII - DERUSCO : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT SUR LA RUSSIE CONTEMPORAINE.....</b>	<b>45</b>
<b>CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLOMES .....</b>	<b>46</b>
<b>TITRE I – DOUBLE DIPLOME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET - IAE .....</b>	<b>46</b>
<b>TITRE II – DOUBLE DIPLOME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT .....</b>	<b>46</b>
<b>TITRE III – DOUBLE DIPLOME AVEC L'EMLYON.....</b>	<b>47</b>
<b>TITRE IV – DOUBLE DIPLOME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2).....</b>	<b>49</b>
<b>TITRE V – DOUBLE DIPLOME AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES .....</b>	<b>50</b>
<b>TITRE VI – DOUBLE-DIPLOME AVEC L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE.....</b>	<b>53</b>
<b>CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE.....</b>	<b>54</b>
<b>TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>54</b>
<b>TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP) .....</b>	<b>55</b>
<b>TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES</b>	

(AEP) .....	56
TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES) .....	57
TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION EN ..... ÉTUDES POLITIQUES (CSEP) POUR LES ÉTUDIANTS VENANT D'UNIVERSITÉS .....	57
PARTENAIRES DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE .....	57
TITRE VI – : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT PORTANT SUR UNE AIRE CULTURELLE .....	58
CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG) .....	59
TITRE I SCOLARITÉ .....	59
TITRE II STAGES .....	59
TITRE III PÉRIODES D'OBSERVATION .....	59
CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+) .....	61
TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	61
TITRE II MODALITÉS PÉDAGOGIQUES .....	62
TITRE III STAGES .....	62
TITRE IV PÉRIODES D'OBSERVATION .....	63
CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES .....	64
TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	64
TITRE II ADMISSION .....	64
TITRE III MODALITÉS PÉDAGOGIQUES .....	64
TITRE IV VALIDATION .....	64
CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE .....	65
TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	65
TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON .....	65
TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE DE 5 <sup>E</sup> ANNÉE .....	67
TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES .....	68
AU CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX ÉTUDES POLITIQUES (CIEP) .....	68
TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP) .....	69
TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES .....	70
ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES .....	71
ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ .....	72
ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ » .....	73
ANNEXE 4 : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT JURISPO .....	75
ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE .....	76
ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE .....	79
ANNEXE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COURS PROJETS <i>PUBLIC FACTORY</i> .....	80

# CHAPITRE 1 - DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU DIPLÔME DE L'IEP DE LYON

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le recrutement des étudiantes et étudiants se fait sur test d'admission.

Trois niveaux d'accès sont organisés :

- en 1<sup>re</sup> année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac 0 et bac+1
- en 2<sup>e</sup> année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+1
- en 4<sup>e</sup> année ouvert aux étudiantes et étudiants à bac+3

Les modalités de ces différentes épreuves sont fixées dans un règlement approuvé par le conseil d'administration.

### ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ÉTUDES

1) Le Diplôme de l'IEP est constitué de deux cycles.

Le premier cycle est composé de 6 semestres pédagogiques.

Le second cycle est composé de 4 semestres pédagogiques.

Chaque année validée permet l'obtention de 60 ECTS.

Conformément à l'article D.612-34 du code de l'Éducation, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'IEP.

2) Les jurys

La directrice ou le directeur de l'IEP arrête annuellement la composition des jurys d'examens.

La composition des jurys est rendue publique au moins 2 semaines avant le début des examens.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Avant la séance de délibération, le jury peut consulter l'ensemble des enseignantes et enseignants intervenant dans la formation et le service de scolarité pour obtenir toute information utile à l'analyse des résultats obtenus par chaque étudiante et étudiant.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité de la présidente ou du président du jury et signé par elle ou par lui.

3) La Direction des études est composée de la directrice ou du directeur des études, de la directrice ou du directeur des études - mobilité internationale, et de la ou du responsable des études. Leurs missions sont définies à l'article 30 du règlement intérieur.

4) Les commissions et réunions pédagogiques

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur de l'IEP, les Commissions pédagogiques instituées dans les différentes années du diplôme, réunissent à la mi-semestre :

- la directrice ou du directeur des études, qui convoque les réunions, fixe l'ordre du jour en concertation avec les enseignantes et enseignants et étudiantes et étudiants, conduit les débats et diffuse les comptes rendus;
- les représentantes et représentants des enseignantes et enseignants à la Commission des études et de la vie étudiante
- les déléguées et délégués des étudiantes et étudiants (un par groupe de CDM en 1<sup>re</sup> année et en 2<sup>e</sup> année, un par parcours de 4<sup>e</sup> année, deux par secteur de 5<sup>e</sup> année)

Les réunions pédagogiques sont organisées entre enseignantes et enseignants de chaque cycle par la directrice ou du directeur des études.

### ARTICLE 3 : VALIDATION

1) Évaluation des Cours Fondamentaux (ci-après CF)

Les examens portant sur les CF de chaque année du diplôme comprennent deux groupes

*Adopté au conseil d'administration du 20 septembre 2019*

d'épreuves. Chaque groupe d'épreuves a lieu à la fin de chaque semestre (1<sup>ère</sup> session). Une deuxième session est organisée pour les deux groupes d'épreuves à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre.

## 2) Gestion des absences

L'étudiante absente ou l'étudiant absent à une ou plusieurs épreuves lors de la première session les passe lors de la seconde session. Les absences sont justifiées auprès du service scolarité dans un délai de 48h.

## 3) Évaluation des Conférences de méthodes (ci-après CDM)

L'évaluation des CDM est réalisée dans le cadre d'un contrôle continu.

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant à l'évaluation de la CDM (absence à tous les contrôles : écrit, oral, rendu de dossier...) se verra attribuer la note de zéro.

## 4) Évaluation des Cours d'ouverture (ci-après CO) et des Cours spécialisés (ci-après CS)

L'évaluation des CO et des CS est réalisée dans le cadre d'un examen terminal à l'issue des 11 séances de cours

L'étudiante défaillante ou l'étudiant défaillant (absence au contrôle : écrit, oral,...) se verra attribuer la note de zéro.

5) L'obtention du diplôme résulte de la validation de la 5<sup>e</sup> année.

# **ARTICLE 4 : REDOUBLEMENT, ANNÉE BLANCHE ET ANNÉE DE CÉSURE**

## 1) Redoublement

Aucun redoublement n'est possible au cours du cursus. L'étudiante non admise ou l'étudiant non admis dans l'année supérieure est donc exclue ou exclu du diplôme.

À titre exceptionnel, le redoublement est possible par décision du jury qui se prononce sur la base d'une demande argumentée en ce sens, présentée par l'étudiante ou l'étudiant à la directrice ou au directeur de l'IEP et au vu des éléments du dossier scolaire.

Un seul redoublement par année d'études peut être autorisé par décision du jury.

## 2) Année blanche

Une demande d'année blanche (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la Direction des études pour des raisons médicales ou sociales (sur présentation de justificatifs adressés à la Direction des études dans un délai d'un mois après l'interruption des études)

L'année blanche est accordée pour l'année universitaire en cours par la directrice et par le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

En cas de refus, un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

## 3) Année de césure

Conformément à l'article L.611-12 et aux articles D.611-13 et suivants du code de l'éducation relatifs à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, toute étudiante et tout étudiant de l'Institut d'Études Politiques de Lyon peut demander une période de césure d'une année universitaire (année de césure).

La demande d'année de césure (interruption des études pendant une année universitaire) peut être adressée à la direction des études principalement pour les motifs suivants :

- réalisation d'un projet d'auto-entrepreneuriat,
- formation dans un domaine différent du domaine d'origine
- expérience en milieu professionnel

- réalisation d'un service civique ou d'un service volontaire européen,
- détention du statut de sportif de haut niveau ou carrière d'artiste professionnelle.

En application de l'article D.124-2 du code de l'éducation, il n'est pas possible de réaliser un stage durant une année de césure.

Les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de motivation et des pièces justificatives, et transmises au plus tard le 15 mai précédent l'année de césure.

L'année de césure est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

En cas de refus, l'étudiante ou l'étudiant peut former un recours gracieux auprès de la directrice ou du directeur de l'IEP. Une commission composée de la directrice ou du directeur de l'IEP, de la ou du responsable des études et de la ou du vice-président étudiant statuera sur les demandes de recours.

La réintégration dans le diplôme de l'IEP est de droit à l'issue de l'année de césure.

L'accompagnement pédagogique est assuré par la ou le responsable des études.

Les modalités de validations seront conformes à l'article D.611-7 du code de l'éducation et les compétences acquises lors de l'année de césure seront portées au supplément au diplôme. Pour identifier les compétences acquises, l'étudiant devra transmettre un rapport d'activités à la ou au responsable des études à l'issue de l'année de césure.

Pendant l'année de césure, l'étudiante ou l'étudiant est régulièrement inscrite ou inscrit à l'IEP. Elle ou il s'acquitte également de la CVEC auprès du CROUS. Les tarifs d'inscription correspondent à la tranche 1 pour les étudiantes et étudiants relevant de cette tranche au vu du revenu fiscal de référence et à la tranche 2 pour les autres étudiantes et étudiants.

## **ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ**

1) Années 1, 2, 4 : L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes, séminaires et cours projet est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée auprès des services de la scolarité (pièces justificatives ou courrier manuscrit ou électronique à l'attention de la directrice ou du directeur des études) au plus tard une semaine après la reprise des cours.

Lorsque l'étudiante ou l'étudiant atteint trois absences dans un enseignement, justifiées ou non, il reçoit un message de la scolarité l'invitant à régulariser sa situation. Pour les enseignements de courte durée, notamment les CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle*, ce message de demande de régularisation sera envoyé dès le constat de la première absence.

Seul le jury peut statuer sur la sanction du non-respect de l'assiduité au sein de l'établissement.

2) Année 5 : La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour chaque unité d'enseignement.

3) Une enseignante ou un enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivaudra à une absence.

## **ARTICLE 6 : SPORT**

Les enseignements de sport sont obligatoires en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années, facultatifs en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années. Les modalités d'évaluation et le régime de dispense sont précisés en annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 7 : DISPENSES D'ASSIDUITÉ**

Les étudiantes et étudiants dont le statut ou l'activité entraîne une incompatibilité partielle avec le suivi régulier des enseignements obligatoires peuvent, sur présentation de pièces justificatives indiquant leurs contraintes extra-universitaires, au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, obtenir des services de la scolarité une priorité pour un changement de groupe de conférences de méthodes ou d'emploi du temps.

Les étudiante et étudiants peuvent par ailleurs être dispensées ou dispensés d'assiduité par décision de la directrice ou du directeur des études, s'ils justifient d'un état de santé, d'une situation de maternité, d'un changement dans leur statut (chargés de famille) ou dans leur activité (étudiantes salariées et étudiants salariés, sportives et sportifs de haut niveau et artistes), les empêchant de suivre le régime normal de scolarité et, en particulier, d'être présentes ou présents aux enseignements obligatoires. Les étudiantes et les étudiants sont invitées ou invités, dans la mesure du possible, à trouver des arrangements horaires avec leurs responsables ou leurs employeurs.

La dispense d'assiduité revêt un caractère exceptionnel. Elle n'est pas accordée pour le motif d'un double cursus universitaire. Elle est délivrée au cas par cas et énumère précisément les cours pour lesquels l'étudiante ou l'étudiant est dispensée ou dispensé d'assiduité. En tout état de cause, elle ne peut concerner ni les CDM de langues ni les cours projets qui restent obligatoires (les enseignantes et enseignants de langues et de cours projets sont toutefois informées et informés par le service de la scolarité de la situation des étudiantes concernées et étudiants concernés).

En raison de la spécificité de la 5<sup>ème</sup> année, tant sur le fond que sur la forme, aucune dispense d'assiduité ne peut être délivrée sauf décision exceptionnelle de la directrice ou du directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études.

Le régime de scolarité spécifique aux étudiantes dispensées et étudiants dispensés d'assiduité est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.

## **ARTICLE 8 : RÉGIMES DÉROGATOIRES**

Un régime dérogatoire au présent règlement pourra être accordé par décision de la directrice ou du directeur de l'IEP, sur proposition de la direction des études.

## **ARTICLE 9 : PLAGIAT**

Le plagiat est constitué en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une contrefaçon au sens des articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Une référente ou un référent anti-plagiat est nommé au sein de l'établissement. Il assure le lien entre Sciences Po Lyon et les établissements du site en la matière et le suivi des cas de plagiat qui lui sont systématiquement transmis par les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs.

Si le cas de plagiat est constaté par une enseignante ou un enseignant pour un travail rendu par une étudiante ou un étudiant dans le cadre d'une conférence de méthodes, d'un cours d'ouverture, d'un cours spécialisé, d'un séminaire, l'enseignante ou l'enseignant attribue la note de 0 pour travail non fait et en informe la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire.

Si le plagiat, constaté par la directrice ou le directeur du mémoire ou un membre du jury, concerne un mémoire ou un état d'avancement, la ou le responsable du séminaire organise un entretien avec l'étudiante ou l'étudiant. La ou le responsable du séminaire peut également lui signifier l'existence du plagiat à l'occasion de la soutenance du mémoire. Si le plagiat est avéré, la note de 0 est attribuée au mémoire ou à l'état d'avancement pour travail non fait. Les enseignantes ou les enseignants en informent la directrice ou le directeur de l'IEP pour une éventuelle saisine de la section disciplinaire qui statue.

Si le plagiat est révélé après la soutenance, notamment à la suite d'une plainte formulée par l'auteur plagié, la section disciplinaire est saisie par la directrice ou le directeur de l'IEP.

## ARTICLE 10 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de première année ainsi que les épreuves d'examen sont communs à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Les enseignements et les épreuves d'examen sont fixés dans le titre II du présent règlement.

Les enseignements de première année comprennent des cours fondamentaux, des conférences de méthode, un enseignement de sport. Ils sont organisés en modules.

### ➤ **COURS FONDAMENTAUX (CF)**

\* **8 cours fondamentaux de modules, semestriels**, affectés chacun du coefficient 2

Nombre de cours au semestre 1 : 4

Nombre de cours au semestre 2 : 4

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2h30

- Introduction au droit
- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Vie politique française contemporaine
- Introduction à l'analyse économique
- Économie de l'entreprise
- Histoire des totalitarismes au XXe siècle
- La République et la guerre : la France des années 1870 à 1940

Ces cours sont regroupés en 4 modules : droit, science politique, économie, histoire.

\* **2 cours fondamentaux de tronc commun** affecté du coefficient 2

Nombre de séances : 12 séances

- Introduction aux sciences sociales (30h)
- Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale (24h)

\* **1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'une heure

Le cours magistral est obligatoire pour les étudiantes et les étudiants de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CM en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

\* **2 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Les étudiantes et étudiants choisissent un cours d'ouverture par semestre.

Nombre d'heures affectées à chacun de ces cours : 22 heures

### ➤ **CONFÉRENCES DE MÉTHODE (CDM)**

\* **4 CDM semestrielles à raison de 2 CDM par semestre** et affectées chacune du coefficient 2

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22h

Nombre de séances : 11 séances de 2h

- Droit constitutionnel
- Sociologie politique
- Histoire (1789-1940)
- Introduction à l'analyse économique

Chaque CDM est intégrée à l'un des 4 modules correspondants : droit, science politique, histoire, économie.

\* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 1** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien  
 Nombre d'heures : 33h  
 Nombre de séances : 22 séances de 1h30  
 Notation : contrôle continu

\* **1 CDM annuelle de Langue Vivante 2** affectée du coefficient 2

Langues enseignées : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien  
 Nombre d'heures : 33h  
 Nombre de séances : 22 séances de 1h30  
 Notation : contrôle continu

Langues enseignées aux étudiantes et étudiants inscrites et inscrits en DEMAC , DEMEOC ou DERUSCO

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre).

- DERUSCO : LV2 Russe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

\* **1 CDM de projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle (année 1)** – semestres 1 et 2 - affectée du coefficient 1

Nombre d'heures : 10 heures réparties en 5 séances de 2 heures

Participation obligatoire au Forum *Métiers, stages, emplois*.

Notation :

- Évaluation du dossier projet professionnel qui comporte une synthèse sur un secteur d'activité ou une fonction à partir d'une recherche documentaire, d'au moins une interview avec un professionnel et de la participation au forum *Métiers Stages Emplois*.
- Prise en compte de l'assiduité. En cas d'absence aux séances de CDM, la décision de sanction sera prise par le jury d'admission en fonction du nombre d'absences et du travail fourni par l'étudiante ou l'étudiant.

➤ **FORMATION AUX TICE**

Nombre d'heures : 12 heures

3 modules : - Sensibilisation à l'identité numérique (1 module en ligne)

- Environnement documentaire (2 séances)

- Bureautique : traitement de texte, tableur, présentation (3 séances)

Notation : la note obtenue est affectée du coefficient 1.

➤ **SPORT**

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

**ARTICLE 11 : RÉPARTITION DES COEFFICIENTS**

	Nombre de cours ou CDM	coefficient	Total coefficient
Cours fondamentaux de module	8	2	16
Cours fondamental de tronc	1	2	2
CDM	4	2	8
CDM et CM LV1	1	2	2
CDM et CM LV2	1	2	2
CO	2	2	4
CDM projet professionnel	1	1	1
Cours sport	1	1	1
TICE	1	1	1
<b>Total coefficients</b>			<b>37</b>

## **ARTICLE 12 : VALIDATION**

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

1) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1<sup>er</sup> semestre ;
- 2<sup>e</sup> groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2<sup>e</sup> semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

2) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode ;
- la langue vivante 1
- la langue vivante 2
- le projet professionnel ;
- le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

## **ARTICLE 13 : ADMISSION**

1) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve de deux conditions :

- la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient doit être égale ou supérieure à 10 sur 20

ET

- la moyenne des notes de chacun des 4 modules doit être égale ou supérieure à 8 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session. A l'issue de la 2<sup>ème</sup> session, la note la plus élevée sera la note définitive pour le calcul de la moyenne annuelle. En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

2) Modalités de la 2<sup>ème</sup> session :

Deux hypothèses peuvent se présenter :

- a) en cas de moyenne générale supérieure à 10 avec une moyenne inférieure à 8 dans un ou plusieurs modules, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur les cours - à l'intérieur de chaque module concerné - où elle ou il a obtenu une note inférieure à 10 en 1<sup>ère</sup> session.
- b) en cas de moyenne générale inférieure à 10, l'étudiante ou l'étudiant présente les épreuves portant sur tous les cours où il a obtenu une note inférieure à 10 en 1<sup>ère</sup> session.

En cas d'échec à un module à la 2<sup>ème</sup> session et dans l'hypothèse d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10, le jury peut décider de demander à l'étudiante ou à l'étudiant, de réaliser un dossier sous l'autorité de l'enseignante ou enseignant titulaire du cours pour valider son année. Ce dossier devra être remis à l'enseignante ou à l'enseignant au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours. La note obtenue à ce dossier ne se substitue pas à celle obtenue lors de l'examen. Elle permet, par délibération du jury, d'obtenir les crédits ECTS correspondant à ce module.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS  
PREMIÈRE ANNÉE**

	CF/CDM	Coeff	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS/ Module
<b>MODULE DROIT</b>					
Introduction au droit	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	30	<b>9</b>
Droit constitutionnel	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	30	
Droit constitutionnel	<b>CDM</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	22	
<b>MODULE SCIENCE POLITIQUE</b>					
Sociologie politique	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	30	<b>9</b>
Vie politique française contemporaine	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	30	
Sociologie politique	<b>CDM</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	22	
<b>MODULE ÉCONOMIE</b>					
Introduction à l'analyse économique	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	30	<b>9</b>
Économie de l'entreprise	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	30	
Introduction à l'analyse économique	<b>CDM</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	22	
<b>MODULE HISTOIRE</b>					
Histoire des totalitarismes au XXe siècle	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	30	<b>9</b>
La République et la guerre : La France des années 1870 à 1940	<b>CF</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	30	
Histoire (1789-1940)	<b>CDM</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	22	
<b>TRONC COMMUN</b>					
Langue vivante 1	CDM et CF	2	3	33 et 24	<b>6</b>
Langue vivante 2 *	CDM et CF	2	3	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	<b>6</b>
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Introduction aux sciences sociales	CF	2	3	30	<b>3</b>
Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale	CF	2	3	24	<b>3</b>
Projet Professionnel de 1 <sup>er</sup> cycle –Année 1	CDM	1	2	10	<b>2</b>
Sport (obligatoire) **		1	2		<b>2</b>
Tice		1	2	12	<b>2</b>
<b>Total</b>		<b>37</b>	<b>60</b>		<b>60</b>

\* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

\*\* Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

## ARTICLE 14 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les enseignements de deuxième année comprennent des cours et des conférences de méthode de tronc commun et un cours d'ouverture, au 1<sup>er</sup> semestre, des cours et des conférences de méthode de pré-spécialisation et un cours d'ouverture, au 2<sup>e</sup> semestre.

### ➤ COURS ET CDM DU PREMIER SEMESTRE

#### \* **4 cours fondamentaux**

- Philosophie et doctrines politiques
- Institutions politiques et administratives
- Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences
  - Nombre d'heures affectées à chaque cours : 30 heures
  - Nombre de séances : 12 séances de 2h30 heures

- Histoire de la France depuis 1940

Le cours d'Histoire de la France depuis 1940 suit un régime dérogatoire. Le nombre d'heures affectées est de 36h, la durée des séances est de 3h.

#### \* **1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22 heures

#### \* **3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

- Histoire de la France depuis 1940
- Philosophie et doctrines politiques
- Méthodes des sciences sociales (les enseignements sont répartis sur les deux semestres).

### ➤ COURS ET CDM DU DEUXIÈME SEMESTRE

#### \* **5 cours fondamentaux**

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

- Droit administratif
- Géopolitique contemporaine
- Sociologie historique de l'État
- Histoire et théorie de la communication
- Économie internationale

#### \* **1 cours fondamental « Genres et inclusions sociales »**

Nombre d'heures affectées : 24h

Modalités d'enseignement : enseignements magistraux, tutorat et conférences-débat sur une semaine

Modalités d'évaluation : dossier collectif

#### \* **1 cours d'ouverture au choix sur une liste proposée chaque année**

Nombre d'heures affectées à ce cours : 22 heures

#### \* **3 CDM**

Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

CDM Economie internationale

CDM Information-Communication et sciences sociales

Nombre d'heures affectées : 10h

Nombre de séances : 5 séances de 2h

CDM Institutions européennes et internationales

*Adopté au conseil d'administration du 20 septembre 2019*

## ➤ **ENSEIGNEMENTS ANNUELS**

### **\* 1 cours magistral annuel en langue vivante**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées : 24 heures

Nombre de séances : 24 séances d'une heure

Le cours magistral est obligatoire pour les étudiantes et étudiants de LV1 et de LV2 dans les 4 langues précitées

En fonction des effectifs en Allemand et en Italien le CM pourra être remplacé par 30 minutes de CDM en plus.

La validation du CM en langue est intégrée au contrôle continu en CDM.

### **\* 1 conférence de méthode de Langue Vivante 1**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : Contrôle continu

### **\* 1 conférence de méthode de Langue Vivante 2**

Langues enseignées : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe confirmé

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 33 heures

Nombre de séances : 22 séances d'1 heure 30

Notation : contrôle continu

### **Langues enseignées aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits en DEMAC, DEMEOC ou DERUSCO**

- DEMAC : LV2 Arabe

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DEMEOC : LV2 Japonais ou Chinois

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

- DERUSCO : LV2 Russe (à compter de la rentrée 2018-2019)

Nombre d'heures affectées à cette CDM : 88 heures (44 heures par semestre)

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures (22 séances par semestre)

### **\*1 CDM de projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle (année 2) – semestres 1 et 2**

Nombre d'heures : 6,5 heures réparties en 4 séances

- 2 séances de CDM (2,5 h) : 1<sup>er</sup> séance d'1,5h obligatoire pour tous les étudiants, 2<sup>e</sup> séance d'1h obligatoire pour les étudiants n'ayant pas validé la période en structure d'accueil ;

-

- 2 ateliers CV/lettre de motivation de 2h, facultatif. Les étudiants inscrits doivent cependant être présents et participer aux deux séances.

Participation obligatoire au Forum *Métiers Stages Emplois* pour les étudiants n'ayant pas validé la période en structure d'accueil.

Cette CDM dont l'objectif est le suivi de l'évolution du projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stage ou d'emploi ne fait pas l'objet d'une évaluation.

L'assiduité pour les séances obligatoires dans les conditions énoncées ci-dessus sera prise en compte pour la validation de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle, laquelle conditionne le passage en 4<sup>e</sup> année.

### **\* SPORT**

Enseignement annuel de sport affecté du coefficient 1 (pour les dispenses : cf. annexe 1).

## **ARTICLE 15 : VALIDATION**

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1<sup>er</sup> semestre ;
- 2<sup>e</sup> groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2<sup>e</sup> semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury.

b) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode ;
- la langue vivante 1 ;
- la langue vivante 2 ;
- le sport.

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

## **ARTICLE 16 : ADMISSION**

1) Conditions d'admission :

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une deuxième session d'examen est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session. A l'issue de la 2<sup>e</sup> session, la meilleure des deux notes obtenues est retenue pour le calcul de la moyenne annuelle. En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

2) Modalités de la 2<sup>e</sup> session :

Lorsque les étudiantes et étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10. Les notes obtenues à la seconde session se substituent dans le calcul de la moyenne à celles obtenues à la première session.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS  
DEUXIEME ANNÉE**

	CF/CDM	Coeff.	ECTS/ discipline	NB H	Total ECTS
<b>SEMESTRE 1</b>					
Histoire de la France depuis 1940	CF	3	3	36	<b>21</b>
Philosophie et doctrines politiques	CF	3	3	30	
Institutions politiques et administratives	CF	3	3	30	
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	3	3	30	
Histoire de la France depuis 1940	CDM	2	3	22	
Philosophie et doctrines politiques	CDM	2	3	22	
Méthodes des sciences sociales	CDM	2	3	22	
<b>SEMESTRE 2</b>					
Droit administratif	CF	2	3	24	<b>26</b>
Géopolitique contemporaine	CF	2	3	24	
Histoire et théorie de la communication	CF	2	3	24	
Sociologie historique de l'Etat	CF	2	3	24	
Économie internationale	CF	2	3	24	
Economie internationale	CDM	2	3	22	
Information - Communication et sciences sociales	CDM	2	3	22	
Institutions européennes et internationales	CDM	2	2	10	
Genres et inclusions sociales	CF	2	3	24	
<b>ANNUEL</b>					
Langue Vivante 1	CDM et CF	2	3	33 et 24	<b>6</b>
Langue Vivante 2 *	CDM et CF	2	3	33 et 24	
Cours d'ouverture du premier semestre	CO	2	3	22	<b>6</b>
Cours d'ouverture du deuxième semestre	CO	2	3	22	
Projet professionnel de 1 <sup>er</sup> cycle	CDM	-	-	6.5	-
Sport **(obligatoire)		1	1		1
<b>Total</b>		<b>44</b>	<b>60</b>	<b>534</b>	<b>60</b>

\* Si la langue vivante 2 est l'arabe, le chinois ou le japonais le nombre d'heure diffère et il n'y a pas de CF

\*\* Voir annexe 1 relative aux dispenses de sport

ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits)

# TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 3<sup>E</sup> ANNÉE « ANNÉE DE MOBILITÉ » ET À LA VALIDATION DU 1<sup>ER</sup> CYCLE

## ARTICLE 17 : MODALITÉS

La 3<sup>e</sup> année du diplôme de l'IEP de Lyon est dite de « mobilité ». Cette mobilité peut se dérouler selon les modalités suivantes :

- Option 1 : le séjour académique : 2 semestres d'études dans une université étrangère.
- Option 2 : le séjour mixte : au premier semestre (semestre 5) un semestre d'études dans une université étrangère ; au second semestre (semestre 6) une période de stage d'une durée de 4 mois minimum à 6 mois maximum en France ou dans un pays étranger.

Les étudiantes et étudiants doivent avoir choisi leur option de mobilité avant la fin du premier semestre de la deuxième année. Ce choix est validé par la directrice ou le directeur de la mobilité internationale et donne lieu à un contrat pédagogique signé par l'étudiante ou l'étudiant. Ce contrat précise les modalités de la mobilité choisie (séjour académique, séjour mixte) et les lieux où s'effectuera la mobilité (université, structure accueillant le (la) stagiaire).

Le respect de ce contrat conditionnera la validation de la 3<sup>e</sup> année.

L'étudiante ou l'étudiant se verra désigner une ou un responsable pédagogique qui assurera l'encadrement de la mobilité académique et sa validation et / ou une tutrice-enseignante ou un tuteur-enseignant qui assurera l'encadrement du stage et sa validation.

### Cas particuliers :

- Une étudiante ou un étudiant qui renoncerait (uniquement pour des raisons familiales ou médicales dûment attestées) aux modalités de sa mobilité, telles qu'elles ont été contractées avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale, pourra se voir proposer un nouveau contrat pédagogique personnalisé, à base de CO et / ou de dossier(s) ou toute autre modalité arrêtée par la directrice ou le directeur de la mobilité internationale. Cette modalité dérogatoire n'est en aucun cas automatique ou de droit.
- Cette disposition concerne également toute étudiante et tout étudiant déjà en stage à l'étranger qui serait dans l'obligation d'interrompre prématurément son stage, toujours pour des raisons dûment attestées.
- En cas de désaccord sur le contrat pédagogique proposé un recours gracieux peut être adressé à la directrice ou au directeur de l'IEP.

## ARTICLE 18 : VALIDATION DU STAGE DANS LE CADRE DU SÉJOUR MIXTE OU D'UNE PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

### Modalités de validation du stage dans le cadre d'un séjour mixte

La validation du stage d'immersion organisé dans le cadre d'un séjour mixte, nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

- 1) Durée du stage : entre 4 et 6 mois à temps plein pour un semestre (séjour mixte)
- 2) Préparation du stage : L'étudiante ou l'étudiant aura suivi au cours de sa 2<sup>e</sup> année un atelier stage spécifique organisé par le Pôle Formation continue & Insertion professionnelle en vue de son départ en mobilité professionnelle.

Le stage fera l'objet d'une convention de stage avec l'établissement, laquelle devra être signée et remise à l'ensemble des parties avant le démarrage du stage.

- 3) Déroulement du stage : La ou le stagiaire est encadré par une ou un maître de stage désigné par la structure d'accueil et une tutrice ou un tuteur pédagogique IEP. Cf. Annexe stage

- 4) Rapport de l'expérience professionnelle : Ce rapport d'une trentaine de pages hors annexes, à remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :

- un bilan des missions réalisées, et des connaissances et compétences acquises (10 pages environ) ;
- le traitement d'une problématique opérationnelle liée aux missions confiées (20 pages environ), laquelle sera discutée avec les deux tuteurs et obligatoirement validée par la tutrice ou le tuteur

pédagogique.

5) Soutenance : Organisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique en relation avec le pôle Formation continue & Insertion professionnelle, cette soutenance aura lieu, en présence ou non du maître de stage, avant le 31 octobre de la même année.

En cas d'absence du maître de stage, la tutrice ou le tuteur pédagogique aura organisé en amont un échange sur l'évaluation (collecte de la grille d'évaluation du stage et remarques éventuelles sur le rapport).

6) Évaluation : L'évaluation de cette mobilité professionnelle en 3<sup>e</sup> année comporte :

- une note de stage attribuée par la ou le maître stage (40%) : évaluation de la réalisation des missions, de l'acquisition de compétences et du savoir-être ;
- une note de rapport de stage et de soutenance (60 %) attribuée par le jury de soutenance.

L'UE Mobilité professionnelle, évaluée sur la base des compétences acquises en entreprise, du rapport de l'expérience professionnelle et d'une présentation orale, est affectée de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3<sup>e</sup> année proposera à l'étudiante ou à l'étudiant des modalités de rattrapage.

### **Modalités de validation d'une période de professionnalisation pour les étudiants-entrepreneurs :**

Les étudiantes et étudiants entrepreneurs peuvent substituer à la validation du stage dans le cadre d'un séjour mixte la validation d'une « période de professionnalisation » par la réalisation d'un projet de création d'entreprise.

La validation de la période de professionnalisation nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

1) Durée de la période de professionnalisation : entre 4 et 6 mois à temps plein

2) La période de professionnalisation fera l'objet d'une « convention pour la période de professionnalisation par le projet entrepreneurial », convention qui devra être signée entre l'établissement, l'étudiante ou étudiant entrepreneur et le Pepite Beelys, et remise à l'ensemble des parties avant le démarrage de la période de professionnalisation.

3) Déroulement de la période de professionnalisation : l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur est encadré par une tutrice ou un tuteur entrepreneur désigné par l'établissement et une tutrice ou un tuteur académique désigné par l'IEP. Après l'établissement et la signature d'un cahier des charges de la période de professionnalisation lors d'une première rencontre entre l'étudiante ou l'étudiant entrepreneur et ses deux tutrices et/ou tuteurs, un bilan intermédiaire a lieu à mi-parcours.

4) Rapport de la période de professionnalisation : Ce rapport d'une quarantaine de pages hors annexes, à remettre aux tuteurs avant le 30 septembre de l'année en cours, comporte deux parties :  
- un bilan des actions et réflexions menées dans le cadre de la conduite du projet de création d'entreprise ainsi que des compétences développées (environ 15 pages) ;  
- la présentation des résultats du projet de création d'entreprise, notamment les livrables identifiés dans le cahier des charges (environ 25 pages). Cf. Annexe période de professionnalisation

5) Soutenance du rapport de la période de professionnalisation : Organisée par la tutrice ou le tuteur académique en relation avec le pôle Formation continue & Insertion professionnelle, cette soutenance aura lieu, en présence des deux tutrices et/ou tuteurs, avant le 31 octobre de la même année.

6) Évaluation : L'évaluation de la période de professionnalisation comporte une seule note déterminée conjointement par les deux tutrices et/ou tuteurs à partir de la grille d'évaluation fournie.

L'UE Mobilité professionnelle, évaluée sur la base du rapport de la période de professionnalisation et d'une présentation orale, est affectée de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte.

Si cette UE n'est pas validée, le jury de 3<sup>e</sup> année proposera à l'étudiante ou à l'étudiant des modalités de rattrapage.

### **ARTICLE 19 : VALIDATION DU SÉJOUR ACADÉMIQUE**

La validation du séjour académique à l'étranger nécessite de satisfaire aux exigences qualitatives et quantitatives suivantes :

1) Le respect du contrat pédagogique correspond à la validation de 30 ou 60 crédits (soit 4 cours semestriels ou annuels et 200 à 250 heures sur un semestre ou 400 à 500 heures sur l'année,

ou encore la charge horaire normale d'une étudiante ou d'un étudiant de l'université d'accueil) garantis par les notes qui figurent sur le relevé officiel de l'établissement partenaire. Les cours de langues, exception faite des langues rares déjà commencées à l'IEP, ne peuvent faire partie du contrat pédagogique. Lorsque l'étudiante ou l'étudiant a suivi des cours de langue, ils ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des notes obtenues à l'étranger.

- 2) La réalisation pour chaque étudiante ou étudiant d'un document de renseignements pratiques destiné à faciliter l'intégration des étudiantes désireuses et étudiants désireux de partir l'année suivante.
- 3) Pour les étudiantes et étudiants en échange Erasmus (avec ou sans allocation de bourse) l'attestation de présence et le rapport Erasmus.
- 4) Un contact régulier durant l'année avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale, les responsables d'aires culturelles et le service scolarité et mobilité internationale, par courrier électronique ;
- 5) e) La note finale est la moyenne des notes données aux travaux effectués à l'étranger et validés dans le cadre du contrat pédagogique. Le séjour à l'étranger est validé si cette note, convertie dans le système français, est supérieure ou égale à 10.
- 6) La validation du séjour académique correspond à la validation de 30 crédits ECTS dans le cadre d'un séjour mixte ou de 60 ECTS dans le cadre d'une mobilité académique à l'année.

## **ARTICLE 20 : VALIDATION DE L'ANNÉE DE MOBILITÉ**

- 1) L'année de mobilité est validée si l'étudiante ou l'étudiant a obtenu 60 ECTS sans compensation entre les unités d'enseignements.
- 2) Rattrapage : Dans le cas où au plus 5 crédits ECTS pour un semestre ou 10 crédits ECTS pour deux semestres (correspondant au 1/6 du nombre total de 30 ou 60 crédits ECTS requis pour les échanges hors Erasmus) n'ont pas été acquis, un travail complémentaire sera exigé de l'étudiante ou de l'étudiant. Ce travail devra être réalisé avant ou durant la 4<sup>e</sup> année. La forme, le volume et le sujet seront déterminés en accord avec la directrice ou le directeur de la mobilité internationale en fonction du nombre d'ECTS ou de notes manquants. Ce ou ces travaux seront rédigés dans la langue d'enseignement de l'institution dans laquelle s'est effectuée la mobilité, sauf exception validée par la directrice ou le directeur de la mobilité internationale.
- 3) Redoublement : Dans le cas où plus de 5 crédits ECTS pour un semestre ou de 10 ECTS pour deux semestres n'auraient pas été validés, le redoublement pourra être proposé par le jury de la 3<sup>e</sup> année. L'étudiante ou l'étudiant devra satisfaire pendant son année de redoublement au respect d'un contrat pédagogique élaboré par la Direction des études fixant différentes formes d'exercices et / ou de cours (oraux, fiches de lecture, mémoires, suivis de cours à l'IEP) correspondant au nombre de crédits ECTS à valider.
- 4) Non validation : Si le rattrapage n'est pas réalisé dans les délais requis ou ne donne pas satisfaction, l'année ou le semestre à l'étranger ne sera pas validé. La situation de l'étudiante ou l'étudiant sera alors tranchée par le jury de 3<sup>e</sup> année.

## **ARTICLE 21 : VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN 1<sup>ER</sup> CYCLE**

Les étudiantes entrées et étudiants entrés en 1<sup>ère</sup> année ont l'obligation d'effectuer une « expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle » en lien avec leur projet professionnel, laquelle s'inscrit dans le dispositif plus global d'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants de Sciences Po Lyon. (Cf Annexe 5).

Cette expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle est donc organisée dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle* (Années 1 et 2), qui doivent permettre un accompagnement structuré et personnalisé des étudiantes et étudiants dans la construction progressive de leur projet

professionnel et en conséquence dans leur choix d'orientation pour le second cycle en articulant rencontre des professionnels (forum *Métiers Stages Emplois*, interviews...), cours de méthodologie et première période en structure d'accueil.

Chaque étudiante ou chaque étudiant est ainsi encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle*, également tuteur pédagogique durant la période en structure d'accueil, en relation avec le Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle*, dès son entrée à l'IEP, en 1<sup>ère</sup> année ou en 2<sup>ème</sup> année, jusqu'à la fin de la 3<sup>ème</sup> année.

Contenu et modalités d'évaluation :

La préparation et la réalisation de cette expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle comporte :

1. Les séances de CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle* - Années 1 et 2.
2. La participation au Forum *Métiers Stages Emplois*
3. Une période en structure d'accueil qui prend la forme d'un stage court d'une durée minimum de 6 semaines à temps plein, à réaliser en fin de 1<sup>ère</sup>, de 2<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup> année en dehors de la période de cours, soit entre fin mai et fin août. Il est également possible de réaliser deux stages d'une durée minimum cumulée de deux mois équivalent temps plein.

Elle pourra également prendre la forme sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP, après avis favorable de la directrice ou du directeur du Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* en concertation avec la direction des études :

1/ d'un ou plusieurs emplois salariés durant l'année universitaire ou d'un ou plusieurs emplois saisonniers (cumul d'au moins 3 mois équivalent temps plein). Cette possibilité n'est ouverte qu'à partir de la 2<sup>e</sup> année.

2/ d'un projet entrepreneurial. Les missions identifiées par la directrice ou le directeur du Pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* en relation avec le pôle Beelys de l'UDL et le référent de l'établissement comporteront nécessairement un travail de terrain (enquête, interviews de professionnels...) et une période en entreprise sous la forme de stages (1 ou 2 stages d'une durée cumulée de deux semaines minimum) dans le secteur d'activité ciblé.

L'évaluation sera réalisée dans le cadre d'une soutenance.

L'étudiante ou l'étudiant pourra ou non déposer un dossier pour obtenir le statut d'étudiant-entrepreneur et bénéficier ainsi de prestations dans le programme d'incubation proposé par Beelys.

Pour valider cette expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle au plus tard en fin de 3<sup>ème</sup> année, quelle que soit la forme de cette dernière, l'étudiante ou l'étudiant doit :

Réaliser une période en structure d'accueil et remettre un rapport de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle avant le 30 septembre de l'année de réalisation de cette expérience, et avant fin août dans le cas exceptionnel de réalisation de cette expérience en fin de 3<sup>ème</sup> année.

Cette première expérience professionnelle, obligatoire pour la validation du 1<sup>er</sup> cycle, fait l'objet d'une évaluation bien que celle - ci ne soit pas prise en compte dans le calcul de la moyenne des notes et ne donne pas lieu à la validation de crédits ECTS :

- évaluation de la réalisation des missions confiées et de l'acquisition des compétences par la tutrice ou le tuteur de stage,
- évaluation du rapport de l'expérience professionnelle par la tutrice ou le tuteur pédagogique, enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle*.

Ce rapport de 5 à 8 pages doit permettre de faire un bilan descriptif et analytique de l'expérience professionnelle (missions réalisées, connaissances et compétences acquises, difficultés rencontrées, évolution du projet professionnel...), et d'identifier en conséquence les prochaines étapes dans la mise en œuvre du projet professionnel.

Les modalités d'encadrement décrites en annexe 5 et les critères d'évaluation de cette période en structure d'accueil mis au point par le Pôle *Formation continue & Insertion* professionnelle seront précisés dans le cadre de la CDM.

# TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 4<sup>E</sup> ANNÉE

## ARTICLE 22 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Les enseignements de quatrième année comprennent des enseignements de tronc commun pour l'ensemble des étudiantes et des étudiants, des enseignements de tronc commun de secteurs (CDM, CF, CS et séminaires) et des enseignements de parcours.

Le cursus est organisé autour de 4 secteurs (Affaires Internationales, Affaires Publiques, Actions, Changements, Territoires et Communication).

Chaque secteur comprend plusieurs parcours.

Secteurs	Affaires Internationales (AI)	Affaires Publiques (AP)	Territoires (TER)	Communication (COM)
Parcours	<ul style="list-style-type: none"><li>● Firms et mondialisation</li><li>● Relations internationales contemporaines</li><li>● Enjeux de la globalisation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Action et gestion publiques</li><li>● Affaires juridiques</li><li>● Économie et management des organisations et des ressources humaines</li><li>● Enjeux de la globalisation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● AlterEurope</li><li>● AlterVilles</li><li>● Conduite de projets et développement durable des territoires</li><li>● Enjeux et politiques de santé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Communication, culture et institutions</li><li>● Journalisme</li><li>● Économie et management des organisations et des ressources humaines</li></ul>

## ARTICLE 23 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La 4<sup>e</sup> année se compose de deux semestres.

Tous les cours sont affectés d'un coefficient 2 à l'exception des cours projets et du travail de recherche (mémoire ou état d'avancement).

Les enseignements de 4<sup>e</sup> année sont les suivants :

### ➤ ENSEIGNEMENTS DE TRONC COMMUN

#### \* 4 cours de tronc commun

Nombre d'heures affectées à chaque cours : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

Coefficient par cours : 2

- Politiques économiques et mondialisation
- Droit international public
- Histoire des relations internationales
- Politiques publiques

#### \* CDM annuelles de langues vivantes

**Langue vivante 1** : anglais – allemand – espagnol – italien

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

**Langue vivante 2** : anglais – allemand – espagnol – italien – russe confirmé :

CDM : 33 heures soit 22 séances de 1 heure 30

- arabe :

CDM : 66 heures soit 22 séances de 3 heures

- chinois – japonais :

CDM : 88 heures soit 44 séances de 2 heures

#### \* Un séminaire thématique annuel d'initiation à la recherche

Nombre d'heures affectées : 20 à 22 heures, soit 10 à 11 séances de 2 heures.

\* **Un cours d'initiation à la gestion de projets**

Nombre d'heures affectées : 16 heures, soit 8 séances de 2 heures.

Pour le secteur TER ce cours est remplacé par la CDM de secteur.

Les cours projets suivis dans le cadre de la *Public Factory* suivent les modalités présentées en annexe 7.

\* **1 cours spécialisé (CS)** au semestre 2 sur une liste proposée chaque année par l'IEP de Lyon ou dans le cadre de l'offre de cours partagée du CHELS

Nombre d'heures affectées : 22 heures, soit 11 séances de 2 heures et une séance d'examen de 2h.

\* **Sport**

Enseignement facultatif.

\* **Stages**

En 4<sup>e</sup> année les étudiantes et étudiants ont la possibilité de faire un stage court (minimum 4 semaines et maximum 3 mois), après accord de la direction des études et du responsable des stages, selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du présent règlement.

➤ **DES ENSEIGNEMENTS DE SECTEURS ET DE PARCOURS**

Chaque secteur offre des enseignements de tronc commun de secteurs et des enseignements de parcours, selon les modalités horaires suivantes :

- Nombre d'heures affectées à chaque cours fondamental et cours spécialisé : 24 heures

Nombre de séances : 12 séances de 2 heures

- Nombre d'heures affectées à chaque CDM : 22 heures

Nombre de séances : 11 séances de 2 heures

• **SECTEUR AFFAIRES INTERNATIONALES (AI)**

\* **Tronc commun de secteur**

- CF Finances Internationales

- CF Protection internationale des droits de l'Homme

- CF Aires culturelles au choix (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Europe, Monde arabe)

\* **Parcours « Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation

- CF La violence politique

- CDM Acteurs de la globalisation

- CDM Sociologie politique de l'international

\* **Parcours « Firmes et mondialisation »**

- CF Firmes multinationales et attractivité des territoires

- CF Relations monétaires internationales

- CDM Droit du commerce international

- CDM Gestion internationale de l'entreprise

\* **Parcours « Relations Internationales Contemporaines »**

- CF Approche comparée et internationale de la lutte contre le terrorisme

- CF Souveraineté et mondialisation

- CDM Sociologie politique de l'international

- CDM Violence internationale et gestion des conflits

• **SECTEUR AFFAIRES PUBLIQUES (AP)**

\* **Tronc commun de secteur**

- CF Droit de l'Union européenne

- CF Sociologie électorale comparée
- CF Économie publique

**\* Parcours « Action et gestion publiques »**

- CF Management de l'organisation publique
- CF Sociologie de l'action collective
- CDM Action publique et territoires
- CDM Finances publiques

**\* Parcours « Affaires juridiques »**

- CF Concepts juridiques fondamentaux
- CF Droit des obligations
- CDM Droit des collectivités territoriales et démocratie locale
- CDM Droit public économique

**\* Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Organisation, travail et emploi
- CF Management de l'emploi et des ressources humaines
- CDM Politiques publiques de l'emploi
- CDM Outils de gestion

**\* Parcours « Enjeux de la globalisation »**

- CF Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation
- CF La violence politique
- CDM Acteurs de la globalisation
- CDM Sociologie politique de l'international

**● SECTEUR TERRITOIRES (TER)**

**\* Tronc commun de secteur**

- CDM Enjeux et échelles de l'action publique
- CF 2 à choisir parmi 4
  - Institutions et politiques européennes
  - Gouvernances et politiques des territoires
  - Politiques sociales comparées
  - Economie géographique

**\* Parcours AlterEurope**

- CF Relations commerciales internationales entre l'UE et les Etats voisins
- CF Géopolitique des voisinages de l'UE
- CF Droit du Conseil de l'Europe
- CF Grandes politiques externes de l'UE
- CF Les relations UE-Asie

**\* Parcours AlterVilles**

- CF Sociologie et anthropologie urbaine
- CF Histoire des villes et de l'environnement
- CF Science politique et politiques publiques de l'urbain
- CF Droit du gouvernement et des politiques urbaines
- CDM Conduite de projet en milieux à faible capital urbain

**\* Parcours Conduite de projets et développement durable des territoires**

- CF Politiques du développement durable
- CF Enjeux écologiques
  - CF Droit du gouvernement et des politiques urbaines
- CDM Communication institutionnelle
- CDM Gestion de projet

### \* **Parcours Enjeux et politiques de santé**

- CF Sociologie de la médecine
- CF Droit et politiques de santé
- CDM Organisations internationales et gestion des crises sanitaires
- CF Histoire de la lutte contre les épidémies
- CDM Géographie, santé, territoires

## • **SECTEUR COMMUNICATION (COM)**

### \* **Tronc commun de secteur**

- CF Économie de la connaissance
- CF Enjeux du numérique
- CF Communication des organisations
- CDM Droit de la communication et des médias ou Droit de la presse et des médias

### \* **Parcours « Journalisme »**

- CF Sociologie du journalisme
- CDM Outils des traitements de données
- CDM Analyse du discours
- CDM Actualité des médias

### \* **Parcours « Communication, culture et institutions »**

- CF Sociologie de la culture
- CF Image et régimes de sens : études de culture visuelle
- CDM Politiques culturelles
- CDM Culture et coopération décentralisée

### \* **Parcours « Économie et management des organisations et des ressources humaines »**

- CF Organisation, travail et emploi
- CF Management de l'emploi et des ressources humaines
- CDM Politiques publiques de l'emploi
- CDM Outils de gestion

## **ARTICLE 24 : VALIDATION**

L'année est sanctionnée par une admission fondée sur les éléments suivants :

a) Une session d'examen comprenant deux groupes d'épreuves :

- 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves au premier semestre portant sur les cours fondamentaux du 1<sup>er</sup> semestre ;
- 2<sup>e</sup> groupe d'épreuves au deuxième semestre portant sur les cours fondamentaux du 2<sup>e</sup> semestre.

Les épreuves sont, soit des écrits d'une durée de 2 à 4 heures, soit des oraux.

Les notes obtenues lors de ces 2 groupes d'épreuves sont accessibles sur le bureau virtuel de chaque étudiant à titre indicatif et sous réserve d'harmonisation et de validation par le jury..

b) Un contrôle continu portant sur :

- les conférences de méthode
- la langue vivante 1 (CDM)
- la langue vivante 2 (CDM)
- le séminaire de recherche

Le contrôle continu de chaque conférence de méthode donne lieu au minimum à 2 notes.

Le sport est un enseignement facultatif non noté.

c) Un mémoire ou état d'avancement (EA)

Le mémoire de recherche, de l'ordre de 80 pages de texte hors annexe et bibliographie, donne lieu à une soutenance orale, avec un jury composé de deux enseignantes ou enseignants-chercheurs, dont la directrice ou le directeur de mémoire et responsable de séminaire.

L'état d'avancement, de l'ordre d'une vingtaine de pages, sera noté par la ou le responsable de séminaire sur la base du seul document écrit rendu.

La note de 0 obtenue au mémoire ou à l'état d'avancement est éliminatoire, l'année ne peut être validée.

Le dépôt numérique du mémoire avant la soutenance est obligatoire. Le non-respect de cette formalité entraîne la défaillance au mémoire.

d) Cours Initiation à la gestion de projets

Les étudiantes et étudiants seront évaluées et évalués par groupe. Elles et Ils remettront un rapport écrit de 10 à 15 pages et effectueront une soutenance de 15 minutes devant les autres étudiantes et étudiants du groupe et l'enseignante ou de l'enseignant. La note finale correspondra à la moyenne des notes obtenues pour le dossier écrit et pour la soutenance

## **ARTICLE 25 : ADMISSION**

a) Conditions d'admission

L'admission est prononcée sous réserve que la moyenne générale de toutes les notes affectées de leur coefficient soit égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une 2<sup>e</sup> session est organisée pour les étudiantes non admises et étudiants non admis à la première session. Après les résultats de la 2<sup>e</sup> session, la meilleure des deux notes obtenues est retenue pour le calcul de la moyenne annuelle. En cas d'absence aux examens de rattrapages, la note de la première session sera conservée.

b) Modalités de la 2<sup>e</sup> session

Lorsque les étudiantes ou étudiants ont une moyenne générale inférieure à 10, elles et ils repassent les épreuves concernant les cours où ils ont obtenu une note inférieure à 10.

Chaque année, le Grand Oral est organisé à la fin de la 4<sup>e</sup> année. La note obtenue par les étudiantes et étudiants est conservée et prise en compte pour la validation du module de tronc commun de la 5<sup>e</sup> année.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Internationales (AI)**

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>						<b>12</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Droit international public	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de secteur</b>						<b>9</b>	<b>72</b>
Finances internationales	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Protection internationale des droits de l'Homme	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Aires culturelles (au choix)	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>						<b>12</b>	<b>92</b>
<b>PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION</b>							
La violence politique	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Acteurs de la globalisation	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS FIRMES ET MONDIALISATION</b>							
Firmes multinationales et attractivité des territoires	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Relations monétaires internationales	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Gestion internationale de l'entreprise	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Droit du commerce international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS RELATIONS INTERNATIONALES CONTEMPORAINES</b>							
Approche comparée et internationale de la lutte contre le terrorisme	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Souveraineté et mondialisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Violence internationale et gestion des conflits	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>UE Outils</b>						<b>14</b>	<b>104</b>
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	7	3	7	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	22	
<b>UE Recherche</b>						<b>13</b>	<b>20</b>
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou	Etat d'avancement	8	11				
					4	11	
Sport (Facultatif)**							
<b>Total Parcours</b>		<b>41</b>	<b>60</b>	<b>37</b>	<b>60</b>	<b>374</b>	

\* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) \* Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

\*\* non noté

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Affaires Publiques (AP)**

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures (hors recherche et projets)	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS		
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>						<b>12</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Droit international public	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de secteur</b>						<b>9</b>	<b>72</b>
Droit de l'Union européenne	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Sociologie électorale comparée	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Économie publique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>						<b>12</b>	<b>92</b>
<b>PARCOURS ACTION ET GESTION PUBLIQUES</b>							
Management de l'organisation publique	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Sociologie de l'action collective	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Action publique et territoires	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Finances publiques	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS AFFAIRES JURIDIQUES</b>							
Concepts juridiques fondamentaux	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Droit des obligations	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Droit des collectivités territoriales et démocratie locale	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Droit public économique	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>							
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Management de l'emploi et des ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS ENJEUX DE LA GLOBALISATION</b>							
La violence politique	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Théories de la globalisation et débats sur la réalité de la globalisation	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Acteurs de la globalisation	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Sociologie politique de l'international	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>UE Outils</b>						<b>14</b>	<b>104</b>
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	7	3	7	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	22	
<b>UE Recherche</b>						<b>13</b>	<b>20</b>
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou Etat d'avancement		8	11	4	11		
Sport (Facultatif)**							
<b>Total Parcours</b>		<b>41</b>	<b>60</b>	<b>37</b>	<b>60</b>	<b>374</b>	

\* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) \* Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

\*\* non noté

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS – Secteur Territoires (TER)**

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>						<b>12</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Droit international public	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de secteur</b>						<b>13</b>	<b>68</b>
Enseignements projets : Enjeux et échelles de l'action publique	CDM / projet	4	7	4	7	20	
<b>2 cours à choisir parmi :</b>							
Institutions et politiques européennes	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Politiques sociales comparées	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Gouvernances et politiques des territoires	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Economie géographique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>						<b>15</b>	<b>Entre 108 et 120</b>
<b>PARCOURS ALTEREUROPE</b>							
Relations commerciales internationales entre l'UE et les Etats voisins	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Géopolitique des voisinages de l'UE	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Droit du Conseil de l'Europe	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Grandes politiques externes de l'UE	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Les relations UE Asie	CF Parcours	2	3	2	3	21	
<b>PARCOURS ALTEVILLES</b>							
Sociologie et anthropologie urbaine	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Histoire des villes et de l'environnement	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Science politique et politiques publiques de l'urbain	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Droit du gouvernement et des politiques urbaines	CF Parcours	2	3	2	3	21	
Conduite de projet en milieu à faible capital urbain	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
<b>PARCOURS CONDUITE DE PROJETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES</b>							
Politiques du développement durable	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Enjeux écologiques	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Communication institutionnelle	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
Gestion de projet	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
Droit du gouvernement et des politiques urbaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
<b>PARCOURS ENJEUX ET POLITIQUE DE SANTE</b>							
Sociologie de la médecine	CF Parcours	2	3	2	3	18	
Droit et politiques de santé	CF Parcours	2	3	2	3	18	
Organisations internationales et gestion des crises sanitaires	CDM Parcours	2	3	2	3	18	
Histoire de la lutte contre les épidémies	CF Parcours	2	3	2	3	18	
Géographie, santé, territoires	CDM Parcours	2	3	2	3	18	
<b>UE Outils</b>						<b>7</b>	<b>90</b>
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	3	2	3	24	
<b>UE Recherche</b>						<b>13</b>	<b>20</b>
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou		8	11				
Etat d'avancement				4	11		
Sport (Facultatif)**							
<b>Total Parcours</b>		<b>42</b>	<b>60</b>	<b>38</b>	<b>60</b>	413 /410/ ou 422h	

\* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) \* Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

\*\* non noté

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS - Secteur Communication (COM)**

INTITULÉS	CF/CDM	Avec mémoire		Avec EA		Heures	
		coeff	ECTS *	coeff	ECTS	(hors recherche et projets)	
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>						<b>12</b>	<b>96</b>
Politiques économiques et mondialisation	CF TC	2	3	2	3	24	
Droit international public	CF TC	2	3	2	3	24	
Histoire des relations internationales	CF TC	2	3	2	3	24	
Politiques publiques	CF TC	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de secteur</b>						<b>12</b>	<b>96</b>
Économie de la connaissance	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Communication publique	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Communication des organisations	CF TC secteur	2	3	2	3	24	
Droit de la communication et des médias ou Droit de la presse et des médias	CDM TC secteur	2	3	2	3	24	
<b>UE Tronc commun de parcours (un parcours à choisir)</b>						<b>12</b>	<b>92 à 94</b>
<b>PARCOURS JOURNALISME</b>							
Sociologie du journalisme	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Outils des traitements de données	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Analyse du discours	CDM Parcours	2	3	2	3	24	
Actualité des médias	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS COMMUNICATION, CULTURE ET INSTITUTIONS</b>							
Sociologie de la culture	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Image et régimes de sens : études de culture visuelle	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques culturelles	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Culture et coopération décentralisée	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>PARCOURS ÉCONOMIE ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>							
Organisation, Travail, Emploi	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Management de l'emploi et des ressources humaines	CF Parcours	2	3	2	3	24	
Politiques publiques de l'emploi	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
Outils de gestion	CDM Parcours	2	3	2	3	22	
<b>UE Outils</b>						<b>12</b>	<b>104</b>
Langue vivante 1	CDM	2	2	2	2	33	
Langue vivante 2	CDM	2	2	2	2	33	
Enseignements projets	Projets	3	6	3	6	16	
Cours spécialisé au choix (liste annuelle) SEM 2	CS	2	2	2	2	22	
<b>UE Recherche</b>						<b>12</b>	<b>20</b>
Séminaire de recherche	Séminaire	2	2	2	2	20	
Mémoire ou Etat d'avancement		8	10				
				4	10		
Sport (Facultatif)**							
<b>Total Parcours</b>		<b>43</b>	<b>60</b>	<b>39</b>	<b>60</b>	<b>398 / 400 (journalisme)</b>	

\* ECTS : European Credit Transfert System (Système Européen de Transfert de crédits) \* Parcours « Firmes et mondialisation » : CO fléché « Économie du développement ».

\*\* non noté

# TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES À LA 5<sup>E</sup> ANNÉE ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME

## **ARTICLE 26 : MODALITÉS GÉNÉRALES**

La validation de la 5<sup>e</sup> année permet la délivrance du diplôme de l'IEP de Lyon.

Cette 5<sup>e</sup> année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre :

- d'une spécialité de 5<sup>e</sup> année de l'IEP de Lyon
- d'une deuxième année de Master géré ou co-géré par l'IEP de Lyon, d'un parcours, d'une spécialité de 5<sup>e</sup> année ou d'une deuxième année de Master d'un autre IEP (à l'exception de Paris) dans le cadre de la convention de mutualisation,
- d'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école du site de l'UDL, ou dans une université ou école française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention, d'une deuxième année de Master ou d'un MSc dans une université ou école française ou étrangère pour laquelle l'étudiante ou l'étudiant aura obtenu un accord préalable de la Direction des études. Dans ce dernier cas, la formation visée devra se différencier significativement de celles proposées par l'IEP de Lyon ou son réseau de partenaires.

## **ARTICLE 27 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DU MODULE DE TRONC COMMUN**

Les enseignements du tronc commun de 5<sup>e</sup> année comprennent :

### **\* CF de tronc commun**

Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21<sup>ème</sup> siècle)

Cours fondamental affecté du coefficient 3

Nombre d'heures : 36 h

Ce cours sera dispensé en présentiel et en ligne via la plateforme e-learning.

### **\* 1 CF de secteur**

- Affaires internationales : CF Théories et pratiques des relations internationales

- Affaires publiques : CF Politiques sociales

- Communication : CF Approche contemporaine de l'information et de la communication

- Territoires : CF Action publique territoriale et enjeux contemporains

Cours fondamental affecté du coefficient 2.

Nombre d'heures : 24 h

### **\* Langue vivante**

1 LV affectée du coefficient 2

### **\* Grand oral**

Affecté du coefficient 2

### **\* Enseignements « Insertion professionnelle »**

Affectés du coefficient 1

\* Le **Sport** étant facultatif, il n'est pas noté.

## **ARTICLE 28 : VALIDATION DU MODULE DE TRONC COMMUN**

La validation du module du tronc commun est fondée sur les éléments suivants :

a) une session d'examen comprenant des épreuves écrites portant sur les cours fondamentaux

b) une épreuve de Grand Oral (épreuve passée à la fin de la 4<sup>e</sup> année)

c) La note de langue est obtenue soit :

- l'intégration d'une note de cours de langue suivie dans son master

- l'intégration d'une note de cours en langue suivie dans sa spécialité ou dans sa 2<sup>e</sup> année de master

- la réalisation d'une note de synthèse donnant lieu à soutenance orale pour valider la langue vivante.

La note de synthèse devra comporter 40 000 signes, espaces et notes compris, ainsi qu'une bibliographie. Elle sera rédigée dans l'une des quatre langues vivantes 1 enseignées à l'IEP (anglais, allemand, espagnol, italien)

La direction des études et la ou le responsable des langues valident l'option proposée par l'étudiante et l'étudiant.

d) Un contrôle de connaissance sous forme de QCM pour l'enseignement d'insertion professionnelle.

## **ARTICLE 29 : ADMISSION**

L'admission sera prononcée dès lors que l'étudiante ou l'étudiant obtiendra :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 selon les modalités suivantes :
  - a) le module de tronc commun compte pour un coefficient 10 de la moyenne générale ;
  - b) le module de spécialisation compte pour un coefficient 30 de la moyenne générale

ET

- une moyenne égale ou supérieure à 10 pour le module de spécialisation.

## **ARTICLE 30 : DEUXIÈME SESSION**

La 2<sup>ème</sup> session ne peut concerner que le module de tronc commun dès lors que la moyenne générale est inférieure à 10.

## **ARTICLE 31 : JURY DE 5<sup>e</sup> ANNÉE**

La validation de la 5<sup>e</sup> année est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP.

## **ARTICLE 32 : DIPLÔME**

La délivrance du diplôme est prononcée à l'issue d'une délibération du jury présidé par la directrice ou le directeur de l'IEP. Le diplôme est affecté d'une mention attribuée selon les règles suivantes :

De 12 à 13.99 de moyenne en 2<sup>ème</sup> cycle : Assez Bien

De 14 à 15.99 de moyenne en 2<sup>ème</sup> cycle : Bien

À partir de 16 de moyenne en 2<sup>ème</sup> cycle : Très Bien

Les mentions sont attribuées sur la base d'une moyenne calculée à partir des moyennes générales de la 4<sup>e</sup> année et de la 5<sup>e</sup> année.

**TABLEAU DES COEFFICIENTS ET DES CRÉDITS ECTS**

<b>TABLEAU DES COEFFICIENTS, DES MODULES ET DES CRÉDITS ECTS</b>		
<b>CINQUIEME ANNÉE</b>		
5 <sup>e</sup> année		
<b>Module de tronc commun</b>		
	Coef.	ECTS
Cours fondamental (36h)	3	5
Cours de secteur (24h)	2	3
Langue vivante	2	3
Grand Oral	2	3
Enseignements « insertion professionnelle »	1	1
Sport (non noté)		
<b>Sous Total</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
<b>Module de spécialisation</b>		
UE Enseignements de spécialité	10	25
UE Expérience professionnelle	10	20
<b>Sous Total</b>	<b>20</b>	<b>45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>60</b>

# CHAPITRE 2- RÈGLEMENT DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE

La cinquième année se compose d'un module de tronc commun et d'un module de spécialisation composé d'enseignements validés dans le cadre d'une deuxième année de Master ou d'une spécialité d'IEP. Ce Master ou cette spécialité pourront être suivis à l'IEP de Lyon, dans un autre IEP dans le cadre de la convention de mutualisation ou dans une université française ou étrangère avec laquelle l'IEP aura signé une convention.

Le présent règlement concerne les spécialités de 5<sup>e</sup> année de l'IEP de Lyon :

- Affaires Européennes : Entreprises et Institutions (**A2EI**)
- Carrières publiques (**CAPU**)
- Communication, culture et institutions (**COMCI**)
- Conduite de Projets et Développement Durable des Territoires (**COPTER**)
- Coopération et Développement au Maghreb et au Moyen-Orient (**CODEMMO**)
- Gestion de Projets, Coopération et Développement en Amérique Latine (**GEPROCODAL**)
- Globalisation et Gouvernance (**2G**)
- Journalisme, Médias et Territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé (**MSP3P**)
- Management & actions culturelles à l'international (**MACI**)

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE

### ARTICLE 1 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE DE L'IEP DE LYON

- 1) Les spécialités s'articulent autour d'un semestre d'enseignement et d'un temps de stage obligatoire d'une durée fixée dans l'article 2.
- 2) Les étudiantes et étudiants de la spécialité Carrières Publiques ont la possibilité d'effectuer un stage selon les modalités fixées à l'article 23 du titre V du Chapitre 1 relatif aux stages non obligatoires de 4<sup>e</sup> année et dont les modalités sont fixées à l'annexe 5 du présent règlement.
- 3) Les étudiantes et étudiants qui se destinent à une voie recherche ne sont pas concernés par le temps de stage défini au 1<sup>er</sup> alinéa.
- 4) Les enseignements s'organisent en modules. Chaque module, pour être validé, doit contenir au moins deux notes.

### ARTICLE 2 : UE *EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE*

- 1) L'expérience professionnelle a une durée obligatoire minimum de 4 à 6 mois équivalent temps plein selon les spécialités.
- 2) Le choix du stage organisé en fin de parcours ou de l'alternance si l'organisation de la spécialité le permet (stage alterné ou contrat de professionnalisation) se fait en accord entre l'étudiante ou l'étudiant et la ou le responsable de la spécialité dans le respect du cahier des charges ou livret de stage communiqué dès la rentrée.
- 3) Le ou les stage(s) organisé(s) en alternance et / ou en fin de parcours ne peuvent excéder six mois équivalent temps plein par année d'enseignement.
- 4) Cette expérience professionnelle peut prendre la forme d'un projet répondant à une problématique posée dans leur entreprise pour les apprenants en formation continue.
- 5) La soutenance du rapport de stage et / ou du mémoire, dont le cahier des charges spécifique est défini dans chaque spécialité, doit être organisée avant le 15 décembre de l'année civile au cours

de laquelle se déroule le stage, ou avant le terme de leur contrat pour les apprenants en contrat de professionnalisation et les apprenants en formation continue (contrat de formation professionnelle) Il doit être expertisé par au moins deux personnes dont au moins un enseignant-chercheur.

### **ARTICLE 3 : RECHERCHE ET POURSUITE EN DOCTORAT**

1) Le mémoire de recherche doit être soutenu devant un jury composé par la directrice ou le directeur de mémoire et comprenant au moins deux personnes dont la directrice ou le directeur de mémoire.

2) Toute candidate ou tout candidat à une école doctorale, après validation de la formation et en accord avec le calendrier de l'école concernée, devra avoir soutenu un mémoire de recherche et suivi un séminaire de recherche durant l'année de spécialité.

### **ARTICLE 4 : ASSIDUITÉ, PLAGIAT**

1) La présence aux enseignements des spécialités est obligatoire. Les sanctions, en cas d'absences injustifiées, sont précisées dans l'article 5 du chapitre 1.

L'assiduité aux enseignements délivrés sous forme de conférences de méthodes et séminaires est obligatoire ; toute absence devra être dûment justifiée. Un courriel est envoyé par le service de scolarité à l'étudiante ou à l'étudiant dès sa troisième absence sans justification, pour le rappeler au respect de ses obligations. Une absence supplémentaire sans justification entraîne une convocation par la direction des études. Les sanctions sont à l'appréciation du jury.

La présence aux enseignements des masters et spécialités est obligatoire. Les sanctions en cas d'absences injustifiées sont les mêmes que précédemment énoncées, à la différence que leur comptabilisation vaut pour l'ensemble des enseignements.

L'enseignante ou l'enseignant peut par ailleurs refuser l'accès à son cours en cas de retard. S'il s'agit d'un enseignement obligatoire, cette éviction équivalra à une absence injustifiée.

2) En ce qui concerne le plagiat, les modalités prévues à l'article 9 du chapitre 1 sont étendues à tout enseignement de la spécialité et au mémoire de stage et de recherche.

# TITRE II – CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS DE 5<sup>E</sup> ANNÉE

## ARTICLE 5 SCHÉMA GÉNÉRAL

5ème année		Coefficient	ECTS
<b>UE Tronc commun pluridisciplinaire</b>		10	15
<b>Module de spécialisation</b>	UE Enseignements de spécialité	15	25
	UE Expérience professionnelle	15	20
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>60</b>

## ARTICLE 6 : CONTENU PÉDAGOGIQUE DES SPÉCIALITÉS

### 6.1) Globalisation et gouvernance

Spécialité professionnelle <i>Globalisation et gouvernance (2G)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	<i>UE Dynamique des institutions et circulation des modèles</i>	61	5	9
	<i>UE Tensions géopolitiques, conflits et sécurité</i>	77	5	8
	<i>UE Métiers de la globalisation</i>	95	5	8
<i>UE Expérience professionnelle / Recherche</i>		3	15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>236</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

### 6.2) Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient

Spécialité professionnelle <i>Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient (CODEMMO)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	<i>UE Le Maghreb et le Moyen Orient aujourd'hui</i>	12	2	4
	<i>UE Acteurs et pratiques de la coopération</i>	170	7	10
	<i>UE Coopération et stratégies de développement</i>	53	3	5
	<i>UE Langues</i>	60	3	6
<i>UE Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>295</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

## 6.3) Gestion des projets, coopération et développement en Amérique Latine

Spécialité professionnelle <i>Gestion de projets, coopération et développement en Amérique latine (GeProCoDAL)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Coopération et développement</i>	36	3	4
	UE <i>Compétences au service de la coopération institutionnelle</i>	48	3	4
	UE <i>Compétences au service de la coopération associative</i>	66	4	6
	UE <i>Compétences au service de l'entreprise</i>	38	2	4
	UE <i>Méthodologie</i>	31	2	6
	UE <i>Cours d'ouverture</i>	24	1	1
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>243</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

## 6.4) Management des services publics et de partenariats publics / privés

Spécialité professionnelle <i>Management des services publics et des partenariats public / privé(MSP3P)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Droit public</i>	72	3	7
	UE <i>Finance</i>	111	3	7
	UE <i>Management, gestion</i>	84	3	7
	UE <i>Cours d'ouverture et projet tutoré</i>	43	6	4
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>310</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

## 6.5) Affaires européennes, entreprises et institutions

Spécialité professionnelle <i>Affaires européennes : entreprises et institutions (A2EI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Environnement politique, juridique et économique des affaires européennes</i>	112	7,5	9
	UE <i>Lobbying et représentation des intérêts</i>	45	2,5	5
	UE <i>Mise en œuvre des politiques européennes</i>	36	2,5	6
	UE <i>Les entreprises en Europe</i>	45	2,5	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>238</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

## 6.6) Communication, culture et institutions

Spécialité professionnelle <i>Communication, culture et institutions (COMCI)</i>		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Méthodologie de projet</i>	51,5	4	6
	UE <i>Contextes juridique et de développement culturel</i>	36	2	4
	UE <i>Pratiques et analyses de communication</i>	88	6	10
	UE <i>Publics et médiation culturelle</i>	60	3	5
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>235.5</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

## 6.7) Journalisme, médias et territoires

<b>Spécialité professionnelle Journalisme, médias et territoires (JOUR)</b>		<b>Nombre d'heures d'enseignement</b>	<b>Coefficient</b>	<b>ECTS</b>
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Comprendre les enjeux du journalisme</i>	72	3	5
	UE <i>Acquérir les techniques professionnelles du journalisme</i>	112	6	10
	UE <i>Produire des contenus médiatiques</i>	98	6	10
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>282</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

## 6.8) Management &amp; actions culturelles à l'international

<b>Spécialité professionnelle Management &amp; actions culturelles à l'international (MACI)</b>		<b>Nombre d'heures d'enseignement</b>	<b>Coefficient</b>	<b>ECTS</b>
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Connaissances et compétences transversales (anglais, droit, suite office)</i>	72	4	5
	UE <i>Financement européen de la culture</i>	20	2	5
	UE <i>Coopération culturelle internationale</i>	48	2	3
	UE <i>Management d'entreprise et de projets culturels</i>	61	4	6
	UE <i>Projets tutorés</i>	62	3	6
UE <i>Expérience professionnelle</i> <i>Stage de fin d'études de 4 à 6 mois équivalent temps plein ou projet en entreprise pour les apprenants en formation continue.</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>263</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

## 6.9) Carrières publiques

Spécialité professionnelle Carrières Publiques (CAPU)		Nombre d'heures d'enseignement	Coefficient	ECTS
UE Enseignements de spécialité *	UE <i>Droit public</i> ( <i>droit public administratif, droit constitutionnel, droit de l'Union européenne</i> )	126	7,5	18
	UE <i>Méthodologie des concours administratifs</i> ( <i>Grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale), Note de synthèse et 3 galops d'essai obligatoire par matière</i> )	82	7,5	18
	UE <i>Langue</i>	30	7,5	2
	UE <i>Options obligatoires</i> ( <i>2 enseignements à choisir parmi 3: Analyse économique problèmes économiques contemporains, Finances publiques et Questions sociales tous concours</i> )	entre 46 et 74	7,5	7
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>284 à 312</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

\* La spécialité CAPU est destinée à préparer les étudiants aux concours administratifs, il n'y a donc pas de stage obligatoire et tous les crédits du module de spécialisation sont affectés sur les enseignements.

### Enseignements optionnels

Les étudiantes et étudiants de ont la possibilité de suivre des enseignements optionnels facultatifs en fonction des concours préparés : enjeux et débats du monde contemporain (24 h) grandes conférences territoriales (36 h), droit pénal et procédure pénale (24 h), économie et théories économiques (30 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (6 h/ 8 h, en fonction des besoins), « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'Etat » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h) , conférences ressources humaines (14 h). La notation de ces enseignements n'entre pas dans le calcul de la moyenne.

### Stage

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1er mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par l'étudiante ou l'étudiant et après accord de la directrice ou du directeur des études du deuxième cycle, de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages. Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4<sup>e</sup> année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

### Période d'observation

Les étudiantes et étudiants qui le souhaitent et qui suivent le cycle des conférences territoriales ou celui des conférences sociales ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer une période d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés. Ce stage peut être effectué pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la

directrice ou du directeur du CPAG responsable de la spécialité CAPU. Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

### Modalités de contrôle des connaissances

L'évaluation des enseignements de la spécialité CAPU résulte d'un contrôle continu dans le cadre d'épreuves non surveillées d'entraînement aux concours administratifs. Elles ont comme objectif de préparer les étudiantes et les étudiants aux épreuves des concours.

Les étudiantes et étudiants ont l'obligation de réaliser au moins trois galops d'essai dans chaque matière, dont le concours blanc.

### Notation

Pour chaque matière, la note obtenue est la moyenne de la note obtenue lors du concours blanc et des deux meilleures notes obtenues lors des galops d'essai.

#### 6.10) Conduite de projets et développement durable des territoires

<b>Spécialité professionnelle</b> <b>Conduite de projets et développement durable des territoires (CoPTer)</b>		<b>Nombre d'heures d'enseignement</b>	<b>Coefficient</b>	<b>ECTS</b>
UE Enseignements de spécialité	UE <i>Métiers et pratiques du développement territorial</i>	108	<i>Moyenne des notes UE</i>	3
	UE <i>Territoires durables</i>	81		2
	UE <i>Stratégies territoriales</i>	63		4
	UE <i>Politiques publiques et aide à la décision</i>	81		4
	UE <i>Projet et animation de territoires</i>	48		4
	UE <i>Politiques et outils de développement économique</i>	77		4
	UE <i>Entrepreneuriat et territoire</i>	48		4
	<b>Total Enseignements de spécialité</b>	<b>506</b>		<b>15</b>
UE <i>Expérience professionnelle</i>			15	20
<b>Total Module de spécialisation</b>		<b>506</b>	<b>30</b>	<b>45</b>

# CHAPITRE 3– DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

## TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre des diplômes d'établissement portant sur des aires culturelles. Ces diplômes sont constitués de 4 semestres.

Il existe 7 diplômes :

- Diplôme d'Établissement sur le Monde Arabe Contemporain (DEMAC)
- Diplôme d'Établissement sur le Monde extrême-oriental contemporain (DEMEOC)
- Diplôme d'Établissement sur l'Amérique latine et les Caraïbes (DEALC)
- Diplôme d'Établissement d'Études européennes (DEEE)
- Diplôme d'Établissement sur les États-Unis (DELUSA)
- Diplôme d'Établissement sur l'Afrique subsaharienne contemporaine (DEASC)
- Diplôme d'Établissement sur la Russie contemporaine (DERUSCO)

### ARTICLE 2 : ADMISSION

1) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont adressés en priorité aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans le diplôme de l'IEP de Lyon pour lesquels les emplois du temps sont rendus compatibles.

Ces derniers choisissent de les intégrer lors de leur admission en 1<sup>ère</sup> année ou en 2<sup>e</sup> année. Dans ce cas, ils doivent valider les 4 semestres en une année universitaire.

2) Les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont ouverts aux étudiantes inscrites et étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur. Ils peuvent les valider en une ou deux années.

### ARTICLE 3 : VALIDATION

Le diplôme d'établissement d'aires culturelles est délivré aux étudiantes et étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20. L'évaluation est réalisée comme suit :

- les CDM de langue : un contrôle continu et une série de partiels
- les CF : un examen final
- les CDM : des exposés et / ou des dossiers en contrôle continu
- les CO : un examen final

### ARTICLE 4 : DISPENSE D'ASSIDUITÉ DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS NON IEP INSCRITES ET INSCRITS DANS LES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

L'assiduité aux enseignements des étudiantes et étudiants externes à l'IEP inscrites et inscrits dans les diplômes d'établissement est obligatoire. Toute absence doit être dûment justifiée auprès du Service de la Scolarité du 1<sup>er</sup> cycle.

Les étudiantes et étudiants peuvent être dispensés d'assiduité aux enseignements des DE pour lesquels la présence est obligatoire pour l'année universitaire en cours. La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de études, sur la base d'un dossier à remettre au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires de chaque semestre, et comprenant les pièces justificatives de la demande (justifications médicales, sportives, attestation émise par l'établissement d'origine d'une incompatibilité d'emploi temps ou, pour les étudiantes et étudiants salariées et salariés, contrat de travail mentionnant les horaires professionnels). L'activité salariée ouvrant droit à la dispense d'assiduité doit atteindre au moins 12 heures par semaine ou 40 heures par mois.

Validation des CDM : les étudiantes et étudiants dispensés et dispensées d'assiduité sont soumis dans chaque CDM au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignant.

Validation des CF / CO : les étudiantes et étudiants dispensés et dispensées d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis.

## **TITRE II - DEMAC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE ARABE CONTEMPORAIN**

Les enseignements du DEMAC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

### ➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

**\* 1 CDM langue vivante Arabe niveau 1 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

**\* 3 Cours fondamentaux**

- CF Histoire du monde arabe (XIXe milieu du XXe) : **22 heures**
- CF Géographie du monde arabe : changements et incertitudes : **22 heures**
- CF Crises et conflits dans le monde arabe contemporain : origines et conséquences : **22 heures**

### ➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

**\* 1 CDM langue vivante Arabe niveau 2 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

**\* 1 Cours fondamental**

- CF Systèmes politiques du monde arabe : 22 heures

**\* 2 CDM**

- CDM Socio-anthropologie des sociétés arabes: **22 heures**
- CDM Culture et société: **22 heures**

➤ **2 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES sur une liste proposée annuellement**

### **NIVEAU DE LANGUE**

Les enseignements de langue vivante Arabe peuvent être complétés, si la demande le justifie, par un niveau 3.

## **TITRE III - DEMEOC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LE MONDE EXTRÊME-ORIENTAL CONTEMPORAIN**

Les enseignements du DEMEOC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

### ➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

**\* 1 CDM de langue Chinois ou japonais niveau 1 : 88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

**\* 2 Cours fondamentaux**

- CF Introduction à l'histoire de la Chine et du Japon: **22 heures**
- CF Institutions et vie politique dans les sociétés sinophones et au Japon **22 heures**

**\* 1 CDM**

- CDM Sociétés et citoyennetés dans les mondes chinois et japonais contemporains : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

**\* 1 CDM de langue** Chinois ou japonais niveau 1 : **88 heures**

Nombre de séances : 44 séances de 2 heures

**\* 2 Cours fondamentaux**

- CF Économie japonaise et intégration régionale en Asie : **22 heures**
- CF Géoéconomie de la Chine et du monde chinois : **22 heures**

➤ **2 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

## **TITRE IV - DEALC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES**

Les enseignements du DEALC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

**\* CDM de langue Langues**

- Espagnol LV 1 annuelle : **33 heures**
- Initiation au Portugais annuelle : **33 heures**

**\* 1 Cours fondamental**

- CF Des Amériques indiennes aux Amériques latines : **22 heures**

**\* 1 CDM Pensamiento politico latinoamericano : 22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

**\* CDM de langue Langues**

- Espagnol LV 1 annuelle : **33 heures**
- Portugais annuelle : **33 heures**

**\* 1 Cours fondamental**

- CF Estados y moviminetos sociales en América latina : **22 heures**

**\* 1 CDM Action collective et mouvements sociaux en Amérique latine (français et espagnol): 22 heures**

➤ **3 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

## **TITRE V - DEEE : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES EUROPÉENNES**

Les enseignements du DEEE se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

**\* Module de langues étrangères**

**- 1 CDM de langue en LV1 en lien avec les langues dispensées au sein du diplôme de Sciences Po Lyon**

- > LV1 anglais ou allemand : **44 heures**
- > LV 2 espagnol ou italien : **33 heures**

**\* Module économie et société**

## - 2 Cours fondamentaux

> CF L'Europe face au monde : les politiques d'asile et d'immigration et leurs enjeux: **22 heures**

> CF Économie de l'Union européenne : **22 heures**

- 1 CDM Institutions internationales et européennes : **22 heures**

## ➤ DEUXIÈME ANNÉE

\* Module de langues étrangères

- 1 CDM de langue en LV1 en lien avec les langues dispensées au sein du diplôme de Sciences Po Lyon

> LV1 anglais ou allemand : **44 heures**

> LV 2 espagnol ou italien : **33 heures**

\* Module économie et société

-1 Cours fondamental

> 1 CF Introduction au droit de l'Union européenne : **22 heures**

-1 CDM

> CDM Vie politique européenne : **22 heures**

➤ 2 COURS D'OUVERTURE EN LANGUE ÉTRANGÈRE ET 2 CO EN FRANCAIS À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES sur une liste proposée annuellement

# TITRE VI - DELUSA : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LES ÉTATS-UNIS

Les enseignements du DELUSA se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

## ➤ PREMIÈRE ANNÉE

\* 2 Cours fondamentaux

- CF Initiation au fédéralisme, au droit constitutionnel et à la *Common Law* américaine : **22 heures**

- CF *The American Presidency* : **22 heures**

\* 1 CDM *Legislative Politics in Congress* : **22 heures**

## ➤ DEUXIÈME ANNÉE

\* 2 Cours fondamentaux

- CF Les politiques de défense et de sécurité des Etats-Unis depuis 1945 : **22 heures**

- CF *The American Supreme Court* : **22 heures**

\* 1 CDM *American conservatism* : **22 heures**

➤ 3 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES sur une liste proposée annuellement

## NIVEAU DE LANGUE

Une grande majorité des cours étant en anglais, les lectures, examens et autres évaluations seront en anglais, langue qui devra donc être maîtrisée à un haut niveau de compétence (équivalent de 90 ou 580 au TOEFL, ou niveau B2).

# TITRE VII - DEASC : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE CONTEMPORAINE

Les enseignements du DEASC se déroulent sur le campus de Lyon et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

\* **2 Cours fondamentaux**

- CF Panorama d'économie solidaire en Afrique subsaharienne: **22 heures**
- CF Histoire politique de l'Afrique et des Africains du début du XIXe au lendemain des indépendances : **22 heures**

\* **1 CDM** Dynamique des ONG, genre et développement en Afrique subsaharienne : **22 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

\* **2 Cours fondamentaux**

- CF Etat, société en Afrique du Sud : **22 heures**
- CF Géopolitique et géostratégie de l'Afrique : **22 heures**

\* **1 CDM** Rôle des religions dans les relations internationales : **22 heures**

➤ **4 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement

<p style="text-align: center;"><b>TITRE VIII - DERUSCO : DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT SUR LA RUSSIE CONTEMPORAINE</b></p>
--

Les enseignements du DERUSCO se déroulent sur le campus de Saint-Etienne et se répartissent de la manière suivante :

➤ **PREMIÈRE ANNÉE**

\* **1 CF : 22 heures** : Histoire de la Russie au XX<sup>e</sup> siècle ;

\* **1 CDM : 22 heures** : Géographie et ressources économiques de la Russie

\* **1 CDM Langue Russe: 88 heures**

➤ **DEUXIÈME ANNÉE**

\* **1 CF: 22 heures** : Acteurs, institutions et pratiques politiques en Russie postsoviétique.

\* **1 CDM : 22 heures** : Villes et sociétés urbaines en Russie

\* **1 CDM Langue Russe: 88 heures**

➤ **3 COURS D'OUVERTURE À VALIDER SUR LES DEUX ANNÉES** sur une liste proposée annuellement.

# CHAPITRE 4 – RÈGLEMENT DES DOUBLES-DIPLÔMES

## TITRE I – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET - IAE

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, l'IAE de Saint-Étienne organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence Économie-Gestion délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon – Campus de Saint-Étienne.

L'IAE et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours. Il est tenu compte des résultats en mathématiques au baccalauréat.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 25.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence Économie-Gestion de l'IAE de Saint-Étienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent prendre, chaque année, une inscription administrative à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

### ARTICLE 1 PROGRAMME PÉDAGOGIQUE.

Les étudiantes et étudiants du 1<sup>er</sup> cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence Économie-Gestion de l'IAE selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

### ARTICLE 2 DÉLIVRANCE DU DIPLÔME.

La délivrance du diplôme de Licence Économie-Gestion est subordonnée à la réussite de la 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de l'IAE.

### ARTICLE 3 RÈGLEMENT DES ÉTUDES.

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1<sup>er</sup> cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de l'IAE pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence Économie-Gestion, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe (documents approuvés au CA de l'IEP en date du 16 juin 2017).

## TITRE II – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET – FACULTÉ DE DROIT

En application de la convention de partenariat entre l'IEP de Lyon et l'Université Jean Monnet, la  
*Adopté au conseil d'administration du 20 septembre 2019*

faculté de droit organise un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne, leur permettant, sous réserve de réussite aux évaluations, de valider la Licence de droit délivrée par l'Université Jean Monnet.

Ce parcours est ouvert uniquement aux étudiantes et étudiants ayant été admises et admis à Sciences Po- Lyon – Campus de Saint-Étienne.

La faculté de droit et Sciences Po Lyon examinent le profil et la motivation des étudiantes et étudiants souhaitant suivre ce parcours.

Les capacités d'accueil de ces étudiants sont de 15.

L'Université Jean Monnet étant seule accréditée à délivrer le diplôme de Licence en droit de la faculté de droit de Saint-Étienne, toutes les étudiantes et tous les étudiants doivent prendre, chaque année, une inscription administrative à l'Université Jean Monnet.

Elles et ils s'acquitteront alors, selon le calendrier en vigueur à l'Université, des droits nationaux d'inscription attachés au diplôme de Licence.

#### **ARTICLE 4 : PROGRAMME PÉDAGOGIQUE**

Les étudiantes et étudiants du 1<sup>er</sup> cycle Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne suivent un programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en droit de la faculté de droit selon les modalités précisées dans une convention reconduite tacitement chaque année.

#### **ARTICLE 5 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME**

La délivrance du diplôme de Licence en droit est subordonnée à la réussite de la 3<sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Elle est prononcée par le jury compétent de la faculté de droit de l'UJM.

#### **ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES**

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne sont soumises et soumis au règlement des études de cet établissement pour les enseignements qu'elles et ils suivent dans le cadre de leur 1<sup>er</sup> cycle. Elles et ils sont soumises et soumis au règlement général des études de l'Université Jean Monnet et à celui de la faculté de droit pour les enseignements qu'elles et ils suivent en Licence en droit, sauf dispositions spécifiques contraires propres énoncées dans le règlement de ce nouveau parcours de licence concernant notamment les modalités d'évaluation.

Les détails de l'organisation pédagogique sont fixés dans la convention d'application et son annexe (documents approuvés au CA de l'IEP en date du 18 juin 2018).

### **TITRE III – DOUBLE DIPLÔME AVEC L'EMLYON**

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'emlyon Business School.

#### **CONTRAT PÉDAGOGIQUE**

##### **➤ 4<sup>e</sup> année**

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon IEP admises et admis dans le double diplôme suivent les enseignements du diplôme désignés ci-dessous :

##### **- Cours suivis à Sciences Po Lyon (35 ECTS)**

- CF La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (années 50 - fin des années 80) – 3 ECTS
- CF Politiques publiques – 3 ECTS
- CF Politiques économiques et mondialisation – 3 ECTS

- CF Droit international public – 3 ECTS
- 1 séminaire à choisir dans une liste fixée annuellement (2 ECTS)
- 1 cours au choix du secteur choisi à l'IEP (CF ou CDM du secteur ou de parcours) (3 ECTS)
- 1 cours spécialisé (3 ECTS)
- Un mémoire ou état d'avancement (11 ECTS)
- 2 langues vivantes (4 ECTS)

#### - Cours suivis à emlyon (57.5 à 62.5 ECTS)

Les étudiantes et étudiants de l'IEP sont intégrés dans la 1<sup>ère</sup> année du Programme Grande Ecole d'emlyon. Elles et ils suivront :

- 2 cours basiques on line (5 ECTS)
  - Financial Basics
  - Marketing
- 5 cours fondamentaux (25 ECTS) :
  - Droit et management
  - Marketing Management
  - Designing with web
  - Corporate Finance
  - Finance au service de la décision managériale
- 3 cours ADN (17.5 ECTS)
  - Le programme Disruptions (5 ECTS)
  - PCE : simulation d'entreprises (10 ECTS)
  - Early makers project (2,5 ECTS)
- Des électifs en Summer Session (10 à 15 ECTS) s'ils le souhaitent

En cas de conflit d'emploi du temps, les étudiantes et les étudiants pourront suivre leur(s) langue(s) à emlyon après accord de la Direction des études de Sciences Po Lyon.

#### ➤ 5<sup>e</sup> année

Les étudiantes et étudiants de l'IEP admises et admis dans le double diplôme suivent les enseignements désignés ci-dessous :

#### - Cours suivis à l'IEP (15 ECTS)

- CF Conservatisme, inégalités sociales et réformes économiques dans les démocraties occidentales (années 1970-début 21<sup>ème</sup> siècle) (5 ECTS)
- 1 CF de secteur (Affaires internationales, Affaires publiques ou Communication) (3 ECTS)
- le grand Oral (3 ECTS)
- 1 Langue vivante (3 ECTS)
- Droit des contrats de travail (1 ECTS)

#### - Cours suivis à l'emlyon (65 ECTS) en 2<sup>ème</sup> année

- 2 cours Complexity World
  - Organizational Behavior (5 ECTS)
  - Management Stratégique (5 ECTS)
- Des cours électifs à choisir (40 à 55 ECTS) suivant ce qu'ils auront fait en Summer session en 1<sup>ère</sup> année.

#### ARTICLE 8 VALIDATION DU DIPLÔME DE L'IEP

Pour la 4<sup>e</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module emlyon », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5<sup>e</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à emlyon constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5<sup>e</sup> année dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5<sup>e</sup> année.

#### ARTICLE 9 INSCRIPTIONS

Les étudiantes et étudiants admises et admis en double diplôme s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET de emlyon pour les deux années.

## **TITRE IV – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE MASTER URBANISME ET AMÉNAGEMENT URBAIN (IUL – LYON 2)**

Les modalités précisées ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et l'IUL-Université Lumière Lyon 2.

### **ARTICLE 10 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4<sup>E</sup> ANNÉE**

Les étudiantes et étudiants admises et admis dans le double cursus suivent en 4<sup>e</sup> année le programme suivant :

#### **Semestre 1**

➤ **Cours validés à l'IEP (15 ECTS)**

- CF Histoire des relations internationales – 3 ECTS
- CF Politiques publiques – 3 ECTS
- Un cours « Enseignements projets » sur une thématique liée à l'urbanisme - 6 ECTS
- CF Economie publique- 3 ECTS
- 

➤ **Cours validés à l'IUL (14 ECTS)**

- Dynamiques et transformations urbaines (UE1) – 2ECTS
- Enjeux participatifs, soutenabilité et développement urbain (UE2) - 2ECTS
- Pratiques de l'urbanisme opérationnel (UE2) - 2ECTS
- Stratégies territoriales et planification urbaine (UE2) - 2ECTS
- Atelier infographie (UE4) – 2 ECTS
- Atelier de programmation (UE4) – 2 ECTS
- Un cours au choix pris dans l'UE 3 de l'IUL (Environnement et risques dans l'espace urbain ou Transport et mobilité dans l'espace urbain ou Politiques de l'habitat) – 2 ECTS

#### **Semestre 2**

➤ **Cours validés à l'IEP (15 ECTS)**

- CF Politiques économiques et mondialisation – 3 ECTS
- CF Droit international public – 3 ECTS
- CF Management de l'organisation publique – 3 ECTS
- CDM Action publique et territoires – 3 ECTS
- Un CS au choix – 3 ECTS
- 
- 

#### **Enseignements annualisés à l'IEP (16 ECTS)**

- LV 1 – 2 ECTS
- LV2 ou LV1 renforcée – 2 ECTS
- Séminaire de recherche : les étudiantes et étudiants issus de la 3<sup>e</sup> année de l'IEP choisissent obligatoirement un séminaire assuré par un enseignant de l'IUL ; les étudiantes et étudiants issus de la Licence de l'IUL choisissent un séminaire dans la liste proposée annuellement par l'IEP – 2 ECTS
- Mémoire de recherche ou état d'avancement – 10 ECTS

### **ARTICLE 11 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5<sup>E</sup> ANNÉE**

Les étudiantes admises et étudiants admis dans le double cursus suivent en 5<sup>e</sup> année le programme suivant :

Les étudiantes et étudiants suivent et valident le tronc commun de 5<sup>e</sup> année de l'IEP selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IEP.

Les étudiantes et étudiants suivent et valident le Master Urbanisme et Aménagement dans le parcours pour lequel ils ont été sélectionnés selon les conditions fixées par le règlement des études de l'IUL.

### **ARTICLE 12 VALIDATION**

Pour la 4<sup>e</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module IEP », et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module IUL », chacun des modules étant affecté d'un coefficient 1.

Pour la 5<sup>e</sup> année, l'ensemble des cours suivis à l'IEP constitue le « module tronc commun », et l'ensemble des cours suivis à l'IUL constitue le « module spécialisation ». La validation de la 5<sup>e</sup> année de l'IEP dans le cadre du double diplôme est identique aux modalités générales de la 5<sup>e</sup> année.

### **ARTICLE 13 INSCRIPTIONS**

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET du master pour les deux années.

<h2 style="text-align: center;"><b>TITRE V – DOUBLE DIPLÔME AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES</b></h2>
---

Les modalités pédagogiques prévues ci-après sont conformes à la convention signée entre l'IEP et le Centre de formation des journalistes (document adopté lors du CA du 22 mars 2019).

## ARTICLE 14 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 4<sup>E</sup> ANNÉE

Diplôme IEP			Diplôme CFJ					
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques		
<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Heures présentielles</i>	<i>ECTS</i>
Politiques publiques (CF)	24	3	Cours projet Journalisme et techniques rédactionnelles	18	6	<b>Introduction à la DATA</b>	35	6
La Guerre froide au prisme de la consommation de masse (CF)	24	3	Economie de la connaissance (CF)	24	3	<b>TBR session de janvier</b>	35	6
Politiques économiques et mondialisation (CF)	24	3	Communication des organisations (CF)	24	3	<b>TBR session de février / mars</b>	35	6
Dynamiques de l'ordre juridique international (CF)	24	3	Droit de la presse et des médias (CDM)	22	3	<b>Summer session : Enquête + TBM</b>	4 semaines	10
Séminaire de recherche	16	2	Sociologie du journalisme (CF)	24	3			
Mémoire de recherche		10	Analyse du discours (CDM)	22	3			
LV1		2	Cours spécialisé (à définir)	22	2			
LV2		2	Enjeux du Numérique (CF)	24	3			
			Actualité des médias (CDM)	22	3			
			Outils des traitements de données (CDM)	22	3			
<b>TOTAL</b>	112	28		224	32		130	<b>28</b>

**ARTICLE 15 CONTRAT PÉDAGOGIQUE CONCERNANT LA 5<sup>E</sup> ANNÉE**

Diplôme IEP			Diplôme CFJ							
Enseignements spécifiques			Enseignements communs			Enseignements spécifiques				
<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Volume horaire</i>	<i>ECTS</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Heures présentielles</i>	<i>ECTS</i>		
Conservatisme, inégalités sociale et réformes économiques dans les démocraties occidentales	36	5	Médias et collectivités locales	26	25	Data appliquée + Initiation Newsroom	77h	8		
Approche contemporaine de la l'information et de la communication	24	3	Médias internationaux (cours en anglais)	14		Sources et data	336h	27		
Langue vivante	22	3	Conception de contenus et nouveaux formats web	18		Initiation à la direction artistique et au graphisme				
Droit du travail	9	1	Ecriture d'agence	12		Son et podcast				
Grand Oral		3	Photo de presse	14		Code et programmation				
Stage long		20	Festival Lumière + Ecornifleur en ligne (semaine bloquée)	40		Montage vidéo Mojo et vidéo web				
			Genre et médias	10		Motion Design et Mission data video				
			Identités et pratiques : être pigiste	12		Media Training et journalisme incarné, chronique, direct				
			Sémiologie du numérique (cours mutualisé avec M2 Lyon 2)	14		Projet Data				
<b>TOTAL</b>	91	35		160		25				413

## **ARTICLE 16 VALIDATION**

### **Validation de la 4<sup>e</sup> année**

La validation de la 4<sup>e</sup> année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1<sup>e</sup> année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 28 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 32 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 1<sup>e</sup> année du diplôme du CFJ sera réorienté vers une autre majeure du diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 32 crédits spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 4<sup>e</sup> année du diplôme de l'IEP sera réorienté vers un autre parcours du diplôme d'IEP.

### **Validation de la 5<sup>e</sup> année**

La validation de la 5<sup>e</sup> année du diplôme de l'IEP est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

La validation de la 1<sup>e</sup> année du diplôme du CFJ est acquise par la validation des 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ et des 25 ECTS communs aux deux diplômes.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme d'IEP mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 2<sup>e</sup> année du diplôme du CFJ obtiendra uniquement le diplôme du CFJ.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne validera pas les 35 ECTS spécifiques au diplôme du CFJ mais qui validera les 60 ECTS permettant de valider la 5<sup>e</sup> année du diplôme de l'IEP obtiendra uniquement le diplôme de l'IEP.

## **ARTICLE 17 INSCRIPTIONS**

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET du CFJ pour les deux années.

# **TITRE VI – DOUBLE-DIPLÔME AVEC L'ÉCOLE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE**

## **ARTICLE 18 MODALITÉS**

Les étudiantes et étudiants de l'École des Mines de Saint-Étienne sont soumis au présent règlement des études et des examens, notamment les modalités relatives aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du diplôme de l'IEP.

## **ARTICLE 19 INSCRIPTIONS**

Les étudiantes admises et étudiants admis en double cursus s'acquittent des frais d'inscription de l'IEP ET de l'École des Mines de Saint-Étienne pour les deux années.

# CHAPITRE 5 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX EN ÉCHANGE

## TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 : OBLIGATIONS

Les étudiantes et étudiants s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte anti-plagiat de Sciences Po Lyon.

L'assiduité aux enseignements est obligatoire et vérifiée. Toute absence doit être justifiée.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative est obligatoire et doit être réalisée au plus tard fin octobre pour le premier semestre et fin février pour le deuxième semestre. Elle est organisée par le service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

L'inscription pédagogique confirme le projet pédagogique (choix de cours, CEP, AEP, DFES, CSEP, DE) et énumère les cours choisis. Elle est obligatoire et doit être réalisée dans un délai de 2 semaines après le début des cours de chaque semestre auprès du service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon. Des modifications ultérieures ne sont pas autorisées, sauf en cas de force majeure.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent choisir des cours des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années du diplôme ainsi que des diplômes d'établissement, à l'exception parfois de certains CDM. La participation aux séminaires de 4<sup>ème</sup> année est conditionnée à l'accord préalable de l'enseignante ou de l'enseignant du séminaire et de la directrice ou du directeur de la mobilité internationale de Sciences Po Lyon.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent également choisir un à trois cours par semestre dans l'offre de cours du CHELS ou de l'université Lumière Lyon 2.

### ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les étudiantes et étudiants des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou à des modalités comparables.

Le schéma général est :

Cours fondamental (CF) : examen écrit après la fin des cours.

Cours d'ouverture (CO) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral.

Cours spécialisés (CS) : examen écrit lors de la dernière séance de cours ou oral.

Conférences de méthode (CDM) : exposé et examen dans le cadre du cours.

Les modalités précises figurent dans les descriptifs des cours.

### ARTICLE 5 : EXAMENS

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange passent les examens dans les mêmes conditions que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon ou selon des modalités comparables. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant du cours peut les autoriser à utiliser un dictionnaire au format papier unilingue ou bilingue.

Les étudiantes et étudiants qui ne sont pas inscrits administrativement et pédagogiquement ne sont pas autorisés à passer des examens ou d'autres formes d'évaluation. Tout examen passé pour un cours qui ne figure pas sur la fiche d'inscription pédagogique sera sanctionné par la note de 0/20.

Il est formellement interdit de négocier avec l'enseignante ou l'enseignant la date et les modalités de l'examen. En cas de non-respect de cette règle, l'examen ne sera pas reconnu et la note de 0/20 sera attribuée.

Toute absence à l'examen doit être signalée auprès du service scolarité et mobilité internationale dans un délai de 48h.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée par l'attribution de la note 0/20.

Le service scolarité et mobilité internationale organise des examens anticipés à la fin du premier semestre pour les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas se rendre à la session d'examens pour des raisons dûment justifiées. Toute demande d'examen anticipé doit être faite auprès du service scolarité et mobilité internationale. Ce dispositif n'est pas reconduit pour le second semestre, à l'exception des cas de maladie dûment justifiés.

En cas de chevauchement d'examens, le service scolarité et mobilité internationale organise une autre session. La demande doit être faite au service scolarité et mobilité internationale au moins 15 jours avant la date de l'examen.

## **ARTICLE 6 : RATRAPAGE**

Compte tenu du calendrier universitaire, aucun rattrapage d'examen ne peut être organisé.

## **ARTICLE 7 : LES ECTS**

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente le volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), cours d'ouverture (CO) et cours spécialisés (CS) de 22 , 24 ou 30 heures équivalent à 3 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 à 24 heures équivalent également à 3 ECTS.

L'échelle de notation ECTS appliquée est :

Note	Note Sciences Po Lyon	Mention	Définition
A	16 et plus	Très bien	Résultats remarquables, avec seulement quelques insuffisances mineures
B	14 - 15	Bien	Résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre d'insuffisances
C	12 - 13	Assez bien	Généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables
D	11	Passable	Travail honnête, mais comportant des lacunes importantes
E	10	Passable	Les résultats satisfont aux critères minimaux
F	9 et moins		Les résultats ne permettent pas la validation de l'année

## **ARTICLE 8 : RELEVÉ DE NOTES**

Le service scolarité et mobilité internationale de Sciences Po Lyon envoie le relevé de notes officiel à l'université d'origine de l'étudiant à la fin de sa mobilité.

# **TITRE II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)**

## **ARTICLE 9 : RÉGIME DES ÉTUDES**

Le CEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire. Il correspond à 60 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés  
*Adopté au conseil d'administration du 20 septembre 2019*

à Sciences Po Lyon. S'y ajoute un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire. Les cours pour obtenir 60 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

Choix des cours fondamentaux (CF) : Pour obtenir 24 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année soit

- 8 cours fondamentaux (CF) de 22 ou 24 heures à 3 ECTS

Choix des conférences de méthode (CDM) : Pour obtenir 6 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année, 2 conférences de méthodes.

Choix des cours d'ouverture (CO) / cours spécialisés (CS) : Pour obtenir 18 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année 6 cours d'ouverture / spécialisés.

Cours de français : Un cours annuel de français et de méthodologie est obligatoire. Si le français est la langue maternelle de l'étudiant, il peut demander une dérogation et remplacer les 12 ECTS requis par des cours fondamentaux, cours d'ouverture ou cours spécialisés.

#### **ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME**

Le CEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, l'éventuelle validation reste à l'appréciation du jury.

### **TITRE III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A L'ATTESTATION D'ÉTUDES POLITIQUES (AEP)**

#### **ARTICLE 11 : RÉGIME DES ÉTUDES**

L'AEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en un semestre universitaire. Il correspond à 30 ECTS et se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon. S'y ajoute un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire.

Les cours pour obtenir 30 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

Choix des cours fondamentaux (CF) : Pour obtenir 12 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année soit

- 4 cours fondamentaux (CF) de 22 ou 24 heures à 3 ECTS

Choix des conférences de méthode (CDM) : Pour obtenir 3 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année, 1 conférence de méthode, de préférence rattachée à un CF.

Choix des cours d'ouverture (CO) / cours spécialisés (CS) : Pour obtenir 9 ECTS, il faut choisir parmi les cours de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année 3 cours d'ouverture / spécialisés.

Cours de français : Un cours annuel de français et de méthodologie est obligatoire. Si le français est la langue maternelle de l'étudiante et étudiant, il peut demander une dérogation et remplacer les 6 ECTS requis par des cours fondamentaux, cours d'ouverture ou cours spécialisés de 3 ECTS.

#### **ARTICLE 12 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME**

L'AEP est délivrée lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU DIPLOMA OF FRENCH AND EUROPEAN STUDIES (DFES)**

### **ARTICLE 13 : RÉGIME DES ÉTUDES**

Le DFES est un certificat qui se prépare en un semestre universitaire et correspond à 30 ECTS. Il se compose de 8 modules d'enseignements en anglais à 3 ECTS sur l'Europe et la France et d'un cours de français langue étrangère (FLE) obligatoire de 96 heures (6 ECTS).

### **ARTICLE 14 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME**

Le DFES est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 30 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

## **TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES POLITIQUES (CSEP) POUR LES ÉTUDIANTS VENANT D'UNIVERSITÉS PARTENAIRES DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE**

### **ARTICLE 15 : RÉGIME DES ÉTUDES**

Le CSEP est un diplôme d'établissement qui se prépare en une année universitaire et correspond à 60 ECTS. Il se compose de modules d'enseignements librement choisis parmi les cours enseignés à Sciences Po Lyon.

Les cours pour obtenir 60 crédits ECTS doivent impérativement être choisis en tenant compte des contraintes suivantes :

- Des cours fondamentaux (CF) à choisir parmi les cours de 4<sup>e</sup> année permettant d'obtenir au total 21 ECTS
- 6 cours optionnels (CO, CS ou CF de DE) à 3 ECTS à choisir dans la liste des cours proposés annuellement par Sciences Po Lyon : 18 ECTS
- 2 conférences de méthode (CDM) de 4<sup>e</sup> année ou de DE : 6 ECTS
- 1 séminaire et un état d'avancement d'un travail de recherche (ou, par dérogation, en accord avec le service scolarité et mobilité internationale, des cours supplémentaires) : 15 ECTS

### **ARTICLE 16 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME**

Le CSEP est délivré lorsque l'étudiante ou l'étudiant a réussi les examens permettant d'acquérir 60 ECTS. Étant donné que Sciences Po Lyon pratique la compensation de notes, une étudiante ou un étudiant peut être admise ou admis sans avoir réussi tous les examens à condition que sa moyenne soit égale ou supérieure à 10/20. Si la moyenne générale de 10/20 n'est pas atteinte, la validation éventuelle reste à l'appréciation du jury.

## **TITRE VI – : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT PORTANT SUR UNE AIRE CULTURELLE**

### **ARTICLE 17 : ADMISSION**

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange peuvent, par dérogation et sur autorisation de la ou du responsable du diplôme et de la directrice ou du directeur de la mobilité internationale, être admis aux DE et les effectuer en un an.

Les étudiantes internationales et étudiants internationaux doivent s'acquitter des droits d'inscription aux DE votés en conseil d'administration.

### **ARTICLE 18 : RÉGIME D'ÉTUDES ET VALIDATION**

Le régime d'études, de contrôle de connaissances et de validation est celui propre aux DE. Aucune dérogation n'est possible pour les étudiantes internationales et étudiants internationaux en échange.

# CHAPITRE 6 : DISPOSITION RELATIVES AU CENTRE DE PRÉPARATION À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)

## TITRE I SCOLARITÉ

### Article 1 : Affectation des étudiantes et étudiants

Les étudiantes inscrites et les étudiants inscrits au CPAG sont affectées et affectés, en fonction de leur profil et des concours qu'ils envisagent de préparer, soit dans le groupe « Finances et juridique », soit dans le groupe « Généraliste et finances » et doivent suivre les enseignements proposés dans le groupe qui les accueille.

### Article 2 : Enseignements

1) Les enseignements proposés, communs aux deux groupes sont : droit public (un groupe « confirmés » et un groupe « non confirmé » de chacun 46 h), droit constitutionnel (30 h), initiation au droit de l'Union européenne (10 h) ; droit de l'Union européenne (30 h), grands problèmes politiques, économiques et sociaux (culture générale, 42 h), note de synthèse (40 h) et une des langues vivantes au choix (30 h). Il est également possible de s'inscrire auprès du secrétariat du CPAG pour suivre un ou plusieurs cours optionnels au choix parmi trois: analyse économique, problèmes économiques contemporains (24 h); finances publiques (22 h); questions sociales tous concours (50 h).

2) Les étudiantes et étudiants peuvent également, en fonction des concours qu'ils préparent, suivre un ou plusieurs des enseignements suivants : enjeux et débats du monde contemporain (2 groupes de chacun 24 h) ; grandes conférences territoriales (36 h) ; droit pénal et procédure pénale (24 h), économie et théories économiques (30 h), entraînement aux épreuves orales (un ou plusieurs passage devant un jury fictif pour passer un oral blanc de concours), conférence sur les questions internationales (6 h), Objectif ENA « comprendre et entreprendre dans le service public » (36 h), Objectif ENA « culture générale, politiques de l'État » (36 h), note de synthèse concours sanitaires et sociaux (24 h) et conférences ressources humaines 14 h).

3) Les étudiantes et étudiants peuvent participer aux galops d'essai et au concours blanc organisés dans chaque matière.

## TITRE II STAGES

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1<sup>er</sup> mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur des études, de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4<sup>e</sup> année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

## TITRE III PÉRIODES D'OBSERVATION

Les étudiantes et étudiants du CPAG qui le souhaitent et qui suivent le cycle des conférences territoriales ou celui des conférences sociales ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (*période durant laquelle les cours sont assurés*) de pouvoir effectuer une période d'observation sur sites de découverte d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de trois jours, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés.

Cette période d'observation peut être effectuée pendant l'année universitaire et durant les heures

de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.  
Cette observation ne donne lieu ni à un rapport, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

# CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION PUBLIQUE A+ (PRÉP'A+)

## TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 MODALITÉS D'ACCÈS

La formation est accessible prioritairement aux étudiants inscrits en 5<sup>e</sup> année du diplôme d'IEP spécialité CAPU et également aux étudiants inscrits au CPAG dans la limite des places disponibles. Les candidats déposent un dossier de candidature en version papier ou en version électronique auprès du secrétariat du CPAG.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les étudiants inscrits en 4<sup>e</sup> année du diplôme IEP :

- un formulaire de candidature ;
- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes des années antérieures ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) ET une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes pour les candidats à l'entrée au CPAG

- un formulaire de candidature ;
- un CV
- une lettre de motivation ;
- une copie des relevés de notes du diplôme ;
- une attestation ou une copie de l'un des diplômes requis pour pouvoir présenter le concours d'administrateur territorial (diplôme IEP, doctorat, diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures...) ou, pour les étudiants qui ont terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques suivants : titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; diplôme national reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat) ;
- une attestation de niveau C1 d'anglais ;
- le cas échéant, une attestation du ou des stages effectués (ou copies des conventions de stage) ET une copie de la fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil.

Les candidats dont le dossier est retenu par Sciences Po Lyon sont convoqués pour un entretien oral devant une commission conjointe formée de représentants de l'ENS de Lyon et de Sciences Po Lyon, à l'issue duquel est publiée la liste des personnes autorisées à suivre la formation préparatoire

Les candidats admis dans la formation Prép'A+ seront informés par Sciences Po Lyon.

### ARTICLE 2 INSCRIPTION

L'inscription pédagogique se fera auprès du secrétariat du CPAG.

Aucun droit d'inscription complémentaire spécifique à la préparation Prép'A+ ne sera demandé.

### ARTICLE 3 COORDINATION DU DISPOSITIF

La gestion administrative est assurée par le service scolarité du CPAG.

## TITRE II MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

### ARTICLE 4 ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation a lieu à l'ENS de Lyon ou dans les locaux de Sciences Po Lyon.  
L'agenda de la formation est adapté à l'agenda des concours.

### ARTICLE 5 ENSEIGNEMENTS

#### 4.1 Exercices écrits

Des galops d'essais ont lieu de manière hebdomadaire.  
Deux concours blancs sont organisés dans l'année.

#### 4.2 Cours fondamentaux

Les cours fondamentaux sont les suivants :

- économie générale (54h)
- économie appliquée aux problématiques territoriales (30h)
- finances publiques (22h)
- finances publiques locales (30h)
- gestion des collectivités territoriales (30h)
- droit public (46h)
- droit administratif spécial des collectivités territoriales (30h)
- droit de l'Union européenne (remise à niveau : 10h / cours : 30h)

Des cours de langues étrangères et des cycles de conférences complètent les enseignements :

- Anglais (30h)
- Conférences territoriales (36h)
- Questions sociales (50h)
- Culture générale (42h)

#### 4.3 Entraînements aux épreuves des concours

Des entraînements sont régulièrement prévus, permettant de se familiariser avec les spécificités des épreuves des concours A+ :

- préparation écrite à la note de synthèse (30h)
- préparation orale à l'entretien de personnalité avec un jury (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale à l'épreuve de mise en situation professionnelle (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale pour les questions sociales (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale pour les questions relatives à l'Union européenne (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)
- préparation orale pour l'épreuve de droit et de gestion des collectivités territoriales (méthodologie : 2h + 2 oraux blancs)

## TITRE III STAGES

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité, à partir du 1<sup>er</sup> mai de l'année universitaire en cours d'effectuer un stage dans une administration ou un service public d'une durée minimale de quatre semaines et maximale de trois mois, sous réserve qu'il soit en cohérence avec le ou les concours préparés par le demandeur et après accord de la directrice ou du directeur du CPAG en charge de la filière CAPU et du service des stages.

Le régime juridique applicable est celui prévu à l'article 23 du présent règlement pour les stages non obligatoires de 4<sup>e</sup> année selon les modalités indiquées à l'annexe 5 du règlement.

## **TITRE IV PÉRIODES D'OBSERVATION**

Les étudiantes et étudiants de la Prép'A+ qui le souhaitent ont la possibilité entre la date de la rentrée et le 30 avril de l'année universitaire en cours (période durant laquelle les cours sont assurés) de pouvoir effectuer au maximum deux périodes d'observation au sein d'une administration ou d'un service public d'une durée maximale de cinq jours, sous réserve qu'elles soient en cohérence avec le ou les concours préparés.

Ces périodes d'observation peuvent être effectuées pendant l'année universitaire et durant les heures de cours ou de galops d'essai, sous réserve de l'accord de la directrice ou du directeur de l'IEP de Lyon et après avis de la directrice ou du directeur du CPAG.

Cette observation ne donne lieu ni à un rapport de stage, ni à la délivrance d'une attestation par l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

# CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES

## TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'IEP de Lyon délivre un Certificat d'études politiques et internationales composés de 6 enseignements issus de l'offre de formation du cycle 1 ou du cycle 2 du diplôme dans le domaine des affaires publiques et internationales.

## TITRE II ADMISSION

Le certificat d'études politiques et internationales (CEPI) est ouvert aux étudiantes inscrites et aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur.

## TITRE III MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les étudiantes et les étudiants choisissent sur deux semestres 6 enseignements de 22h ou de 24h chacun dans une liste proposée annuellement au plus tard le 30 juin de l'année précédant la rentrée universitaire et constituée de Cours d'ouverture (premier cycle), de Cours spécialisés (second cycle) et d'enseignements fondamentaux du diplôme (premier et second cycles).

## TITRE IV VALIDATION

1) Le certificat d'études politiques et internationales est délivré aux étudiantes et aux étudiants qui ont suivi l'ensemble des enseignements qui le composent et qui obtiennent au moins une moyenne générale de 10/20.

2) L'évaluation des enseignements est réalisée sous la forme d'un examen final (examen sur table, dossier individuel ou en groupe, ...) dans les mêmes conditions que pour les étudiantes et les étudiants de l'Institut d'études politiques

# CHAPITRE 9 – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX PUBLICS DE FORMATION CONTINUE

Le diplôme de l'Institut d'études politiques de Lyon, les spécialités professionnelles de 5<sup>e</sup> année du diplôme, les trois parcours du Master mention *Science politique*, le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP), le certificat d'études politiques (CEP) et les diplômes d'établissement d'aires culturelles sont accessibles aux différents publics de la formation continue désireux :

- de bénéficier d'une formation reconnue de haut niveau ;
- d'approfondir un domaine d'expertise en vue d'une évolution professionnelle ;
- d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans l'objectif d'une réorientation de carrière ;
- d'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle ;
- de s'inscrire dans une dynamique de reprise d'études permettant de revenir sur des fondamentaux.

Ces parcours de formation ouverts aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi sont intégrés au cursus classique de formation initiale et peuvent faire l'objet d'aménagements en fonction du profil et de la situation professionnelle des apprenants.

## TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 : OBLIGATIONS

Les apprenantes et apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur et le contrat de formation professionnelle (ou la convention dans le cadre d'une prise en charge par leur employeur ou un organisme tiers) signé avant le démarrage de leur formation.

### ARTICLE 2 : EXAMENS

Les apprenantes et apprenants en formation continue sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon, lesquelles sont précisées pour chacun des parcours dans le présent règlement. (cf Chapitre 1 article 3)

### ARTICLE 3 : CRÉDITS ECTS

Sciences Po Lyon a adopté le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) défini par le processus de Bologne. Une année d'études représente un volume de 60 ECTS ; un semestre représente le volume de 30 ECTS.

Les cours fondamentaux (CF), les cours d'ouverture (CO) et les cours spécialisés (CS) de 22, 24 ou 30 heures équivalent à 3 ECTS. Les conférences de méthode (CDM) de 22 heures équivalent également à 3 ECTS.

## TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AU DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

### ARTICLES 4 : CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA CANDIDATURE

Les candidatures au diplôme de l'Institut d'Études Politiques Lyon sont recevables aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac + 3) ou d'un diplôme étranger validant 180 ECTS.

*Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP] et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis*

- Justifier d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle (activité professionnelle, exercice d'un mandat électoral, responsabilités associatives...).

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ACCÈS**

L'accès à ce parcours de formation est conditionné à la réussite d'un examen d'entrée directe en 4<sup>e</sup> année, spécifique aux publics de formation continue, lequel comporte deux étapes :

- des épreuves d'admissibilité : examen du projet du candidat, épreuve sur un ouvrage de sciences sociales et épreuve écrite d'anglais (ou certification en langue de niveau B2) ;
- un entretien d'admission centré sur le projet du candidat.

#### **ARTICLE 6 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION**

Le parcours de formation est organisé sur deux années universitaires. Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 4<sup>e</sup> année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants de formation initiale :

- 4<sup>e</sup> année de spécialisation. Choix d'un secteur et d'un parcours.
- 5<sup>e</sup> année de professionnalisation incluant une expérience professionnelle de 4 à 6 mois (stage, projet à conduire dans leur structure pour les professionnels en activité, contrat de professionnalisation...), réalisée en fin de parcours ou en alternance en fonction de l'organisation de la spécialité choisie.

Toutes les spécialités professionnelles du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon et trois parcours du Master *Science politique* sont ouverts aux apprenants en formation continue.

Spécialités professionnelles du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon:

- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires
- Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient
- Gestion de projets, coopération et développement en Amérique Latine
- Globalisation & Gouvernance
- Journalisme, médias et territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & actions culturelles à l'international

Parcours du Master mention Science Politique :

- Analyse des politiques publiques
- Évaluation et suivi des politiques publiques
- Politiques publiques de l'alimentation et gestion du risque sanitaire

#### **ARTICLE 7 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE**

Spécificités de la formation :

- une seule langue vivante obligatoire ;
- un enseignement méthodologique spécifique (rédaction, exposé, dissertation...) : 6 séances de 2 heures au 1<sup>er</sup> semestre de la 4<sup>e</sup> année ;

- le choix entre un cours projet et un cours spécialisé en 4<sup>e</sup> année.

Aménagements possibles de la formation sur demande :

- Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). L'apprenante ou l'apprenant pourra, en fonction de la décision du jury de validation des acquis, obtenir la validation des crédits ECTS ou simplement une dispense d'assiduité avec obligation de se présenter à l'examen.
- Le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise pour les professionnels en activité, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation.
- La formation peut être aménagée sur une durée de 3 ans, notamment avec la possibilité de valider la 4<sup>e</sup> année en deux ans.

## TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE DE 5<sup>E</sup> ANNÉE

Les 10 parcours de spécialités professionnelles de 5<sup>e</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles :

- Affaires européennes : entreprises et Institutions
- Carrières publiques
- Communication, culture et institutions
- Conduite de projets et développement durable des territoires
- Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient
- Gestion de projets, coopération et développement en Amérique Latine
- Globalisation & Gouvernance
- Journalisme, médias et territoires
- Management des services publics et des partenariats public/privé
- Management & actions culturelles à l'international

Ces parcours de formation permettent d'obtenir un certificat de spécialité professionnelle de 5<sup>e</sup> année du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

### ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ACCÈS

- **Niveau requis** : être titulaire d'un M1 ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger, validant 240 ECTS.

*Possibilité de demande d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques [CIEP et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.*

- **Modalités de sélection** : examen du dossier de candidature et entretien de motivation.

### ARTICLE 9 : PARCOURS ET DURÉE DE LA FORMATION

Le parcours de formation, organisé sur une année universitaire, permet de valider 60 ECTS. Cf Chapitre 2 : *Règlement des spécialités professionnelles de 5<sup>ème</sup> année.*

Les apprenantes et apprenants intègrent la formation en début de 5<sup>e</sup> année avec un cursus identique à celui des étudiantes et étudiants.

### ARTICLE 10 : SPÉCIFICITÉS ET AMÉNAGEMENTS POUR LES APPRENANTES ET APPRENANTS EN FORMATION CONTINUE

- **Spécificité de la formation** :

- Les apprenantes et apprenants en formation continue sont dispensés de l'UE *Tronc commun pluridisciplinaire*. Les 15 ECTS correspondant sont validés au regard du parcours antérieur.
- **Aménagements possibles de la formation sur demande**
  - Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). L'apprenante ou l'apprenant pourra, en fonction de la décision du jury de validation des acquis, obtenir la validation des crédits ECTS ou simplement une dispense d'assiduité avec obligation de se présenter à l'examen.
  - Le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur entreprise pour les professionnels en activité, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation.
  - La formation peut être aménagée sur une durée de 2 ans sous réserve de l'accord de la ou du responsable de la spécialité.

## TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'INTRODUCTION AUX ÉTUDES POLITIQUES (CIEP)

Le certificat d'introduction aux études politiques (CIEP) est dédié aux publics de formation continue. Il s'adresse aux professionnels en activité, aux demandeurs d'emplois et aux élus désireux de consolider leurs connaissances, de développer leur culture générale et / ou de préparer une reprise d'études (Diplôme de de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat de spécialité professionnelle du diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon - Certificat d'études politiques - Diplôme d'établissement).

### ARTICLE 11 : CONTENU DE LA FORMATION

Ce certificat comporte 151 heures d'enseignement réparties en deux modules :

➤ **Module *Tronc commun pluridisciplinaire* (74 heures)**

Ce premier module organisé sur deux semaines fin août / début septembre doit permettre d'acquérir rapidement des connaissances de base en matière de culture générale, de science politique, de droit public et d'économie.

Intitulé de l'enseignement	Volume horaire
Initiation au droit constitutionnel	20 heures
Initiation à la sociologie politique	15 heures
Initiation aux institutions administratives /droit administratif	10 heures
Initiations aux institutions européennes	10 heures
Méthodologie	4 heures
Economie	15 heures

➤ **Module *Enseignements de secteur* (72 heures)**

Ce second module composé de trois enseignements de 24h doit permettre une première orientation dans l'un des quatre secteurs de spécialisation (Affaires publiques - Affaires internationales - Communication - Action, changement, territoires) en fonction des objectifs de l'apprenant.

Il comporte un cours fondamental (CF) de secteur ou de parcours (Année 4) et deux enseignements de 24 heures à choisir parmi les types de cours suivants :

- Cours fondamentaux de secteur ou de parcours (Année 4)
  - Cours spécialisés (Année 4)
  - Cours optionnels (Années 1 et 2)
- Chaque enseignement est organisé sur un semestre universitaire : de mi-septembre à fin décembre ou de mi-janvier à fin avril.
- Les cours spécialisés et les cours optionnels sont organisés en fin de journée (18h - 20h).
- La liste des cours spécialisés et des cours optionnels est mise à jour chaque année. Le candidat valide son choix lors de l'inscription définitive avant mi-septembre.

## ARTICLE 12 : VALIDATION ET DÉLIVRANCE DU CIEP

L'obtention du CIEP est prononcée à l'issue de la délibération d'un jury présidé par la directrice ou le directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon sous réserve de deux conditions :

- **Présence de l'apprenante ou de l'apprenant à l'ensemble des enseignements du module *Tronc commun pluridisciplinaire*** (feuilles d'émargement). En cas d'absence pour raisons médicales, l'apprenante ou l'apprenant pourra suivre les enseignements lors de l'année universitaire..
- **Validation de l'examen terminal des trois enseignements du module *Enseignements de secteur*** dans les mêmes conditions que les étudiants du diplôme.

Le module est validé si chacune des notes obtenues est supérieure ou égale à 8/20 et si la moyenne des trois notes est égale ou supérieure à 10/20. Dans le cas contraire, l'apprenant repasse obligatoirement les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 8/20 et si besoin les épreuves pour lesquelles il aurait obtenu une note inférieure à 10/20.

## ARTICLE 13 : MODALITÉS D'ACCÈS ET D'ORGANISATION

- **Conditions d'accès** : être titulaire du baccalauréat. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.
- **Durée** : formation organisée sur une année universitaire. À titre dérogatoire et dûment justifié, l'apprenante ou l'apprenant pourra choisir de valider le certificat en deux ans.

## TITRE V – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'ÉTUDES POLITIQUES (CEP)

Ce parcours de formation pluridisciplinaire a pour objectif la maîtrise des fondamentaux en science politique, droit, économie et histoire. Destiné aux étudiantes internationales et étudiants internationaux inscrits à l'année dans l'établissement, il est également ouvert aux professionnels en activité, en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Ce certificat qui comporte 476 heures d'enseignements permet de valider un total de 60 crédits ECTS. Il est composé d'enseignements à choisir parmi les cours proposés en 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon. Cf Chapitre 5 - Titre II. Dispositions spécifiques relatives au certificat d'Études Politiques (CEP)

- Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une

validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.

- Durée : formation organisée sur une année universitaire avec possibilité d'un aménagement sur deux ans pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

## **TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT D'AIRES CULTURELLES**

Ces diplômes d'établissement permettent d'acquérir une spécialisation dans une aire géographique et culturelle.

Les 7 diplômes d'établissement d'aires culturelles sont accessibles aux publics de formation continue en fonction des places disponibles : l'Europe (DEEE), l'Asie (DEMEOC), le Monde arabe (DEMAC), l'Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC), les États-Unis (DELUSA), l'Afrique Subsaharienne (DEASC) et la Russie contemporaine (DERUSCO). Les maquettes des enseignements sont détaillées dans le chapitre 3 du présent règlement (Cf. Chapitre 3 : Diplômes d'établissement d'aires culturelle.)

- Conditions d'accès : être titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent pour les candidates internationales et les candidats internationaux. Possibilité de demande d'une validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour les candidates et candidats au titre de la formation continue n'ayant pas le diplôme requis.
- Durée : formation organisée sur une deux années universitaires avec possibilité d'un aménagement sur trois ans pour les apprenantes et apprenants en formation continue.

# ANNEXE 1 : SPORT - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DISPENSES

La pratique du Sport est obligatoire en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années d'études. Elle n'est pas au programme de la 3<sup>ème</sup> année et elle est optionnelle en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années. Cependant, en cas d'inaptitude physique annuelle ou ponctuelle ou d'empêchement pour tout autre motif, il peut exister différentes formes de dispenses.

## 1. Motif d'ordre médical :

- L'étudiante ou l'étudiant doit justifier de son inaptitude à la pratique sportive pour un semestre ou pour l'année universitaire en produisant obligatoirement un certificat médical qui peut être délivré par le **S**ervice **U**niversitaire de **M**édecine **P**réventive et de **P**romotion de la **S**anté de Lyon 2 sur le campus Portes des Alpes (Bron).

- Le certificat médical est alors remis aux gestionnaires de Scolarité 1<sup>er</sup> cycle de l'IEP.

- Coordonnées du SUMPPS : [mpu@univ-lyon2.fr](mailto:mpu@univ-lyon2.fr) Tél : 04 78 77 43 10

- En cas de dispense couvrant la totalité d'un semestre ou la totalité de l'année universitaire, l'étudiante ou l'étudiant devra constituer un dossier dans le cadre d'un cours fondamental et sera notée ou noté sur ce dossier.

Les modalités de rattrapage seront alors un travail écrit sur un sujet défini en concertation avec l'enseignante ou l'enseignant qui attribuera alors la note finale.

## 2. Autres motifs :

- Tout autre motif entraînant l'impossibilité de pratiquer une activité sportive de façon temporaire sera soumis à l'appréciation du responsable du Service des Sports de l'IEP.
- Des permanences sont assurées au bureau des Sports 4 fois par semaine. Les horaires sont affichés sur la porte du bureau.

**Pour toutes les absences ponctuelles, le règlement du sport de l'Université Lumière Lyon 2, communiqué à la rentrée aux étudiantes et étudiants, s'applique.**

## **ANNEXE 2 : ÉTUDIANTES DISPENSÉES D'ASSIDUITÉ & ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ**

a) La dispense d'assiduité est accordée par la directrice ou le directeur de l'IEP après avis de la directrice ou du directeur des études, au plus tard deux semaines après le début des enseignements obligatoires à chaque semestre. Elle est délivrée sur présentation du formulaire de demande de dispense d'assiduité accompagné des pièces justificatives correspondant à la situation invoquée :

- activité professionnelle au moins 12heures / semaine (ou 40 heures / mois): copie du contrat de travail et une attestation de l'employeur mentionnant les jours et horaires travaillés.
- état de santé qui nécessite un aménagement : certificat médical.
- chargé(e) de famille : copie du livret de famille.
- service civique : attestation de l'organisme recruteur.
- responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante (élu des conseils de l'établissement , élu national (CNESER, CNOUS), membres des organisations étudiantes , élu au CROUS) : attestation de l'instance.
- situation de handicap : certificat du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé.
- statut de sportif de haut niveau, artiste de haut niveau : attestation délivrée par l'administration accordant le statut.
- statut d'étudiant entrepreneur : attestation délivrée par l'administration accordant le statut.

b) Les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au règlement des études et des examens suivant : ils sont déchargés de certains enseignements obligatoires (sauf les CDM de langues et les cours projets). Le formulaire de dispense d'assiduité précisera les cours pour lesquels la dispense est accordée, au cas par cas selon les motifs invoqués.

Validation des cours dispensés d'assiduité : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis au contrôle des connaissances, sous la forme d'un examen écrit ou oral, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant qui décide de ces modalités d'évaluation des connaissances spécifiques en concertation avec la direction des études.

Validation des CF/CO/CS : les étudiantes dispensées d'assiduité et les étudiants dispensés d'assiduité sont soumis aux mêmes modalités de validation que les étudiantes et les étudiants relevant du régime de droit commun des études. Le calendrier des examens leur est transmis. La raison pour laquelle ils ont été dispensés d'assiduité ne peut être invoquée à l'appui d'une absence lors de ces évaluations.

## ANNEXE 3 : ADMISSION « BEL KHARRÉ » : DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES RELATIVES AU CURSUS DES ÉTUDIANTES ADMISES ET ÉTUDIANTS ADMIS EN « BEL KHARRÉ »

Conformément aux dispositions du règlement du concours Accès Khâgnes / BEL, les étudiantes admises et étudiants admis titulaires de 120 crédits ECTS peuvent conserver le bénéfice de leur inscription pour l'année suivante : « Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury. Le candidat devra obligatoirement s'inscrire dans l'IEP où il a été admis et valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire après accord préalable de la Direction des études. Cette année pourra s'effectuer en France ou à l'étranger, en fonction d'un contrat pédagogique élaboré avec l'IEP de Lyon » (article 6).

La présente annexe définit le cadre pédagogique et les conditions de validation de 60 crédits ECTS au sein de l'IEP de Lyon pour ces étudiantes et étudiants dits « BEL Kharré ».

### Cadre pédagogique :

Les étudiantes et étudiants se voient proposer un contrat pédagogique selon le modèle suivant :

#### Parcours commun

Cours	Type	Heures	Semestre	Coef	ECTS
Histoire de la France depuis 1940	CF	36h	1	2	4
Philosophie et doctrines politiques	CF	30h	1	2	3
Les grands courants de la pensée économique : histoire et influences	CF	30h	1	2	3
Histoire	CDM	22h	1	2	3
Méthodes des sciences sociales	CDM	22h	1	2	3
LV1	CDM	Semestre / annuel	-	2	3
LV2	CDM	Semestre / annuel	-	2	3
					<b>22</b>

#### Parcours spécifique

##### Semestre 1

Cours	Type	Heures	Semestre	Coef	ECTS
CO ou CF de DE	CF	22 h	1	2	3
CO ou CF de DE		22 h	1	2	3
CO ou CF de DE / CDM de de 2A		22 h	1	2	3
					<b>9</b>

##### Semestre 2 – option 1

Cours	Type	Heures	Semestre	Coef	ECTS
CF de 2A à déterminer en fonction du projet	CF	24 h	2	2	3
CF de 2A à déterminer en fonction du projet	CF	24 h	2	2	3
CF ou CDM de 2A à déterminer en fonction du projet	CF ou CDM	24h ou 22 h	2	2	3
CDM de 2A à déterminer en fonction du projet	CDM	22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
CO ou CF de DE		22 h	2	2	3
Stage court avec rapport de stage	-	-	2	2	5

**Semestre 2 – option 2**

<b>Cours</b>	<b>Type</b>	<b>Heures</b>	<b>Semestre</b>	<b>Coef</b>	<b>ECTS</b>
Mobilité académique au semestre 2	CF	24 h	2	16	24
Stage court avec rapport de stage	-	-	2	2	5
					<b>30</b>

**Validation**

Les étudiantes et étudiants valident leur année comptant pour 60 crédits ECTS dès lors qu'ils obtiennent une moyenne générale de tous les cours affectés de leur coefficient, égale ou supérieure à 10 sur 20.

## **ANNEXE 4 : DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT JURISPO**

Le diplôme d'établissement JurisPo est un parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de Saint-Étienne. Elles et ils ont ainsi accès à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne.

### **1) Accès**

Le diplôme d'établissement JurisPo est ouvert aux étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de droit de Saint-Étienne.

### **2) Liste des enseignements**

#### **PREMIÈRE ANNÉE**

Introduction à l'analyse économique (30h, semestre 1)

Géopolitique des mobilisations (22h, semestre 2)

Enseignement de langue annuel

#### **DEUXIÈME ANNÉE**

Philosophie et doctrines politiques (30h, semestre 1)

Enseignement de langue annuel (CF ou CDM selon la langue choisie)

#### **TROISIÈME ANNÉE**

Cours en anglais (22h)

Enseignement de langue annuel (CF ou CDM selon la langue choisie)

### **3) Modalités de validation**

Les enseignements du diplôme d'établissement sont prévus sur trois ans.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit font signer à l'enseignante ou à l'enseignant en charge du cours un document attestant leur présence. Elles et ils remettent ce document sans délai à la scolarité de la Faculté de droit. L'absence de remise de ce document dans les délais ou toute absence injustifiée entraîne l'interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la Faculté de droit en informe alors sans délai celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants du Collège de droit sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur à Sciences Po Lyon pour le 1<sup>er</sup> cycle. Lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Le diplôme d'établissement est validé si la moyenne globale à l'issue des 6 semestres d'enseignement est supérieure ou égale à 10/20. La moyenne est calculée par compensation entre les enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même. Les étudiantes et étudiants du Collège de droit peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

### **4) Droits d'inscription**

Les étudiantes boursières et les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits d'inscription.

Les étudiantes et étudiants non boursiers s'acquittent des droits suivants : 100 euros en année 1 et 2 ; 80 euros en année 3.

## ANNEXE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Cet accompagnement des étudiantes et des étudiants organisé durant tout le cursus de formation comporte deux éléments : le cycle des RDV de l'insertion professionnelle et l'acquisition de compétences professionnelles en entreprise.

### 1. LE CYCLE DES RDV DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ce cycle doit permettre, avec la collaboration des partenaires de l'établissement, d'accompagner de manière continue et progressive, les étudiantes et les étudiants **dans la construction de leur projet professionnel et l'acquisition de compétences en matière de recherche de stages et d'emplois**. Il comporte des enseignements méthodologiques et des rencontres avec des professionnels.

Enseignements *Projet professionnel* organisés sur toutes les années du diplôme.

Ces enseignements méthodologiques permettent aux étudiantes et aux étudiants d'aller à la rencontre des professionnels dès la 1<sup>er</sup> année afin de découvrir un secteur d'activité ou une fonction et déterminer ou affiner ainsi leur orientation, puis, dans les années suivantes, de construire leur curriculum vitae, d'écrire une lettre de motivation et de se préparer à un entretien de recrutement. Un enseignement en droit du travail ainsi que des interventions spécifiques dans les spécialités du diplôme ou les masters, organisés en dernière année, permettent de compléter ce processus d'accompagnement vers l'emploi.

Enseignements obligatoires dont les modalités d'organisation et d'évaluation sont précisées dans le chapitre 1 du règlement.

Conférences Métiers ponctuelles facultatives

Ces conférences sont organisées tout au long de l'année par le *Pôle Formation continue & Insertion professionnelle* et / ou les associations étudiantes pour répondre à une demande des étudiantes et des étudiants sur un secteur ou des dispositifs particuliers (métiers de la défense, VIE-VIA...).

Forum annuel *Métiers - Stages - Emplois*

Réorganisé depuis la rentrée 2016 afin de mettre les projets professionnels au cœur du dispositif avec une orientation stages-emplois davantage marquée, l'objectif est de favoriser les échanges avec des professionnels et de permettre ainsi aux étudiantes et aux étudiants de bénéficier d'informations précises et ciblées, du retour d'expériences d'anciens élèves et de conseils personnalisés.

Sont ainsi organisés :

o **des espaces d'échanges personnalisés** avec des professionnels, anciens élèves et partenaires de l'Institut, intervenant dans des secteurs d'activité variés ;

o **des conférences métiers** sur de grands secteurs d'activité mobilisant plusieurs intervenants pour une vision plus complète des emplois et des parcours possibles (métiers à l'international, métiers des affaires publiques...);

**des ateliers Retour d'expérience** pour plus de visibilité sur les parcours d'anciens élèves ou de professionnels, leurs missions concrètes, les perspectives de carrière et les voies d'accès ;

o **un espace Stages-Emplois** pour découvrir et candidater sur les offres de stages et bénéficier de conseils sur son projet professionnel avec des ateliers CV, lettre de motivation et simulation d'un entretien, un stage dating, des stands offres de stages et concours.

Une journée organisée par le *Pôle Formation continue & Insertion professionnelle* en relation avec les associations étudiantes pour toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'IEP à la recherche d'informations précises sur un métier ou un secteur d'activité, à la recherche d'un stage ou encore

de conseils pour bâtir son projet.

Participation obligatoire des étudiantes et des étudiants de 1<sup>e</sup> année et de 2<sup>e</sup> année. Cette journée fait partie intégrante du processus de construction du projet professionnel organisé dans le cadre des CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle* et constitue une aide incontournable pour la recherche de la structure d'accueil en vue de la réalisation de l'expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle.

## **2. L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES EN STRUCTURE D'ACCUEIL**

Obligation d'une expérience professionnelle de 6 mois minimum pour l'obtention du diplôme.

L'expérience professionnelle devient une condition indispensable pour une insertion professionnelle rapide et de qualité. C'est pourquoi l'établissement offre la possibilité de réaliser des stages durant tout le parcours de formation afin de permettre à chaque étudiante et chaque étudiant de mieux s'orienter et d'acquérir des compétences directement opérationnelles, facteur-clé d'amélioration de l'employabilité.

Les étudiantes et les étudiants ont l'obligation de réaliser au moins deux stages durant leur parcours de formation :

### **- Une expérience professionnelle de 1<sup>er</sup> cycle**

Ce stage court d'une durée minimum de 6 semaines à temps plein, réalisé en fin de 1<sup>e</sup>, de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> année entre fin mai et fin août et encadré par l'enseignante ou l'enseignant référent de la CDM *Projet professionnel de 1<sup>er</sup> cycle*, a vocation à aider l'étudiante ou l'étudiant à préciser son orientation (secteur d'activité, fonction...). Cette première expérience professionnelle peut également prendre la forme de deux stages d'une durée minimum cumulée de deux mois et dans certains cas, d'un emploi salarié ou d'un projet entrepreneurial. (Cf. chapitre 1 Art 21).

### **- Un stage de professionnalisation en fin de parcours. (5<sup>e</sup> année)**

Ce stage de longue durée d'une durée de 4 mois à 6 mois à temps plein selon les parcours de formation, organisé en 5<sup>e</sup> année en relation avec la ou le responsable de la spécialité ou du master, doit permettre l'acquisition de compétences directement opérationnelles en vue de l'insertion professionnelle à court terme. Ce stage pourra, selon les spécialités et les masters, être organisé en alternance et / ou en fin de parcours, dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat de professionnalisation, d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage. Cf. chapitre 2 Article 2

Les étudiantes et les étudiants peuvent **compléter cette expérience professionnelle minimum obligatoire** avec deux stages facultatifs :

### **- Un stage d'immersion dans le cadre de la mobilité en 3<sup>e</sup> année (choix d'un séjour mixte).**

Outre l'acquisition de compétences pratiques ciblées (missions spécifiques) en vue de préparer le parcours de spécialisation en 4<sup>e</sup> année, cette immersion dans une structure d'accueil d'une durée minimum de 4 mois permet une première formation davantage contextualisée, indispensable pour une compréhension progressive des mécanismes et de la culture de l'organisation. (Cf Chapitre 1 article 18)

### **- Un stage de spécialisation en fin de 4<sup>e</sup> année, entre fin mai et fin août**

→ *Ce stage se terminera obligatoirement avant le démarrage des cours de tronc commun de la 5<sup>e</sup> année.*

Ce stage d'une durée minimum de 4 à 6 semaines selon les secteurs d'activité permet, en fonction du profil de l'étudiante ou de l'étudiant en matière d'expérience professionnelle, d'acquérir des compétences complémentaires ciblées au travers de nouvelles missions spécifiques et / ou d'aider à son choix d'orientation professionnelle en 5<sup>e</sup> année (choix du stage de professionnalisation).

Bien que non pris en compte pour la validation de la 4<sup>e</sup> année, ce stage fait l'objet d'une évaluation par la tutrice ou le tuteur de stage (présence dans la structure d'accueil) et la tutrice ou le tuteur pédagogique (rapport de stage) dont les modalités sont définies dans le livret de stage de

spécialisation.

## **Dispositif d'encadrement et de validation des stages**

### 1) L'expérience professionnelle fait l'objet d'une contractualisation

Les stages peuvent à ce jour être réalisés dans le cadre d'une convention de stage, d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat à durée déterminée.

Les stages conventionnés par l'IEP doivent impérativement se terminer avant fin août pour les années 1 à 4 du diplôme et avant fin septembre pour l'année 5.

L'expérience professionnelle est encadrée par l'établissement qui les conventionne : tuteur pédagogique désigné par et dans l'établissement, évaluation conduite selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

La convention ou le contrat est obligatoirement accompagné(e) d'un cahier des charges (ou fiche de poste) permettant de préciser les missions attendues.

**La convention de stage ou le contrat doit être signé(e) par l'ensemble des parties et remis au Pôle Formation continue & Insertion professionnelle de l'IEP, accompagné du cahier des charges, avant le démarrage du stage.**

### 2) L'étudiante ou l'étudiant en situation professionnelle est encadré par une tutrice ou un tuteur de stage et une tutrice ou un tuteur pédagogique :

- La ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil formalise le cahier des charges du stage (objectifs et missions), accueille et s'assure de l'intégration du stagiaire dans la structure, et l'accompagne dans la réalisation de ses missions et en conséquence dans l'acquisition des compétences attendues. Il organise un bilan intermédiaire et évalue les compétences acquises en fin de stage (grille d'évaluation du stage remise par l'établissement).

- La ou Le tuteur pédagogique, désigné par l'établissement qui conventionne le stage, s'assure de l'intégration du stagiaire, règle les éventuelles difficultés et aide le stagiaire à s'inscrire dans une trajectoire professionnelle. Il organise l'évaluation en fin de stage en relation avec le tuteur-entreprise.

La ou le stagiaire informe régulièrement ses deux tuteurs de l'état d'avancement de ses missions et alertera systématiquement sa tutrice ou son tuteur pédagogique en cas de difficultés.

### 3) L'expérience professionnelle donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un rapport, dont les exigences spécifiques et les modalités d'évaluation sont précisées dans le présent règlement.

Le contenu du rapport ou du mémoire professionnel du stage de professionnalisation (5<sup>e</sup> année) est quant à lui déterminé par les responsables de spécialité ou de master. Cf. Règlement de scolarité spécifique.

### 4) L'expérience professionnelle, qu'elle soit obligatoire ou non, fait nécessairement l'objet d'une évaluation qui comporte au minimum :

- l'évaluation de la réalisation des missions et de l'acquisition des compétences, réalisée par la tutrice ou le tuteur de stage désigné par la structure d'accueil ;

- l'évaluation du rapport de l'expérience professionnelle (rapport de stage, mémoire professionnel...) réalisée par la tutrice ou le tuteur pédagogique ou le jury de soutenance.

Les modalités et les critères d'évaluation ainsi que la prise en compte dans la validation des années du diplôme sont précisés dans les articles spécifiques du présent règlement.

Dans tous les cas, l'étudiante ou l'étudiant dispose d'un *Livret de suivi et d'évaluation de son expérience professionnelle* - à télécharger sur l'intranet de l'IEP - qui comporte les fiches synthétiques des modalités d'organisation et d'évaluation et les outils de suivi tels que *le cahier des charges des attendus et les grilles d'évaluation*.

## **ANNEXE 6 : STATUT D'ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR ET SERVICES ET AMÉNAGEMENT PROPOSÉS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO LYON DANS CE CADRE**

Rappel du cadre du dispositif :

Le statut d'étudiant-entrepreneur est délivré à une personne au regard des compétences et de la motivation du porteur du projet et également de la qualité du projet.

C'est le comité d'engagement du PEPITE (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) qui est chargé d'instruire les demandes par le ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

Pour le site de Lyon, le PEPITE se dénomme BEELYS (Booster l'Esprit d'Entreprendre sur Lyon et Saint Étienne) et est donc en charge de l'instruction des candidatures. Le suivi des étudiants entrepreneurs sélectionnés est assuré par leur établissement d'inscription en lien avec BEELYS.

Les étudiantes et étudiants bénéficiant du statut peuvent par ailleurs candidater au D2E auprès de l'UDL. Le contenu de ce diplôme est défini et organisé par BEELYS et ses objectifs sont :

- De permettre d'acquérir des compétences pour mieux maîtriser le processus entrepreneurial
- D'aider l'étudiant dans la progression de son projet de création d'entreprise (attribution de deux mentors)
- De contribuer à la formation par l'action et la mise en situation
- De donner accès à une offre d'incubation

Les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur bénéficieront des services et aménagements suivants :

- Un aménagement d'emploi du temps dans le cadre du dispositif de dispense d'assiduité
- Un accompagnement par une ou un tuteur enseignant de Sciences Po Lyon
- La possibilité de substituer son projet entrepreneurial validé par BEELYS à l'expérience professionnelle de 1<sup>e</sup> cycle, pour les étudiantes et étudiants inscrits en 1<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup> année. Pour les étudiantes et étudiants en 3<sup>ème</sup> année mixte ainsi que pour celles et ceux de 2<sup>ème</sup> cycle ayant un stage obligatoire, la possibilité est donnée de substituer au stage une « période de professionnalisation » régie par une convention spécifique avec l'UdL (disponible sur l'intranet étudiants –rubrique conventions de stage)
- Un accès à un réseau entrepreneurial porté par BEELYS : week-end thématiques, plateforme web

## **ANNEXE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COURS PROJETS *PUBLIC FACTORY***

Les cours-projets *Public Factory* disposent du même cadre que les autres cours projets de 4e année (assiduité, coefficient).

Cependant la *Public Factory* relevant d'une pédagogie par mise en situation réelle, des dispositions particulières quant au format et au contenu des cours projet sont prévues :

- les contenus proposés sont co-construits avec des partenaires soumettant des projets aux équipes étudiantes. Le mode projet étant itératif, le contenu du projet et les objectifs à atteindre pour les étudiantes et étudiants peuvent évoluer tout au long du projet.
- Les étudiantes et étudiants et leurs encadrantes et encadrants travailleront avec des outils collaboratifs (moodle, drive, outils en open access...) pour organiser le travail, capitaliser la documentation, partager les travaux tout au long du projet
- Une plage horaire commune à l'ensemble des étudiants de 4e année peut a minima être mobilisée pour la réalisation des travaux relatifs à la *Public Factory*, cette plage correspond au lundi de 11h à 15h
- Des immersions / périodes d'investigation/ rencontres avec des acteurs terrains pourront être organisées et nécessiter des déplacements sur site en dehors des créneaux prévus avec l'encadrante ou l'encadrant pour les séances en présentiel
- Ces travaux sur site pourront se faire en autonomie mais seront toujours préparés et validés préalablement avec l'encadrante ou l'encadrant.
- Les frais relatifs au déroulés des missions (achat de matériel, recours à une prestation intellectuelle, déplacement) devront être anticipés, présentés à la personne en charge de la *Public Factory* et pourront être pris en charge sous réserve du respect des procédures en place dans l'établissement (respect du code des marchés publics, respect des délais de mobilisation du service Finances)
- Une restitution publique des travaux valorisant l'implication des étudiantes et des étudiants et les résultats de leurs projets pourra être organisée une fois le cours projet terminé, la présence à cette restitution est obligatoire.



## Règlement des Études et des Examens 2019-2020

Les modifications apportées au règlement des études et des examens sont :

### Pour le chapitre 1

- A l'article 10, titre II : un changement d'intitulé de cours fondamental et de conférence de méthode en 1A → économie politique générale devient introduction à l'analyse économique
- À l'article 10, titre II : le volume horaire de la CDM Projet professionnel passe de 9h30 à 10h (soit 5 séances de 2 heures)
- À l'article 13, titre II : les modalités d'admission et de calcul de la moyenne annuelle sont précisées en cas de rattrapage,
- À l'article 14, titre III : les modalités de la CDM Projet professionnel évoluent → 2 séances de CDM (2,5 h) : 1e séance d'1,5h obligatoire pour tous les étudiants, 2e séance d'1h obligatoire pour les étudiants n'ayant pas validé la période en structure d'accueil ; 2 ateliers CV/lettre de motivation de 2h, facultatif. Les étudiants inscrits doivent cependant être présents et participer aux deux séances.  
Participation obligatoire au Forum Métiers Stages Emplois pour les étudiants n'ayant pas validé la période en structure d'accueil.
- À l'article 16, titre III : même modalité qu'en première année pour le calcul de la moyenne.
- À l'article 21, titre IV : la validation de l'expérience professionnelle du 1<sup>er</sup> cycle est conditionnée à la réalisation d'une période de stage en structure d'accueil.
- À l'article 23, titre V : une rectification d'erreur matérielle quant à la forme de deux enseignements du parcours COPTER → l'enseignement de communication institutionnelle est une conférence de méthode et non un cours fondamental ; l'enseignement droit du gouvernement et des politiques urbaines est un cours fondamental et non une conférence de méthode.
- À l'article 25, titre V : les totaux des coefficients ont été mis à jour et des précisions ont été apportées quant aux modalités de calcul de la moyenne annuelle à l'issue du rattrapage.

### Pour le chapitre 2

- À l'article 3, titre I : La composition du jury est précisée.
- À l'article 6, titre II : les volumes horaires des spécialités CAPU, COMCI, A2EI, MSP3P, CODEMMO, ont été mis à jour.

### Pour le chapitre 3

- Au titre VI, la maquette du DELUSA a été mise à jour.

### Pour le chapitre 4

- Au titre III, le contrat pédagogique avec l'emLyon a été mis à jour (ECTS et intitulés des enseignements dispensés à l'emLyon).

Pour l'annexe 4 relative au DE Jurispo, des précisions ont été apportées quant à la liste des enseignements et aux modalités de contrôle des connaissances.

Une annexe 7 relative à la *Public Factory* est ajoutée.



SCIENCES  
PO LYON

CA du 20 septembre 2019

Délibération n°14-20190320

**Conditions d'accès, modalités d'organisation du diplôme de Sciences Po Lyon et tarifs applicables pour les candidats relevant de la formation continue**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu la délibération n°4-20170922 du conseil d'administration de l'IEP de Lyon le 22 septembre 2017 relative aux conditions d'accès, modalités d'organisation du diplôme et tarifs applicables pour les candidats relevant de la formation continue,

**Exposé des motifs :**

Conformément aux engagements pris par le directeur au moment de son élection, plusieurs actions ont été conduites par la directrice du pôle Formation Continue et Insertion Professionnelle pour développer l'offre de formation continue de l'établissement. Un volet important de ce développement est la mise en place d'un dispositif permettant l'obtention du diplôme d'IEP en formation continue en suivant le cursus de deuxième cycle.

Au cours de l'année 2016-2017, une expérimentation a été menée avec trois candidats recrutés pour la rentrée 2017 sur test d'entrée spécifique. Depuis 2018, les candidats sont soumis à un examen d'entrée directe en 4<sup>e</sup> année spécifique aux publics de formation continue.

Il est proposé de mettre à jour les modalités.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré a approuvé** les conditions d'accès, les modalités d'organisation du diplôme de Sciences po Lyon et les tarifs applicables pour les candidats relevant de la formation continue tels que définis dans le document joint en annexe.

Ce dispositif est applicable à compter de la session 2020.

**Résultats des votes :**

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



## **Conditions d'accès, modalités d'organisation du diplôme de Sciences Po Lyon et tarifs applicables pour les candidats relevant de la formation continue à compter de la session 2020**

### **1. Public concerné**

Professionnels-elles en activité, demandeurs-euses d'emploi, élu-e-s

#### **Conditions de recevabilité de la candidature :**

- Être titulaire d'un diplôme français validant au moins 3 années d'études supérieures (Bac + 3) ou d'un diplôme étranger validant 180 ECTS  
→ Possibilité de demande d'une VAPP (validation des acquis professionnels et personnels) ou d'une année préparatoire (Certificat d'introduction aux études politiques (CIEP) et/ou parcours personnalisé) pour les candidats n'ayant pas le diplôme requis.
- Justifier d'un minimum de 5 années d'expérience professionnelle (activités professionnelles, exercice d'un mandat électoral, responsabilités associatives...)

### **2. Nombre de places à pourvoir**

15 places par session.

### **3. Modalités de l'examen d'entrée directe en 4<sup>e</sup> année**

#### **Admissibilité :**

- Examen du parcours et du projet du candidat
- Épreuve sur un ouvrage de sciences sociales comportant trois questions sur l'ouvrage et/ou la thématique abordée. Durée : 3 heures.
- Épreuve écrite d'anglais (QCM et questions de compréhension sur un texte traitant de l'actualité politique anglo-saxonne). Durée : 1,5 heure.  
La possession d'une certification en langue de niveau B2 (CECRL) datant de moins de 2 ans, en anglais, espagnol, italien, allemand ou autre langue vivante en lien avec la spécialisation de 5<sup>e</sup> année choisie (Spécialités du diplôme ou DNM), dispense de l'épreuve écrite d'anglais.

À l'issue de ces trois épreuves, le jury établit la liste des candidats admissibles.

#### **Admission :**

- Entretien avec le jury d'audition des candidats au titre de la formation continue.  
Composition du jury : directeur-trice des études, directeur-trice de la formation continue et de l'insertion professionnelle, responsables pédagogiques des spécialités et des DNM concernés.

#### **4. Parcours proposés et durée de la formation**

- Intégration de la formation en début de 4<sup>e</sup> année avec un cursus identique à celui des étudiants jusqu'en fin de 5<sup>e</sup> année.
- Formation d'une durée de 24 mois incluant une expérience professionnelle de 4 à 6 mois (stage, projet dans l'entreprise pour les professionnels en activité, contrat de professionnalisation...) en lien avec la spécialité professionnelle de 5<sup>e</sup> année choisie.
- Toutes les spécialités de 5<sup>e</sup> année et tous les diplômes nationaux de master dont Sciences Po Lyon est partenaire sont ouvertes aux candidats en formation continue :
  - o **Spécialités du diplôme :**
    - Affaires européennes : entreprises et Institutions
    - Carrières publiques
    - Communication, culture et institutions
    - Conduite de projets et développement durable des territoires
    - Gestion de projets à l'international
    - Globalisation & Gouvernance
    - Journalisme Data et Enquête
    - Management des services publics et des partenariats public/privé
    - Management et actions culturelles à l'international
  - o **Les parcours suivant du Master mention Science Politique**
    - Analyse des politiques publiques
    - Évaluation et suivi des politiques publiques
    - Politiques publiques de l'alimentation et gestion du risque sanitaire

#### **5. Spécificités et aménagements possibles pour les apprenants.tes en formation continue**

- Spécificités de la formation :
  - o une seule langue vivante obligatoire ;
  - o un enseignement méthodologique spécifique (rédaction, exposé, dissertation...) : 6 séances de 2 heures en 4<sup>e</sup> année ;
  - o le choix entre un cours *Projet* et un cours spécialisé en 4<sup>e</sup> année
- Aménagements possibles de la formation sur demande :
  - o Le nombre d'heures d'enseignement peut être réduit en cas de demande de VAE (validation des acquis de l'expérience). L'apprenant.te pourra, en fonction de la décision du jury de validation des acquis, obtenir la validation des crédits ECTS ou simplement une dispense d'assiduité avec obligation de se présenter à l'examen.
  - o Le stage peut être remplacé par un projet d'étude ou de recherche à conduire dans leur structure pour les professionnels-elles en activité, sous réserve de l'adéquation avec le parcours de formation.
  - o La formation peut être aménagée sur une durée de 3 ans, notamment avec la possibilité de valider la 4<sup>e</sup> année en deux ans.

**Tarifs** Les tarifs indiqués ci-dessous ne concernent pas les parcours ayant une tarification spécifique : *Conduite de projets et développement durable des territoires* (Cf. Convention IEP / UJM) et *Journalisme Data et Enquête* (Cf Convention IEP / CFJ).

- **Tarif 1** : prise en charge de la formation par un tiers (employeur, pôle emploi...)
- **Tarif 2** : prise en charge de la formation par le candidat
  
- **Tarif 3** : prise en charge de la formation par le candidat bénéficiaire du RSA, de l'ASS et de l'AAH

<b>Examen d'entrée directe en 4<sup>e</sup> année du diplôme, spécifique aux candidats de formation continue</b>	<b>120 €</b> (exonération pour les candidats le candidat bénéficiaires du RSA, de l'ASS et de l'AAH)		
<b>Inscription en année 4 <u>et</u> 5 du diplôme de Sciences Po Lyon</b>	<b>TARIF 1</b>	<b>TARIF 2</b>	<b>TARIF 3</b>
	<b>6 800 €</b>	<b>3 800 €</b>	<b>2 000 €</b>
	<b>+ droits d'inscription annuels / Tranche 4 de la formation initiale (880€)</b>		



### Règlement du test d'entrée en 4<sup>e</sup> année

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

#### Exposé des motifs

Sciences Po Lyon organise une procédure spécifique d'admission en 4<sup>e</sup> année. La procédure d'admission prévoit deux voies afin d'ouvrir au maximum les candidatures et de diversifier le recrutement à l'entrée en 2<sup>e</sup> cycle.

Le règlement adopté lors du conseil d'administration du 14 décembre 2018 pour la session 2019 est amendé pour la session 2020.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter cette nouvelle version.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré, a approuvé** le règlement du test d'entrée en 4<sup>e</sup> année tel que joint en annexe.

#### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



## Règlement du test d'entrée en 4<sup>ème</sup> année à Sciences Po Lyon

### 1/ MODALITÉS GÉNÉRALES

**ARTICLE 1 :** L'entrée en quatrième année est ouverte aux candidates et candidats suivants dans les conditions suivantes :

#### Étudiantes et étudiants effectuant leurs études supérieures en France

- Être titulaire de 180 crédits ECTS (justificatif définitif à fournir au plus tard au moment de l'inscription administrative à Sciences Po Lyon)

#### Étudiantes et étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français en mobilité internationale à la date du test d'entrée considéré (mobilité d'un ou deux semestres)

- Être titulaire de 180 crédits ECTS (justificatif définitif à fournir au plus tard au moment de l'inscription administrative à Sciences Po Lyon)

#### Étudiantes et étudiants effectuant leurs études supérieures à l'étranger

- Être titulaire de 180 crédits ECTS ou d'un diplôme de niveau équivalent (justificatif définitif rédigé ou traduit en français à fournir au plus tard au moment de l'inscription administrative à Sciences Po Lyon).
- Justifier d'une certification en français, DALF ou DELF, de niveau B2+.

**ARTICLE 2 :** Les étudiantes et étudiants en cours de cursus dans un autre Institut d'Études Politiques de région ne sont pas autorisés à accéder à Sciences Po Lyon par cette voie.

**ARTICLE 3 :** Le nombre maximum de candidates et candidats pouvant être admis est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration et communiqué au moment de l'ouverture des inscriptions.

**ARTICLE 4 :** Les candidates et candidats devront s'inscrire sur le site internet de Sciences Po Lyon dans les délais indiqués. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après les dates figurant sur le site internet de Sciences Po Lyon. Tout envoi de pièces justificatives hors-délais invalidera l'inscription.

Seules les données numériques enregistrées dans l'application de gestion du test font foi. Aucune donnée non enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par la candidate ou le candidat. En conséquence, il est fortement recommandé de vérifier

systématiquement les données saisies par des connexions régulières au dossier de candidature.

**ARTICLE 5** : Les candidats devront s'acquitter des droits d'inscription qui s'élèvent à 110 €. Les droits d'inscription des étudiantes et étudiants bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les étudiants étrangers) s'élèvent à 20 €, à condition d'envoyer au service concours de Sciences Po Lyon une copie de la notification d'attribution définitive de **l'année en cours** avant la date limite fixée indiquée au moment de l'inscription. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée.

**Les frais d'inscription ne sont pas remboursables**, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidates et candidats participent ou non aux épreuves. Les modalités de paiement sont précisées sur le site internet durant l'opération d'inscription.

## **2/ ORGANISATION DE LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ**

**ARTICLE 6** : Étudiantes et étudiants effectuant leurs études supérieures en France

Les épreuves d'admissibilité sont scindées en deux phases et définies comme suit:

1/ Deux épreuves de questions sur l'ouvrage dont les références seront données à l'ouverture des inscriptions:

Nature des épreuves :

- a/ deux questions en français sur l'ouvrage: coeff 2
- b/ une question sur ce même ouvrage, en langue vivante : coeff 1 (anglais, allemand, espagnol ou italien)

Le choix de langue est à formuler au moment de l'inscription. Aucune modification ne sera acceptée après l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant.

La note de 0 /20 sera attribuée à la candidate ou au candidat qui ne composera pas dans la langue choisie. Les questions visent à évaluer la compréhension, l'esprit de synthèse, les apports personnels, et les capacités rédactionnelles des candidates et candidats.

**Durée cumulé des deux épreuves: 2h30**

2/ Un dossier personnel: coeff 2

Il comprendra :

Quatre questions notées qui porteront sur les motivations, le projet professionnel, la cohérence entre ce projet et la formation à Sciences po Lyon, et les expériences du candidat (parcours académique, recherche, stage, séjours à l'étranger, engagements).

Pour les candidates et candidats au double diplôme avec le CFJ, le dossier comprendra également des questions relatives au cursus du CFJ.

L'absence à l'épreuve écrite ou le non rendu du dossier personnel est éliminatoire.

**ARTICLE 7 :** Un aménagement des conditions d'épreuves écrites (durée épreuve, matériel mis à disposition) sera accordé aux étudiantes et étudiants produisant un certificat médical délivré par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), avant la fin des inscriptions. Pour obtenir ce certificat, les candidats élèves de classes préparatoires doivent effectuer la demande auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté. Les candidats inscrits à l'université doivent s'adresser au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de leur établissement (*circulaire MEN n° 2011-220 du 27/12/11*).

**ARTICLE 8 :** Étudiantes et étudiants en mobilité internationale à la date du test d'entrée considéré ou effectuant leurs études supérieures à l'étranger

Les épreuves d'admissibilité sont définies comme suit:

Un dossier personnel coeff 2:

Il comprendra :

4 questions notées qui porteront sur les motivations, le projet professionnel, la cohérence entre ce projet et la formation à Sciences po Lyon, et les expériences du candidat (parcours académique, recherche, stage, séjours à l'étranger, engagements).

Pour les candidates et candidats au double diplôme avec le CFJ, le dossier comprendra également des questions relatives au cursus du CFJ.

Le non rendu du dossier personnel est éliminatoire.

**ARTICLE 9 :** Sont déclarés admissibles pour chaque catégorie de candidats visés aux articles 5 et 7, au plus, un nombre de candidates et candidats égal au triple du nombre de places à pourvoir. Aucune candidate ni aucun candidat ne pourra être admissible avec une note moyenne inférieure à 10.

**ARTICLE 10 :** La liste des candidates et candidats admissibles est publiée après délibération du jury dont la composition est arrêtée par le directeur avant le début des épreuves.

### **3/ DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ**

**ARTICLE 11 :** Ne pourront accéder à la salle d'examen que les candidates et candidats munis d'une pièce d'identité ou assimilée (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) en cours de validité. Ce document devra être déposé sur la table et sera vérifié en cours de composition. Les candidates et candidats seront munis de leur convocation qu'ils auront préalablement imprimée à partir du site internet d'inscription.

Avant de gagner leur place les candidates et candidats devront se dessaisir de tout livre, trousse, document ou objet connecté (téléphone portable, smart phone, montre...) non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

Pendant la durée des épreuves, l'utilisation d'un objet connecté est strictement interdite.

Aucune candidate ni aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que la composition aura débuté (*circulaire du ministère de l'Éducation Nationale N°2011-072 du 3 mai 2011*).

Les candidates et candidats doivent obligatoirement signer la liste d'émargement en rendant leur copie aux surveillants. Toute étudiante présente, tout étudiant présent doit obligatoirement remettre une copie, même s'il s'agit d'une copie blanche. Dans le cas contraire l'étudiante ou l'étudiant sera considéré comme absent à l'épreuve.

Les candidates et candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne pourront le faire que séparément et accompagnés par un surveillant, à l'issue de la première heure de composition.

Les candidates et candidats ne pourront quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve.

En cas de sortie définitive avant la fin de l'épreuve, les candidates et candidats doivent obligatoirement signer la liste d'émargement et remettre une copie, même blanche.

Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, l'étudiante ou l'étudiant devra obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiante ou l'étudiant sera considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il aura rendu sa copie, l'étudiante ou l'étudiant ne sera plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document.

Il est strictement interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. Les codes-barres doivent être obligatoirement collés sur la copie. Dans l'éventualité d'un code-barre manquant sur la copie et devant l'impossibilité d'identifier le candidat, la note de 0/20 sera attribuée.

Toute candidate ou tout candidat perturbant le bon déroulement des épreuves sera aussitôt exclu de la salle d'examen et sera considéré comme n'ayant pas composé. Mention sera portée au procès-verbal.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits seront saisis et transmis au directeur de Sciences Po Lyon. Mention sera portée au procès-verbal.

Le directeur de Sciences Po Lyon est compétent pour saisir la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers le cas échéant. Les dispositions du code de l'éducation s'appliquent.

#### **4/ ORGANISATION DE LA PHASE D'ADMISSION**

**ARTICLE 12 :** pour toutes les candidates et tous les candidats, l'épreuve d'admission est définie comme suit :

Un entretien de 25 mn sera réalisé par un jury d'audition composé d'enseignantes et d'enseignants de la spécialité de 5ème année demandée par la candidate ou le candidat.

L'entretien sera constitué d'une présentation de 5mn et de 20 mn de questions (projet professionnel, expériences et connaissances).

L'entretien se déroulera dans les locaux de Sciences Po Lyon. Les candidates et candidats admissibles devront se rendre disponibles lors de la période fixée au moment de l'inscription.

Pour les candidates et candidats en mobilité internationale ou effectuant leurs études supérieures à l'étranger qui ne pourraient être présents sur site lors de cette phase, l'entretien pourra se dérouler par visioconférence. La demande est à effectuer dans les 8 jours qui suivent la publication des résultats d'admissibilité et sera accompagnée d'un justificatif (notamment : certificat de scolarité d'un établissement d'enseignement supérieur étranger.)

**ARTICLE 13** : Pour l'établissement de la liste des admis seule l'épreuve d'admission est prise en compte. Sont déclarés admis, au plus, un nombre de candidates et candidats égal au nombre de places à pourvoir.

**ARTICLE 14** : La liste des candidates et candidats admis est publiée après délibération du jury dont la composition est arrêtée par le directeur avant le début des épreuves. La composition du jury est identique pour la phase d'admissibilité et la phase d'admission.

**ARTICLE 15** : L'inscription définitive est conditionnée par la production par la candidate ou le candidat admis de l'ensemble des documents nécessaires à son inscription (notamment les documents attestant de l'obtention du diplôme validant le niveau bac+3, 180 ECTS). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice de l'admission.

L'étudiante ou l'étudiant admis à s'inscrire définitivement à l'issue des épreuves ne pourra pas garder le bénéfice de son inscription pour l'année suivante.



### Modalités du test d'entrée en 4<sup>e</sup> année

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

#### Exposé des motifs

Sciences Po Lyon organise une procédure spécifique d'admission en 4<sup>e</sup> année. Le test d'entrée aura lieu en mars 2020.

Les modalités de l'examen sont fixées par le conseil d'administration de l'IEP.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré, a approuvé** les modalités du test d'entrée en 4<sup>e</sup> année pour la session 2020 telles que précisées en annexe.

#### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



## **Modalités d'organisation du test d'entrée en 4<sup>ème</sup> année, dit « concours de sciences sociales », pour la session 2020.**

### **Nombre de places à pourvoir :**

Le nombre maximum de candidats pouvant être admis est fixé à 50.

### **Dates d'inscription :**

Les inscriptions seront ouvertes du mercredi 8 janvier 2020 au mercredi 19 février 2020 inclus.

### **Date du test d'entrée :**

Les épreuves se dérouleront le samedi 28 mars 2020.

### **Date de transmission du dossier personnel :**

Le samedi 28 mars 2020 :

- remise en mains propres pour les candidats passant les épreuves écrites  
transmission par voie postale (cachet de la poste faisant foi) pour les autres candidats

### **Tarifs :**

Le tarif d'inscription est fixé à 20 euros pour les étudiants boursiers sur critères sociaux (justificatif à fournir) et 110 euros pour les étudiants non boursiers.



CA du 20 septembre 2019

Délibération n° 17-2019-220

**Modalités d'organisation du test d'entrée en 2<sup>ème</sup> année à Sciences Po Lyon  
Dit « Concours de sciences sociales » pour la session 2020**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le règlement du test d'entrée en 2<sup>e</sup> année à Sciences Po Lyon adopté le 22 septembre 2017,

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré a approuvé** les modalités d'organisation du test d'entrée en 2<sup>ème</sup> année à Sciences Po Lyon, dit « Concours de sciences sociales », pour la session 2020, telles que définies dans le document joint en annexe.

**Résultats des votes :**

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



## **Modalités d'organisation du test d'entrée en 2<sup>ème</sup> année, dit « concours de sciences sociales », pour la session 2020.**

### **Nombre de places à pourvoir :**

Le nombre maximum de candidats pouvant être admis est fixé à 50

### **Dates d'inscription :**

Les inscriptions seront ouvertes du mercredi 8 janvier 2020 au mercredi 12 février 2020 inclus.

### **Date du test d'entrée :**

Les épreuves se dérouleront le samedi 14 mars 2020.

### **Tarifs :**

Le tarif d'inscription est fixé à 40 euros pour les étudiants boursiers sur critères sociaux (justificatif à fournir) et 90 euros pour les étudiants non boursiers.



### Création du secteur *International Public Affairs*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

#### Exposé des motifs

Sciences Po Lyon développe les doubles diplômes avec des universités partenaires à Hong-Kong et à Loughborough. Des étudiants de nos partenaires seront accueillis à Sciences Po Lyon à compter de l'année universitaire 2020-2021.

Afin de proposer des enseignements adaptés à ce nouveau public, notamment des cours en langue anglaise, il est proposé la création d'un nouveau secteur intitulé *International Public Affairs*, accessibles aux étudiants de nos partenaires pour l'équivalent de la cinquième année et aux étudiants de 4<sup>e</sup> année de Sciences Po Lyon inscrits dans un double diplôme.

La maquette de ce nouveau secteur sera inscrite au règlement des études et des examens de l'année universitaire 2020-2021.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019, Après avoir délibéré a approuvé** la création du secteur *International Public Affairs* et le projet de maquette tel que joint en annexe.

#### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 19

Contre : 5

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LECHATELIER

## Maquette Secteur International Public Affairs

COURSE TITLE	TYPE	ECTS	HOURS	SEMESTER
<b>Pluridisciplinary core courses: videos with English subtitles are available for all classes</b>				
Politiques Publiques	CF	3	24	1
Histoire	CF	3	24	1
Politiques économiques et mondialisation	CF	3	24	2
Dynamiques de l'ordre juridique international	CF	3	24	2
<b>Area specific core courses taught in English</b>				
Contemporary issues in global politics	CF	3	24	1
Comparative Law	CF	3	24	1
Making Defence Policy	CF	3	24	2
International Public Affairs (visiting professor)	CF	3	24	2
<b>Optional courses taught in English</b>				
Free elective DFES or Lyon 3 MA Defence and Security	CO	3	24	
Free elective DFES or Lyon 3 MA Defence and Security	CO	3	24	
<b>Tools</b>				
French Language Class	CF	3	24	1
Public Factory Project		7		
Research Seminar with dissertation project	Seminar	13	20	Annual
May-Term: Multi-level governance and politics		7		2
<b>TOTAL</b>		<b>60</b>		



CA du 20 septembre 2019

Délibération n°19-20190920

**Convention de partenariat avec l'Université Jean Monnet Saint-Étienne  
Avenant à la convention d'application relative aux coopérations avec la faculté de Droit**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université,

Vu la délibération n°1-20180302 du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon du 2 mars 2018,

**Exposé des motifs**

L'UJM et Sciences po Lyon ont noué des partenariats dans le cadre du campus de Sciences Po Lyon à Saint-Étienne. Le partenariat avec la faculté de Droit permet aux étudiants de notre établissement de suivre les enseignements dispensés dans le cadre de la licence de Droit, et aux étudiants de la faculté de Droit de suivre les enseignements dispensés dans le cadre du premier cycle de Sciences Po Lyon.

Les annexes de la convention, relatives aux modalités pédagogiques du partenariat, vont être modifiées pour tenir compte des modifications de la maquette du 1<sup>er</sup> cycle. Des ajustements et des précisions sont également apportés.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 14 décembre 2018,**

**Après avoir délibéré a approuvé l'avenant à la convention d'application relative aux coopérations entre la faculté de Droit (UJM) et l'institut d'études politiques de Lyon tel que joint en annexe.**

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



## **Convention d'application**

relative aux coopérations entre la faculté de Droit (UJM) et l'Institut d'Études Politiques de Lyon

### **Avenant n°1**

Cet avenant est conclu entre les soussignés :

L'Institut d'Études Politiques de Lyon, représenté par Monsieur Renaud PAYRE, agissant en qualité de Directeur,  
Ci-après désigné sous le terme « **Sciences Po Lyon** »,  
Sis 14 avenue Berthelot, 69007 Lyon

Et

L'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, représentée par Madame Michèle COTTIER, agissant en qualité de Présidente,  
Ci-après désigné sous le terme « **l'Université Jean Monnet** »,  
Sise 10 rue Tréfilerie, 42100 Saint-Étienne

Vue la Convention de partenariat entre l'Institut d'Études Politiques de Lyon et l'Université Jean Monnet Saint-Etienne 2016-2020, signée en date du 10 janvier 2017,

Vu la convention d'application relative aux coopérations en la faculté de Droit (UJM) et l'Institut d'Études Politique de Lyon, signée en date du 28 janvier 2019, et notamment l'article 4 relatif aux dispositions finales,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 Modification de la convention initiale**

#### **1.1 Annexe 1**

L'annexe 1 relative au parcours de formation des étudiantes et étudiants du 1<sup>er</sup> cycle de Sciences Po Lyon – campus de Saint-Étienne à est modifiée comme suit :

Au paragraphe « Le cours d'introduction générale à l'économie est validé par la note de CDM d'Économie politique de Sciences po Lyon », les mots « Économie politique » sont remplacés par « Introduction à l'analyse économique ».

Le paragraphe « Le cours et le TD d'introduction générale au droit sont validés par la note du cours d'Introduction au droit de Sciences Po Lyon » est complété par « complété par un séminaire de méthodologie du droit constitutionnel ».

Au paragraphe « Le cours de Culture générale du S 2 est validé par la note de CDM d'Histoire



de Sciences Po Lyon. », les mots « CDM d'Histoire » sont remplacés par « CF Sociologie historique de l'État. »

## 1.2 Annexe 2

L'annexe 2 relative au parcours de formation des étudiantes et étudiants du collège de droit inscrits dans le diplôme d'établissement Jurispo est modifiée comme suit :

Au paragraphe 2, les mots « dans la limite de 12 étudiant.e.s » sont ajoutés à la fin du paragraphe.

Au paragraphe 3, en première année, les mots « cours d'économie politique générale (36 heures) » sont remplacés par « Introduction à l'analyse économique (30 heures) ».

en deuxième année, Le cours de Philosophie et doctrines politiques voit sa durée modifiée : le chiffre « 36 » est remplacé par le chiffre « 30 » ; les mots « CF ou CDM selon la langue choisie » sont ajoutés après les mots « un enseignement de langue annuel ».

en troisième année, l'intitulé du cours en anglais est *Russia's global strategic and military influence : 1945-2019* (24 heures) ; les mots « CF ou CDM selon la langue choisie » sont ajoutés après les mots « un enseignement de langue annuel ».

Au paragraphe 4, les mots « Les étudiant.e.s du Collège de droit peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon. » sont ajoutés en fin de paragraphe.

### **Article 2 Autres articles**

Les autres articles de la convention et des annexes demeurent inchangés.

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Jean  
Monnet Saint-Étienne  
Michèle COTTIER

Le directeur de Sciences  
Po Lyon  
Renaud PAYRE

## **Annexe 1**

Parcours de formation pour les étudiant.e.s du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne.

Modalités du programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en Droit de la Faculté de Droit pour les étudiant.e.s du 1<sup>er</sup> cycle Sciences Po Lyon – Campus de Saint-Etienne et dispositions spécifiques du règlement des études concernant ce parcours.

Les enseignements de ce parcours de la Licence en Droit sont répartis sur six semestres et regroupés par unités d'enseignement (U. E.) conformément à la maquette jointe validée en CFVU.

### **1 - Dispositions communes à l'ensemble des semestres 1, 2, 3, 4.**

Le jury compétent de la Faculté de Droit délibère sur chacun des 6 semestres et prononce la délivrance du diplôme de Licence en Droit.

Le passage en année supérieure n'est possible que lorsque l'étudiant.e n'a pas plus d'un semestre en dette.

Il y a compensation entre les matières d'une même U.E., entre les unités d'un même semestre et entre les deux semestres d'une même année de licence.

A la fin de l'année universitaire et après l'application des règles de compensation, si l'étudiant.e n'a pas validé les 60 crédits ECTS, il pourra s'inscrire aux épreuves de rattrapage organisées par la Faculté de Droit.

Les contestations de notes doivent se faire dans un délai de 2 mois, à partir de la date de publicité des relevés de notes.

Toute absence doit être justifiée. Lorsque l'étudiant.e atteint trois absences dans un enseignement, justifiées ou non, il.elle est déclaré.e défaillant.e mais invité.e néanmoins à poursuivre. Le jury statuera ensuite sur la levée ou non de la défaillance et/ou sur la sanction (diminution de 0,5 à 2 pts de sa moyenne dans la matière concernée) à partir des justificatifs produits. Les justificatifs devront être produits, au plus tard une semaine après la reprise des enseignements, auprès de la scolarité de la Faculté de Droit, laquelle informera sans délai la scolarité du DEPT.

### **Semestres 1 et 2.**

*Equivalences accordées aux étudiants de Sciences Po Lyon :*

Le cours et le TD d'Introduction générale au droit sont validés par la note du cours d'Introduction au droit de Sciences Po Lyon (complété par un séminaire de méthodologie du droit constitutionnel).

Le cours d'Introduction générale à l'économie est validé par la note de CDM d'Introduction à l'analyse économique de Sciences Po Lyon.

Le cours d'Introduction au management est validé par la note du cours d'Economie de l'entreprise de Sciences Po Lyon.

Le cours d'Introduction à la sociologie est validé par la note de CDM de Sociologie politique de Sciences Po Lyon.

Un cours d'Histoire des institutions politiques est validé par le cours de Sciences Po Lyon Les Républiques et la guerre : la France des années 1870 à 1940.

Un cours d'Histoire des institutions politiques est validé par le cours de Vie politique française contemporaine de Sciences Po Lyon.

Les TD de Droit constitutionnel sont validés par la CDM de Droit constitutionnel de Sciences Po Lyon.

Le cours de Culture générale est validé par la note de CDM d'Histoire de Sciences Po Lyon.

Les enseignements Outils documentaires BU et Culture numérique sont validés par la note de formation aux TICE de Sciences Po Lyon.

Les enseignements (cours et TD) d'Anglais sont validés par la note de CDM de langue.

### Enseignements validés à la Faculté de Droit :

Introduction au droit civil, cours et TD ; Cours de Relations internationales ; Organisation de la justice et de l'administration ; Construction européenne.

Les cours d'Introduction au Droit civil (S 1) et de Relations internationales (S 2) sont validés au titre des CO par Sciences Po Lyon.

Un régime particulier s'applique aux enseignements de Droit constitutionnel :

Aux semestres 1 et 2, les étudiant.e.s de Sciences Po Lyon passent l'examen mais, dans la mesure où ils.elles ne suivent pas les TD, leurs copies font l'objet d'un signalement et sont corrigées séparément.

## **Semestres 3 et 4.**

### *Equivalences accordées aux étudiants de Sciences Po Lyon :*

Le cours de Culture générale et grandes questions posées aux sociétés contemporaines est validé par la note la CDM d'Histoire depuis 1940 de Sciences Po Lyon.

Le cours de Culture générale du S 2 est validé par la note de CF Sociologie historique de l'Etat de Sciences Po Lyon.

Le cours d'Anglais est validé par la note de CDM de langue de Sciences Po Lyon.

Le cours de Droit administratif (S 1) et le TD de Droit administratif (S 1) sont validés par la note du cours d'Institutions politiques et administratives de Sciences Po Lyon.

Les étudiants sont dispensés du cours d'Histoire et théorie de la communication dispensé dans le cadre du cursus de Sciences Po Lyon. Ce cours est validé par la note du cours de Droit civil du semestre 2 dispensé par la Faculté de Droit.

### *Enseignements validés à la Faculté de Droit :*

Le cours de Droit civil (S 1) ; le TD de Droit civil (S 1) ; le cours d'Histoire des obligations ; le cours de Droit international public ; le cours de Finances publiques ; le cours de Droit civil (S 2) ; le TD de Droit civil (S 2) ; le cours de Droit administratif (S 2).

Les étudiants de Sciences Po Lyon ne suivant pas de TD de Droit international public font l'objet de modalités spécifiques d'évaluation dans cette matière.

Ils ne suivent pas non plus le TD de Droit administratif (S 2). Dans cette perspective, les copies lors de l'évaluation du cours de Droit administratif (S 2) font l'objet d'un signalement.

Les cours de Droit international public et de Finances publiques sont validés au titre des CO par Sciences Po Lyon.

## **Semestres 5 et 6.**

Les règles d'organisation et de validation de ces semestres sont celles en vigueur dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> année de la formation de 1<sup>er</sup> cycle du diplôme de Sciences Po Lyon dite

« année de mobilité ».

Ces semestres sont obtenus par la validation d'une mobilité académique valant pour les semestres 5 et 6.

L'organisation et les règles de validation de cette mobilité académique sont de la responsabilité de Sciences Po Lyon.

La validation de la 3<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle du diplôme de Sciences Po Lyon entraînant celle de la 3<sup>ème</sup> année de Licence en Droit, le.la référent.e de la Faculté de Droit de l'UJM en charge du dispositif de co-diplomation participe, avec le Directeur/la Directrice des Etudes - Mobilité internationale – et le Service Scolarité et Mobilité internationale de Sciences Po Lyon, aux entretiens de sélection pour la destination de mobilité de l'étudiant.e et donne son accord au contrat pédagogique envisagé. Il/elle exerce en co-responsabilité le suivi pédagogique de cette mobilité et participe à sa validation initiale avant jury.

Lorsque les ECTS obtenus à l'issue de cette mobilité académique ont été délibérés par le jury compétent de Sciences Po Lyon, ils sont transmis sans délai par le service de scolarité du DEPT au service de scolarité de la Faculté de Droit afin qu'ils soient reportés dans le relevé d'ECTS de la Licence en Droit.

Le.la référente de la Faculté de Droit peut assister au jury.

## **Annexe 2 : DE JurisPo**

Parcours de formation pour les étudiant.e.s du Collège de Droit de la Faculté de Droit de Saint-Etienne leur permettant l'accès à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne et sous réserve de réussite aux évaluations, de valider un diplôme d'établissement délivré par Sciences Po Lyon.

### **1-Nom du DE**

Ce DE est dénommé JurisPo.

### **2 – Etudiant.e.s concerné.e.s**

Le DE est ouvert aux étudiant.e.s du Collège de Droit de la Faculté de Droit de Saint-Etienne dans la limite de 12 étudiant.e.s.

### **3 - Liste des enseignements**

#### **Première année :**

Cours d'Introduction à l'analyse économique (30 heures, semestre 1).

Cours de Géopolitique des mobilisations (22 heures, semestre 2).

Un enseignement de langue annuel.

#### **Deuxième année :**

Cours de Philosophie et doctrines politiques (30 heures, semestre 1).

Un enseignement de langue annuel (CF ou CDM, selon la langue choisie).

#### **Troisième année :**

Cours en anglais *Russia's Global Strategic and Military Influence: 1945-2019* (24 heures).

Un enseignement de langue annuel (CF ou CDM, selon la langue choisie).

Les règles d'organisation de ces enseignements sont celles en vigueur dans le 1<sup>er</sup> cycle de Sciences Po Lyon. Toutefois, lors des épreuves écrites, les copies font l'objet d'un signalement.

#### **4 - Modalités de validation du DE.**

Les enseignements du DE s'étalent sur trois ans.

Les étudiant.e.s du Collège de Droit doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Ces étudiants font signer à l'enseignant en charge du cours un document attestant de leur présence qu'ils remettent, sans délai, à la scolarité de la Faculté de Droit. L'absence de remise de ce document en temps utile ou toute absence injustifiée implique interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la Faculté de Droit informe alors, sans délai, celle du DEPT.

Les étudiant.e.s du Collège de Droit sont soumis.e.s aux règles de contrôle des connaissances de ces enseignements en vigueur dans le 1<sup>er</sup> cycle de Sciences Po Lyon. Toutefois, lors des épreuves écrites, leurs copies font l'objet d'un signalement.

Pour prétendre à l'obtention de ce DE, les étudiant.e.s du Collège de Droit doivent à l'issue des six semestres obtenir une moyenne globale de 10/20, calculée par compensation entre ces enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même. Les étudiant.e.s du Collège de droit peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

#### **5 – Droits d'inscription :**

Les étudiant.e.s boursiers sont exonérés du paiement de droits d'inscription.

Pour les autres étudiants :

Année 1 : 100 euros.

Année 2 : 100 euros.

Année 3 : 80 euros.



**Cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) à Sciences Po Lyon pour l'obtention du diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon ou d'un certificat de spécialité**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du travail, notamment les articles L6411-1 et suivants,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Exposé des motifs**

La validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir un diplôme ou un titre universitaire par la reconnaissance des compétences et connaissances développées lors d'une activité professionnelle.

Sciences Po Lyon souhaite proposer ce dispositif, notamment aux apprenants de formation continue.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré, a approuvé** le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon ou d'un certificat de spécialité tel que présenté en annexe.

**Résultats des votes :**

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

L'objectif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) est d'obtenir partie ou totalité d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification professionnelle, sur la base des acquis de l'expérience.

Sa mise en œuvre relève du pôle *Formation continue & Insertion professionnelle* qui assure l'accueil et le conseil au candidat, l'organisation de la procédure (candidature, contenu du dossier de VAE, jurys...), la mise en place de l'accompagnement en relation avec le responsable pédagogique de la formation et le pilotage financier.

La procédure mise en place par l'établissement s'appuie sur les derniers textes parus et transposés dans les codes (cf. décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017), notamment :

- Code du travail : articles L6411-1 à L6423-2 et R6412-1 à R6422-13 ;
- Code de l'éducation : articles L335-5, L.613-1 et suivants du code de l'éducation et articles R613-32 à R613-37.

**Cette procédure concerne les certificats de spécialité de 5<sup>e</sup> année et le diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.** La formation doit obligatoirement être enregistrée au RNCP.

### Conditions de recevabilité des demandes

Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport, ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée, peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail.

#### Les conditions spécifiques de recevabilité des demandes sont les suivantes :

##### ➤ **Certificats de spécialité de 5<sup>e</sup> année**

- Justifier d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle équivalent temps plein en lien avec le certificat de spécialité visé, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.

##### ➤ **Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon**

- Réussir l'examen d'entrée directe en 4<sup>e</sup> année, spécifique aux publics de formation continue.
- Justifier d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle équivalent temps plein en lien avec la spécialité de 5<sup>e</sup> année demandée, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.



### Demande de remise de dette à titre gracieux

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la lettre de l'intéressé en date du 17 septembre 2019 ;

#### Exposé des motifs

La remise de dette est l'opération par laquelle un créancier libère le débiteur de son obligation.

À la suite d'une erreur de l'établissement, l'un des agents a perçu une rémunération différente de celle initialement prévue

La somme totale est de 2429.35 € (deux mille quatre cent vingt-neuf euros et trente-cinq centimes), entre octobre 2018 et août 2019.

Vu la situation de l'agent, il est proposé d'accorder une remise de dette à titre gracieux.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2019,**

**Après avoir délibéré propose au directeur d'approuver** la demande de remise de dette à titre gracieux pour la somme de 2429.35 €.

#### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

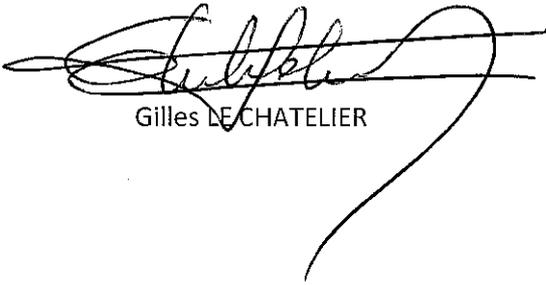
Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

Le président du conseil d'administration

  
Gilles LE CHATELIER